



**GRAND  
BELFORT**

**Numéro 91**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être  
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex  
et sur le site internet [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

**AOUT-SEPTEMBRE-OCTOBRE 2018**

## **SOMMAIRE**

Bureau Communautaire du 13 septembre 2018	page	1
Conseil Communautaire du 24 septembre 2018	page	73
Arrêtés du Président	page	546

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018**

# REUNION DE BUREAU

11 juin 2018 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
& & &

## ORDRE DU JOUR

- |       |                            |                                                                                                                                                                              |
|-------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18-22 | M. Damien MESLOT           | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juin 2018.                                                                                                        |
| 18-23 | M. Damien MESLOT           | Mise en place d'un avenant à la convention de cession des parts TANDEM du Conseil Départemental du Territoire de Belfort à Grand Belfort.                                    |
| 18-24 | Mme Florence BESANCENOT    | Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences Avenant n°1 au lot n° 15 Electricité.                                                                      |
| 18-25 | M. Louis HEILMANN          | Assainissement – Marché de services – Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort et de la Ville de Belfort – Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter. |
| 18-26 | M. Louis HEILMANN          | Assainissement – Fourniture de sels métalliques en solution pour les U.D.E.P. de Grand Belfort - Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter.                               |
| 18-27 | M. Louis HEILMANN          | Assainissement – Requalification de l'aération des bassins de la STEP de Belfort – Avenant au marché de travaux.                                                             |
| 18-28 | M. Jacques BONIN           | Appel d'offres déchetterie mobile.                                                                                                                                           |
| 18-29 | M. Jacques BONIN           | Appel d'offres collecte des bacs roulants.                                                                                                                                   |
| 18-30 | M. Miltiade CONSTANTAKATOS | Restauration de la continuité écologique – Centre-Ville de Belfort Lancement de la procédure et du marché de maîtrise d'œuvre.                                               |
| 18-31 | M. Miltiade CONSTANTAKATOS | Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.                                                                                                                        |

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : DM/ML/MD – 18-22**

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA  
CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juin 2018.**

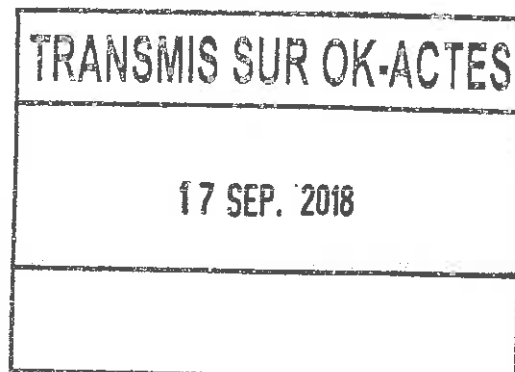
Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 11 juin 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**REUNION DE BUREAU**

**du lundi 11 juin 2018**

**à 18 heures**

**Salle Olivier Barillot**

⌘ ⌘ ⌘

**RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2018**

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Membre du Bureau excusé : M. Mustapha LOUNES, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Christian WALGER, M. Jean-François ROOST, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Anne-Claude TRUONG, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ, M. Bernard GUILLEMET, M. Pierre FIETIER, Mme Bénédicte MINOT, M. Stéphane GUYOD, Mme Martine GARNIAUX, M. Claude GAUTHERAT, M. Christian HOUILLE, M. Olivier CHRETIEN, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre CUENIN.

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

### **I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

N° 18-13 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 26 avril 2018.

N° 18-14 : Coopération décentralisée au Burkina Faso – Avenant à la Convention.

N° 18-15 : Marché d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'agglomération et ses communes membres, le SMGPAP – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

N° 18-16 : Convention cadre pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

N°18-17 : Projets labellisés par le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Avenant à la convention de soutien du Grand Belfort aux projets ASTRES et EXPLORYS.

N° 18-18 : Soutien complémentaire au projet 5D de l'Usine de Belfort.

N° 18-20 : Convention pour la reprise du verre.

N° 18-21 : Avenant à la convention ECODDS.

### **II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune d'Eguenigue.
- 2) Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire (ZAIC) – Programme 2018.
- 3) Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 4) Soutien au plan Action cœur de Ville – Création d'une SEM Commerce et prise de participation de TANDEM et de la SODEB.
- 5) Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017.
- 6) Compte Administratif 2017.
- 7) Autorisation de signer – Protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Société AUCHAN et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 8) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.
- 9) Tarifs 2018-2019 des piscines et de la patinoire.
- 10) Présentation de l'Avant-Projet Bellerive.
- 11) Révision du zonage assainissement de la commune d'Essert.



- 12) Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2016-2017.
- 13) Territoire d'Innovation de Grande Ambition – Phase étude.
- 14) Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE.
- 15) Rapport d'activité 2017 su service de collecte des déchets ménagers.
- 16) Modification des statuts du SERTRID (collecte des déchets verts)
- 17) Rapport d'activité 2017 du SERTRID.
- 18) Signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique au profit des Gardes-Nature.
- 19) Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2018 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
- 20) Désignation de représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration de la Scène Nationale Le Granit.
- 21) Formation initiale et continue des Assistants de Prévention – Convention de formation entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 22) Attribution d'une subvention à l'Association Les Riffs du Lion pour soutenir le projet 2018

\* \* \* \*

La séance est levée à 21 h 00

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

18-23

Mise en place d'un  
avenant à la convention  
de cession des parts  
TANDEM du Conseil  
Départemental du  
Territoire de Belfort à  
Grand Belfort

Expédition remise au service..... le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : DG/GL/RB/CN/AM – 18-23**

**MOTS-CLES : Budget / Économie**

**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Mise en place d'un avenant à la convention de cession des parts TANDEM du Conseil Départemental du Territoire de Belfort à Grand Belfort.**

Le Conseil Communautaire, par la délibération n° 16-64 en date du 23 juin 2016, a acté l'achat d'une partie des actions détenues par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort dans le capital de la SEM TANDEM, en application de la loi NOTRe.

Grand Belfort s'est substitué formellement à la CAB par délibération n° 17-107 du 30 mars 2017.

Cette acquisition, d'un montant de total de 6 509 601 €, a fait l'objet d'une convention de cession entre Grand Belfort et le Département, signée le 29 mars 2017.

Cette convention prévoyait, notamment, le versement en 3 échéances du montant global sur les années 2017, 2018 et 2019. Un premier paiement a ainsi été opéré sur 2017 pour 2 150 000 €.

Cette acquisition représente un coût certain pour notre agglomération et est la résultante directe et sans compensation d'une décision prise au niveau national, la loi NOTRe ayant contraint les Départements à se désister de la compétence Développement Economique.

Aussi, avec l'accord du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, afin d'étaler la charge de cette dépense, il est proposé que cette acquisition se réalise en 4 versements, au lieu de 3, selon le calendrier suivant :

2017 : 2 150 000 €

2018 : 1 450 000 €

2019 : 1 450 000 €

2020 : 1 459 601 €

Le paiement interviendrait désormais au 30 novembre de chaque exercice.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention précitée qu'il vous est proposé d'approuver et qui figure en annexe de ce rapport.

Cet avenant détaille également le mode de calcul des intérêts qui nécessitait des précisions permettant son application.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de cession des actions TANDEM détenues par le Conseil Départemental conclue entre Grand Belfort et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018



## AVENANT N° 1

### CONVENTION de CESSION D' ACTIONS TANDEM

**Entre :**

Le Département – sis Hôtel du Département, 6 place de la Révolution française à BELFORT(90000) - représenté par Monsieur Florian BOUQUET, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Départemental en date du ....., ci-après dénommé « le cédant »,

**Et :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – sis Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes à BELFORT (90000) - représenté par Monsieur Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du ....., ci-après dénommé « le cessionnaire »,

ci-après désignés conjointement « les Parties »,

#### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département du Territoire de Belfort a conclu avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 mars 2017, une convention de cession d'actions TANDEM, conformément aux dispositions du VII de l'article 133 de la loi NOTRe qui prévoit que le « département actionnaire d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) ou d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement. »

La cession s'est faite au prix négocié de la valeur nominale de l'action qui était de 4.263 € ce qui portait le montant total à 6.509.601 € (six millions cinq cent neuf mille et six cent un euros). Le cessionnaire s'était engagé à régler ce montant en trois échéances, à savoir :

-	2017	:	2 150 000 €
-	2018	:	2 150 000 €
-	2019	:	<u>2 209 601 €</u>
	Soit		6 509 601 €

A la demande du Cessionnaire, les Parties sont convenues de modifier l'échéancier et de le porter de 3 ans à 4 ans, c'est ce qui justifie que soit conclu le présent avenant.

Par cet avenant, les Articles suivants sont modifiés.

#### Article 1 – Objet

Il est ajouté à l'Article 1<sup>er</sup> de la convention de cession la phrase suivante :

« La cession des parts est intervenue entre les parties, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 »

#### Article 2 – Prix

« La cession se fait au prix négocié de la valeur nominale de l'action qui est de 4.263 € ce qui porte le montant total à 6.509.601 € (six millions cinq cent neuf mille et six cent un euros) que le cessionnaire s'engage à régler en quatre échéances comme suit :

-	2017	:	2 150 000 €
-	2018	:	1 450 000 €
-	2019	:	1 450 000 €
-	2020	:	<u>1 459 601 €</u>
	Soit		6 509 601 €

Le paiement des échéances à venir interviendra respectivement en 2018, 2019 et 2020, avant le 30 novembre de chaque année, étant entendu que le montant de 2 150 000 euros, correspondant à l'échéancier 2017, a déjà été perçu.

A ce montant seront ajoutés des intérêts au taux légal en vigueur entre professionnels. La base de calcul des intérêts est égale au nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours.

Les intérêts dus sont calculés de la manière suivante :

Pour la période : de l'acompte N à l'acompte N+1 ; le point de départ étant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour le montant : le montant total, soit 6 509 601 euros, déduit chaque année du montant des acomptes déjà perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### A - Les intérêts devront être calculés ainsi qu'il suit :

1 - du 01/01/2017 au 23/05/2017 (date de paiement du 1<sup>er</sup> acompte de 2 150 000 €) sur une base de 6 509 601 € ;

2 - du 23/05/2017 à la date de paiement du 2<sup>ème</sup> acompte de 1 450 000 € tel que prévu à l'avenant à intervenir, sur une base de 4 359 601 € (6 509 601 € – 2 150 000 €) ;

3 - de la date de paiement du 2<sup>ème</sup> acompte à la date de paiement du 3<sup>ème</sup> acompte de 1 450 000 € tel que prévu à l'avenant à intervenir, sur une base de 2 909 601 € (4 359 601 € - 1 450 000 €) ;

4 - de la date de paiement du 3<sup>ème</sup> acompte à la date de paiement du 4<sup>ème</sup> acompte sur une base de 1 459 601 € (2 909 601 € - 1 450 000 €).

B – Taux d'intérêt :

Ce taux est fixé semestriellement par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances.

C – Formule de calcul :

Base \* nombre de jours \* taux intérêt légal entre professionnel / 365 jours (ou 366 jours pour l'année 2020).

**Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date de récépissé de remise en mains propres, à toutes les parties.

Fait à Belfort, le  
En deux exemplaires originaux

Le Cédant,  
Pour le Conseil Départemental,  
Le Président,

Le Cessionnaire,  
Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération,  
Le Président,

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

18-24

Construction d'un  
équipement aquatique  
sur le site des  
Résidences –  
Avenant n° 1 au lot  
n° 15 Electricité

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

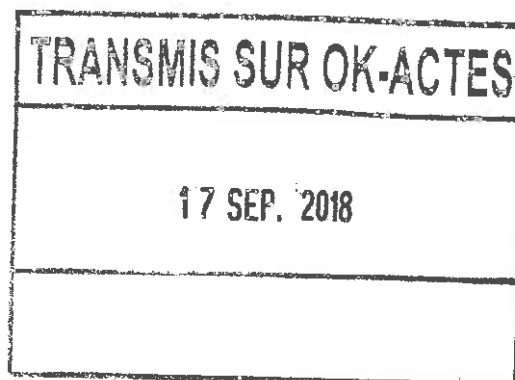
L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.





# DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : DM/JS/KF – 18-24**

**MOTS CLES : Marchés Publics  
CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences - Avenant  
n° 1 au lot n° 15 Electricité.**

Par délibération du 25 septembre 2017, vous avez acté la construction d'un nouvel équipement aquatique sur le site des Résidences (pour un coût global d'opération de 11 326 355 € HT). Les travaux ont ainsi donné lieu à différentes procédures de consultation afin d'attribuer les marchés.

A ce jour, la totalité des lots a donc été notifiée, et les travaux ont démarré, hormis les lots 2 et 6 qui vous sont présentés ci-après. En effet, la commission d'appel d'offres du 7 septembre dernier a validé leur attribution aux entreprises suivantes :

lot	objet	attributaire	montant
2	Démolition désamiantage	PBTP et Démolitions	93 450 € HT
6	Isolation thermique par l'extérieur	BOVE	145 524,49 € HT

Par délibération en date du 23 avril 2018, vous avez déjà autorisé le M. le Président à les signer, il n'est donc plus nécessaire de revenir sur ce point.

Par ailleurs, en cours de chantier, divers aléas sont apparus liés d'une part, à la présence de réseaux non ou mal répertoriés sur les plans d'archive et d'autre part, à la nature du sol, très riche en roche compacte. Ces aléas concernent les entreprises des lots 01 (Démolition – VRD – Aménagements extérieurs) et 15 (Electricité).

Il est donc nécessaire de passer des avenants à ces marchés de travaux.

En ce qui concerne le lot n° 1 (d'un montant de 134 902,20 € HT), celui-ci ayant été passé en procédure adaptée, le détail de l'avenant vous est présenté pour information mais sa validation sera passée par voie de décision du Président.

En ce qui concerne le lot n° 15 (d'un montant de 23 111,33 € HT), celui-ci ayant été passé en appel d'offres, il vous est présenté pour validation.

La commission d'appel d'offres du 7 septembre dernier a également été informée de ceux-ci.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 15,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

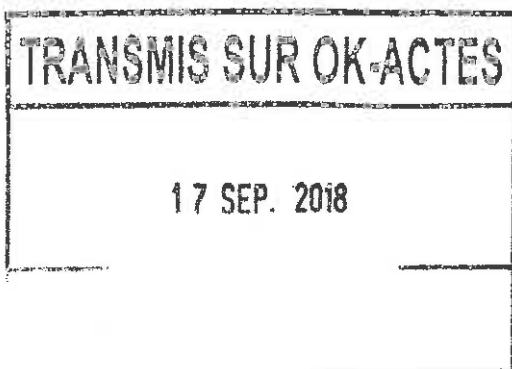
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTYNY



Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01<sup>1</sup>

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PLACE D'ARMES  
90 000 BELFORT

B. Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ROGER MARTIN  
9 route de Montbéliard  
90 400 ANDELNANS

Téléphone : 0384215045 Courriel : [belfort@rogermartinsa.com](mailto:belfort@rogermartinsa.com)

SIRET : 391 338 449 00021

C. Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES  
17GB 071

Lot n° 01 – DEMOLITION – VRD – AMENAGEMENT EXTERIEUR

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/03/2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : suivant planning DCE

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 697 356.21 €HT
- Montant TTC : 836 827.45 €TTC

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 –  
Avenant

Construction d'un équipement nautique sur le site des  
Résidences  
17GB071 LOT 01

Page : 1 / 6

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Modification du tracé du réseau de la fibre optique.

Des imprécisions sur les plans de réseau existant entraînent la modification du point de raccordement du réseau de fibre optique, d'où des longueurs supplémentaires de câblage.

Travaux en plus-value : 4 380.80€HT

**[Voir Mémoire de réclamation du 09/07/2018 en pièce jointe]**

Création d'un cheminement piéton provisoire.

La relance de la consultation pour le lot Gros Œuvre a décalé l'attribution de celui-ci. Il a donc fallu transférer cette prestation initialement prévue au poste Installations de chantier du lot 03 sur le lot 01.

Travaux en plus-value : 2 237.50€HT

**[Voir devis 2018 – 141/RC/CF en pièce jointe]**

Modification du réseau Adduction d'Eau Potable.

La Direction de l'Eau et de l'Environnement du Grand Belfort a fait des préconisations complémentaires en phase chantier.

Travaux en moins-value : 993.30€HT

Travaux en plus-value : 6 146.70€HT

Total du poste : 5 153.40€HT.

**[Voir devis 2018 – 141/RC/CF en pièce jointe]**

Recherche du collecteur Eaux Pluviales diam 800 en béton armé existant.

Les sondages prévus au marché n'ont pas été suffisants pour identifier le tracé exact du collecteur. Des investigations complémentaires ont dû être effectuées.

Travaux en plus-value : 2 660.00€HT

**[Voir Mémoire de réclamation du 09/07/2018 en pièce jointe]**

Sur-longueur de réparation du collecteur EP diam 800 endommagé.

Suite à découverte de réseaux enterrés non répertoriés sur les plans, il a fallu modifier le point de raccordement du réseau EP. Cela induit des longueurs supplémentaires de réparation de réseau et des regards complémentaires à ce qui était prévu au marché.

Travaux en plus-value : 15 835.30€HT

**[Voir Mémoire de réclamation du 09/07/2018 en pièce jointe]**

Modification du réseau d'éclairage public.

La gaine ne se trouve pas au point de raccordement précisé sur le plan EXE. Le réseau est prolongé jusqu'à la gaine du candélabre le plus proche, ce qui induit une sur-longueur de 26ml.

Travaux en plus-value : 2 082.60€HT

**[Voir Mémoire de réclamation du 09/07/2018 en pièce jointe]**

Modification du réseau Basse Tension.

Aucune gaine n'a été trouvée au point de raccordement désigné sur le plan EXE. Le réseau est prolongé en fouille commune avec la fibre optique jusqu'à l'entrée du Stade nautique, ce qui induit une sur-longueur de 31ml.

Travaux en plus-value : 1 008.00€HT

**[Voir Mémoire de réclamation du 09/07/2018 en pièce jointe]**

Dépose du collecteur amianté.

Les réseaux étant enterrés, ils n'ont pas pu être sondés dans le cadre de la mission avant travaux de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Travaux en plus-value : 15 351.00€HT

**[Voir Mémoire de réclamation du 09/07/2018 en pièce jointe]**

Travaux de génie civil pour modification des cheminements des réseaux électriques existants.

Des réseaux électriques non repérés sur les plans EXE ont été découverts dans l'emprise de la future construction.

Travaux en plus-value : 6 263.60€HT

**[Voir Devis 2018-239/RC/CM postes 1, 2 et 3 en pièce jointe]**

Travaux en horaires décalés.

Le décalage du planning des travaux suite aux relances a nécessité d'adapter les horaires de travail de l'entreprise du fait du fonctionnement du Stade Nautique.

Travaux en plus-value : 13 650.00€HT

**[Voir Devis 2018-239/RC/CM poste 5 en pièce jointe]**

Terrassement à l'aspiratrice.

Afin de mettre à jour les réseaux à modifier, un terrassement à l'aspiratrice est nécessaire le long de leur cheminement.

Travaux en plus-value : 19 800.00€HT

**[Voir Devis 2018-239/RC/CM poste 6 en pièce jointe]**

Terrassement en terrain rocheux.

Le terrain rencontré lors des terrassements est constitué de roche et demande donc des techniques spécifiques.

Travaux en plus-value : 46 480.00€HT

**[Voir Devis 2018-239/RC/CM poste 4 en pièce jointe]**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **134 902.20 € H.T**
- Montant TTC : **161 882.64 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 19.34 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **832 258.41 € HT**
- Montant TTC : **998 710.09 € TTC**

**E. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**E. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PLACE D'ARMES

90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EIMI ELEC SAS  
Techn'Hom 5 Bâtiment 328  
33 rue Marcel Pangon  
BP 10284 CRAVANCHE  
90 005 BELFORT CEDEX

Téléphone : 0384366262 Courriel : [belfort@eimi-elec.fr](mailto:belfort@eimi-elec.fr)

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES  
17GB 072/2  
Lot n° 15 – ELECTRICITE – CFO - CFA**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **554 296.47 €HT**
- Montant TTC : **665 155.76 €TTC**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 -  
Avenant

Construction d'un équipement nautique sur le site des  
Résidences  
17GB072/2 LOT 15

Page : 1 / 4

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### Dévoiement des réseaux électriques existants du Stade nautique.

Des réseaux électriques non repérés sur les plans EXE ont été découverts dans l'emprise de la future construction ; il est donc nécessaire de les dévoyer. La plus-value concerne les phases provisoires et définitives.

Travaux en plus-value : 11 658.59€HT

**[Voir Devis BF JLC 1807007A du 31/07/2018 en pièce jointe]**

#### Dévoiement des réseaux électriques existants du logement.

Des réseaux électriques non repérés sur les plans EXE ont été découverts dans l'emprise de la future construction ; il est donc nécessaire de les dévoyer. La plus-value concerne les phases provisoires et définitives.

Travaux en plus-value : 10 755.42€HT

**[Voir Devis BF JLC 1807007A du 31/07/2018 en pièce jointe]**

#### Intervention sur armoire électrique.

Ensemble des modifications nécessaires dans les différents Tableau Général Basse Tension (piscine, patinoire, logements) afin de finaliser les interventions de dévoiement décrites ci-dessus.

Travaux en plus-value : 697.32€HT.

**[Voir Devis BF JLC 1807007A du 31/07/2018 en pièce jointe]**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **23 111.33 € H.T**
- Montant TTC : **27 733.60 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 4.17 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **577 407.80 € HT**
- Montant TTC : **692 889.36 € TTC**

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011

Assainissement –  
 Marché de services –  
 Transport et traitement  
 des déchets sableux de  
 Grand Belfort et de la  
 Ville de Belfort –  
 Années 2019 à 2021 –  
 Autorisation de traiter

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : LH/HR – 18-25**

**MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Assainissement – Marché de services - Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort et de la Ville de Belfort – Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter.**

Grand Belfort et la Ville de Belfort collectent annuellement plus de 1 000 T de sables d'origines diverses qu'il convient de traiter.

Les collectivités ne disposant pas d'unité de traitement de déchets sableux, elles font appel à un (des) prestataire(s) pour les éliminer par les moyens suivants :

- sables non pollués : criblage et lavage, puis valorisation en technique routière et en remblaiement ; cette filière de recyclage se présente comme une alternative à la fois écologique et attractive au plan économique,
- sables impropres à la valorisation (trop riches en organiques, en feuilles et en déchets) : élimination en centre d'enfouissement technique (C.E.T) de classe 2.

Les sables produits par les collectivités ont pour origine :

- Grand Belfort :
  - le curage des réseaux d'assainissement (production annuelle estimée à 200 T),
  - le dessablage des eaux usées traitées par les unités de dépollution, (production annuelle estimée à 200 T).
- Ville de Belfort :
  - balayage des voiries (production annuelle estimée à 600 T de sables valorisables et à 100 T non valorisables).

Les quantités de sables produites, la nature, le montant et le rythme des prestations nécessitent un accord-cadre à bons de commandes avec seuil maximal en valeur. Cet accord serait conclu pour une période d'un an (2019) tacitement reconductible deux fois (années 2020 et 2021), après mise en concurrence (appel d'offres ouvert), conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sur la base des quantitatifs annuels suivants :

Entité	N° Lot	Origine déchet	Productions annuelles		
			Minimum	Probable	Maximum
GRAND BELFORT	1	Sables Réseaux Valorisables	100 T	200 T	300 T
			70,00 € / T	77,00 € / T	84,00 T T
	Coût Lot n° 1		7 000,00 € H.T.	15 400,00 € H.T.	25 200,00 € H.T.
	2	Sables U.D.E.P. Valorisables	100 T	200 T	300 T
			70,00 € / T	77,00 € / T	84,00 T T
Coût Lot n° 2		7 000,00 € H.T.	15 400,00 € H.T.	25 200,00 € H.T.	
S/S Total Grand Belfort (Lots n° 1 + 2)		14 000,00 € HT	30 800,00 € H.T.	50 400,00 € H.T.	
VILLE DE BELFORT	3	Sables Voirie Valorisables	300 T	600 T	900 T
			70,00 € / T	77,00 € / T	84,00 T T
	Coût Lot n° 3		21 000,00 € H.T.	46 200,00 € H.T.	67 200,00 € H.T.
	4	Sables Voirie Non Valorisables	0 T	100 T	200 T
			75,00 € / T	82,50 € / T	90,00 T T
Coût Lot n° 4		0,00 € H.T.	8 250,00 € H.T.	18 000,00 € H.T.	
S/S Total Ville de Belfort (Lots n° 3 + 4)		21 000,00 € H.T.	54 450,00 € H.T.	85 200,00 € H.T.	
<b>Total ANNUEL GRAND BELFORT + VILLE DE BELFORT</b>			<b>35 000,00 € H.T.</b>	<b>85 250,00 € H.T.</b>	<b>135 600,00 € H.T.</b>

La passation d'un marché commun à plusieurs collectivités nécessite l'établissement d'une convention constituant un groupement de commandes et régissant son fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une telle convention a été conclue le 19 juin 2002 ; elle a été complétée par trois avenants successifs de reconduction expresse (périodes 2005-2007, 2008-2010 et 2011-2015).

L'avenant n° 4 du 3 décembre 2015 instituait, quant à lui, qu'en l'absence de décision contraire de ses membres, la convention était tacitement reconduite pour des périodes égales aux durées des marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2019 à 2021 de chaque collectivité partenaire.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

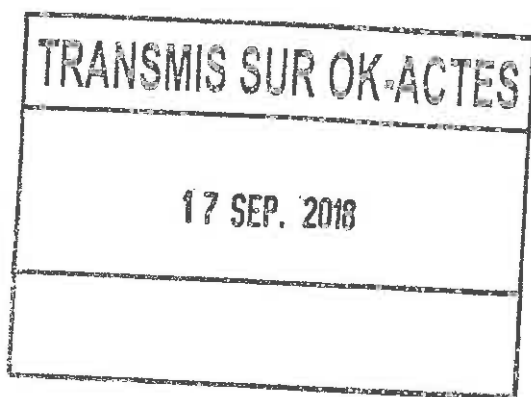
- **DECIDE** de ne pas dénoncer le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes audit groupement,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer, au nom du groupement de commandes, le ou les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTICQ





Assainissement –  
Fourniture de sels  
métalliques en solution  
pour les U.D.E.P. de  
Grand Belfort – Années  
2019 à 2021 –  
Autorisation de traiter

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

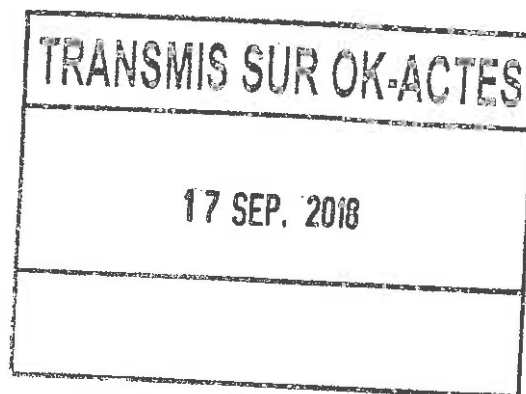
L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.



# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : LH/HR – 18-26**

**MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Marchés publics**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Assainissement – Fourniture de sels métalliques en solution pour les U.D.E.P. de Grand Belfort - Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter.**

Les Unités de Dépollution des Eaux Usées (U.D.E.P.) consomment des réactifs (sels métalliques en solution aqueuse) pour traiter les orthophosphates par voie physico-chimique.

Les quantités de réactif consommé, la nature, le montant et le rythme des achats nécessitent un accord-cadre à bons de commandes avec seuil maximal en valeur. Cet accord est conclu après mise en concurrence sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un tel accord-cadre a été conclu en 2017 ; ses prix n'étant cependant pas favorables, il vous est proposé de relancer la consultation pour la période 2019–2021.

Cet accord-cadre serait relancé dans les conditions suivantes :

- période initiale d'un an tacitement reconductible deux fois,
- lot n° 1 : livraisons « gros volumes » : par quantités minimales de 15 m<sup>3</sup> (environ 23 T),
- lot n° 2 : livraison « petits volumes » : par quantités minimales de 4 m<sup>3</sup> (environ 6 T).

Les volumes et les montants annuels de chaque lot sont estimés comme suit :

N° LOT	Sels métalliques de fer	Minimum	Probable	Maximum
1	Qté annuelle estimée (T)	300 T	450 T	600 T
	Coût unitaire (€ H.T. / T)	120,00 €	132,00 €	144,00 €
	TOTAL LOT n° 1 (€ H.T.)	36 000,00 €	59 400,00 €	86 400,00 €
2	Qté annuelles estimée (T)	150 T	225 T	300 T
	Coût unitaire (€ H.T. / T)	245,00 €	269,50 €	294,00 €
	TOTAL LOT n° 2 (€ H.T.)	36 750,00 €	60 637,50 €	88 200,00 €
	TOTAL MARCHE (€ H.T.)	72 750,00 €	120 037,50 €	174 600,00 €

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions annuelles d'inscription aux Budgets Primitifs 2019, 2020 et 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **ADOpte** les présentes dispositions,
- **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres à intervenir.

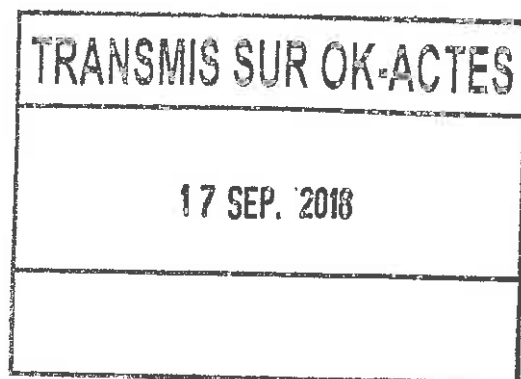
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTICQ





MA

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

18-27

Assainissement –  
Requalification de  
l'aération des bassins  
biologiques de la STEP  
de Belfort – Avenant au  
marché de travaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaients présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

# DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018

**REFERENCES** : LH/HR – 18-27

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Assainissement – Requalification de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort – Avenant au marché de travaux.

Comme exposé en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016, le Grand Belfort poursuit son programme de modernisation de Station d'Épuration (STEP) de Belfort, en requalifiant totalement le système d'aération des bassins biologiques. Ces travaux ont été attribués au groupement d'entreprises SUEZ Services/ALBIZZATI/ATIC et notifiés à SUEZ Services, mandataire du groupement le 8 juin 2017.

A ce jour, les travaux sont en voie d'achèvement et ont fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations et d'adaptations techniques, en concertation avec le cabinet EGIS, maître d'œuvre de l'opération.

Les améliorations/adaptations techniques réalisées sont les suivantes :

- mise en œuvre de 5 surpresseurs en remplacement des 3 prévus initialement. Cette solution permet un gain en flexibilité d'exploitation de la station et facilite les opérations de maintenance grâce à des équipements au gabarit plus adapté à la configuration du local existant,
- mise en œuvre de variateurs de fréquence sur les pompes de recirculation des boues,
- remplacement des potences des agitateurs des bassins en zone anoxie,
- commande du pont roulant dans le local aération par une radiocommande,
- mise en œuvre d'un réseau de communication ethernet entre l'automate et les 5 surpresseurs,
- mise en œuvre d'une mesure de température dans le local aération,
- prolongement des passerelles d'accès recouvrant les cheminées de dégazage des bassins,
- sécurisation de l'installation d'acide formique nécessaire au nettoyage des rampes,
- suppression de la passerelle mobile d'accès aux bassins lors du démontage des rampes d'aération.

Le marché de travaux prévoyait également des quantitatifs financiers estimés pour la vidange et le curage des bassins, l'évacuation et le traitement des boues après curage, ainsi que la reprise du génie civil des bassins et ouvrages annexes associés. A l'issue des travaux les enveloppes financières affectées à ces différents postes sont modifiées par application des bordereaux de prix figurant au marché aux quantités réelles validées contradictoirement.

Le projet d'avenant, joint en annexe, détaille techniquement et financièrement l'ensemble de ces modifications apportées au marché, qui entraîne une augmentation du montant initial des travaux de 21 114,90 € HT.

Le montant du marché passe ainsi de 2 591 140,49 € HT à 2 612 255,39 € HT, soit une augmentation de 0,81%.

Les crédits disponibles au budget permettent de financer ce surcoût.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

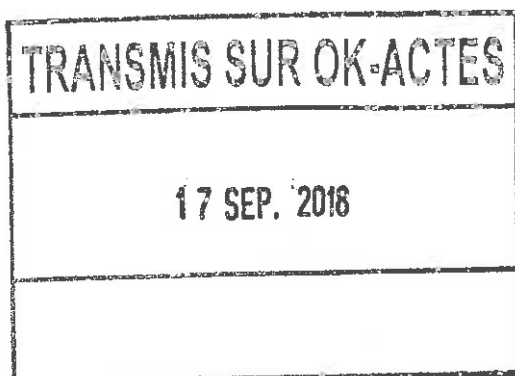
- **PREND ACTE** et **ADOpte** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants au marché.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SANNIGNY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MODIFICATION DU MARCHÉ N° 1<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

GRAND BELFORT  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

SUEZ Services France (mandataire)  
1 rue des Fauvettes  
67540 OSTWALD

ALBIZATTI  
Rue Jean Baptiste Saget  
90400 DANJOUTIN

ATIC  
96 quai Jacoutot  
67000 STRASBOURG

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

■ **Objet du marché public :**

Réhabilitation de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 8 juin 2017

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 9,5 mois.

- Phase étude : 2,5 mois
- Phase travaux : 7,5 mois + 1 mois tranche optionnelle

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Phase		Tranche terme	Tranche optionnelle	TOTAL
Etudes	Etudes	106 741,29 €	2 021,45 €	108 762,74 €
Travaux	Montant forfaitaire	2 355 147,97 €	57 800,94 €	2 412 948,91 €
	Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	69 428,84 €	0,00 €	69 428,84 €
<b>Total € H.T.</b>		2 531 318,10 €	59 822,39 €	2 591 140,49 €
<b>Montant TVA 20%</b>		506 263,62 €	11 964,48 €	518 228,10 €
<b>Total € T.T.C.</b>		3 037 581,72 €	71 786,87 €	3 109 368,39 €

La tranche optionnelle a été engagée à la notification du marché



☐ Modifications introduites par la présente modification de marché en application de l'alinéa 6 de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

**A. Modification du nombre de surpresseurs**

Une solution de mise en œuvre de 5 surpresseurs en remplacement des 3 surpresseurs prévus initialement a été proposée par l'entreprise. Cette dernière permettra un gain en flexibilité en terme d'exploitation et améliorera l'exploitation de la station d'épuration en optant pour des équipements de gabarit plus adapté.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.05. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	- 32 521,28	12 271,28	0	0	0	0	- 20 250,00
Total € H.T.	- 32 521,28	12 271,28	0	0	0	0	- 20 250,00
Montant TVA 20%	- 6 504,26	2 454,26	0	0	0	0	- 4 050,00
Total € T.T.C.	- 39 025,54	14 725,54	0	0	0	0	- 24 300,00

Cette modification n'a pas d'incidence sur le délai des travaux.

**B. Mise en place de variateurs de fréquences sur les pompes de recirculation des boues**

Le Maître d'ouvrage a souhaité procéder à la mise en œuvre de variateurs de fréquences sur les pompes de recirculation des boues, seules deux des pompes sur les quatre installées disposaient de cet équipement qui permet de préserver les équipements et de fiabiliser le fonctionnement général de la station.

Le montant du poste 5.07. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	4 056,00	0	0	0	0	0	4 056,00
Total € H.T.	4 056,00	0	0	0	0	0	4 056,00
Montant TVA 20%	811,20	0	0	0	0	0	811,20
Total € T.T.C.	4 867,20	0	0	0	0	0	4 867,20

Cette modification prolonge le délai des travaux d'une semaine.

**C. Modification du montant des travaux par application des bordereaux de prix unitaires figurant dans le marché : Vidange et curage**

Les volumes de matières à curer ont été validés contradictoirement au cours de la vidange des bassins d'aération, une hauteur liquide de 0,75 m a été retenue.

Le montant du poste II. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire prestation à réaliser sur la base du bordereau des prix unitaires de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

File 100 :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	- 1 225,00	0	0	0	0	0	- 1 225,00
Total € H.T.	- 1 225,00	0	0	0	0	0	- 1 225,00
Montant TVA 20%	- 245,00	0	0	0	0	0	- 245,00
Total € T.T.C.	- 1 470,00	0	0	0	0	0	- 1 470,00

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	- 1 225,00	0	0	0	0	0	- 1 225,00
Total € H.T.	- 1 225,00	0	0	0	0	0	- 1 225,00
Montant TVA 20%	- 245,00	0	0	0	0	0	- 245,00
Total € T.T.C.	- 1 470,00	0	0	0	0	0	- 1 470,00

Cette modification n'a pas d'incidence sur le délai des travaux.

**D. Modification du montant des travaux par application des bordereaux de prix unitaires figurant dans le marché : Interventions sur génie civil**

Les zones à traiter ont été validées contradictoirement après la vidange des bassins d'aération.

Le montant du poste III. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire prestation à réaliser sur la base du bordereau des prix unitaires de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

File 100 :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	0	- 13 220,63	0	0	0	0	- 13 220,63
Total € H.T.	0	- 13 220,63	0	0	0	0	- 13 220,63
Montant TVA 20%	0	- 2 644,13	0	0	0	0	- 2 644,13
Total € T.T.C.	0	- 15 864,76	0	0	0	0	- 15 864,76

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	0	- 13 726,47	0	0	0	0	- 13 726,47
Total € H.T.	0	- 13 726,47	0	0	0	0	- 13 726,47
Montant TVA 20%	0	- 2 745,29	0	0	0	0	- 2 745,29
Total € T.T.C.	0	- 16 471,76	0	0	0	0	- 16 471,76

Cette modification n'a pas d'incidence sur le délai des travaux.

#### E. Potences sur les agitateurs des bassins d'anoxie

Le Maître d'ouvrage a souhaité procéder au remplacement des potences des agitateurs sur le bassin d'anoxie. Cette disposition permettra de simplifier les opérations ultérieures de maintenance de ces équipements en différenciant leurs équipements de levage de ceux des bassins d'aération.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.03. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Montant forfaitaire	15 558,00	0	0	0	0	0	15 558,00
Total € H.T.	15 558,00	0	0	0	0	0	15 558,00
Montant TVA 20%	3 111,60	0	0	0	0	0	3 111,60
Total € T.T.C.	18 669,60	0	0	0	0	0	18 669,60

Cette modification prolonge le délai des travaux de 2 semaines.

#### F. Potences pour la manutention des pompes de recirculation des liqueurs mixtes

Compte tenu du poids des nouveaux équipements de recirculation des liqueurs mixtes, il sera prévu à demeure la mise en œuvre d'une potence pour chacun des nouveaux équipements.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.02. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	7 552,00	0	0	0	0	0	7 552,00
Total € H.T.	7 552,00	0	0	0	0	0	7 552,00
Montant TVA 20%	1 510,40	0	0	0	0	0	1 510,40
Total € T.T.C.	9 062,40	0	0	0	0	0	9 062,40

Cette modification prolonge le délai des travaux de 3 semaines.

#### G. Radiocommande du pont roulant

Le Maître d'ouvrage souhaite retenir une solution de commande à distance du pont roulant dans le local des surpresseurs compte tenu de son encombrement.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.05. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	2 250,00	0	0	0	0	0	2 250,00
Total € H.T.	2 250,00	0	0	0	0	0	2 250,00
Montant TVA 20%	450,00	0	0	0	0	0	450,00
Total € T.T.C.	2 700,00	0	0	0	0	0	2 700,00

Cette modification prolonge le délai des travaux de 3 semaines.

#### H. Vannes automatiques sur les rampes d'aération

Les deux dernières rampes d'aération de chaque bassin seront équipées de vannes automatiques pour améliorer les conditions de fonctionnement du bassin d'aération en période de syncope.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification dont notamment le paramétrage et le report d'informations en provenance de ces vannes.

Le montant du poste 5.03. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	8 862,00	0	0	0	0	0	8 862,00
Total € H.T.	8 862,00	0	0	0	0	0	8 862,00
Montant TVA 20%	1 772,40	0	0	0	0	0	1 772,40
Total € T.T.C.	10 634,40	0	0	0	0	0	10 634,40

Cette modification prolonge le délai des travaux de 2 semaines.

#### I. Communication Ethernet avec compresseur

Une communication Ethernet avec les compresseurs a été retenue pour fiabiliser leur fonctionnement.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.07. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	3 000,00	0	0	0	0	0	3 000,00
Total € H.T.	3 000,00	0	0	0	0	0	3 000,00
Montant TVA 20%	600,00	0	0	0	0	0	600,00
Total € T.T.C.	3 600,00	0	0	0	0	0	3 600,00

Cette modification prolonge le délai des travaux de 2 semaines.

#### J. Retour en supervision de la température du local

Le local de surpression est équipé d'une sonde de température, les informations provenant de cette sonde seront transmises à la supervision.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.07. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Montant forfaitaire	1 064,00	0	0	0	0	0	1 064,00
Total € H.T.	1 064,00	0	0	0	0	0	1 064,00
Montant TVA 20%	212,80	0	0	0	0	0	212,80
Total € T.T.C.	1 276,80	0	0	0	0	0	1 276,80

Cette modification prolonge le délai des travaux d'1 semaine.

#### K. Prolongement passerelle d'accès

Les passerelles métalliques recouvrant les cheminées de dégazage sont prolongées pour permettre l'accès aux vannes des rampes d'aération.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.04. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Montant forfaitaire	3 200,00	0	0	0	0	0	3 200,00
Total € H.T.	3 200,00	0	0	0	0	0	3 200,00
Montant TVA 20%	640,00	0	0	0	0	0	640,00
Total € T.T.C.	3 840,00	0	0	0	0	0	3 840,00

Cette modification ne modifie pas le délai des travaux.

#### L. Modification acide formique

Afin de fiabiliser le fonctionnement de l'atelier d'injection d'acide formique il est prévu un ensemble de dispositions :

- Automatisation de l'injection d'acide formique avec mise en œuvre d'une interface tactile
- Remplacement des Tés par des vannes 3 voies sur les différentes rampes
- Remplacement de la douche de sécurité par un coffret grand froid de diphotérine.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.09. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant forfaitaire	12 600,00	0	0	0	0	0	12 600,00
Total € H.T.	12 600,00	0	0	0	0	0	12 600,00
Montant TVA 20%	2 520,00	0	0	0	0	0	2 520,00
Total € T.T.C.	15 120,00	0	0	0	0	0	15 120,00

Cette modification prolonge le délai des travaux de 5 semaines.

#### M. Curage

L'analyse des matières provenant du curage du bassin 100 a montré la présence d'HAP. Il est donc fait application du coût supplémentaire figurant dans le formulaire de mise au point du marché qui donne un prix unitaire de 120 € H.T./t boues

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 2.01. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire prestation à réaliser sur la base du bordereau des prix unitaires de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

#### Bassin 100

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATTI	ATIC	
Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	9 120,00	0	0	0	0	0	9 120,00
Total € H.T.	9 120,00	0	0	0	0	0	9 120,00
Montant TVA 20%	1 824,00	0	0	0	0	0	1 825,80
Total € T.T.C.	10 944,00	0	0	0	0	0	10 954,80

Cette modification ne modifie pas le délai des travaux.



## N. Aménagement de l'espace entre les bassins

La surface comprise entre les deux bassins sera traitée en enrobés avec intégration d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 3.03. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Montant forfaitaire	0	8 500,00	0	0	0	0	8 500,00
Total € H.T.	0	8 500,00	0	0	0	0	8 500,00
Montant TVA 20%	0	1 700,00	0	0	0	0	1 700,00
Total € T.T.C.	0	10 200,00	0	0	0	0	10 200,00

Cette modification prolonge le délai des travaux de 6 semaines.

## O. Suppression passerelle mobile

Une solution d'accès par nacelles sera privilégiée à un accès par échelle à crinoline comme prévu initialement. Ces dernières ne seront donc pas mises en place.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

Le montant du poste 5.03. de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire montant forfaitaire de la tranche ferme est modifié selon le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Montant forfaitaire	-5 000,00	0	0	0	0	0	-5 000,00
Total € H.T.	-5 000,00	0	0	0	0	0	-5 000,00
Montant TVA 20%	-1 000,00	0	0	0	0	0	-1 000,00
Total € T.T.C.	-6 000,00	0	0	0	0	0	-6 000,00

Cette modification n'impacte pas le délai des travaux.

## P. Adaptation de la méthodologie de curage

La méthodologie du curage mise en œuvre pour le bassin 200 a été modifiée par l'entreprise en conservant les mêmes objectifs et résultats. La répartition entre les différents prestataires a été modifiée pour tenir compte de cette modification.

Cette prestation intègre l'ensemble des adaptations résultantes de cette modification.

	Tranche terme			Tranche optionnelle			TOTAL
	SUEZ SERVICES	ALBIZAT	ATIC	SUEZ SERVICES	ALBIZAT	ATIC	
Montant forfaitaire	14 858,80	0	- 14 858,80	0	0	0	0
Total € H.T.	14 858,80	0	- 14 858,80	0	0	0	0
Montant TVA 20%	2 971,76	0	- 2 971,76	0	0	0	0
Total € T.T.C.	17 830,56	0	- 17 830,56	0	0	0	0

Cette modification n'impacte pas le délai des travaux.

**Q. Autres conditions**

Les autres conditions du marché ne sont pas impactées par la présente modification de marché.

☑ Incidence financière de la modification de marché :

La modification de marché a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Le nouveau montant du marché est le suivant avec les évolutions correspondantes :

		Tranche ferme			Tranche optionnelle			Total		
		Montant avant modification marché	Montant après modification marché	Pourcentage d'évolution	Montant avant modification marché	Montant après modification marché	Pourcentage d'évolution	Montant avant modification marché	Montant après modification marché	Pourcentage d'évolution
Phase études	Etudes	106 741,29 €	106 741,29 €	0,00%	2 021,45 €	2 021,45 €	0,00%	108 762,74 €	108 762,74 €	0,00%
Phase travaux	Montant forfaitaire	2 355 147,97 €	2 396 539,97 €	1,76%	57 800,94 €	57 800,94 €	0,00%	2 412 948,91 €	2 454 340,91 €	1,72%
	Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	69 428,84 €	49 151,74 €	-29,21%	0,00 €	0,00 €		69 428,84 €	49 151,74 €	-29,21%
Total € H.T.		2 531 318,10 €	2 552 433,00 €	0,83%	59 822,39 €	59 822,39 €	0,00%	2 591 140,49 €	2 612 255,39 €	0,81%
Montant TVA 20%		506 263,62 €	510 486,60 €	0,83%	11 964,48 €	11 964,48 €	0,00%	518 228,10 €	522 451,08 €	0,81%
Total € T.T.C.		3 037 581,72 €	3 062 919,60 €	0,83%	71 786,87 €	71 786,87 €	0,00%	3 109 368,59 €	3 134 706,47 €	0,81%

Avec la répartition par cotraitants suivante :

Phase		Tranche ferme				Tranche optionnelle				TOTAL
		Montant après modification	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	Montant après modification	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Etudes	Etudes	106 741,29 €	106 741,29 €	0,00 €	0,00 €	2 021,45 €	2 021,45 €	0,00 €	0,00 €	108 762,74 €
Travaux	Montant forfaitaire	2 396 539,97 €	2 303 033,37 €	74 773,40 €	18 733,20 €	57 800,94 €	56 969,17 €	831,77 €	0,00 €	2 454 340,91 €
	Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	49 151,74 €	11 570,00 €	37 581,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 151,74 €
<b>Total € H.T.</b>		<b>2 552 433,00 €</b>	<b>2 421 344,66 €</b>	<b>112 355,14 €</b>	<b>18 733,20 €</b>	<b>59 822,39 €</b>	<b>58 990,62 €</b>	<b>831,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 612 255,39 €</b>
<b>Montant TVA 20%</b>		<b>510 486,60 €</b>	<b>484 268,93 €</b>	<b>22 471,03 €</b>	<b>3 746,64 €</b>	<b>11 964,48 €</b>	<b>11 798,12 €</b>	<b>166,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>522 451,08 €</b>
<b>Total € T.T.C.</b>		<b>3 062 919,60 €</b>	<b>2 905 613,59 €</b>	<b>134 826,17 €</b>	<b>22 479,84 €</b>	<b>71 786,87 €</b>	<b>70 788,74 €</b>	<b>998,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 134 706,47 €</b>

Le délai des travaux est augmenté de 20 semaines pour l'exécution des prestations décrites dans le présent document de modification du marché :

	Délai du marché	Délai après modification du marché	Date d'engagement	Date théorique maximale de fin après modification du marché
Phase études	2,5 mois	2,5 mois	15 juin 2017	30 août 2017
Phase Travaux	8,5 mois avec la tranche optionnelle	8,5 mois + 25 semaines	4 septembre 2017	14 octobre 2018
Période d'observation	2 semaines	2 semaines		

La répartition par cotraitants du nouveau montant du marché est reprise dans le tableau ci-dessous :

Phase		Franchise fermée				Franchise optionnelle				TOTAL
		Montant marché	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	Montant marché	SUEZ SERVICES	ALBIZATI	ATIC	
Etudes	Etudes	106 741,29 €	106 741,29 €	0,00 €	0,00 €	2 021,45 €	2 021,45 €	0,00 €	0,00 €	108 762,74 €
Travaux	Montant forfaitaire	2 396 539,97 €	2 303 033,37 €	74 773,40 €	18 733,20 €	57 800,94 €	56 969,17 €	831,77 €	0,00 €	2 454 340,91 €
	Montant estimatif pour curage des bassins et reprise des bassins	49 151,74 €	11 570,00 €	37 581,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 151,74 €
Total € H.T.		2 552 433,00 €	2 421 344,66 €	112 355,14 €	18 733,20 €	59 822,39 €	58 990,62 €	831,77 €	0,00 €	2 612 255,39 €
Montant TVA 20%		510 486,60 €	484 268,93 €	22 471,03 €	3 746,64 €	11 964,48 €	11 798,12 €	166,36 €	0,00 €	522 451,08 €
Total € T.T.C.		3 062 919,60 €	2 905 613,59 €	134 826,17 €	22 479,84 €	71 786,87 €	70 788,74 €	998,13 €	0,00 €	3 134 706,47 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

**Signature**  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification de marché »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

18-28

Appel d'offres  
déchetterie mobile

Expédition remise au service... ..le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 13 septembre 2018

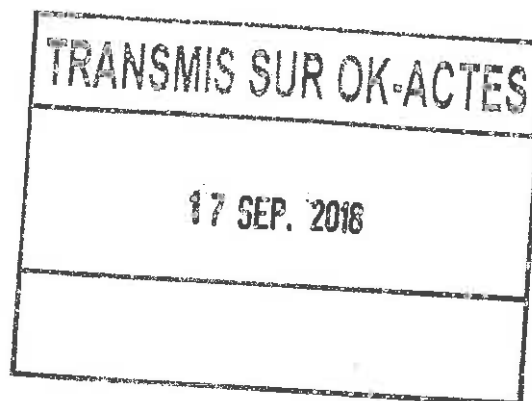
L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.





# DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : JB/FR – 18-28**

**MOTS CLES : Déchets  
CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Appel d'offres déchetterie mobile.**

La déchetterie mobile mise à disposition en 2018 sur l'Aéroparc de Fontaine a permis d'accueillir en moyenne une centaine de personnes trois fois par semaine. Ce service semble bien apprécié par les usagers.

En attendant les résultats de l'étude démarrée cet été et qui permettra de statuer sur le devenir du réseau de déchetteries du Grand Belfort et, donc, de la déchetterie mobile, le marché actuel s'arrête à la fin de l'année 2018. Il vous est donc proposé de lancer un appel d'offres pour poursuivre l'exploitation de la déchetterie mobile en 2019 suivant les mêmes modalités.

Ce marché sera attribué pour l'année 2019, avec une reconduction possible deux fois maximum. Le coût annuel estimé est de 300 k€ HT.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE**, M. le Président, ou son représentant, à lancer le marché de déchetterie mobile et à signer les documents y afférent.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**17 SEP. 2018**

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTROY



Objet : Appel d'offres déchetterie mobile

# **Cahier des charges Appel d'offres Déchetterie mobile**

Durée : 12 mois, du 01/01/19 au 31/12/19

Reconductible 2 fois

Appel d'offres avec BPU pour un montant annuel maximum estimé à 300 k€ HT.

## **1) contexte**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte pour ses 53 communes membres. Dans ce cadre, le Grand Belfort souhaite reconduire une prestation pour la collecte des encombrants en déchetterie mobile comme en 2018. La déchetterie mobile est installée sur l'Aéroparc de Fontaine trois jours par semaine.

## **2) Type de déchets**

Les filières représentées doivent être les suivantes :

- Tout venant incinérables, à livrer directement au SERTRID à BOUROGNE (90)
- Bois, à mettre dans une benne de la filière.
- Ferraille, à livrer directement chez PIETRA (dans les heures d'ouverture de cette société)
- Gravats, à livrer à la Carrière d'Argiésans
- DEEE, à mettre dans les locaux de la déchetterie fixe du Grand Belfort
- Cartons, à livrer au centre de tri de COVED à ASPACH(68)
- DDM (piles, néon-lampes, huiles minérales, huiles végétales, peintures, solvants, phytosanitaire, acides, bases), à mettre dans les locaux de la déchetterie fixe du Grand Belfort

La signalétique des déchets est à la charge du titulaire du marché. Elle devra être de qualité, visible de l'entrée de la déchetterie mobile et explicite.

## **3) modalité de collecte**

L'ouverture de la déchetterie mobile est la suivante :

- Jeudi de 12h à 19h
- Vendredi de 12 à 19h
- Samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Il n'y a pas de déchetterie mobile les jours fériés.

Le site réservé à l'installation de la déchetterie mobile est un site privée qui doit être maintenu en état. Le candidat présentera les moyens permettant de conserver l'état de propreté du site et son intégrité.

Des toilettes de chantier sont à prévoir pour l'usage exclusif du personnel d'accueil de la déchetterie mobile.

L'accès à la déchetterie mobile est exclusivement réservé aux particuliers domiciliés au Grand Belfort. Les agents du titulaire du marché seront donc chargés de rediriger les éventuels professionnels vers les déchetteries fixes ou vers d'autres exutoires. Ils seront amenés aussi à noter la provenance des usagers en leur demandant leur carte d'accès et en leur expliquant le cas échéant comment l'obtenir en suivant la procédure du règlement de collecte Grand Belfort.

Les déchets devront ensuite être déposés triés dans les bennes et/ou locaux du Grand Belfort pour être mis à disposition des filières de traitement dans le respect de leurs cahiers des charges.

Chaque dépôt de déchets, directement dans les filières ou dans les locaux du Grand Belfort, devra faire l'objet d'un justificatif, bon de pesée et/ou bordereau de livraison mentionnant la date, le transporteur et la provenance des déchets (déchetterie mobile du Grand Belfort).

#### **4) Moyens de collecte**

Le candidat présentera les moyens alloués à cette mission, matériels par type de déchets et moyens humains pour l'accueil et les transferts de bennes.

Le candidat fournira les pictogrammes nécessaires à l'identification des filières pour guider les usagers.

Pour les déchets non dangereux, la capacité maximum des bennes ne devra pas atteindre 100 m<sup>3</sup>.

Pour les déchets dangereux, le seuil maximum de 1 tonne ne devra pas être atteint.

#### **5) sécurité**

Les agents d'accueil devront avoir été formés et devront porter les équipements de protection individuelle réglementaires.

Les limites de poids en charge des véhicules devront être respectées.

Le candidat fournira les documents justifiant de son habilitation à exercer la prestation de collecte des déchets occasionnels des ménages, dangereux et non dangereux.

#### **6) Rapport d'information**

Mensuellement, le titulaire du marché fournira un résumé de la prestation effectuée sous forme de bilan, mentionnant les tonnages et/ou le nombre de bennes vidées par matériau, le nombre d'usagers accueillis et leur provenance, les éventuels incidents ou observations liées au fonctionnement.

#### **BPU :**

- 1) Jour de présence de la déchetterie mobile (inclus mise en place, gardiennage, propreté, retrait des bennes et des moyens de collecte, et transfert des déchets dans les locaux Grand Belfort en fin de journée)
- 2) Transfert d'une benne supplémentaire en cours de journée.

Taux de TVA à appliquer sur la facture : 10%

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018



# DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : JB/FR – 18-29**

**MOTS CLES : Déchets  
CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Appel d'offres collecte des bacs roulants.**

La collecte des bacs ordures et collecte sélective est réalisée en prestation sur 18 communes du Grand Belfort. Les deux marchés actuels arrivent à terme en fin d'année.  
Il vous est proposé de lancer un appel d'offres pour sélectionner un seul prestataire qui sera chargé de collecter ces deux types de bacs.

Vous trouverez ci-joint le cahier des charges envisagé. Le marché est prévu pour un an, reconductible deux fois, avec un montant annuel estimé à 250 k€ HT, pour un maximum autorisé à 300 k€ HT.

Ce marché prévoit aussi la tarification pour la mise à disposition, au besoin, de renfort de collecte.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer le marché de collecte des bacs roulants et à signer les documents y afférents.

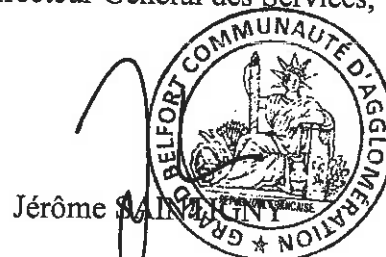
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINT-MARTIN

Objet : Appel d'offres collecte des bacs roulants

## Cahier des charges appel d'offres Collecte des déchets ménagers

durée : 12 mois, du 01/01/19 au 31/12/19

reconductible deux fois

prix global forfaitaire pour cette collecte avec un règlement mensuel d'un douzième de la somme annuelle, assorti d'un prix unitaire à la collecte supplémentaire (une BOM, un équipage un ou deux ripeurs).

Le montant annuel du marché est estimé à 250 k€ HT, pour un maximum autorisé à 300 k€ HT.

### 1) contexte

Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses 53 communes membres. La collecte des bacs roulants Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Collecte Sélective (CS) de 18 communes s'effectue en prestation, objet du présent appel d'offres.

### 2) périmètre

La collecte des bacs OMR et CS est à réaliser sur les communes suivantes du Grand Belfort : Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont.

### 3) Description de la prestation attendue

Collecte en porte-à-porte de bacs roulants normalisés.

Collecte en C1+1/2, une fois par semaine pour les OMR, et toutes les deux semaines pour la CS.

Pas de collecte des sacs ou autres déchets à côté des bacs OMR, les grands cartons propres et pliés (et vides de tout autre déchet) sont acceptés à côté des bacs jaunes de la CS.

Pour information, les tonnages des collectes d'OMR 2017 s'échelonnent en moyenne entre 5,5 et 8 tonnes par jour de collecte. La collecte sélective représente environ 8 à 10 tonnes par jour de collecte.

### Jours de collecte

Communes	Nbre habitants	OMR	CS
ANGEOT	329	jeudi	vendredi semaine paire
BESSONCOURT	1140	jeudi	vendredi semaine impaire
BETHONVILLIERS	252	mercredi	vendredi semaine impaire
CUNELIERES	328	mercredi	vendredi semaine impaire
EGUENIGUE	283	mercredi	vendredi semaine impaire
FONTAINE	615	lundi	vendredi semaine paire
FONTENELLE	148	lundi	vendredi semaine paire
FOUSSEMAGNE	914	mercredi	vendredi semaine impaire
FRAIS	217	lundi	vendredi semaine paire
LACOLLONGE	245	jeudi	vendredi semaine impaire
LAGRANGE	122	jeudi	vendredi semaine impaire

LARIVIERE	324	jeudi	vendredi semaine impaire
MENONCOURT	408	mercredi	vendredi semaine impaire
MONTREUX-CHATEAU	1142	lundi	vendredi semaine paire
PETIT-CROIX	297	lundi	vendredi semaine paire
PHAFFANS	419	mercredi	vendredi semaine impaire
REPPE	325	lundi	vendredi semaine paire
VAUTHIERMONT	235	jeudi	vendredi semaine paire
	7743		

La collecte s'effectue aussi durant les jours fériés, sauf 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier : pour ces 3 jours fériés, les éventuelles collectes concernées sont reportées au lendemain.

Le candidat devra respecter le calendrier de collecte. Il précisera les horaires de collecte envisagés qui deviendront alors contractuels. De plus, les horaires théoriques de collecte entrée/sortie de chaque commune devront être communiqués en janvier afin que nos ambassadeurs du tri puissent programmer leurs contrôles de bacs.

#### **Exutoires**

Les ordures ainsi collectées sont à déposer directement à l'usine d'incinération de BOUROGNE au SERTRID pour le compte du Grand Belfort.

Les recyclables sont à vider au centre de tri de COVED à ASPACH (68) pour le compte du Grand Belfort.

#### **Moyens de collecte**

Le candidat présentera les moyens alloués à cette mission : nombre de tournées, nombre d'agents de collecte par tournée, type de camion de collecte (en précisant la norme EURO et son année de mise en service), lieu de garage.

#### **Cas particulier de non collecte**

En lien avec les ambassadeurs du tri de la Collectivité, il sera demandé aux ripeurs de ne pas collecter un bac jaune lorsque plus de la moitié de son contenu n'est pas conforme aux consignes de tri du secteur (avec extension des consignes de tri plastique) : les ambassadeurs du tri doivent alors être immédiatement prévenus afin qu'ils aillent rencontrer l'usager concerné.

#### **4) Sécurité**

Le respect de la recommandation de la CNAM R437 est demandé. Les circuits de collecte intègrent d'éventuelles marches arrière non encore solutionnées avec les mairies : il sera demandé au prestataire d'assurer une collecte en respectant les consignes de sécurité particulières liées à ces conditions exceptionnelles et identifiées dès le début du marché.

Bien entendu, les agents de collecte sur le terrain devront avoir été formés et devront porter les équipements de protection individuelle réglementaires. Les limites de poids en charge des véhicules devront être respectées.

Le candidat fournira les documents justifiant de son habilitation à exercer la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés.

#### **5) Rapport d'information et qualité de service**

L'accès au suivi GPS des camions de collecte permet de répondre en temps réel aux éventuels appels des usagers. Le candidat pourra intégrer dans sa proposition l'accès à son système d'information GPS. En cas d'impossibilité, la collectivité imposera l'utilisation de son propre

système portatif de suivi GPS (format tablette), dont l'intégrité sera alors sous la responsabilité du titulaire du marché.

A chaque fin de collecte, les éventuelles anomalies ayant entraîné une absence ponctuelle de service devront être communiquées au responsable d'exploitation du service déchets ménagers du Grand Belfort pour convenir des suites à donner. Les oublis de collecte devront être rares, et dans tous les cas rattrapés par le titulaire. L'absence de collecte injustifiée d'une portion de rue donnera lieu à des pénalités financières (100 € TTC par portion de rue oubliée).

Mensuellement, le titulaire du marché fournira un résumé de la prestation effectuée sous forme de bilan, mentionnant par jour de collecte les tonnages, le nombre de vidages (le nombre de levées de bacs serait un plus), les temps de collecte (1<sup>er</sup> bac-dernier bac), les incidents de collecte.

#### **6) Renfort de collecte**

Le marché prévoit la possibilité de faire appel à des renforts de collecte pour des prestations ponctuelles dans l'année sur le périmètre du Grand Belfort. Le candidat précisera dans son offre, sa capacité à répondre à ces éventuelles demandes imprévisibles en indiquant le nombre de BOM possible, et le tarif unitaire pour la mise à disposition d'une équipe de collecte (BOM+agents) avec 1 ripeur ou avec 2 ripeurs. Pour information, le Grand Belfort organise 12 tournées de collecte en BOM du lundi au vendredi, et une tournée le samedi.



MA

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

18-30

Restauration de la  
continuité écologique –  
Centre-ville de Belfort  
– Lancement de la  
procédure et du marché  
de maîtrise d'oeuvre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle **Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

# DELIBERATION

de

M. Miltiade CONSTANTAKATOS  
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : MC/AB/CS/CB – 18-30**

**MOTS CLES : Environnement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Restauration de la continuité écologique – Centre-ville de Belfort – Lancement de la procédure et du marché de maîtrise d’œuvre.**

## **Rappel du contexte :**

La Directive Cadre sur l’Eau impose aux Etats membres de l’Union Européenne de restaurer la continuité écologique dans les cours d’eau.

L’arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 classe la Savoureuse à Belfort en liste 2 : il s’agit donc de rétablir la libre circulation des espèces piscicoles mais, également, des sédiments au niveau des obstacles recensés par l’Agence Française de la Biodiversité. Le délai de réalisation de ces travaux, initialement fixé à 2018, est repoussé à septembre 2023.

Concernant les sept obstacles identifiés le long de la traversée de Belfort :

- à l’aval, le seuil de la station d’épuration : il a fait l’objet en octobre 2016 d’un aménagement, par la CAB, de type passe à poissons,
- à l’amont, le barrage de l’Arsot : des études d’avant-projet sont en cours pour aménager l’obstacle,
- le long de la traversée urbaine, cinq obstacles sont recensés : seuil des Arts, seuil des Lettres, seuil Denfert-Rochereau, seuil Gambetta et seuil Richelieu. Leur aménagement était initialement prévu dans le projet d’aménagement des berges de la Savoureuse. Le présent rapport concerne la restauration de la continuité écologique sur les cinq seuils belfortains.

## 1. Définition du programme de l'opération

La Loi MAPTAM a confié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI par les intercommunalités. C'est donc le Grand Belfort qui porte désormais le projet de renaturation de la Savoureuse dont les objectifs sont :

- restaurer la continuité écologique au niveau des cinq obstacles présents le long de la traversée de Belfort,
  - renaturer et diversifier le lit,
  - bloquer l'incision du lit de la Savoureuse entre le Pont de Gaulle et le Pont Richelieu.
- Le périmètre d'intervention s'étend du pont du Magasin au pont de Gaulle sur un linéaire d'environ 1 650 m.

Au final, la continuité de la Savoureuse en zone urbaine, de Sermamagny à Danjoutin, sera traitée. Par ailleurs, des opérations de restauration de continuité écologique sur Valdoie ont été également engagées par Grand Belfort et par un propriétaire privé sur Châtenois-les-Forges. Ainsi, les obligations réglementaires de continuité écologique sur la Savoureuse seront respectées sur l'ensemble du périmètre de Grand Belfort.

## 2. Méthode

### 2.1 Concertation

L'étendue du projet et la transformation progressive du visage de la rivière en ville implique un effort de concertation et de pédagogie important. C'est pourquoi, il est proposé :

- d'avoir recours à une prestation de médiation pour nourrir cette phase de concertation : effectuée par des sociologues et des historiens, elle permettra de retracer l'histoire locale des aménagements de la Savoureuse pour remettre en perspectives les aménagements antérieurs et ceux envisagés dans les démarches de gestion actuelle ; les enjeux et bénéfices à long terme d'un retour à un fonctionnement non perturbé d'un cours d'eau pourront être présentés ; l'Agence de l'Eau recommande ce type de démarche qui a été mise en œuvre avec succès sur d'autres projets similaires,
- la mise en place d'espaces de travail (COPIL, COTECH,...) avec les différents partenaires impliqués dans le projet : seront ainsi associés l'Etat (DREAL, la DTT, l'AFB...), l'Agence de l'Eau, la Fédération de pêche ou bien encore les associations environnementales notamment,
- de prévoir une concertation à chaque étape du projet, à établir en accord avec la ville de Belfort et qui pourrait comprendre :
  - des publications dans la revue de Grand Belfort et dans la revue municipale,
  - une réunion publique,
  - une exposition dont les contours sont à définir.

Cette méthode répond par ailleurs à la concertation préalable prescrite par les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme.

## 2.2 Maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, le projet d'aménagement en rivière nécessite des calages fins et précis afin de ne pas compromettre l'intégrité des ouvrages d'art et des murs de quais le long de la traversée de Belfort. Il est nécessaire, à ce stade, de s'entourer d'un maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser un état des lieux et d'élaborer différents scénarii sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

La procédure proposée pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre est la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux dispositions des Articles 25-I-2°, 25-II-3°, 71 à 73 du Décret 2016-360, le marché comportant des prestations de conception. Cette procédure est retenue par application des dispositions de l'Article 90-II-1c) dudit Décret par dérogation au concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution d'un marché relatif à des ouvrages d'infrastructures. Elle aboutira à la sélection de 3 candidats admis à soumissionner et à négocier, conformément à l'Article 47 du Décret susvisé.

La mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre consistera essentiellement à :

- définir un modèle hydraulique,  
Les études disponibles seront réemployées afin de construire le modèle hydraulique : données topographiques et bathymétriques, modèles hydrauliques des études de 2011, 2014 et du PPRi, état initial de l'environnement, diagnostics géotechniques des ouvrages d'art (seuils, passerelles, ponts et murs de quais),
- élaborer un projet conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau,
- rédiger les différents dossiers réglementaires (cf ci-dessous),
- prendre en compte les aménagements connexes sur les ouvrages et passerelles en cas de fragilité avérée,
- prendre en compte l'aspect paysager et patrimonial de la traversée urbaine au travers de compétences en paysagisme/architecture.

## 3. Contexte réglementaire

En outre, ce projet doit être soumis aux différentes procédures administratives suivantes :

- permis d'aménager ou Dossier d'Autorisation de Travaux ; la procédure la plus adaptée devra être déterminée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France compte-tenu de la présence de monuments historiques à proximité,
- dossier d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux et d'aménagement dans la rivière,
- déclaration d'Intérêt Général (DIG) : une DIG sera nécessaire puisque ce projet engage la réalisation de travaux par des collectivités publiques sur des propriétés privées. Le présent projet a un caractère d'intérêt général : il engage des travaux visant l'un des objectifs listés à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- dossier de dérogation d'espèces protégées : l'étude portant sur les espèces protégées ayant déjà été réalisée et les mesures compensatoires identifiées, une simple mise à jour des Cerfa sera nécessaire pour compléter le dossier,

- Evaluation Environnementale : le projet fera l'objet d'un examen au cas par cas par la DREAL pour déterminer la pertinence de cette étude, toutefois, il est à noter que le projet participe à une amélioration du milieu naturel. Des mesures ont déjà été identifiées (interventions à des périodes plus favorables pour la faune et la flore, intervention en rivière sur des zones très limitées, installation de gîtes à chiroptères),
- archéologie préventive : une opération de diagnostic archéologique a été mise en œuvre en 2016 sur le périmètre du projet ; des fouilles archéologiques ont été menées, ainsi, il est probable que l'INRAP ne procédera pas à des demandes complémentaires,

#### 4. Budget et calendriers prévisionnels

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Constitution d'une équipe de maîtrise d'œuvre : début 2019,
- Synthèse des études existantes, définition de scénarios et concertation : 2019,
- Définition d'un AVP et autorisations administratives : 2020,
- Phases détaillées du Projet de maîtrise d'œuvre et enquête publique : 2021,
- Autorisation administrative de l'Etat : fin 2021,
- Démarrage des travaux : 2022.

Le budget prévisionnel, en première approche, est présenté ci-dessous. A noter que l'imprécision de cette enveloppe réside dans le fait qu'on ne connaît pas à l'avance les choix qui seront retenus en matière d'aménagement.

	Depenses (En € TTC)
Dossiers réglementaires et frais de maîtrise d'ouvrage	100 000 €
Travaux de renaturation de la rivière	4 M€
Aléas provisions (notamment pour renforcement géotechniques et investigations complémentaires)	1 M€
Maîtrise d'œuvre et missions techniques	500 000 €
Communication	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,6 M€</b>

Toutes les demandes de subvention (Agence de l'Eau, Feder, etc...) seront faites par voie de décision, cette compétence ayant été déléguée à Monsieur le Président. Pour précision, les taux de subvention possibles pour l'Agence de l'Eau dépendent de son prochain programme.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

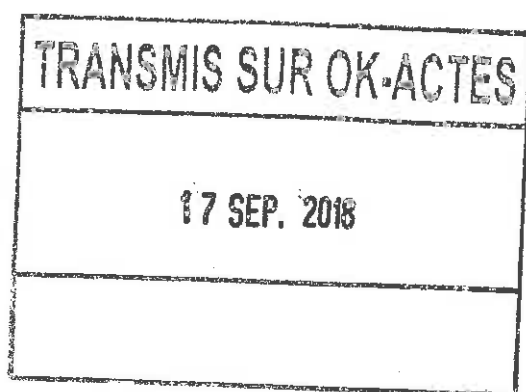
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les principes de l'opération de restauration de la continuité écologique de Belfort telle que proposée,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités de concertation, en application de la loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir,

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTE  
  

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 septembre 2018*

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de septembre 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absent excusé : M. Didier PORNET.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 SEP. 2018

# DELIBERATION

de

M. Miltiade CONSTANTAKATOS  
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 septembre 2018**

**REFERENCES : MC/AB/CS/CB – 18-31**

**MOTS CLES : Environnement  
CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.**

## Contexte

### Restauration de la continuité écologique au droit du seuil

La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats membres de l'Union Européenne de restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau.

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 classe l'Allaine à Morvillars en liste 2 : il s'agit donc de rétablir la libre circulation des espèces piscicoles mais également des sédiments au niveau des obstacles recensés par l'Agence Française de la Biodiversité. Le délai de réalisation de ces travaux, initialement fixé à 2018, est repoussé à septembre 2023.



La commune de Morvillars est propriétaire du seuil ROE 15873 traversant l'Allaine qui est aujourd'hui défini comme infranchissable. Cependant avec la prise de compétence GEMAPI par Grand Belfort au 1er janvier 2018, ces travaux relèvent de Grand Belfort.

Une acquisition pour l'euro symbolique de parcelles appartenant à l'entreprise Viellard Migeon & Compagnie et se trouvant au niveau des berges de ce seuil est engagée. Celle-ci ne changera pas la responsabilité de Grand Belfort sur les travaux mais permettra de faciliter les opérations d'entretien et les

procédures administratives.



### Restauration morphologique du tronçon prioritaire

Lors de la délibération du 23 juin 2016, la CAB a décidé d'entreprendre une étude sur la réhabilitation des tronçons identifiés comme particulièrement dégradés et définis comme prioritaires par le SAGE Allan.

Cette étude arrive bientôt à son terme et a permis d'établir un diagnostic de ces cours d'eau et de hiérarchiser les priorités d'intervention sur ces tronçons.

Or, il se trouve que le seuil à restaurer est situé sur un des sous-tronçons prioritaires. Bien que n'étant pas identifié comme parmi les plus urgents, il est proposé de lancer une opération commune, incluant la restauration du seuil et du tronçon adjacent. Cela permettra de mutualiser les procédures administratives, puis d'effectuer en une seule fois les travaux en rivière pour ne pas perturber l'environnement.

#### **1. Définition du programme de l'opération**

En réponse aux obligations citées ci-dessus, il revient à Grand Belfort, au titre de la compétence GEMAPI, d'engager ce dossier dont les principaux objectifs sont :

- la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil,
- la restauration morphologique du tronçon prioritaire.

Pour cela, la mission de maîtrise d'œuvre consistera essentiellement à :

- définir un modèle hydraulique,
- élaborer un projet conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi qu'aux enjeux et objectifs du SAGE,
- garantir le maintien des usages liés à la rivière (canal usinier VMC, captage),
- établir les différents documents réglementaires.

Le périmètre d'intervention s'étend du seuil au pont de la RD23 sur un linéaire d'environ 430 m.

#### **2. Budget et calendrier prévisionnel**

Le calendrier pourrait être le suivant :

- constitution d'une équipe de maîtrise d'œuvre : début 2019,
- définition d'un AVP et autorisations administratives : 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- phases détaillées du Projet de maîtrise d'œuvre : 2<sup>ème</sup> semestre 2019,
- Dossier réglementaire / enquête publique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020,
- autorisation administrative de l'Etat : mi-2020,
- démarrage des travaux : automne 2020 ou 2021 suivant conditions climatiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 150 000 € HT, subventionné en partie par l'Agence de l'Eau et/ou la Région.

Dépenses (en € TTC)	
Réhabilitation du seuil	25 000 €
Renaturation de l'Allaine	96 000 €
Dossier réglementaire	3 000 €
Maîtrise d'œuvre et missions techniques	26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Une demande de subvention sera transmise à l'Agence de l'Eau pour ce projet. Les taux de subvention possibles dépendent du prochain programme de l'Agence de l'eau. La demande au taux maximum sera faite par le Président.

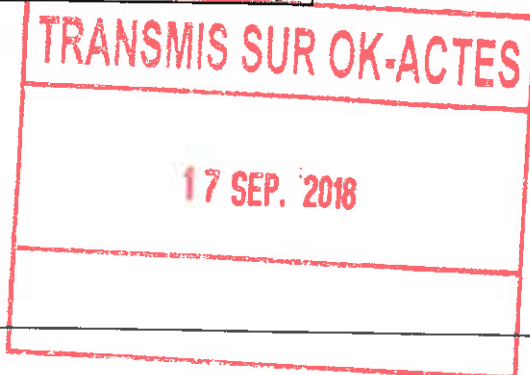
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les principes de l'opération de restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars telle que proposée,
- **AUTORISE** le lancement, la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation,
- **AUTORISE M. le Président**, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Jérôme S.



Objet : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

- |        |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18-111 | M. Damien MESLOT                        | Nomination du Secrétaire de Séance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 18-112 | M. Damien MESLOT                        | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 18-113 | M. Damien MESLOT                        | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.                                                                                                                                                                                                                               |
| 18-114 | M. Damien MESLOT                        | Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 18-115 | M. Damien MESLOT                        | Implantation de l'incubateur DECA BFC au Techn'Hom et soutien du Grand Belfort à DECA BFC - Année 2019.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 18-116 | M. Damien MESLOT                        | Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Neuf-Brisach - Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2.                                                                                                                                                       |
| 18-117 | M. Damien MESLOT                        | Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM TANDEM.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 18-118 | M. Damien MESLOT<br>Mme Loubna CHEKOUAT | Suppressions et créations de postes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 18-119 | M. Bernard MAUFFREY                     | Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) - Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) - Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers - Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal. |
| 18-120 | M. Bernard MAUFFREY                     | Acquisition foncière ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

18-121	M. Bernard MAUFFREY	Taxe GEMAPI 2019.
18-122	M. Bernard MAUFFREY M. Jacques BONIN	Intégration du budget des déchets ménagers dans le Budget Principal.
18-123	M. Pierre REY	Fonds d'Aide aux communes - Attributions de subventions.
18-124	Mme Florence BESANCENOT	Piste d'athlétisme du Stade Serzian.
18-125	M. Alain PICARD	Etude qualité de l'air aux abords des écoles.
18-126	M. Didier PORNET	Programme de travaux forestiers 2018.
18-127	M. Didier PORNET	Plan paysage - Attribution du fonds de concours 2018.
18-128	M. Didier PORNET	Plan paysage - Extension des études aux communes de l'ex-CCTB.
18-129	M. Didier PORNET	Plan paysage - Réactualisation subvention Autrechêne.
18-130	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.
18-131	M. Louis HEILMANN	Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif et dans le cadre de lotissements.
18-132	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
18-133	M. Tony KNEIP	Programmation 2018 des aides à la pierre et des aides du PLH.
18-134	M. Raphaël RODRIGUEZ	Bilans d'activités 2017 de la SODEB et de TANDEM.
18-135	Mme Delphine MENTRE	Subvention départementale 2018.
18-136	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).
18-137	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019.
18-138	Mme Delphine MENTRE	Convention 2018-2019 ViaDanse.
18-139	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Restauration de la continuité écologique - Centre ville de Belfort - Lancement de la procédure.

<b>18-140</b>	<b>M. Miltiade CONSTANTAKATOS</b>	<b>Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.</b>
<b>18-141</b>	<b>M. Jacques BONIN</b>	<b>Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés - Budget exercice 2019 - Suppression de la redevance spéciale liée à l'élimination des déchets non-ménagers.</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-111

Nomination du  
Secrétaire de Séance

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustaph LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERI  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Miche  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-  
Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse :  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans :  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI -  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : MLu/MD – 18-111

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



*L*  
LÉON SAINTIGNY

Objet: Nomination du Secrétaire de Séance



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

**TRANSMIS SUR OR-ACTES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-112

27 SEP. 2018

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis  
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste  
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANIN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin GERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bémont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Mézéré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offémont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :****Pouvoir à :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/MLu/MD/MA – 18-112

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt huitième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle de Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : \*  
- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Anne-Claude TRUONG - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

**Pouvoir à :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars \*  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Alain PICARD, Vice-Président

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne

Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne \*

Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Secrétaire de Séance : Mme Marie STABILE**

**Ordre de passage des rapports : 1 à 35.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 30.*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-82).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-83).

Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, qui avait donné pouvoir à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-85).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 11 (délibération n° 18-86).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-87) et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 18 (délibération n° 18-93).

➤ **Délibération n° 18-76 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

***Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,***

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Par 81 voix pour (unanimité des présents),**

**DECIDE**

**de désigner Mme Marie STABILE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

- Délibération n° 18-77 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-78 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-79 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 11 juin 2018.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 18-80 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration de la Scène Nationale Le Granit.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Michel NARDIN),

*(M. Marc BLONDE, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

de désigner :

- premier représentant : membre de droit, M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant,
- deuxième représentant : Mme Delphine MENTRE,
- troisième représentant : M. Alain PICARD,
- quatrième représentant : M. Christian HOUILLE.

- Délibération n° 18-81 : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune d'Eguenigue.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc BLONDE, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Yves GAUME, M. Claude GAUTHERAT, M. Sébastien VIVOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 4 600 € (quatre mille six cents euros) à la commune d'Eguenigue pour la révision de son PLU, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 18-82 : Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver la modification statutaire exposée,

de mandater M. le Président pour transférer la délibération en découlant à Madame le Préfète,

de charger M. le Président de transmettre ladite délibération aux Maires des communes membres.

- Délibération n° 18-83 : Soutien au plan Action Cœur de Ville – Création d'une SEM Commerce pour la Ville de Belfort et prise de participation de TANDEM et de la SODEB.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de la création d'une SEM Commerce, sur le périmètre du Grand Belfort, et dont le montage financier sera précisé dans le dispositif « Action Cœur de Ville » défini pour fin septembre 2018,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Brice MICHEL),

*(M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe de participation et de soutien du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au plan « Action Cœur de Ville »,

de désigner M. Tony KNEIP, 10<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de l'habitat et de la politique de la ville, comme représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le programme « Action Cœur de Ville »,

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SEM Commerce à hauteur de 10 % du capital de cette dernière et dans la limite de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

d'approuver la prise de participation de la SODEB dans le capital de la SEM Commerce dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

- Délibération n° 18-84 : Créations et suppressions de postes.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

- Délibération n° 18-85 : Convention d'échelonnement de paiement de la contribution annuelle au SDIS.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Pierre REY ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le Compte de Gestion 2017 de M. le Trésorier,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les Comptes de Gestion 2017.

- Délibération n° 18-86 : Compte Administratif 2017.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et après débat, procède à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président, *(mandataire de M. Florian BOUQUET),*

Par 81 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. René SCHMITT-),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver le Compte Administratif 2017,

d'arrêter les résultats définitifs,

d'approuver l'affectation des résultats.

- Délibération n° 18-87 : Autorisation de signer – Protocole transactionnel dans l'affaire opposant la Société AUCHAN et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 18-88 : Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2018 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC)

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

## DECIDE

pour la contribution au FPIC, de retenir l'option dérogatoire n° 2, pour la prise en charge totale par Grand Belfort de cette contribution, sous condition que les Conseils Municipaux des communes membres délibèrent en faveur sur cette prise en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou de l'acceptation par vote à l'unanimité de l'assemblée du Grand Belfort,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC ne prend pas part au vote),*



## DECIDE

Pour l'attribution du FPIC, de retenir l'option de droit commun pour la répartition de l'attribution aux communes et à l'EPCI.

- Délibération n° 18-89 : Acquisition en VEFA par Territoire habitat de 12 logements Les Carrés de la Jonxion à Moval – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),*

*(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Chantal BUEB-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA, M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant de 1 340 172 € (un million trois cent quarante mille cent soixante douze euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76597 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 18-90 : Acquisition-amélioration par Territoire habitat d'une ferme et création de 3 logements au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),*

*(M. Eric KOEBERLE –mandataire de Mme Chantal BUEB-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Yves VOLA, M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT, M. Florian BOUQUET, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant de 236 062 € (deux cent trente six mille soixante deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76420 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 18-91 : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

*Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Parvin CERF, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits lors du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- Délibération n° 18-92 : Tarifs 2018-2019 des piscines et de la patinoire.

*Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'adopter les tarifs 2018-2019 des piscines et de la patinoire.

- Délibération n° 18-93 : Présentation de l'Avant-Projet Bellerive.

*Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Philippe CHALLANT et Mme Francine GALLIEN - mandataire de M. René SCHMITT -),

*(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

de valider l'Avant-Projet d'aménagement de la zone de Bellerive,

d'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en lançant la phase Projet,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération (convention, servitudes...).

- Délibération n° 18-94 : Révision du zonage assainissement de la commune d'Essert.

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Essert,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 18-95 : Révision du zonage assainissement de la commune de Buc.

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Buc,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 18-96 : Approbation du nouveau zonage assainissement de la commune d'Argiésans.

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT)

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Argiésans.

- Délibération n° 18-97 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2017.

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

- Délibération n° 18-98 : Formation initiale et continue des Assistants de Prévention – Convention de formation entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

*Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de formation proposées par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

- Délibération n° 18-99 : Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire (ZAIC) – Programme 2018.

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le programme 2018 d'entretien des Z.A.I.C.

- Délibération n° 18-100 : Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2016-2017.

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2016-2017 de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences.

- Délibération n° 18-101 : Territoire d'Innovation de Grande Ambition – Phase étude,

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention

*(M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer une demande de financement auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les deux études conduites par le Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium à intervenir.

- Délibération n° 18-102 : Approbation de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE.

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver la liste des nouveaux actionnaires susvisée,

de donner tous pouvoirs à M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour voter si nécessaire, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

- Délibération n° 18-103 : Attribution d'une subvention à l'Association Les Riffs du Lion pour soutenir le projet 2018.

*Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de donner un avis favorable pour l'attribution de cette subvention d'un montant total de 1 500 € (mille cinq cents euros) prévu au Budget Primitif 2018.

- Délibération n° 18-104 : Signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du procès-verbal électronique au profit des Gardes-Nature.

*Vu le rapport de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT- ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Mme la Préfète du Territoire de Belfort, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Délibération n° 18-105 : Rapport d'activité 2017 du service de collecte des déchets ménagers.

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

## DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2017 du service de collecte des déchets ménagers.

- Délibération n° 18-106 : Modification des statuts du SERTRID (collecte des déchets verts).

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-  
ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver le retrait de toute mention relative à la collecte des déchets verts dans les statuts du SERTRID,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions « déchets verts » avec les communes du Grand Belfort concernées.

- Délibération n° 18-107 : Rapport d'activité 2017 du SERTRID.

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

## DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2017 du SERTRID.



➤ Délibération n° 18-108 : Convention ECOMOBILIER.

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec ECOMOBILIER.

➤ Délibération n° 18-109 : Création et composition de la commission de suivi d'activité des Gardes-Nature.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Roger LAUQUIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider :

- la création de cette commission,
- la liste des membres composée comme suit :
  - Président : le Président du Grand Belfort
  - Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire délégué en charge des Gardes-Nature
  - Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois
  - Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin
  - Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont
  - Christophe HENNY, Adjoint au Maire de Meroux
  - Gérard PARIS, Adjoint au Maire d'Essert
  - Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint au Maire de Belfort
  - Bernadette PRESTOZ, Adjointe au Maire de Buc

- Délibération n° 18-110 : Motion – Maintien de l'emploi pour les salariés de General Electric en France.

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la présente motion.

-----  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents)

**DECIDE**

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

18-113

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustaph LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLEF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERI - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU; - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

**Etaient absents excusés :****Pouvoir à :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/MLu/MD -18-113**

**MOT CLE : Assemblées GBCA**  
**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.**

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

**MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES**

• **Arrêté n° 18-0093 du 14. 06.2018 : Service des Déchets Ménagers – Accord-cadre de fournitures courantes et services avec la société ONYX EST – 258 avenue R. Jacot – BP 31047 – ZI Technoland – 25461 ETUPES CEDEX**

- Montant HT :  
seuil maximum : 100 000,00 €
- Objet : Enfouissement des déchets encombrants.
- Durée : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme.  
La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.  
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.  
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017

- **Arrêté n° 18-0094 du 15. 06.2018 : Direction des Systèmes d'Information – Accord-cadre de travaux avec la société EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE – 5 rue des Courbes Fauchées – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS**

- Montant TTC :  
 seuil minimum : 12 000,00 €  
 seuil maximum : 180 000,00 €
- Objet : réalisation d'infrastructures de télécommunication haut-débit – Tirage de fibres optiques
- Durée : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service. Il pourra être reconduit 2 fois.  
 La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.  
 La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.  
 Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 18-0101 du 21. 06.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de travaux avec l'entreprise CERIA – 2 rue des Vosges -68320 HOLTZWHR**

- Montant TTC

Solution de base	70 008 €
Option n° 1 : remplacement 3 sondes niveaux	4 020 €
Option n° 3 : remplacement débitmètre refoulement	4 728 €
<b>Total</b>	<b>78 756 €</b>

- Objet : requalification électromécanique du bassin d'orage de Danjoutin
- Durée : 4,5 mois, période de préparation comprise, à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- **Arrêté n° 18-0102 du 21. 06.2018 : Direction des Déchets Ménagers –Marché de fournitures courantes et services avec la société ANETAME INGENIERIE – 2C rue des Ormes – 67200 STRASBOURG**

- Montant TTC : 13 080,00 €
- Objet : étude du réseau des déchetteries
- Durée : à compter de la date de notification pour un délai d'exécution de 3 mois, réparti en 2 phases :  
 Phase 1 : diagnostic de la situation existante : 1 mois  
 Phase 2 : propositions : 2 mois

- **Arrêté n° 18-0103 du 26. 06.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement –Marché de Prestations Intellectuelles avec la société NALDEO – Le Pulsar - 4 Chemin de l'Hermitage – 25000 BESANCON**

- Montant TTC :

Tranche ferme (avec 2 réunions + mesures compensatoires incluses)	9 120,00 €
Tranche conditionnelle	6 600,00 €
<b>Total</b>	<b>15 720,00 €</b>

- Objet : étude hydraulique quai de déversement des déchets verts de Larivière
- Durée : 2 mois à compter de la notification ou par ordre de service pour la tranche ferme.

- **Arrêté n° 18-0113 du 2. 07.2018 : Service Patrimoine Bâti –Marché de fournitures courantes et services avec la société EIMI SERVICES – Rue des Graveurs – ZI Technoland – BP 37 – 25461 ETUPES Cedex**

- Montant TTC : 7 720,80 €

- Objet : maintenance périodique et exploitation de diverses installations de chauffage, de ventilation et des équipements technique annexes des bâtiments du GBCA –Marché complémentaire
- Durée : 1 an, à compter du 27 juillet 2018.  
Il pourra être tacitement reconduit pour 2 périodes successives, soit pour une durée maximum de 3 ans.  
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 18-0114 du 2. 07.2018 : Service Patrimoine Bâti –Marché de fournitures courantes et services avec la société FROID COMTOIS – ZI des Arbletiers – 12 rue de Jalésie – BP 81031 – 25401 AUDONCOURT CEDEX**

- Montant TTC : 1 305,60 €

- Objet : maintenance des climatisations des installations informatiques du Data Center de Chèvremont.
- Durée : 1 an.  
Il pourra être tacitement reconduit pour 2 périodes successives, soit pour une durée maximum de 3 ans.  
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 18-0115 du 4. 07.2018 : Direction Exploitation Eau et Environnement -  
Marché de travaux avec l'entreprise SAS EUROVIA FRANCHE-COMTE – rue des  
Buchets – Zone Industrielle - BP 08 – 90800 BAVILLIERS**
  - Montant TTC : 329 814,80 €
  - Objet : Prolongement et renouvellement des Réseaux d'Assainissement du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération – Communes de Vétrigne, Sermamagny, Roppe et  
Vézelois.
  - Durée : 5 mois (hors préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de  
service.
  
- **Arrêté n° 18-0117 du 4. 07.2018 : Direction Exploitation Eau et Environnement -  
Marché de travaux avec l'entreprise ROGER MARTIN – 90400 ANDELNANS**
  - Montant TTC : 677 855,52 €
  - Objet : Renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable  
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
  - Durée : 5 mois (hors préparation de chantier de 30 jours) à compter de la date fixée par  
l'ordre de service.
  
- **Arrêté n° 18-0120 du 6. 07.2018 : Service Fluide et Energie – Marché de travaux avec la  
société PROCESS ENERGY – 64 boulevard Ketsch – 88400 GERARDMER**
  - Montant TTC : 27 108,35 €
  - Objet : Travaux de remplacement de la régulation de génie climatique de la piscine  
Pannoux de Belfort.
  - Durée : 1 mois à compter de la date de notification du marché.
  
- **Arrêté n° 18-0121 du 6. 07.2018 : DAG/Bureau du courrier - Marché de fournitures  
courantes et services avec la société PITNEY BOWES – Immeuble Le Triangle – 9 rue Paul  
Lafargue – CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS**
  - Montant TTC : 2 772,00 €
  - Objet : Location d'une machine à affranchir.
  - Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit 3 fois pour une période de  
1 an, soit 4 ans au maximum avec des montants identiques.

• **Arrêté n° 18-0127 du 13. 07.2018 : Direction des Systèmes d'Information - Marché de technique de l'information et de la communication avec la société NXO Telecom – 8 avenue de France – 68310 WITTELSHEIM**

- Montant TTC :  
minimum : 24 000,00 €  
maximum : 72 000,00 €
- Objet : Maintenance, prestations d'évolution et d'assistance de la solution de communication unifiée et du réseau Wifi d'entreprise.
- Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Les montants seront identiques pour les reconductions.

• **Arrêté n° 18-0129 du 23. 07.2018 : Direction de la Solidarité Urbaine – Accord-cadre de fournitures courantes avec la société GESTION'AIRE – 3, rue Cardinal Aleman – 01100 ARBENT**

- Montant TTC : 96 000,00 €
- Objet : Gestion et entretien des équipements dédiés aux gens du voyage.
- Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 18-0134 du 26. 07.2018 : Direction des Systèmes d'Information – Marché de fournitures courantes et services avec la société L'EUROPE VUE DU CIEL – Base de Chambley – 9 boulevard St Exupéry – 574470 HAGEVILLE**

- Montant TTC : 12 000,00 €
- Objet : Mise à jour d'une orthophotographie numérique couleur et acquisition photos pour maquette 3D.
- Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 septembre 2018.



- **Arrêté n° 18-0135 du 27. 07.2018 : Direction Patrimoine Bâti – Marché de travaux avec les sociétés :**

- CURTI SA – Zone Industrielle – 90800 BAVILLIERS
- HERVE THERMIQUE – 17 rue des Sables – 54425 PULNOY
- IREC – Site de Chalembert – Rue Evaïste Gallois – 86130 JAUNAY CLAN
- NICOLETTA PHILIPPE – 9 rue Gustave Lang – 90000 BELFORT
- FUTURA PLAY – ZA – 3 rue d’Otterswiller – 67700 SAVERNE

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants TTC (€)
CURTI SA	Lot 11	136 933,96
HERVE THERMIQUE	Lot 13	743 842,80
IREC	Lot 16	175 732,87
NICOLETTA PHILIPPE	Lot 18	117 141,30
FUTURA PLAY	Lot 20	22 645,44

- Objet : Création d’un équipement aquatique sur le site des Résidences.

- Durée : 25 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 18-0144 du 14. 08.2018 : Direction des Systèmes d’Information – Accord cadre de Techniques de l’Information et de la Communication avec la société ECONOM – 1 rue de Terre Neuve – LES ULIS – CS 60062 – 91978 COURTABOEUF**

- Montant TTC maximum : 72 000,00 €

- Objet : Fourniture de postes de travail informatiques.

- Durée : 8 mois à compter de la notification, jusqu’au 22 mars 2019.

- **Arrêté n° 18-0145 du 20. 08.2018 : Direction Exploitation Eau et Environnement – Accord cadre de travaux avec la société ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS**

- Montant TTC maximum : 360 000,00 €

- Objet : Travaux d’entretien du réseau eau potable : travaux de terrassement, maçonnerie et réfection de chaussée inhérents à des travaux d’entretien, maintenance et réparation, reconstruction de branchements par le Service Eau-Assainissement de Grand Belfort.

- Durée : à compter de la notification, jusqu’au 31 décembre 2018.

• Arrêté n° 18-0146 du 21. 08.2018 : Service Patrimoine Bâti – Marché de maîtrise d’œuvre avec la société BLONDEAU INGENIERIE – 30 avenue Villarceau – 25000 BESANCON

• Montant TTC :

Tranches	Montant TTC (€)
Tranche ferme : études globales	14 649,60 €
Tranche optionnelle 001 : suivi des travaux	2 755,20 €
Tranche optionnelle 002 : suivi des travaux	2 755,20 €
<b>Total</b>	<b>20 160,00 €</b>

• Objet : Maîtrise d’œuvre pour le remplacement de la toiture du garage poids lourds des ateliers municipaux du Grand Belfort

• Durée : La durée globale minimum prévue est de 12 mois. Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer l’exécution des prestations de la tranche considérée.

• Arrêté n° 18-0147 du 27. 08.2018 : Direction Exploitation Eau et Environnement – Marché de prestations intellectuelles avec la société 3D EAU – 21 rue J. Netter – 67200 STRASBOURG

• Montant TTC maximum : 12 720,00 €

• Objet : Calcul, par modélisation 3D, des débits transités par le by-pass du bassin d’orage de l’UDEP de Belfort

• Durée : 9 mois à compter de la notification, dont une période de suivi de 6 mois.

## EMPRUNTS

• Arrêté n° 18-0119 du 5. 07.2018 : Finances – Renégociation des emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire n° 07137038 et 07137037

• Objet : il est apporté les modifications suivantes aux contrats d’emprunt n° 07137038 et 07137037 :

- capital restant dû à la date de prise d’effet pour chacun des emprunts : 760 302,24 €
- taux actuel : EURIBOR 3 M + 2 % non flooré
- taux après réaménagement : EURIBOR 3 M + 1,16 % non flooré
- périodicité : trimestrielle
- frais : 0 €
- date de prise d’effet : 09/09/2018

Cet aménagement de dette fera l’objet de la signature d’un avenant.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017

## SUBVENTIONS

• **Arrêté n° 18-0118 du 4. 07.2018 : Sports - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aménagement sportif du territoire**

- Objet : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences
- Montant TTC de la demande : 14 283 246,00 €

• **Arrêté n° 18-0148 du 28. 08.2018 : Direction de l'Action Culturelle – Service CRD Henri Dutilleux – Demande d'une subvention de l'Etat au titre de l'année 2018**

- Objet : Projet d'actions pour l'année 2018, notamment l'application d'une tarification sociale aux familles, le renouvellement des pratiques pédagogiques et le développement vers de nouvelles disciplines, ainsi que le travail en réseau sur le territoire du Grand Belfort.
- Montant TTC de la demande : 67 000,00 €

## CONTENTIEUX

• **Arrêté n° 18-0116 du 4. 07.2018 : Contentieux – TI Belfort - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre de la requête déposée, au Greffe du Tribunal d'Instance de Belfort, par un administré contestant l'avis de somme à payer, d'un montant de 5 571,92 €, émis par le Service des Eaux.

Le Cabinet WILLIAMSON, sis 26 avenue de Messine – 75008 PARIS, est chargé d'assurer la défense des intérêts de GBCA dans cette affaire.

• **Arrêté n° 18-0128 du 18. 07.2018 : Contentieux – Cour de Cassation - Décision de défendre - Désignation de l'Avocat du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre de la requête déposée le 16 janvier 2018 au Greffe de la Cour de Cassation par la SCI Olivia qui entend faire reconnaître son préjudice résultant de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 : elle estime en effet qu'il empêche de poursuivre certaines activités sur sa propriété, car il avait pour objet d'étendre le champ des activités interdites dans le périmètre de protection rapproché du puits de captage de Sermamagny.

la SCP COUTARD, MUNIER-APAIRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, sise 9 rue Alfred de Vigny 75008 PARIS, est chargée d'assurer la défense des intérêts de GBCA dans cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

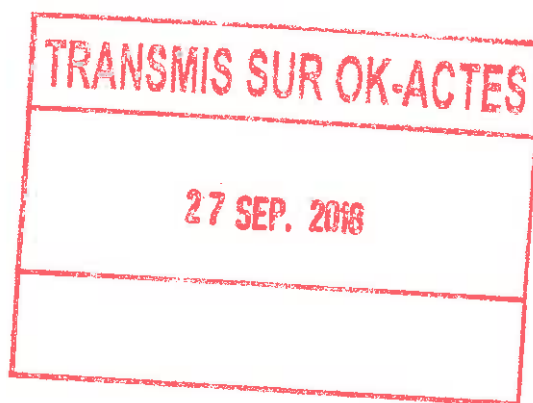
**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-114

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

Conditions de liquidation  
du Syndicat Mixte de  
l'Aire Urbaine Belfort-  
Montbéliard-Héricourt-  
Delle (SMAU)

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubrin CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLEF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BOININ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Barvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CER  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux  
Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

#### Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Barvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/JS/FL – 18-114

**MOTS CLES** : Collectivités locales et leurs groupements - Intercommunalité  
**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).

Le Comité Syndical du SMAU du 22 juin dernier a validé la délibération détaillant les conditions de liquidation du SMAU. Comme les précédentes délibérations relatives à la dissolution du Syndicat (n° 04-2017 du 10 avril 2017 et n° 02-2018 du 22 janvier 2018), celle-ci doit être confirmée de façon concordante par toutes les (ex-)collectivités membres.

Vous trouverez donc, en pièce jointe, la délibération adoptée à l'unanimité.

Après lecture de celle-ci, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique).

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Claude GAUTHERAT) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER),

*(Mme Jacqueline GUIOT et M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de faire sien les considérants exposés,

d'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €, sept cent soixante neuf mille deux cent cinquante trois euros et vingt quatre centimes),

de confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

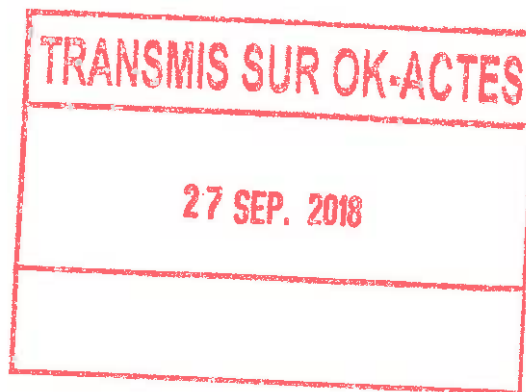
de demander à Mme la Préfète de prononcer par arrêté la dissolution du Syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable,

de dire qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Extrait du procès-verbal du Comité syndical**  
**Délibération n°14-2018 – Liquidation du SMAU**

**Séance du : vendredi 22 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat mixte de l'Aire urbaine – 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard (25) sous la présidence de M. **Éric KOEBERLÉ**, Président du SMAU.

**Appel nominal**

**Etaient présents :**

**Éric KOEBERLÉ**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Yves KRATTINGER**, Conseil départemental de la Haute-Saône ; **Florian BOUQUET**, Conseil départemental du territoire de Belfort ; **Charles DEMOUGE**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **François NIGGLI**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Christian RAYOT**, Communauté de communes du Sud Territoire ; **Jean-Claude PASSIER**, Ville de Montbéliard ; **Virginie CHAVEY**, Conseil départemental du Doubs ; **Jean-Jacques SOMBSTHAY**, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; **Martine VOIDEY**, Conseil départemental du Doubs ; **Yves VOLA**, Ville de Belfort ; **Jean-Paul MOUTARLIER**, Grand Belfort communauté d'agglomération.

**Siégeait également en tant que délégué suppléant avec voix délibérative :**  
**Samuel GOMES**, Pays de Montbéliard Agglomération.

**Siégeait également en tant que délégué suppléant sans voix délibérative :**  
**Christine COREN-GASPERONI**, Conseil départemental du Doubs.

**Avaient donné pouvoir :**

Frédéric ROUSSE à **Florian BOUQUET** ; Christine BOUQUIN à **Virginie CHAVEY** ; Fernand BURKHALTER à **Yves KRATTINGER** ;

**Excusés :**

**Damien MESLOT**, Ville de Belfort ; **Christine BOUQUIN**, Conseil départemental du Doubs ; **Denis SOMMER**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Marie-Noëlle BIGUINET**, Ville de Montbéliard ; **Fernand BURKHALTER**, Ville d'Héricourt ; **Jean-Luc GUYON**, Conseil départemental du Doubs ; **Didier KLEIN**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Marie-Claire FAIVRE**, Conseil départemental de la Haute-Saône ; **Marie-Claude CHITRY-CLERC**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Maryline MORALLET**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Frédéric ROUSSE**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Gaston CHENU**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Daniel BUCHWALDER**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Denis LEROUX**, Conseil départemental du Doubs ; **Hélène HENRIET**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Sébastien VIVOT**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Dominique VARESCHARD**, Ville d'Héricourt ; **Louis CUENIN**, Ville de Montbéliard ; **Sylvie LE HIR**, Conseil départemental du Doubs ; **Serge CAGNON**, Conseil départemental du Doubs ; **Françoise RAVEY**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Jacqueline GUIOT**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Francine GALLIEN**, Ville de Belfort ; **Marie STABILE**, Ville de Belfort ; **Daniel SCHNOEBELEN**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Bastien FAUDOT**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Cédric PERRIN**, Communauté de communes du Sud Territoire ; **Patrick FERRAIN**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Marie-Hélène IVOL**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Samia JABER**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Jean-Luc ANDERHUEBER**, Communauté de communes des Vosges du Sud ; **Thierry BORDOT**, PETR du Pays des Vosges Saônoises.



**Les convocations ont été légalement adressées le 15 juin 2018.**

L'ordre du jour était le suivant :

**Mise aux voix du Procès-verbal du 9 mars 2018**

**A. ORGANISATION INTERNE DU SMAU**

**A1. Point d'information sur la BLHD**

**A2. Compte de gestion 2018**

**A3. Vote du Compte administratif 2018**

**A4. Délibération de liquidation du SMAU**

---

**A4. Liquidation du SMAU – Délibération n°14-2018**

**L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » ;

Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1<sup>er</sup> juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017 du 26 décembre 2017 prononçant la fin des compétences du SMAU

Vu la délibération n°2018-02 du Comité Syndical du 22 janvier 2018 actant les principes généraux de la liquidation du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 7 février 2018 ; Ville de Belfort, le 14 février 2018 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 février 2018 ; Ville d'Héricourt, le 26 février 2018 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 8 mars 2018 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 26 mars 2018 ; Conseil départemental du Doubs, le 27 mars 2018 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 26 avril 2018 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 24 mai 2018 ; Ville de Montbéliard, le 28 mai 2018.

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure qui s'est substituée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 a été restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du

Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

**Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la clôture des comptes et à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres.**

Au préalable, il est rappelé les principes validés au Comité syndical du 22 janvier 2018, qui ont ensuite été confirmés par les assemblées délibérantes de toutes les collectivités membres.

#### Le reclassement et intégration du personnel

Le personnel en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été réparti comme suit :

- intégration au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de :
  - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
  - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, comme chargé de mission.
- Recrutement à Pays de Montbéliard Agglomération de Foudil TÉGUIA, Directeur territorial 7<sup>ème</sup> échelon, au 1<sup>er</sup> février 2018.

#### Le classement des archives

- l'ensemble des archives du SMAU a été confié au Pôle métropolitain et maintenu sur place, sauf les archives relatives à la BLHD revenant au Département du Territoire de Belfort.

#### La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU.

#### La répartition du solde budgétaire

- Le solde de la trésorerie du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement (compte 515) sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du syndicat, soit la règle ci-dessous :

Collectivités	%
Ville de Belfort	8,70
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,40
Ville de Montbéliard	8,70
Pays de Montbéliard Agglomération	17,40
Conseil départemental du Doubs	17,40

Ville d'Héricourt	4,34
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>

**Ceci étant posé, le Comité syndical délibère sur les dispositions suivantes**, étant entendu que l'ensemble des mouvements comptables relatifs à ces dispositions sont récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération.

Répartition de la trésorerie (compte 515)

L'exercice budgétaire 2018 a été clôturé au 15/06/2018, l'ensemble des dépenses engagées ayant été réglées. Conformément aux soldes constatés lors du vote du compte administratif de clôture et à la clé statutaire choisie préalablement pour cette répartition dans la délibération n°02-2018 du 22 janvier 2018, la répartition du compte 515 sera la suivante :

Collectivités	%	Compte 515
Ville de Belfort	8,7	66 925,03
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05	100 387,55
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35	33 462,52
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,4	133 850,06
Ville de Montbéliard	8,7	66 925,03
Pays de Montbéliard Agglomération	17,4	133 850,06
Conseil départemental du Doubs	17,4	133 850,06
Ville d'Héricourt	4,34	33 385,59
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33	33 308,67
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33	33 308,67
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>769 253,24</b>

Répartition des biens mobiliers du SMAU

Les biens mobiliers du SMAU seront versés au patrimoine du Pôle Métropolitain selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	POLE METRO	
		débit	crédit
<b>Classe 1</b>			
10222	FCTVA		21 864,87 €
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		7 755,16 €
192	Plus ou moins-values cessions immo	12 475,48 €	
193	Autres diff sur réalisation immob	10 297,31 €	
<b>Classe 2</b>			
2182	mat de transport	13 272,60 €	
2183	Mat bureau mat informatique	21 553,82 €	
2184	meuble	19 422,96 €	

2188	Autres immobilisations corporelles	27 772,56 €	
28182	amort mat transport		13 272,60 €
28183	Amort Mat bureau mat informatique		16 057,30 €
28184	amort mobilier		18 375,82 €
28188	Amort autres immob corporelles		27 468,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 794,73</b>	<b>104 794,73</b>

Soldes relatifs à la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Pour mémoire :

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant de facto la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les codélegants de la DSP BLHD. Etant entendu que les départements de la Haute-Saône et du Doubs ont eux-mêmes délégué leur compétence L1425-1 respectivement au Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, qui sont donc *in fine* compétents sur ce dossier, mais la dévolution administrative et comptable de la BLHD des départements vers les syndicats numériques n'interviendra que dans un second temps.

Par conséquent, il revient aux 3 départements membres du SMAU de se répartir comptablement l'actif et le passif du SMAU relevant de la Boucle locale haut débit, à savoir le solde des subventions d'équipement versées (compte 20421) et leurs amortissements (compte 28), les subventions reçues (compte 13) et leurs amortissements (comptes 139). Ce partage doit être acté par les collectivités membres du SMAU.

Après concertation, les 3 départements proposent une répartition sur la base de la clé statutaire qui se traduit comptablement selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
<b>Classe 1</b>							
1311	SUBV ETAT BLHD		25 823,25		86 409,00		86 409,00
1312	SUBV REGION BLHD		50 921,63		170 390,00		170 390,00
13148	SUBV AUTRES COM						
	BLHD		22 880,00		76 560,00		76 560,00
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BLHD		5 200,00		17 400,00		17 400,00
13911	amort subv ETAT BLHD	8 607,75		28 803,00		28 803,00	
	Subv équipt transf -						
	Région BLHD	16 973,20		56 797,00		56 797,00	
139148	amort subv autres com						
	BLHD	6 101,37		20 416,00		20 416,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BLHD	1 386,63		4 640,00		4 640,00	
<b>Classe 2</b>							
20421	subventions d'équipement BLHD	251 814,00		842 612,00		842 612,00	
	contribution connex THD			10 000,00			

	13-184					
280421	Amort subv équipement		76 873,88		259 899,00	257 235,00

Il convient cependant de préciser que les 3 départements et le cas échéant les 2 syndicats numériques, dans le cadre des discussions relatives au fonctionnement du groupement d'autorités délégantes qu'ils constituent vis-à-vis de la délégation de la BLHD, se sont entendus pour que cette clé soit actualisée et « territorialisée » dans les meilleurs délais par un audit précis du réseau, commandé et financé par les 3 codélégués.

En effet, cette clé territorialisée issue de l'audit sera calculée en prenant en compte la répartition territoriale et la valorisation objectives des installations existantes, permettant ainsi un ajustement de la quote-part de chacune des parties pour la suite de la codélégation. Cet ajustement concernera notamment la répartition des charges de fonctionnement du groupement hors AMO, des éventuelles indemnités au délégataire, des redevances de frais de contrôle et des biens de retour.

Etant également rappelé que le Comité syndical a décidé à l'unanimité en janvier dernier de convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités dans le cadre du contentieux avec le délégataire Alliance Connectic, chaque collectivité membre déterminant sa participation et la solidarité prévalant jusqu'à l'extinction de la DSP BLHD.

#### Attribution des PRM

Les 5 PRM réalisés en maîtrise d'ouvrage par le SMAU seront répartis selon leur localisation départementale aux 3 départements, à savoir le Département du Territoire de Belfort pour les PRM de Chèvremont et Argiésans, le Département de Haute-Saône pour les PRM de Bussurel et Vyans-le-Val et le Département du Doubs pour le PRM de Badevel, selon le détail suivant :

COMPT E	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
<b>Classe 1</b>							
13148	SUBV AUTRES COM						
	BUSSUREL - HERICOURT		45 809,85				
	VYANS LE VAL		27 626,00				
	BADEVEL				78 417,00		
	ARGIESANS						34 885,80
	CHEVREMONT						100 152,70
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BUSSUREL CCPH		45 809,85				
	VYANS LE VAL-CCPH		27 626,00				
139148	amort subv autres com						
	BUSSUREL- HERICOURT	3 053,00					
	ARGIESANS					2 325,00	
	CHEVREMONT					6 676,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BUSSUREL CCPH	3 054,00					
<b>Classe 2</b>							

2315	installation réseaux PRM					
	BUSSUREL	91 619,70				
	VYANS LE VAL	55 252,00				
	BADEVEL		78 417,00			
	ARGIESANS				64 885,78	
	CHEVREMONT				100 152,70	

**Le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €) ;
- **CONFIRME** le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;
- **PREND ACTE** de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique) ;
- **DEMANDE** au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable.
- **DIT** qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.

**Adopté à l'unanimité**

**13 votants**

**16 voix pour (dont 3 pouvoirs)**

Le Président

Éric KOEBERLÉ



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 24 septembre 2018

18-115

Implantation de  
l'incubateur DECA BFC  
au Techn'Hom et  
soutien du Grand Belfort  
à DECA BFC –  
Année 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance plénière – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLEF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argliésans : - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CER  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux  
Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argliésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/JS/LC – 18-115

**MOTS CLES** : Economie/Enseignement supérieur Recherche  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Implantation de l'incubateur DECA BFC au Techn'Hom et soutien du Grand Belfort à DECA BFC – Année 2019.

L'association « Dispositif d'Entrepreneuriat Académique de Bourgogne-Franche-Comté » (DECA-BFC) a été créée par les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Bourgogne-Franche-Comté le 17 novembre 2017. Le pôle métropolitain dispose d'un siège en CA dans le collège des collectivités territoriales, à noter que l'UTBM dispose d'un siège dans le collège des membres académiques.

Elle dispose aujourd'hui de deux implantations : une à Dijon et une à Besançon. Alors que l'incubateur de Franche-Comté disposait d'une implantation dans le Nord Franche-Comté basée à Numerica à Montbéliard, la nouvelle structure DECA BFC n'en disposait plus.

Suite à des échanges intervenus avec les deux Présidents des agglomérations, il a été évoqué la possibilité d'avoir deux implantations dans le Nord Franche-Comté afin d'être au plus proche des universités et laboratoires : une à Belfort (Techn'Hom) et une à Montbéliard (Numérica).

S'agissant de l'implantation sur le Techn'Hom, la SEM TANDEM entrera en contact prochainement avec la directrice de DECA-BFC afin de lui proposer un bureau à la location pour le début de l'année 2019.

Intervenant en amont de l'Agence Economique Régionale, cette structure est destinée à l'accompagnement sur mesure pendant 18 mois maximum et dont la durée peut être prolongée de 6 mois, par un chargé d'affaires et un chef d'entreprises, de projets de créations d'entreprises innovantes ; cette implantation entrant en totale résonance avec les projets d'open lab UTBM et d'aménagement de bureaux modulables par TANDEM au sein du bâtiment B de l'UTBM qui a pour ambition de devenir un lieu TOTEM de l'innovation sur le Techn'Hom.

Dans ce cadre et afin de marquer un soutien fort à l'innovation et à l'entrepreneuriat, le Grand Belfort souhaite apporter un soutien financier aux entreprises nouvellement créées d'un montant de 15 000 euros maximal ; l'exigence en contrepartie de cette aide étant que l'entreprise reste implantée sur son territoire de création pendant trois ans.

L'idée serait de pouvoir accompagner 4 projets par an et d'inscrire un montant de 60 000 euros au vote du Budget Principal 2019 du Grand Belfort.

Une convention de partenariat sera signée entre le Grand Belfort et l'association DECA-BFC au titre de l'année 2019.

Un montant de 9 000 euros par projets envisagés et qui sont au nombre de 4 pour l'année 2019, soit 36 000 euros, sera versé à la signature de la convention.

Le solde, de 24 000 euros sera versé sur présentation des contrats d'accompagnement signés entre DECA-BFC et chaque porteur de projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le partenariat du Grand Belfort avec DECA BFC pour l'année 2019,

d'inscrire un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) au Budget Principal 2019 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou document à intervenir et en lien avec ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et Agglomération  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SAINTONNY

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 24 septembre 2018

18-116

Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Neuf-Brisach – Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustaphi LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**TRANSMIS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

27 SEP 2018

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessencourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : -  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-  
Château : - Morvillars : - Movel : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse :  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans :  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents excusés :

#### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES:** CJP/CJ – 18-116

**MOTS CLES :** Aménagement du Territoire  
**CODE MATIERE :** 8.4

**OBJET :** Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Neuf-Brisach – Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2.

Lors du Conseil du 22 mars dernier, un point d'étape de l'opération vous a été présenté au stade des études. A présent les divers aménagements sont en phase de chantier et se déroulent selon le calendrier prévu à savoir rendre l'itinéraire vers le port de Neuf-Brisach utilisable par les gros convois de GE pour la fin de l'année.

Cependant, s'agissant de travaux complexes, notamment pour le renforcement de la portance de deux ponts dans le département du Haut-Rhin, ce dernier a rencontré des difficultés techniques qui amènent à prévoir un ajustement du montant des travaux. L'avenant n° 1 à la convention de travaux de la phase deux propose de caler le montant prévisionnel des travaux à 2,7 M€HT contre 1,8 M€HT initialement prévu. Les autres montants de missions techniques et frais de maîtrise d'ouvrage resteraient inchangés.

Cette opération qui revêt un caractère stratégique pour notre territoire est prise en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 80 %, avec des participations de l'Etat et du Département du Territoire de Belfort

Ainsi le nouveau bilan prévisionnel de la phase 2 s'établirait ainsi :

	Montant initial	Avenant n° 1 proposé
Opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Colmar	48 817,50 €HT	48 817,50 €HT
Opérations sous maîtrise d'ouvrage Département du Haut-Rhin	2 147 500,00 €HT	3 047 500,00 €HT
<b>TOTAL €HT</b>	<b>2 196 317,50 €HT</b>	<b>3 096 317,50 €HT</b>

La part à charge de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour cette phase, passerait ainsi de 1 757 054,00 € à 2 477 054,00 €. Les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT) et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN),

*(M. Michel ORIEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 99/2018 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin joint à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

**Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de  
grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach (phase 2)**

**Avenant n° 1 à la convention n° 99/2018**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil d'agglomération du GRAND BELFORT du ..... autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Communauté d'agglomération du GRAND BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération du Conseil d'agglomération susvisée, ci-après désignée par le "**Grand Belfort Communauté d'agglomération** »,

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 et l'annexe n°1 de la convention n°32/2017 du 23 avril 2018 portant sur le financement de l'aménagement routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach (phase 2).

Ces modifications consistent à réévaluer l'estimation du coût des travaux (de 2 147 500 € HT à **3 047 500 € HT**) ainsi que le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort (de 1 718 000 € à **2 438 000 €**). L'augmentation du coût des travaux s'explique par :

- la complexité du renforcement à mettre en œuvre sur les deux ouvrages d'art de l'ILL et de la THUR qui ont restreint le nombre d'entreprises en capacité de répondre aux marchés publics et engendré des offres très nettement supérieures aux estimations initiales ;
- des estimations initiales des projets de voirie trop faibles, notamment sur le giratoire dénivelé de Wolfgantzen dont la mise en œuvre de murs de soutènement surmontés d'un important remblai routier augmente fortement les coûts de réalisation ;

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 est modifié et rédigé comme suit :

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à **3 047 500 € HT**, inclus une provision pour risques (15 %), les frais de missions techniques et les frais de maîtrise d'ouvrage. Le Département du Haut-Rhin assure le financement des dépenses de ses propres travaux. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Les alinéas 4 et 5 de l'article 5 sont modifiés et rédigés comme suit :

- Taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 80 % du montant HT de l'opération, **soit 2 438 000 €**,
- Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 644 250 €,

#### **ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APORTEES A L'ANNEXE N°1 « TRAVAUX PHASE 2 »**

Le second tableau de l'annexe est modifié et rédigé comme suit :

	<b>MONTANT HT</b>
TOTAL TRAVAUX (y compris provision pour risques)	<b>2 700 000 €</b>
Instrumentation d'un ouvrage d'art sur RD 83	225 000 €
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	122 500 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>3 047 500 €</b>

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**Grand Belfort  
Communauté d'agglomération**

**Pour le Département du HAUT-RHIN**  
La Présidente du Conseil départemental

Damien MESLOT  
Président

Brigitte KLINKERT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

18-117

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-117

Rapport d'observations  
définitives relatives à la  
vérification des comptes  
et au contrôle des  
comptes et de la gestion  
de la SEM TANDEM

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Miche  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux  
Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascalé CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**DELIBERATION**

**27 SEP. 2018**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/JS/FL – 18-117**

**MOTS CLES : Budget – Economie**  
**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM TANDEM.**

Par courrier du 08 août 2018, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté m'a fait parvenir le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Société d'Economie Mixte TANDEM concernant les exercices 2011 à 2016 et la réponse qui y a été apportée.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe doivent être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et peuvent donner lieu à débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de la communication de ce rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
Le Directeur Général des Services  
Jerôme SAINTIGNY



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TANDEM  
(Département du Territoire de Belfort)

Exercices 2011 à 2016

**Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 26 avril 2018.**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>1 PRESENTATION DE L'ORGANISME.....</b>	<b>7</b>
1.1 L'objet social et les modalités d'intervention.....	7
1.2 Les domaines d'intervention de la SEML TANDEM.....	7
1.3 La composition de l'actionnariat et le capital social.....	9
1.4 La gouvernance de la société et l'organisation de ses services.....	10
1.4.1 La gouvernance de la société.....	11
1.4.1.1 <i>Les assemblées générales des actionnaires</i> .....	11
1.4.1.2 <i>Le conseil d'administration</i> .....	11
1.4.1.3 <i>La présidence et la direction générale</i> .....	12
1.4.1.4 <i>Les comités techniques et stratégiques</i> .....	12
1.4.2 L'administration de TANDEM.....	14
1.4.2.1 <i>L'organisation des services de TANDEM et la gestion de son administration générale</i> .....	14
1.4.2.2 <i>Le coût des prestations d'administration générale</i> .....	16
1.4.3 Les perspectives de développement de la SEML.....	18
<b>2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE.....</b>	<b>19</b>
2.1 La forme des comptes.....	19
2.2 La situation bilancielle.....	20
2.2.1 Le bilan global.....	20
2.2.1.1 <i>L'actif global</i> .....	20
2.2.1.2 <i>Le passif global</i> .....	21
2.2.2 Le bilan des trois concessions d'aménagement et d'exploitation.....	22
2.2.3 Les ratios bilanciers.....	23
2.2.3.1 <i>Analyse du fonds de roulement</i> .....	24
2.2.3.2 <i>Analyse de l'endettement</i> .....	25
2.3 Le compte de résultat.....	29
2.3.1 Le chiffre d'affaires.....	30
2.3.2 Les charges d'exploitation.....	31
2.3.2.1 <i>Les autres achats et charges externes</i> .....	32
2.3.2.2 <i>Les charges de personnel</i> .....	33
2.3.2.3 <i>Les autres charges</i> .....	33
2.4 Les ratios d'exploitation.....	34
2.4.1 L'excédent brut d'exploitation.....	34
2.4.2 La capacité d'autofinancement.....	35
2.5 La trésorerie de TANDEM et la justification des augmentations de capital.....	35
2.5.1 L'apurement du déficit de trésorerie.....	36
2.5.2 Le financement des nouveaux projets d'investissement.....	36
2.6 Conclusion sur la situation et les perspectives financières de TANDEM.....	38

<b>3 LA RENTABILITE DES OPERATIONS .....</b>	<b>40</b>
3.1 Les opérations d'investissement réalisées .....	40
3.2 La détermination des loyers et la rentabilité des opérations.....	41
3.2.1 La détermination par TANDEM de ses loyers.....	41
3.2.2 La rentabilité des opérations .....	42
<b>4 LE PROJET DU PARC IMMOBILIER DE LA JONXION .....</b>	<b>45</b>
4.1 Le montage juridique et financier déployé.....	45
4.2 Le bilan provisoire du projet « Jonxion » et le lancement de « Jonxion 2 ».....	47
4.2.1 Le bilan provisoire du projet « Jonxion 1 » .....	47
4.2.2 Le lancement de « Jonxion 2 » .....	48
<b>5 LES COMPTES CONSOLIDES DE TANDEM AVEC SES FILIALES.....</b>	<b>50</b>
5.1 Le périmètre de consolidation.....	51
5.2 L'impact financier du résultat des filiales .....	51

## SYNTHÈSE

La société TANDEM (SEMPAT jusqu'en 2015) est une société anonyme d'économie mixte locale (SEML) créée en 1988 à l'initiative du département du territoire de Belfort et de la ville de Belfort.

Son développement est étroitement lié à l'histoire de la reconversion industrielle du territoire et aux restructurations successives des entreprises BULL (1993) et ALSTOM (2005 et 2009). Le parc d'activités Techn'hom est emblématique des réalisations de la SEML. Ce site tertiaire et industriel de 110 hectares au centre-ville de Belfort concentre plus de 7 000 emplois. TANDEM y possède aujourd'hui plus de 280 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'affaires, industriel ou tertiaire<sup>1</sup>.

Depuis 2011, la SEML a poursuivi son développement, en engageant des opérations à forts enjeux financiers et en s'adaptant à l'évolution du contexte économique et institutionnel. Elle a en particulier porté des projets immobiliers liés à l'implantation croissante de General Electric sur le site de Techn'hom et le développement du nouveau quartier d'affaires « La Jonxion », sur le site de la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Elle a modifié, parallèlement, la composition de son actionnariat en procédant à l'augmentation de son capital à deux reprises en 2012 et en 2017, la région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'agglomération de Belfort montant au capital tandis que le département du territoire de Belfort cédait deux tiers de ses parts.

Sur la période visée par le présent contrôle, TANDEM a fait évoluer sa gouvernance. Le processus de décision de la société a été sécurisé par la mise en place, à compter de 2011, d'instances préparatoires des conseils d'administration au sein desquels les décisions stratégiques de la SEML sont examinées et débattues par les actionnaires. Parallèlement, elle a consolidé sa structure administrative et renforcé ses équipes, en mettant notamment l'accent sur le développement de la relation avec ses clients et la maintenance technique de son patrimoine, tout en diminuant sa dépendance aux prestations de la société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB), SEML qui continue d'assurer l'administration générale de TANDEM dans un cadre révisé. Cette réorganisation constitue aux yeux de la chambre une réponse pertinente aux insuffisances qu'elle avait relevées dans son précédent rapport en matière d'information des actionnaires et d'excessive concentration des responsabilités au sein de la SEML.

Pourtant, si la gouvernance de la société a fait l'objet d'avancées significatives, certains choix d'organisation et de gestion de la SEML appellent plusieurs remarques de la chambre. Certaines décisions de gestion en particulier, telles que la rémunération du personnel ou la sélection des fournisseurs, ne font l'objet d'aucune information ni d'aucun contrôle de la part des instances de gouvernance de la société. L'administration générale de TANDEM, par ailleurs, confiée à la SODEB présente un coût qui apparaît trop élevé au regard du volume des prestations réalisées, quelle qu'en soit la qualité. Au regard de leur coût ou des risques potentiels qu'ils représentent, la chambre recommande à TANDEM de faire évoluer ces pratiques et son cadre de gestion.

---

<sup>1</sup> 55 000 m<sup>2</sup> rachetés à Bull, puis 80 000 m<sup>2</sup> à Alstom.

Sur la période contrôlée, TANDEM présente une situation financière contrastée.

D'un côté, la société présente de nombreux indicateurs qui permettent de qualifier favorablement sa situation financière.

En premier lieu, bénéficiant de la grande stabilité de son portefeuille clients, elle a maintenu son chiffre d'affaires à un niveau élevé. Sa rentabilité économique présente un niveau très satisfaisant. Ses excédents d'exploitation se sont appréciés au cours de la période 2011 à 2016, grâce à la réduction d'un certain nombre de postes de dépenses. Malgré des niveaux élevés de charges financières, TANDEM a dégagé sur l'ensemble de la période des excédents, mis en réserve aux deux tiers, et elle a distribué chaque année des dividendes à ses actionnaires. De surcroît, malgré la poursuite d'un programme ambitieux d'investissement, la SEML a commencé à se désendetter à partir de 2013.

En second lieu, elle est parvenue à sécuriser le bail qui la lie à General Electric, son principal client, jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage de stabilité très appréciable dans un contexte économique national et régional défavorable à l'industrie et donne à TANDEM une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir).

Ses perspectives financières, enfin, telles que projetées à moyen et long terme par la SEML apparaissent favorables. Avec la forte baisse attendue à l'horizon 2025 du service de sa dette, TANDEM pourrait dégager des résultats importants et, corrélativement, dégager une trésorerie très positive.

D'un autre côté cependant, en dépit de ces indicateurs très favorables, la situation financière de TANDEM présente des fragilités qui doivent l'inciter à rester prudente dans ses orientations futures.

D'abord, en raison même de son modèle de développement, basé sur un fort recours au levier de la dette et une faible capitalisation. Ce modèle ne tient que par les garanties octroyées par les collectivités territoriales actionnaires de la SEML, que ce soit au travers des garanties d'emprunt accordées ou, en dernier ressort, de la possibilité de bénéficier d'un abondement de ses fonds propres. Ces garanties ont permis à TANDEM d'être suivie par ses partenaires bancaires dans ses demandes de financements à long terme et de facilités de trésorerie, notamment quand la SEML a été confrontée à des difficultés de trésorerie très importantes en 2011. Cet engagement de ses actionnaires publics a également permis à la SEML à deux reprises au cours de la période contrôlée, en 2012 et en 2017, d'obtenir des financements et un abondement de ses fonds propres indispensable à son fonctionnement. Or ce soutien des actionnaires publics trouve aujourd'hui ses limites, dans un contexte où ces derniers ne peuvent plus ou ne sont pas disposés à garantir de nouveaux prêts et ont été fortement sollicités à l'occasion des augmentations de capital de 2012 et 2017.

Ensuite, en raison du risque que continue de faire peser sur ses comptes la très forte dépendance de son chiffre d'affaires aux contrats qui la lient à General Electric et à ses sous-traitants, malgré la sécurisation du principal bail qui la lie à cette société. Cette dépendance doit pousser TANDEM à poursuivre ses actions en faveur d'une diversification de ses sources de revenu. Le développement du parc d'immobilier d'affaires de « La Jonxion » lancé en partie dans ce but à partir de 2011 n'offre pas pour la SEML de perspective concrète d'un retour sur investissement à court ou moyen terme.

Dans ce contexte, la chambre invite la SEML à rester prudente dans ses choix d'investissement à venir.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Améliorer l'information des instances de gouvernance pour permettre un contrôle des choix de gestion interne structurants de la SEML, tels que la sélection des fournisseurs et la rémunération des salariés.

**Recommandation n° 2 :** Renégocier la convention d'administration générale et le prix des prestations confiées à la SODEB en obtenant de son prestataire, en particulier, la fiabilisation de la production des données nécessaires à la tenue et la mise à jour des instruments de pilotage financier.

**Recommandation n° 3 :** Mettre en place une gestion plus active de la dette en mettant en concurrence plus systématiquement les prêteurs de la SEML.



## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la Société anonyme d'économie mixte (SEML) TANDEM pour les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a été ouvert le 17 février 2017 par courrier du président de la chambre.

Conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion a porté sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. La période de contrôle a porté sur les exercices 2011 à 2016.

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du CGCT a eu lieu le jeudi 19 octobre 2017 avec les trois responsables légaux de la SEML concernés, M. Pierre-Etienne PEROL, directeur général depuis le 18 juillet 2014, M. Yves MENAT, président du conseil d'administration et directeur général entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 17 juillet 2014 et M. Christian PROUST, président du conseil d'administration et directeur général entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 juin 2014.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, la chambre a délibéré sur ses observations provisoires. Elles ont été communiquées dans leur intégralité à M. Pierre-Etienne PEROL et à M. Christian PROUST. Des extraits ont par ailleurs été adressés ce même jour au président de la SEM SODEB, au président de la société Alliance Développement et au Président directeur général de la société General Electric France.

La réponse de M. PEROL et celle de M. PROUST sont parvenues à la chambre le 5 mars 2018. M. PROUST a par ailleurs été entendu par la chambre lors d'une audition qui s'est tenue le 30 mars 2018.

Le 26 avril 2018, la chambre a délibéré sur ses observations définitives, développées ci-après.

## **1 PRESENTATION DE L'ORGANISME**

### **1.1 L'objet social et les modalités d'intervention**

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte locale créée en 1988 à l'initiative du département du Territoire de Belfort et de la ville de Belfort sous le nom de SEMPAT 90 (société anonyme d'économie mixte patrimoniale du Territoire de Belfort), le changement de dénomination étant intervenu en juin 2015.

Aux termes de ses statuts, dont la dernière mise à jour a été effectuée le 26 juin 2015, la SEML TANDEM a pour objet principal de réaliser des opérations en vue du développement économique du territoire de Belfort.

La liste de ces opérations rentrant dans le champ des statuts de la SEML est inchangée depuis son origine :

- construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, artisanaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ;
- acquisition et rénovation de bâtiments ;
- équipement et construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales ;
- gestion, exploitation, entretien ou commercialisation des bâtiments.

D'une manière plus générale, les statuts de la SEML prévoient que TANDEM peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. TANDEM intervient essentiellement pour son propre compte, hors convention de mandat ou de concession avec les collectivités territoriales.

La chambre observe que la définition très large de l'objet social de TANDEM a permis une conception extensive des opérations susceptibles d'être effectuées par la SEML, comme la construction de bâtiments industriels très spécialisés, le développement de services (restauration, crèches, centre sportif) jugés nécessaires à l'attractivité des sites dont elle a la charge, ou encore la construction de locaux commerciaux via des sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

### **1.2 Les domaines d'intervention de la SEML TANDEM**

TANDEM intervient essentiellement dans le secteur de l'immobilier d'affaires par le développement de l'offre locative aux entreprises.

Son évolution est étroitement liée à l'histoire de la reconversion industrielle du territoire et au rachat et à la restructuration des locaux laissés vacants par deux acteurs économiques majeurs du site belfortain, Bull en 1992, puis Alstom en 2005 et en 2009. Ces locaux réhabilités ont été intégrés au sein du parc d'activités Techn'hom lancé en 2005, site tertiaire et industriel de 110 hectares au centre-ville de Belfort qui regroupe actuellement 112 entreprises et qui contribue à hauteur de 99 % au chiffre d'affaires actuel de la SEML.

Élaboré par TANDEM en 2005, le projet « Techn'hom » a eu pour vocation première de concentrer les investissements de la société et de ses actionnaires publics sur la consolidation des 7 500 emplois et des entreprises présentes sur le site en mettant en œuvre, entre autres, un vaste projet de requalification urbaine. Ont suivi trois phases de travaux portées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par la communauté d'agglomération de Belfort et le département du Territoire de Belfort. Les programmes d'investissement « Techn'hom » I, II, et III se sont échelonnés de 2005 à 2014, financés pour l'essentiel par TANDEM, la communauté d'agglomération Belfortaine, le département du Territoire de Belfort, le FNADT, le FEDER et la Région Franche-Comté.

Pour assurer la pérennité et le développement des entreprises installées ou susceptibles de s'installer sur son territoire d'intervention, le principe d'intervention de la SEML consiste à proposer des solutions immobilières répondant aux besoins d'acteurs économiques très diversifiés, quitte à s'intégrer parfois fortement au sein du processus productif de ses clients. C'est ainsi que la SEML a été amenée à prendre en charge, parallèlement au portage financier du foncier et de l'immobilier, certains actifs spécifiques auparavant gérés par l'entreprise et à en assurer le financement (voir plus loin la construction d'un banc d'essais turbines pour General Electric).

Plus récemment (depuis 2011), TANDEM est intervenue comme promoteur immobilier via une filiale ad hoc créée avec des investisseurs privés locaux, la société Alliance Développement dont elle est actionnaire majoritaire, dans le développement du nouveau quartier d'affaires « Jonxion » situé sur le site de la gare TGV de Belfort-Montbéliard (voir infra le chapitre dédié à ce projet).

La chambre observe que la SEML a une approche pragmatique qui la conduit à s'adapter constamment aux besoins de ses clients. Ce positionnement très volontariste de la SEML a participé au maintien de l'emploi industriel sur l'aire urbaine belfortaine.

Après la forte chute du nombre d'emplois sur le site, passé de 11 400 en 1984 à 6 100 en 2003 du fait de la fermeture de Bull et de la crise traversée par Alstom, le démarrage du programme « Techn'hom » en 2005 et de nouvelles constructions de locaux à partir de 2006 ont permis de faire remonter l'emploi à 8 123 emplois en 2009. Si le nombre d'emplois a fléchi à nouveau depuis 2010 sous les effets de la crise financière et industrielle, l'effectif salarié sur le site de Tech'hom était de 7 272 emplois en 2016<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Données SEM TANDEM. General Electric, principale entreprise présente sur le site de « Techn'hom » a absorbé progressivement les activités de la branche énergie d'Alstom et génère avec ses sous-traitants environ 70 % des loyers de TANDEM.

### 1.3 La composition de l'actionariat et le capital social

Les collectivités territoriales et leurs établissements détiennent depuis 2012 plus de 60 % du capital de la SEML. La répartition des participations entre les différents actionnaires publics a été cependant modifiée au gré des augmentations de capital successives.

Depuis sa création, TANDEM a procédé à cinq augmentations de capital destinées à accompagner le financement d'opérations d'acquisition et le lancement de grands programmes de construction, la dernière en date a été réalisée en 2017. Le capital social qui s'élevait à la création de la société en 1988 à 1,9 M€ (13 MF) atteint aujourd'hui 52 M€ après la dernière augmentation de capital, actée en mai 2017.

Depuis mai 2017, le principal actionnaire public n'est plus le département du Territoire de Belfort mais la communauté d'agglomération du Grand Belfort (CAB), suite au rachat successif par la CAB de la moitié des 5,1 M€ de parts sociales détenues par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine (juin 2015) et des 2/3 des parts du département pour un montant de 6,5 M€ (décembre 2016)<sup>3</sup>. La Région Bourgogne-Franche-Comté, entrée au capital de la SEML en 2012 est devenue en mai 2017 le deuxième actionnaire public avec 17,8 % des parts. La ville de Belfort, actionnaire public historique, ne dispose plus que de 1,3 % du capital en 2017. Les deux principaux actionnaires privés restent la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté, avec respectivement 19,3 % et 11 % du capital en 2017.

Tableau n° 1 : Évolution de la composition de l'actionariat

Collectivité ou entreprise actionnaire	Au 31/12/2017		Au 31/12/2016		Au 31/12/2015	
	Part du capital	Montant capital (valeur action : 3 685 €)	Part du capital	Montant capital (valeur action : 4 263 €)	Part du capital	Montant capital (valeur action : 5 125 €)
<b>COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI</b>						
Département	23,64%	4 495 700 €	32,53%	9 758 007 €	7,54%	3 934 791 €
CAB	13,80%	2 623 720 €	23,08%	6 923 112 €	34,20%	17 843 220 €
Ville de Belfort	2,50%	475 365 €	1,83%	549 927 €	1,28%	665 253 €
Syndicat de l'Aéroparc *	16,93%	3 220 690 €	0,00%			
Région Bourgogne Franche-Comté			3,33%	997 542 €	17,84%	9 308 385 €
<b>TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS</b>	<b>56,87%</b>	<b>10 815 475 €</b>	<b>60,77%</b>	<b>18 228 588 €</b>	<b>60,86%</b>	<b>31 751 649 €</b>
<b>ACTIONNAIRES PRIVES</b>						
CDC	14,59%	2 774 805 €	15,96%	4 787 349 €	19,34%	10 087 092 €
Caisse d'Épargne	12,63%	2 402 620 €	10,94%	3 282 510 €	10,97%	5 724 270 €
DEXIA	1,26%	239 525 €	0,92%	277 095 €	0,84%	335 205 €
CCI de Belfort	0,85%	162 140 €	0,85%	255 780 €	2,60%	438 345 €
SODEB	5,10%	969 155 €	3,74%	1 121 169 €	2,04%	1 356 291 €
ALSTOM	3,99%	759 110 €	2,93%	878 178 €	1,56%	1 062 342 €
BATIFRANC	3,06%	582 230 €	2,24%	673 554 €	0,64%	814 806 €
SAFIDI	1,65%	313 225 €	1,65%	494 508 €	1,15%	598 212 €
<b>TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES</b>	<b>43,13%</b>	<b>8 202 810 €</b>	<b>39,23%</b>	<b>11 770 143 €</b>	<b>39,14%</b>	<b>20 416 563 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>19 018 285 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 998 731 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>52 168 212 €</b>

Source : Tandem

\*Les parts du syndicat de l'Aéroparc ont été rachetées par le département et la CA du Grand Belfort en juin 2015

<sup>3</sup> Conformément aux dispositions de l'article 133 VII de la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » qui permet aux départements de continuer à participer au capital d'une SEM locale à la condition de céder au plus tard le 31 décembre 2016 plus des deux tiers des actions qu'ils détiennent dans ces sociétés.

En 2012 comme en 2017 les augmentations de capital sont constituées d'une incorporation de réserves et d'un apport en numéraire. L'augmentation de capital de 11 M€ effectuée en 2012, a résulté d'une incorporation des réserves à hauteur de 3 M€ et d'un apport en numéraire de 8 M€ ; celle de 2017, d'un montant total de 22,2 M€, conjugue incorporation de réserves pour 6,3 M€ et apport en numéraire de 15,9 M€<sup>4</sup> (voir tableau infra).

Préalablement à l'augmentation de capital de 2012, un pacte d'actionnaires a été conclu le 31 mai 2011 pour une durée de 10 ans entre les quatre actionnaires majoritaires, la communauté d'agglomération de Belfort, le département du Territoire de Belfort, la Caisse d'Épargne et la Caisse des dépôts et consignations. Ce pacte sera prochainement modifié pour tenir compte de l'augmentation de capital et de la participation d'un nouvel actionnaire, la Région de Bourgogne-Franche-Comté, devenue 2<sup>ième</sup> actionnaire public.

La chambre observe que la signature de ce pacte, mis en place à l'initiative des deux principaux actionnaires privés de TANDEM, la Caisse des dépôts et la Caisse d'Épargne, a permis de formaliser des changements importants de pratiques de gestion et de gouvernance de la SEML.

En particulier, un comité stratégique et un comité technique composés de membres représentant les actionnaires principaux de la société ont été institués afin de préparer et d'éclairer les décisions du conseil d'administration. Parallèlement, les actionnaires parties au pacte se sont engagés à verser aux actionnaires, à chaque exercice, des dividendes équivalents à 33 % du bénéfice distribuable, les deux tiers restants étant mis en réserve.

#### 1.4 La gouvernance de la société et l'organisation de ses services

Au cours de la période sous revue, la gouvernance de TANDEM s'est structurée. Outre l'apport que représente la mise en place depuis 2011 d'instances préparatoires aux conseils d'administration (comités techniques et stratégiques), la fréquence des réunions du conseil d'administration et les procès-verbaux de ses séances témoignent de la forte implication des administrateurs dans la vie de la société.

Parallèlement, la société, qui ne disposait pas de services propres significatifs avant 2010 peut s'appuyer aujourd'hui sur une équipe de 10 salariés, rattachée au directeur général de TANDEM, pour la mise en œuvre de sa stratégie commerciale, de sa gestion locative et de la maintenance de son patrimoine. La tenue des comptes, la gestion de la paye des salariés, la gestion de la dette et la maîtrise d'ouvrage des opérations réalisées par TANDEM restent déléguées à la SODEB, société d'économie mixte d'aménagement du territoire de Belfort.

<sup>4</sup> La Région Bourgogne-Franche-Comté a participé à l'augmentation de capital de 2017 à hauteur de 8,1 M€, la communauté d'agglomération belfortaine qui a racheté les parts du département pour 6,5 M€ ne participe qu'à hauteur de 1,6 M€, la Caisse des dépôts à hauteur de 4,3 M€, la Caisse d'Épargne à hauteur de 1,7 M€ et la CCI à hauteur de 0,1328 M€.

### 1.4.1 La gouvernance de la société

Comme toute société anonyme, la SEML TANDEM est gouvernée par les organes légaux que sont l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration, et la direction générale de la société, dont les attributions respectives sont précisées par les statuts de TANDEM. Depuis 2011, la gouvernance de TANDEM peut s'appuyer en outre sur des structures ad hoc qu'elle a mises en place, les comités techniques et stratégiques.

#### 1.4.1.1 Les assemblées générales des actionnaires

Les actionnaires se réunissent soit en assemblée ordinaire, soit en assemblée extraordinaire, soit en assemblée mixte (AG ordinaire et AG extraordinaire). L'assemblée générale prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration. Elle statue notamment sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice (AG ordinaire) ou se réunit pour procéder à la modification des statuts de la société (AG extraordinaire).

L'instruction a montré que l'organisation des assemblées générales de TANDEM satisfait aux obligations légales, notamment s'agissant de leur fréquence<sup>5</sup>. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers de la chambre.

#### 1.4.1.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'orientation, de décision et de contrôle de la vie de la société. Selon l'article 22 des statuts de la SEML, le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. En outre, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, chaque administrateur étant destinataire de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Suite à la dernière modification du capital social intervenue en 2017, le nombre d'administrateurs a été porté à 18 dont 10 sièges pour les actionnaires publics (6 sièges pour le Grand Belfort, 3 sièges pour la Région et 1 siège pour le département) et 1 siège pour chaque actionnaire privé<sup>6</sup>, à l'exception de DEXIA, qui ne dispose pas de siège d'administrateur mais d'un poste de censeur avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de TANDEM se réunit sur convocation de son président ou à la demande de son directeur général ou, s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La périodicité de ces réunions n'est pas fixée par les statuts. Sur la période en contrôle, le conseil d'administration s'est réuni entre 3 et 5 fois par an, ce qui témoigne de la vie sociale dynamique de la société.

---

<sup>5</sup> Les statuts ne précisent pas la fréquence des réunions. Selon l'article 39 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce. L'exercice comptable de la SEML s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées en règle générale par le conseil d'administration par lettres individuelles adressées à chaque actionnaire appuyées d'un ordre du jour.

<sup>6</sup> Soit 7 personnes morales plus M. Yves MENAT, qui a été nommé administrateur de SEMPAT par l'assemblée générale du 17 juillet 2014 en tant que personne physique.

La présidence du conseil d'administration a été assurée au cours de la période en contrôle par M. Christian PROUST, représentant de l'agglomération belfortaine jusqu'au 20 juin 2014, puis par M. Yves MENAT, ancien cadre dirigeant d'Alstom et de General Electric France. M. MENAT, nommé administrateur de la SEMPAT par l'assemblée générale du 17 juillet 2014, n'est ni actionnaire de la société ni représentant élu d'une collectivité territoriale.

La chambre relève que TANDEM a fait, en 2014, à travers la nomination de M. MENAT, le choix d'une présidence possédant une légitimité technique en sa qualité d'ancien directeur de la branche énergie de General Electric, dans un contexte où cette entreprise a pris une place prépondérante dans le portefeuille de clients de TANDEM et dans son chiffre d'affaires. À travers la désignation d'un administrateur qui n'est pas un représentant élu des collectivités publiques actionnaires, la société a également recherché une présidence de nature à faciliter la recherche du consensus entre les principaux actionnaires publics (département, communauté d'agglomération).

#### *1.4.1.3 La présidence et la direction générale*

Selon l'article 23 des statuts la direction générale est assurée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, choisie parmi les membres du conseil ou non.

Sur la période intéressant le contrôle de la chambre, la direction générale de la société a été assurée successivement par M. Christian PROUST, par ailleurs président du conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2014, puis par M. Yves MENAT, qui a brièvement exercé les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SEML entre le 30 juin 2014 et le 17 juillet 2014.

Depuis le 17 juillet 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées. M. Pierre-Etienne PEROL, auparavant directeur général délégué, assure à compter de cette date la direction générale de la SEML, la présidence étant conservée par M. MENAT.

Le directeur général est le représentant légal de la SEML. Il exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Les missions principales du directeur général sont les suivantes : il participe à l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique à destination des comités et du conseil d'administration ; il planifie et gère les opérations immobilières ; il définit la politique commerciale et assure le suivi des grands comptes ; il anime et supervise les travaux des services de la SEML et assure la gestion des ressources humaines ; il planifie et gère les finances de la société.

#### *1.4.1.4 Les comités techniques et stratégiques*

Depuis la signature du pacte d'actionnaires le 30 mai 2011, un comité technique et un comité stratégique se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration.

Ces deux organes remplissent une fonction consultative. Réunis sur convocation du président ou du directeur général, ils sont composés de six membres titulaires, dont un représentant désigné par les principaux actionnaires publics (communauté d'agglomération de Belfort, département du Territoire de Belfort), un représentant des deux principaux actionnaires privés (Caisse des dépôts, Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté), le président et le directeur général de TANDEM.

Si la composition des deux comités est identique, en pratique, le comité technique mobilise les services représentant les différents actionnaires, tandis que le comité stratégique réunit des administrateurs.

Le comité technique remplit une fonction de contrôle dans les principaux domaines de la gestion de la société (mise en œuvre de la convention de prestation passée avec la SODEB, évaluation des risques, conditions générales d'engagement des investissements, contrats fournisseurs et entreprises, contrats de bail, relations avec les collectivités locales et leurs opérateurs, contrôle a posteriori des actes d'engagement qui sont de la responsabilité du directeur général dans le cadre de la vie quotidienne de la société).

Le comité stratégique, quant à lui, se prononce sur les axes stratégiques de développement de la société. Il émet des avis à destination du conseil d'administration concernant les prévisions pluriannuelles de la société, l'évaluation des risques, l'affectation des résultats, l'évolution de l'actionnariat, la capitalisation de la société, les prises de participations de la SEML.

La chambre a relevé que, sur la période sous revue, les principaux projets d'investissement ont été soumis à l'examen successif du comité technique, puis du comité stratégique avant d'être présenté au conseil d'administration. Elle a pris connaissance des supports (maquettes financières et dossier technique produits) par TANDEM pour la présentation des grands projets d'investissement devant ces comités, et relevé leur évolution<sup>7</sup> au fur et à mesure du déroulement des discussions devant les comités et conseils d'administration avant leur validation définitive par le conseil d'administration.

La chambre estime que ces comités institués en 2011 apportent une contribution positive incontestable à la gouvernance de la SEML. Ces instances offrent aux services des collectivités publiques actionnaires (comités techniques) et aux actionnaires publics comme privés (comité stratégique) un instrument de contrôle, d'analyse et de débat sur les choix stratégiques de la société, rôle que le conseil d'administration ne peut pas jouer en pratique.

La mise en place de ces instances de gouvernance contribue à sécuriser le processus de décision de TANDEM.

La chambre relève néanmoins que, contrairement aux décisions relatives aux projets stratégiques de la SEML qui sont portées à la connaissance des instances de gouvernance de la société, des choix de gestion interne emportant des enjeux financiers significatifs mais relevant des pouvoirs propres de décision du directeur général ne font pas l'objet d'une information détaillée des administrateurs de la société.

C'est en particulier le cas de la rémunération des salariés. Les décisions de revalorisations salariales intervenues sur la période contrôlée (soit 4 % par an en moyenne) ne sont pas portées à la connaissance des instances de gouvernance, qui ne sont destinataires que d'une présentation de la masse salariale figurant dans le budget de TANDEM. Pour ce qui concerne la rémunération du directeur général, la chambre prend acte de la création d'un comité de rémunération, intervenu à la suite de son contrôle. Ce comité est composé du président et de deux administrateurs de la SEML.

---

<sup>7</sup> Ainsi la maquette du projet de restaurant inter-entreprises a fait l'objet de 6 modifications successives entre novembre 2011 et mars 2014 et d'autant de présentations au conseil d'administration (investissement initial passé de 4,9 M€ pour 1000 repas sur place et 800 repas livrés sur une surface SHON de 1 751 m<sup>2</sup> à 3,9 M€ pour 800 repas sur place et 200 repas livrés sur une surface SHON de 1 273 m<sup>2</sup> avec changement du lieu d'implantation). De même la maquette financière concernant le banc d'essai pour General Electric a fait l'objet de quatre modifications entre novembre 2011 et décembre 2013 (investissement initial passé de 9,6 M€ à 15,2 M€ et loyer annuel passé de 1,2 M€ à 2,1 M€).



Cette observation vaut également pour la sélection par TANDEM de ses fournisseurs. Suite à une analyse juridique que la SEML a commandée en 2015 à un cabinet, la société considère qu'elle ne relève pas des règles de la commande publique. Cette analyse, cependant, apparaît remise en cause par l'évolution des règles posées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016, applicables aux SEML, ainsi qu'en attestent des décisions récentes du juge de cassation<sup>8</sup>. Partant, la position de TANDEM n'apparaît pas exempte de risques. En outre, même si la SEML a mis en place des procédures internes pour objectiver le choix de ses fournisseurs, le choix des fournisseurs ne fait l'objet d'aucune information particulière des instances de gouvernance sur la période contrôlée.

Dans ces deux domaines, la chambre estime que la SEML doit sécuriser ses procédures d'achat au plan juridique et, en tout état de cause, renforcer l'information qu'elle s'est engagée à donner<sup>9</sup> au comité technique et financier.

**Recommandation n° 1 : Améliorer l'information des instances de gouvernance pour permettre un contrôle des choix de gestion interne structurants de la SEML, tels que la sélection des fournisseurs et la rémunération des salariés.**

## 1.4.2 L'administration de TANDEM

### 1.4.2.1 L'organisation des services de TANDEM et la gestion de son administration générale

Le précédent rapport de la chambre avait relevé que la SEMPAT avait pâti d'une administration sous-dimensionnée au regard de l'importance croissante du patrimoine dont elle avait la charge et des projets qu'elle portait. La chambre avait relevé que la SEMPAT dépendait fortement des structures, de l'équipement et du personnel de la SODEB, mis à sa disposition par une convention d'administration générale.

La chambre constate les avancées réalisées par l'administration de TANDEM, dont l'organisation a été progressivement structurée et consolidée à partir du rachat des locaux d'Alstom (deuxième partie des années 2000). C'est particulièrement le cas au cours de la période sous revue. Même si la société s'appuie toujours, pour la gestion de ses comptes et de certaines missions d'administration, sur les moyens mis à sa disposition par la société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB), dans le cadre d'une convention d'administration générale renouvelée en 2010 (ci-dessous), TANDEM dispose depuis 2010 de services propres pour la gestion de son patrimoine, la gestion de la relation client et la réflexion sur sa stratégie de développement. Parallèlement, pour orienter ses décisions, elle a eu recours, depuis 2011, à des études et des audits qui lui ont permis de bénéficier d'avis d'experts sur de nombreux aspects de son fonctionnement<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Voir notamment la décision de la cour de cassation du 21 juin 2016, n° 14-23.912 Société de construction de Giorgi contre SEMAAD.

<sup>9</sup> Le comité technique et financier est, selon les règles que la SEML s'est elle-même fixé, notamment missionné pour exercer un contrôle des actes d'engagement qui sont de la responsabilité du directeur général.

<sup>10</sup> Durant cette période, plusieurs audits ont été réalisés : diagnostic de la vacance des locaux pour guider les choix de la SEML en matière de valorisation de ces espaces ; étude de satisfaction/attentes des clients de Techn'hom ; audit financier pour mieux identifier les moteurs et freins au développement de la société ; audit de compétences de l'équipe.

Suite à un audit de compétences mené en 2012, elle a restructuré son organisation pour répondre aux faiblesses identifiées par le diagnostic : stratégie commerciale et prospection jugée insuffisante, manque de ressources humaines pour assurer le suivi technique d'un patrimoine très étendu et un suivi des clients plus en proximité, insuffisance des indicateurs financiers de suivi interne à la structure, atteinte des limites du fonctionnement en mode projet, carence de transversalité entre les services en charge des fonctions technique, commerciale et de gestion.

En 2017, TANDEM dispose d'une équipe de 10 salariés, rattachée au directeur général, pour la mise en œuvre de sa stratégie commerciale, de sa gestion locative et de la maintenance de son patrimoine. Son organigramme est désormais structuré en trois pôles : un pôle « construction et facility management » en charge de la maintenance du patrimoine et du suivi des opérations de maîtrise d'ouvrage en lien avec la SODEB ; un pôle « services et clients », chargé de la gestion locative du patrimoine immobilier et de la commercialisation en lien avec le troisième pôle « marketing et développement », qui porte la communication de la société, participe à l'animation des équipes et accompagne l'équipe de direction dans la définition de la stratégie de la SEML.

Cette réorganisation a débouché sur la révision, en 2013, de la répartition des tâches entre les services de TANDEM et de la SODEB et des circuits administratifs associés.

La SODEB était chargée depuis la création de la SEMPAT d'une mission complète de la gestion de la vie sociale ainsi que de la gestion financière et comptable de la société dans le cadre d'une convention d'administration générale. La convention d'origine (1989) a fait l'objet de 18 avenants successifs pour prendre en compte l'évolution de l'activité de la SEML. Parallèlement, la SEMPAT confiait à la SODEB, dans le cadre de conventions spécifiques, des mandats pour la maîtrise d'ouvrage de ses opérations ainsi que la gestion locative corollaire.

Une nouvelle convention cadre d'administration générale, signée le 5 juillet 2010<sup>11</sup>, a regroupé l'ensemble des conventions précédentes et repositionné les bases de la relation entre TANDEM et la SODEB. Cette convention, toujours en vigueur, confie à la SODEB les prestations suivantes :

- la vie sociale de TANDEM avec notamment la préparation des rapports à présenter aux conseils d'administration et aux assemblées générales ;
- la gestion comptable et financière complète comprenant la passation des écritures comptables, l'enregistrement des factures fournisseurs et clients, les paiements et les encaissements, les déclarations fiscales et sociales, la gestion financière (comptes bancaires, emprunts et placements), l'élaboration des budgets et la présentation des comptes aux commissaires aux comptes, la mise en place d'outils et de tableaux de bord ;
- la mise en place et la tenue de la paie à partir des informations données par TANDEM pour ses 11 salariés ;
- la gestion des marchés ;
- les études pré-opérationnelles pour tout projet confié par TANDEM.

---

<sup>11</sup> Un avenant a été passé en 2013 afin de préciser le rôle de chaque société dans la chaîne globale de gestion administrative, financière et comptable et de renforcer les missions comptables propres à la gestion locative.

L'estimation moyenne annuelle du nombre de salariés de la SODEB en équivalents temps plein dédiés à ces missions pour le compte de TANDEM est de 3,15 ETP.

Les procédures de gestion mises en place entre TANDEM et la SODEB pour la tenue des comptes et la fonction de « payeur » assurée par cette dernière et les contrôles qu'elle induit apparaissent à la chambre, satisfaisants.

La chambre constate notamment l'apport des nouveaux outils de pilotage financier mis en place par la SODEB (tableaux de suivi trésorerie par opération, plan de trésorerie, tableau de prospective budgétaire) dans le but de mieux comprendre les contraintes de trésorerie auxquelles la société est confrontée et de mieux en suivre les évolutions. Elle a pu relever que ces outils avaient pris une place importante dans l'information des instances de gouvernance et la communication financière de TANDEM en direction de ses partenaires bancaires. Ces initiatives contribuent à la consolidation par TANDEM de son administration et vont dans le bon sens.

La chambre relève cependant que ces outils de pilotage stratégique de TANDEM sont élaborés et suivis « à la main » par son prestataire, sans lien automatisé avec le système d'information financier et que leur maintenance repose à la SODEB sur une seule personne. Ce contexte fait peser un risque de manque de fiabilité des données fournies par la SODEB.

Au regard des enjeux liés aux outils de pilotage de trésorerie de la SEML, la chambre invite TANDEM à fiabiliser sa relation avec la SODEB dans ce domaine.

#### *1.4.2.2 Le coût des prestations d'administration générale*

Sur la période sous revue, parallèlement aux prestations d'administration générale, TANDEM a continué à confier à la SODEB de façon ponctuelle des mandats de maîtrise d'ouvrage portant sur ses opérations d'investissement. La construction d'un banc d'essai pour turbines à gaz pour General Electric en est un exemple emblématique. En 2017, deux opérations importantes, la réhabilitation du bâtiment 38 sur le parc Techn'hom et la construction de bâtiments sur le site de Bourogne lui ont encore été confiées. La rémunération de la SODEB correspond soit à l'application d'un taux à l'enveloppe des travaux HT, allant de 2 % pour le stand d'essai à 3,5 % au maximum, soit à un montant forfaitaire (cas des deux opérations de 2017 susmentionnées). La rémunération versée à la SODEB pour ses différentes missions (administration générale, gestion locative et mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage) s'est élevée au total à 3,4 M€ entre 2011 et 2016. Elle constitue une des principales charges de structure de TANDEM (voir infra, chapitre sur la situation financière).

La rémunération des prestations confiées à la SODEB a été révisée en profondeur en 2010, à l'occasion de la négociation par TANDEM de sa nouvelle convention d'administration générale. Celle-ci a logiquement été revue à la hausse entre 2009 (117 K€ HT) et 2010 (430 K€ HT) du fait de la prise en compte, dans la nouvelle convention d'administration générale de 2010, de certaines missions de gestion locative, jusqu'alors rémunérées séparément sur la base d'un pourcentage des loyers perçus. Ce niveau de rémunération retenu a été établi sur la base des moyens humains mis à disposition par la SODEB, correspondant à la rémunération de 3,15 équivalents temps plein (ETP). Ces moyens dédiés par la SODEB à TANDEM, exprimés en ETP, étaient toujours en 2017 de 3,15 ETP.

La rémunération annuelle de la SODEB qui avait été fixée en 2010 à 430 000 € HT à l'article 8-4 de la convention de partenariat a été ultérieurement abondée de 53 500 € HT en 2013, puis de 30 160 € HT à partir de 2014, pour tenir compte de la mise en place de la nouvelle organisation.

Tableau n° 2 : Évolution de la rémunération versée à la SODEB

N°	Libellé opération	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2104	Bâtiment GEEPE			5,3				
2107	Alstom Plant			40,0				
2316	Bât ind ADLER				1,4			
2317	Tech 4 bat 328			1,7				
2320	Bât Rencast			15,2				
2321	Tech3 bât 66			100,5	2,0			
2322	Tech 3 LGE							
2326	Restaurant			0,3	3,6	92,9	15,1	0,5
2327	Centre sportif			4,8	0,4			
2329	Tech1 bât 9			0,5	0,1			
2331	Tech 3 centre site			4,9	0,6			
2332	Tech3 stand d'essai			5,6	114,7	103,6	21,2	
<b>Total mandats MO</b>		<b>1 087,0</b>	<b>612,9</b>	<b>178,8</b>	<b>122,8</b>	<b>196,5</b>	<b>36,3</b>	<b>0,5</b>
<b>Total mandats gestion locative</b>		<b>842,6</b>						
Convention d'adm. générale		117,0	430,0	435,4	445,1	454,6	458,4	460,2
Avenant n°1 gestion locative						53,5	30,4	30,6
<b>Total rémunération SODEB</b>		<b>2046,6</b>	<b>1042,9</b>	<b>614,2</b>	<b>567,9</b>	<b>704,6</b>	<b>525,1</b>	<b>491,3</b>

Source : Tandem

Au total, suite à cette renégociation, la rémunération versée à la SODEB pour les missions d'administration générale et de gestion locative a diminué de moitié entre 2009 et 2010.

Si cette évolution a permis de mettre fin à un niveau de rémunération devenu manifestement déconnecté de la réalité des missions gérées par la SODEB pour le compte de TANDEM, la chambre constate néanmoins que le niveau de facturation de l'administration générale qui perdure, s'élève en moyenne à 480 K€ sur toute la période 2011-2016, soit un coût mensuel unitaire de 12,7 K€ l'ETP. Ce montant apparait élevé au regard du périmètre des missions exercées par la SODEB<sup>12</sup>.

En conséquence, la chambre recommande à TANDEM de renégocier le prix de ces prestations d'administration générale.

**Recommandation n° 2 : Renégocier la convention d'administration générale et le prix des prestations confiées à la SODEB en obtenant de son prestataire, en particulier, la fiabilisation de la production des données nécessaires à la tenue et la mise à jour des instruments de pilotage financier.**

<sup>12</sup> Ce montant peut se discuter pour des fonctions d'expertises techniques pointues, moins pour des fonctions administratives de tenue des comptes et de suivi des contrats.

### **1.4.3 Les perspectives de développement de la SEML**

Pour assurer l'évolution de la gouvernance de la SEML et son changement de présidence en juin 2014, un travail de mise à plat et de prospective a été conduit par l'équipe de direction (démarche « Sempat 2025 ») afin de dresser les pistes de développement de la SEML en même temps que les axes de gestion à renforcer.

De cet exercice de réflexion est issu un ensemble d'objectifs à court, moyen et long terme pour la SEML qui a été présenté aux instances de TANDEM fin 2012. Il en ressort :

- au titre des objectifs court terme, la poursuite de la dynamique de commercialisation de Techn'hom et de « Jonxion 1 » ;
- au titre des objectifs moyen terme, la recherche d'une meilleure valorisation de la vacance par la conduite d'un plan de démolitions et de restructurations lourdes pour la création d'offres locatives nouvelles et le réaménagement de l'offre existante selon une feuille de route de la vacance établie sur la période 2011-2025 ; la volonté de créer les conditions du lancement de « Jonxion 2 » ;
- au titre des objectifs long terme, l'impératif de veiller à la poursuite du bail avec General Electric, d'assurer le déploiement du parc immobilier de la Jonxion tout en assurant le maintien de l'activité sur Techn'hom.

Ces objectifs stratégiques retenus par TANDEM éclairent les choix d'investissement de TANDEM développés ci-après dans le rapport (voir le chapitre relatif à l'analyse financière et le chapitre relatif aux décisions d'augmentation du capital).

## 2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La société présentait, en fin de période de contrôle, une situation financière contrastée.

D'un côté, les ratios d'exploitation de TANDEM apparaissent favorables. La société a dégagé des résultats excédentaires très stables sur la période 2011 à 2016. Elle est parvenue aussi à réduire un certain nombre de postes de dépenses et à diminuer son endettement. Elle a versé de surcroît des dividendes à ses actionnaires sans interruption sur la période.

Très dépendante du produit des baux qui la lie à General Electric et à ses sous-traitants (de l'ordre de 70 % du chiffre d'affaires), elle est aussi parvenue à sécuriser le bail qui la lie à cette société jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage très appréciable de stabilité de son chiffre d'affaires.

De l'autre côté, la société présente encore des fragilités qu'elle doit s'employer à réduire. TANDEM souffre structurellement d'une trésorerie tendue et d'un niveau d'endettement très élevé. Cette situation est révélatrice du mode de fonctionnement de la SEML, dont le développement a été constamment soutenu par un fort recours à l'emprunt, dans un contexte de sous-capitalisation chronique.

### 2.1 La forme des comptes

Les documents représentatifs de la comptabilité de TANDEM, comme pour toute société de droit privé, sont : les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe commentant et complétant les informations fournies), le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale qui retrace l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé et les résultats de la société ainsi que le rapport général des commissaires aux comptes, certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

D'une part, afin de séparer la comptabilité des opérations de concession d'exploitation, des opérations propres ou patrimoniales et des opérations liées à la structure (frais de fonctionnement et charges de personnel), le bilan et le compte de résultat global de TANDEM sont complétés par un bilan et un compte de résultat par activité (fonctionnement, exploitation et patrimoniale) (*voir détails en annexe 1*). Cette modalité de tenue des comptes traduit l'application des dispositions des articles L. 1523-3 du CGCT et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

D'autre part, dans la mesure où les opérations gérées par la SEML sont multiples, celle-ci a également développé une comptabilité spécifique (bilan et compte de résultat) qui lui permet de connaître le résultat et la trésorerie dégagés par chaque opération. La chambre relève que cette option de tenue des comptes retenue par la SEML donne une grande lisibilité au suivi de chacune des opérations patrimoniales.

## 2.2 La situation bilancielle

L'évolution de l'actif de TANDEM depuis 2011 reflète le dynamisme des investissements portés par la SEML et le développement de la société sur cette période, lesquels se traduisent comptablement par la forte augmentation de l'actif brut immobilisé et des capitaux propres de la société.

L'analyse du passif met en évidence les déséquilibres structureaux de TANDEM, avec en particulier un fort taux d'endettement et une capitalisation insuffisante.

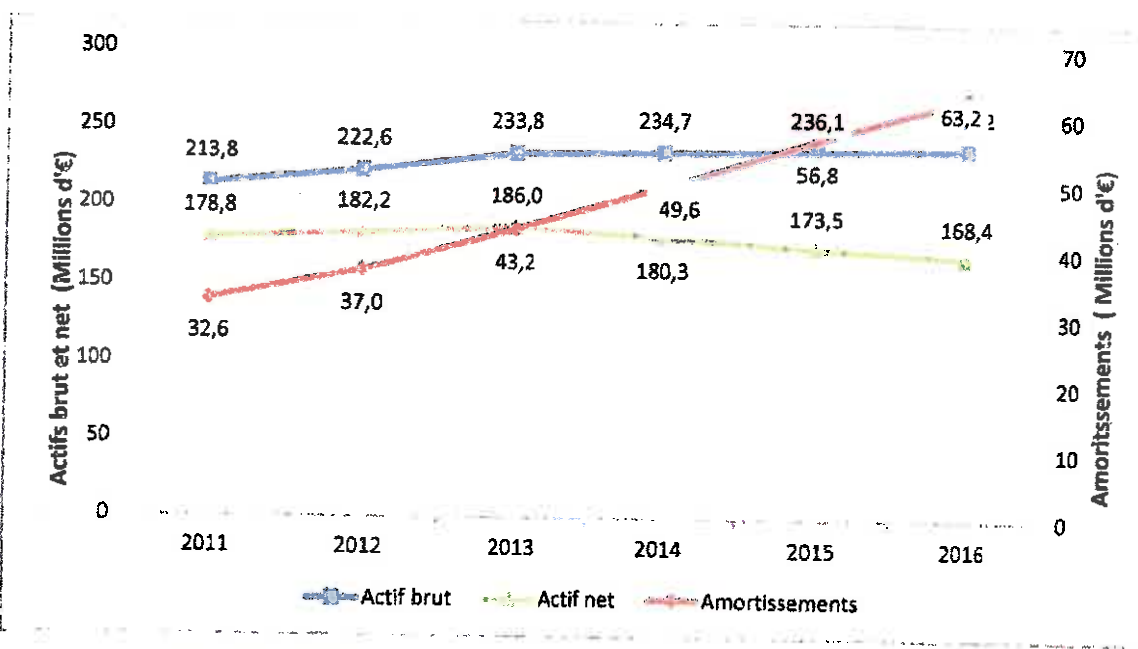
### 2.2.1 Le bilan global

#### 2.2.1.1 L'actif global

L'actif de la société est composé majoritairement du patrimoine immobilier propre de la SEML, le patrimoine correspondant aux concessions d'exploitation étant très limité.

Entre 2011 et 2016, l'actif brut de TANDEM s'est accru de 11 %, évolution qui traduit l'ampleur des investissements menés sur la période (construction et réhabilitation des locaux : bâtiments centre site, centre d'essais General Electric et restaurant d'entreprise). Dans le même temps, l'actif net (actif brut - amortissements et provisions) de la SEML, toutes activités confondues, a baissé de 6 % entre 2011 et 2016 sous l'effet d'une forte hausse des amortissements (passés de 32 M€ à 63 M€) et des provisions, mais aussi en raison de la baisse de l'actif circulant de TANDEM (-45,5 % entre 2011 et 2016).

Graphique n° 1 : Évolution de l'actif global de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

La SEML dispose également à son actif d'immobilisations financières, en forte hausse depuis 2011 (de 4 M€ en 2011, leur valeur nette passe à 7,7 M€ en 2016). Ces actifs financiers reflètent l'engagement de TANDEM dans l'opération immobilière de la gare de TGV dite « La Jonxion » (voir infra le chapitre consacré à ce projet) et dans diverses sociétés dans lesquelles elle possède des participations. Les provisions constituées sur les titres de participations (SCI des Résidences et SCI Jonximmo) et la dépréciation des avances consenties à la SCI des Résidences pour un montant total de 1,2 M€ traduisent l'exposition de la SEM aux risques liés à ces entités.

Tableau n° 3 : Actifs financiers de TANDEM au 31 décembre 2016

	Participations	Provisions	Avances	Dépréciations	Total
SODEB	17 104,78				17 104,78
SEMVIH	1 524,49				1 524,49
CAISSE D'EPARGNE	7 620,00				7 620,00
CREDIT COOPERATIF	15 006,00				15 006,00
SCI DES RESIDENCES	319 772,65	-252 130,00	1 211 219,19	-675 000,00	603 861,84
SCI FABEM	321 654,72		129 202,00		450 856,72
SCI ALVANCIA	150 000,00		238 839,06		388 839,06
SAS ALLIANCE DEVELOPEMEN	2 550 000,00		2 106 291,72		4 656 291,72
SCI JONXIMMO	570 429,00	-239 581,00	157 000,00		487 848,00
SARL PARADIS DES LOUPS	20 000,00		140 000,00		160 000,00
SCI YMC	740 000,00		223 000,00		963 000,00
<b>TOTAL net</b>	<b>4 713 111,64</b>	<b>-491 711,00</b>	<b>4 205 551,97</b>	<b>-675 000,00</b>	<b>7 751 952,61</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

### 2.2.1.2 Le passif global

Le passif de TANDEM se caractérise par la faiblesse de ses fonds propres et par son fort endettement.

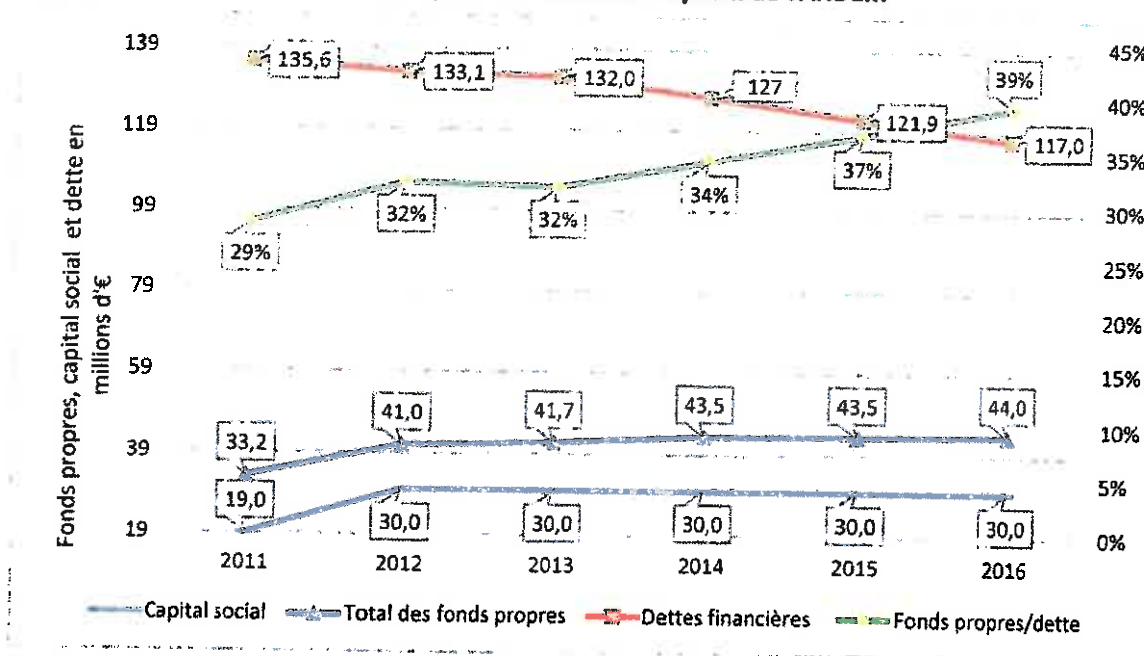
Les fonds propres de la SEML ont progressé cependant de 33 % entre 2011 et 2016, passant de 33,2 M€ à 44 M€ du fait d'une part de l'augmentation de capital réalisée en 2012 à hauteur de 11 M€ et d'autre part de l'affectation en réserve, chaque année, d'une partie des excédents dégagés par l'exploitation (voir supra le § sur les augmentations de capital)<sup>13</sup>.

L'encours de dette financière de TANDEM (dette de long terme et ligne de trésorerie) a baissé de 14 % entre 2011 et 2016, passant de 135 M€ en 2011 à 117 M€ au 31 décembre 2016, mais reste à un niveau très élevé.

<sup>13</sup> Au total les fonds propres de la société sont néanmoins loin d'atteindre le seuil légal critique pour une société commerciale (fonds propres inférieurs à la moitié du capital social : l'article L. 223-42 du code de commerce imposant dans ce cas de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise) puisqu'en 2016 ils atteignaient 44 M€ pour un capital social de 30 M€.



Graphique n° 2 : Évolution du passif de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

Le ratio d'autonomie financière qui mesure le degré d'endettement d'une société correspond au rapport entre les capitaux propres et les dettes à plus d'un an à l'origine (ratio fonds propres/dette). Une entreprise est considérée autonome financièrement (vis-à-vis des financements externes) lorsque ce ratio est supérieur à 50 %, c'est-à-dire lorsque la dette ne dépasse pas deux fois les capitaux propres.

La chambre observe que l'autonomie financière de TANDEM est faible, le ratio d'autonomie financière restant inférieur à 40 % en fin de période malgré l'amélioration progressive constatée. Ce ratio devrait continuer de s'améliorer en 2017 grâce à l'augmentation du capital social de plus de 15 M€ (hors incorporation des réserves) et à la baisse anticipée de l'encours de dette (10 M€).

## 2.2.2 Le bilan des trois concessions d'aménagement et d'exploitation

L'actif immobilisé de TANDEM est constitué très majoritairement de bâtiments dont TANDEM est propriétaire, qu'elle gère pour son propre compte et qui sont donc comptabilisés dans l'activité « patrimoniale » de ses comptes (voir annexe 1). Mais il comprend également des bâtiments que la SEML gère pour le compte du département du Territoire de Belfort <sup>14</sup>, dans le cadre de trois anciennes concessions d'aménagement et d'exploitation signées entre 1993 et 2000 pour une durée de 31 ans.

<sup>14</sup> Aux risques financiers du délégant et sous son contrôle.

Dans les comptes de TANDEM, ces immobilisations sont comptabilisées dans le « secteur exploitation ». La valeur nette des immobilisations liées à l'activité de concessionnaire de la SEML représente moins de 2 % de l'actif immobilisé, soit 2,3 M€ contre 136 M€ pour les immobilisations liées à l'activité patrimoniale propre de la SEML.

Les résultats provisoires dégagés par les opérations de concession aux risques du délégant sont neutralisés à la fin de chaque exercice, ces résultats devant être repris à l'expiration des concessions par le délégant, qui deviendra alors également propriétaire des bâtiments. Ils n'impactent donc pas le résultat global de TANDEM.

Fin 2016, les trois concessions d'aménagement et d'exploitation avaient dégagé un résultat provisoire s'élevant à 2,2 M€ :

- Convention passée en 1993 (dont 5 avenants) pour la construction d'un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> situé sur le périmètre de la ZAC des Prés à Andelnans et destiné à être exploité comme parc des expositions de l'agglomération belfortaine. Ce bâtiment est actuellement loué à la société TNT Expo par un bail courant jusqu'en 2024. La société TNT ayant été placée en redressement judiciaire en janvier 2017, l'éventualité de la vente de cet ensemble immobilier est envisagée pour un prix de vente avoisinant selon les domaines 1 275 000 €. L'excédent cumulé de cette concession s'élève à 515 591 € au 31 décembre 2016. Cette concession expirera en 2024.
- Convention passée le 5 août 1996 (dont 1 avenant en 1998) pour la construction réalisation d'un bâtiment industriel et d'un bâtiment d'accueil sur le périmètre de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine, destiné à être loué ou cédé, le cas échéant, à des entreprises. Ces bâtiments dénommés « Centre de vie et d'affaires » ont été cédés par contrat signé en 2008 mais le prix de vente ayant fait l'objet d'un dernier versement en 2017, la concession ne prendra fin qu'à la fin de l'année en cours. L'excédent cumulé de cette concession s'élève à 654 732 € au 31 décembre 2016.
- Convention passée le 11 juillet 2000 (dont 2 avenants) pour la construction d'un bâtiment industriel de 4 000 m<sup>2</sup> sur l'Aéroparc de Fontaine et d'une extension suite à un avenant de 2003. Ce bâtiment est loué à la société ADLER sous le nom de bâtiment industriel Carcoustics par un bail courant jusqu'en 2021 et un agrandissement des locaux est envisagé en 2018 avec une nouvelle offre locative. L'excédent cumulé de cette concession s'élève à 1 069 537 € au 31 décembre 2016. Le terme de cette concession selon le dernier avenant de 2003 est fixé au 21 juillet 2034.

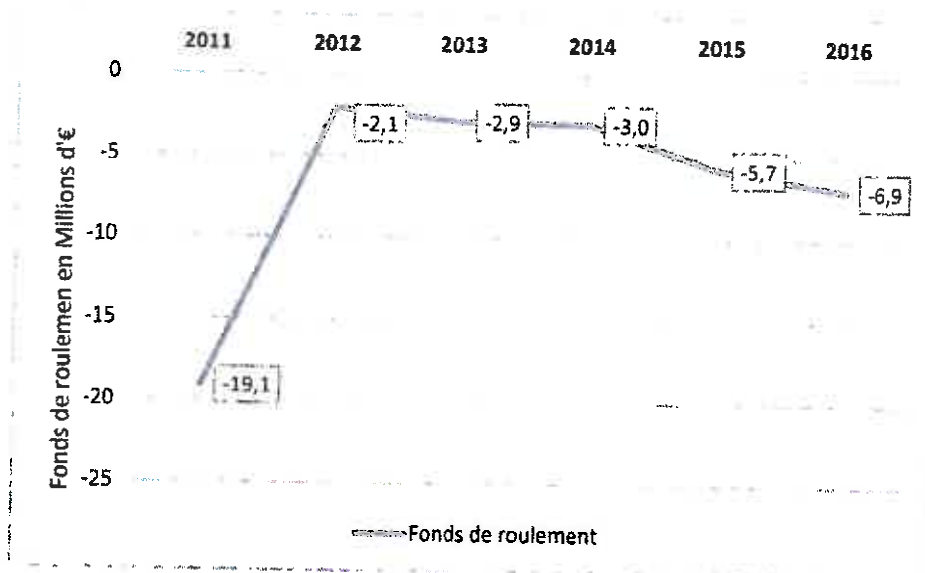
La chambre observe qu'au terme de ces conventions de concession, le département du Territoire de Belfort deviendra propriétaire des ensembles immobiliers et bénéficiera du solde positif des trois opérations.

### 2.2.3 Les ratios bilanciers

L'analyse de l'évolution du bilan entre 2011 et 2016 montre la forte augmentation du patrimoine immobilier et financier de TANDEM mais aussi l'insuffisante capitalisation et l'endettement excessif de la société, malgré l'augmentation de capital social intervenue en 2012. Les développements ci-après permettent de caractériser cette sous-capitalisation et cet endettement excessif.

### 2.2.3.1 Analyse du fonds de roulement

Graphique n° 3 : Évolution du fonds de roulement de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

Le fonds de roulement (ressources stables – emplois stables) est la partie des capitaux permanents qui excède le montant des immobilisations. C'est la part des capitaux disponibles à long terme qui peuvent être utilisés pour financer l'actif circulant (voir détail dans tableau fonds de roulement en annexe 2).

Le fonds de roulement de TANDEM est négatif à la fin de chaque exercice. Il atteint un minimum sur la période en 2011 de -19,1 M€, montant attestant des très importantes difficultés de trésorerie rencontrées par la SEML au cours de cet exercice. Au 31 décembre 2011, la SEML était débitrice d'un crédit de ligne de trésorerie non remboursé de 18 M€.

La SEML a provisoirement résolu ses difficultés de trésorerie en 2012, en obtenant des financements à long terme pour 18 M€ en substitution de ses lignes de trésorerie et en bénéficiant d'une augmentation de capital. La chambre relève cependant que les difficultés de financement de TANDEM perdurent. Au 31 décembre 2016, le besoin de financement généré par un fonds de roulement négatif (- 7 M€) a été comblé par l'utilisation d'une ligne de trésorerie dont le solde s'élevait à 5,4 M€ en fin d'exercice. En 2017, TANDEM a mobilisé une ligne de trésorerie de 6 M€, passée par paliers successifs à 15 M€ jusqu'à la mise à disposition des fonds résultant de l'augmentation de capital.

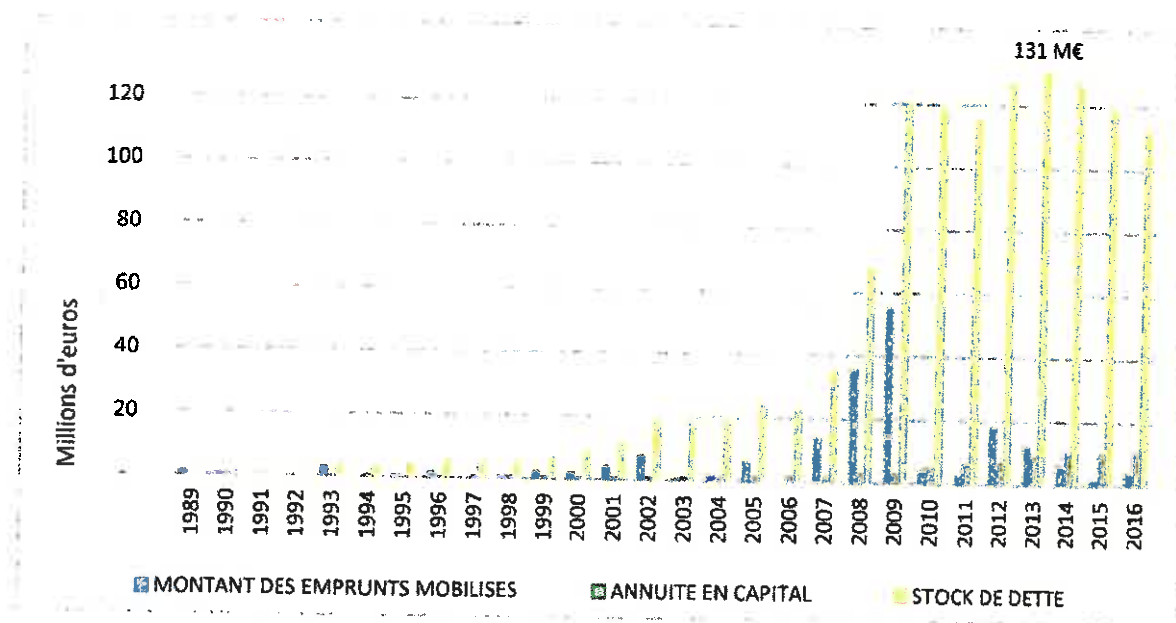
La chambre observe que, bien que la part des fonds propres dans les ressources stables de la société passe de 22 % en 2011 à 28 % en 2016, la capitalisation de TANDEM reste insuffisante. Avec un fonds de roulement constamment négatif, une partie importante des investissements immobilisés par TANDEM reste financée par des dettes à court terme.

### 2.2.3.2 Analyse de l'endettement

#### ► Le ratio d'endettement

Pour financer son développement TANDEM a fortement mobilisé le levier de la dette, dans un contexte de sous-capitalisation chronique et de politique d'investissement très volontariste. Le stock de dette financière de long terme de TANDEM progresse fortement à compter de la première moitié des années 2000 (rachat des locaux d'Alstom) pour atteindre un maximum à 131 M€ en 2013.

Graphique n° 4 : Évolution du stock de dette financière à long terme de TANDEM



Source : CRC d'après données Tandem

En augmentation jusqu'en 2013, le stock de dette de long terme est orienté à la baisse depuis 2013, passant de 131 M€ en 2011 à 113 M€ au 31 décembre 2016. La dette de court terme qui était très élevée en 2011 (19,4 M€) a diminué fortement depuis 2012 suite au refinancement des lignes de trésorerie à court terme par des prêts à long terme. Elle s'accroît à nouveau depuis 2015, atteignant 5,4 M€ en 2016. Le niveau global d'endettement reste cependant très élevé et génère des charges financières importantes (3,6 M€ en 2016) représentant plus de la moitié du résultat d'exploitation en 2016 (voir infra).

Tableau n° 4 : Évolution de la dette de TANDEM 2011-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Lignes de trésorerie(< 1 an) (A)	19 383 626	6 002 008	1 389 324	990 192	3 744 678	5 464 105
Dette à moyen et long terme(>1 an) (B)	116 196 806	127 084 577	130 640 947	126 302 121	118 162 844	111 560 369
dont nouveaux emprunts	2 500 000	18 000 000	12 154 000	5 960 000	1 940 000	4 002 653
Annuité en capital	6 497 126	6 804 386	8 512 171	10 246 145	10 009 205	10 544 232
Total dette (A+B)	135 580 432	133 086 585	132 030 271	127 292 313	121 907 522	117 024 474
Capitaux propres	33 173 891	41 046 934	41 700 830	43 450 841	43 523 288	44 047 726
Capitaux propres/dette à MLT	0,29	0,32	0,32	0,34	0,37	0,39

Source : CRC d'après données Tandem

#### ► La typologie de la dette

Suite à la crise financière de 2008, la SEML a modifié en profondeur ses orientations en matière de recours à l'emprunt. Jusqu'à cette date, les emprunts souscrits par TANDEM étaient majoritairement souscrits à taux variable (80 % à taux révisable et 20 % à taux fixe selon les indications de TANDEM). La société a alors souhaité limiter les risques de taux et a accordé une préférence quasi exclusive aux emprunts à taux fixes. Fin 2016, l'encours de dette se répartissait entre 78 % d'emprunts à taux fixe et 22 % d'emprunts à taux variable.

#### ► Les garanties d'emprunts

La majorité des emprunts à moyen et à long terme souscrits par TANDEM sont garantis par les collectivités territoriales (38 sur 65 emprunts en cours fin 2016) : le département pour les opérations propres de la SEML et pour les opérations concédées à hauteur de 25 % à 80 % ; la communauté d'agglomération de Belfort à hauteur de 50 % ; la ville de Belfort pour les emprunts les plus anciens antérieurs à 1999, tous soldés en 2018. Fin 2016, sur un encours de dette de 117 M€, la part de l'encours de dette garantie représentait de l'ordre de 35 M€.

La chambre observe que depuis 2009 les garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales s'accompagnent de garanties sur loyers (nantissements « loi Dailly ») ou d'hypothèques.

En période récente, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités actionnaires tendent à disparaître. Cette évolution a plusieurs causes : la ville de Belfort et la communauté d'agglomération belfortaine auraient, selon TANDEM, atteint les ratios maxima de garantie imposés par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988. Le département du Territoire de Belfort par ailleurs ne peut plus garantir les prêts de la SEML depuis la loi NOTRe. Enfin, de manière générale, TANDEM a indiqué ne plus souhaiter solliciter les garanties des collectivités territoriales, déjà fortement mobilisées en faveur de la SEML à l'occasion de la dernière augmentation de capital intervenue en 2017.

La chambre relève que la totalité des 39 emprunts en cours garantis par le département (21 emprunts) et la CAB (18 emprunts), qui ont été souscrits pour la plupart au début des années 2000, seront soldés dans les 10 à 12 ans à venir, soit en 2027 au plus tard pour le département et en 2030 pour la CAB.

Ainsi, au regard de la sécurisation du chiffre d'affaires de TANDEM d'ici à 2035 (voir infra), le risque pour l'une de ces collectivités de voir ses garanties mises en jeu apparaît faible.

#### ► Le coût des emprunts

Les emprunts souscrits au cours de la période en contrôle entre 2011 et 2017 sont les suivants :

Tableau n° 5 : Emprunts souscrits entre 2011 et 2017

Date prêt	Banque	Montant	Taux	Durée	Taux moyen prêts immobiliers	Taux moyen prêts collectivités locales sur 15 ans	Différentiel de taux
28/10/2011	Caisse Epargne	2 550 000	3,79%	7 ans	3,60%	4,30%	-0,16%
20/04/2012	BPI	10 000 000	euribor 3 mois + 1,95	15 ans	3,90%	Euribor 6M +3%	-0,55%
10/05/2012	Crédit Coop	130 000	4,09%	15 ans	3,35%	4,50%	0,17%
10/05/2012	Crédit Coop	1 600 000	4,09%	15 ans	3,35%	4,50%	0,17%
10/05/2012	Crédit Coop	2 600 000	4,09%	15 ans	3,35%	4,50%	0,17%
10/05/2012	Crédit Coop	670 000	4,09%	15 ans	3,35%	4,50%	0,17%
07/06/2012	Crédit Mutuel	3 000 000	4,20%	15 ans	3,65%	4,50%	0,13%
22/02/2013	BNP	9 664 000	4,40%	12 ans	3%	3,50%	1,15%
22/02/2013	BPI	6 000 000	3,61%	12 ans	3%	3,50%	0,36%
03/03/2014	Caisse Epargne	660 000	euribor 3 mois + 1,80%	12 ans	euribor +1,3%	euribor 6M +1,5%	0,40%
20/03/2014	Caisse Epargne	570 000	2,95%	7 ans	2,55%	3%	0,18%
21/03/2014	Caisse Epargne	740 000	2,95%	7 ans	2,55%	3%	0,18%
21/03/2014	Caisse Epargne	480 000	3,65%	12 ans	2,80%	3%	0,75%
29/10/2014	CFF	2 380 000	3,33%	15 ans	2,50%	2%	1,08%
31/03/2015	Crédit Mutuel	1 550 000	2,70%	12 ans	2%	1,50%	0,95%
09/04/2015	Banque Postale	390 000	2,30%	10 ans	1,80%	1,45%	0,68%
06/06/2016	CAFC	183 000	1,61%	7 ans	1,25%	1,25%	0,36%
25/06/2016	Caisse Epargne	507 000	livret A	10 ans			
25/07/2016	BPI	1 000 000	euribor 3 mois + 1,60	15 ans	euribor +1,3%	euribor +0,8%	0,50%
17/01/2017	Crédit Coop	800 000	1,50%	12 ans	1,30%	1,15%	0,30%
<b>TOTAL PRETS</b>		<b>45 474 000</b>					
Durée moyenne pondérée				12,25 ans	Différentiel taux moyen pondéré		0,33%

Source : CRC d'après données Tandem

La chambre observe que les taux fixes des prêts bancaires souscrits par TANDEM à partir de 2013 pour une durée de 7 à 15 ans sont en général plus élevés que les taux moyens des prêts immobiliers de même durée souscrits au cours du même mois de l'année (guide du crédit) ainsi que les taux fixes moyens sur 15 ans consentis au secteur public local (note de conjoncture Klopfer).

Ce constat peut être mis en rapport avec la nouvelle relation développée par TANDEM depuis 2012. Au lendemain de la résolution de la crise de trésorerie qu'elle a connue en 2011, la société a souhaité structurer sa relation avec ses principaux prêteurs. Un pool bancaire a été mis en place, regroupant 14 banques (dont la CDC, Caisse d'Épargne, BPI France, Crédit coopératif, Crédit Agricole, Banque populaire, BNP, Crédit Mutuel) auquel TANDEM consacre une communication annuelle régulière et très détaillée. Chaque année, en juillet, sont présentés les derniers comptes sociaux de TANDEM et de ses filiales, l'état de la trésorerie, l'état de la vacance et les projets à financer. Avec ce pool bancaire, TANDEM revendique une relation de confiance sur la durée. Il semble que cette relation de confiance puisse avoir été développée au détriment d'une mise en concurrence systématique des banques.

Dans un contexte où les prêteurs bénéficient de contreparties qui couvrent les risques de défaut, la chambre estime que TANDEM pourrait bénéficier de conditions de prêt meilleures que celles qu'elle a obtenues au cours des 4 dernières années. Une comparaison entre les taux obtenus par TANDEM au cours des 6 dernières années et les conditions moyennes des prêts servis aux collectivités locales et des prêts immobiliers, permet d'estimer un différentiel de taux moyen de 0,33 % sur la période 2011-2016 au détriment de la SEML. En appliquant cet écart de taux sur le montant total des sommes empruntées depuis 2011, soit environ 45,5 M€, le surcoût payé par TANDEM sur la durée totale de ces prêts peut être estimé à un montant approchant 1 M€.

Très endettée, TANDEM voit sur l'ensemble de la période sa situation obérée par le service de sa dette. Restant fortement dépendante de ses partenaires bancaires pour financer ses nouveaux projets<sup>15</sup>, la société a privilégié une relation visant à lui garantir un accès au crédit, au prix de taux d'emprunt un peu plus élevés que la moyenne.

Dans ce contexte, la chambre recommande donc à TANDEM de mettre en place une gestion plus active de sa dette notamment en mettant en concurrence plus systématiquement ses partenaires bancaires.

La chambre note par ailleurs que, selon les projections financières réalisées par la SEML, l'annuité de sa dette devrait baisser fortement à partir de 2025 (de 4 M€ environ et passer de 11,8 M€ en 2024 à 7,9 M€ en 2025). Parallèlement, l'encours de dette de TANDEM passerait de 116 M€ en 2017 à 35 M€ en 2025. La chambre encourage la SEML à poursuivre son désendettement.

**Recommandation n° 3 : Mettre en place une gestion plus active de la dette notamment en mettant en concurrence plus systématiquement les prêteurs de la SEML.**

<sup>15</sup> Les emprunts souscrits au cours de la période en contrôle ont pour objet le stand d'essai GE pour 15,6 M€ (soit 70 % des 22 M€ d'investissement), le centre d'affaires de la Jonxion pour 2,3 M€ (transfert du prêt souscrit par la SCI Jonximmo), le siège social de la société pour 3,8 M€, Techn'hom 1 et 2 pour 13 M€, Techn'hom 3 centre site pour 2,5 M€ et le restaurant d'entreprise pour 2,6 M€.

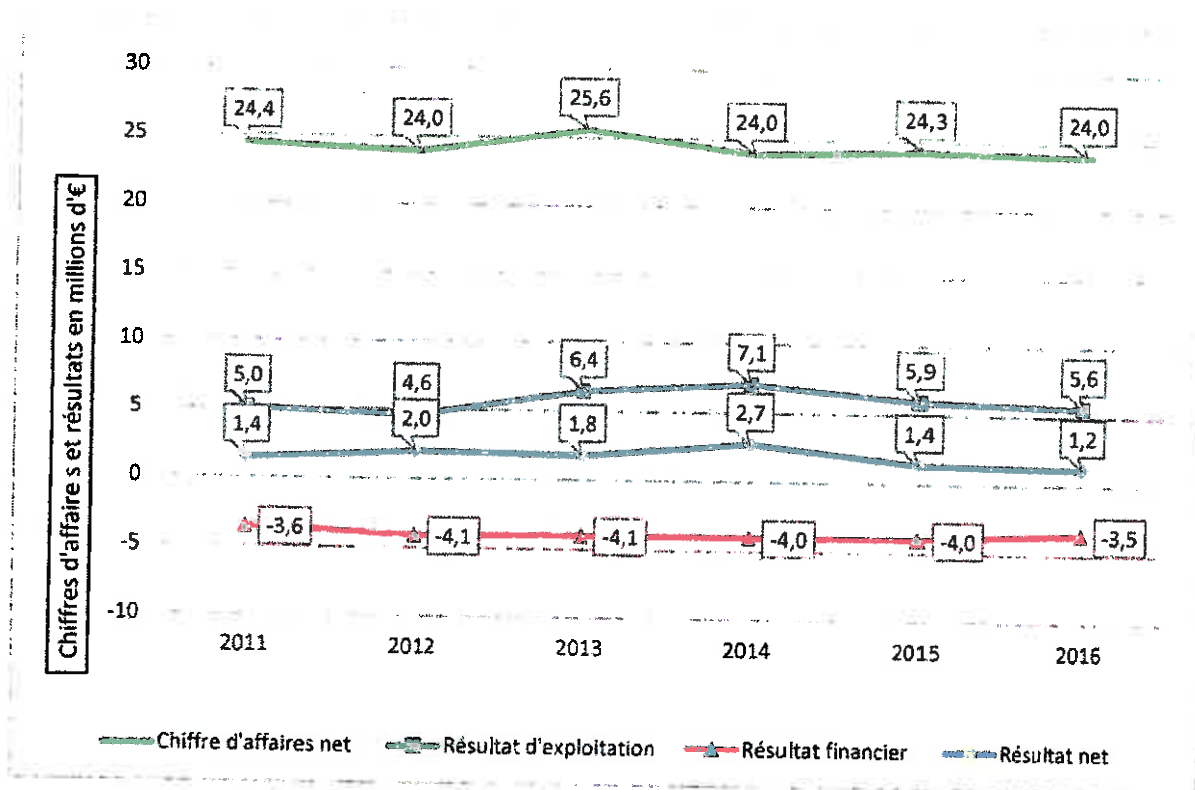
## 2.3 Le compte de résultat

Comme le bilan, le compte de résultat présenté dans les comptes sociaux de la SEML est décomposé par activité (fonctionnement, exploitation et patrimoniale) (voir détail en annexe 1). L'analyse développée ci-dessous porte sur le compte de résultat global de TANDEM, toutes activités confondues.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de TANDEM restent très stables au cours de la période.

La stabilisation autour de 24 M€ du chiffre d'affaires entre 2011 et 2016 et la baisse des charges d'exploitation depuis 2014 hors mouvements exceptionnels ont permis à la société de dégager chaque année un résultat d'exploitation moyen de 5,7 M€ et un résultat net moyen de 1,3 M€.

Graphique n° 5 : Évolution du chiffre d'affaires et des résultats



Source : CRC d'après comptes sociaux

Sur la période contrôlée, TANDEM a acquitté chaque année un impôt sur les bénéfices particulièrement élevé, avec un montant cumulé au cours des 6 années s'élevant à 7,5 M€.

Le résultat fiscal qui sert de base au calcul de l'impôt sur les sociétés est constitué par le résultat hors impôt majoré des charges non déductibles. Ainsi en application des dispositions de l'article 212 bis du CGI modifié par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dont le montant des charges financières nettes atteint au moins 3 M€ ne peuvent déduire que 75 % du montant total de ces charges pour la détermination de leur résultat imposable.



En application de cette règle, 25 % des charges financières acquittées par TANDEM au cours de l'exercice sont réintégrées dans le calcul de son impôt sur les bénéfices. À titre d'exemple, la majoration fiscale résultant pour TANDEM de ce dispositif fiscal s'est élevée à environ 0,3 M€ en 2016. Au total, en raison de l'élargissement de sa base fiscale consécutif à la réintégration des charges financières non déductibles, l'impôt sur les sociétés de la SEML représente plus de 40 % du résultat hors impôt chaque année<sup>16</sup>.

La chambre relève que le niveau d'endettement élevé de TANDEM induit une charge fiscale fortement majorée, conséquence de son modèle de financement qui a privilégié un fort recours à l'emprunt.

### 2.3.1 Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est stable avec 24 M€ en moyenne chaque année. Cette stabilité masque l'évolution opposée des deux principales composantes du chiffre d'affaires, loyers et charges locatives. Les loyers perçus auprès des quelque 112 entreprises clientes de TANDEM ont augmenté de près de 2 M€ depuis 2013, passant de 15,6 M€ en 2012 à 17,5 M€ en 2016. Dans le même temps, les charges locatives perçues par TANDEM sont en baisse de 3 M€ depuis 2013, conséquence des baisses de charges de fonctionnement du site Techn'hom obtenues par la SEML (voir infra).

Tableau n° 6 : Évolution du chiffre d'affaires de TANDEM

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011/2016
Loyers	15 386	15 607	17 484	17 803	17 607	17 537	14,0%
Charges locatives	8 806	8 272	7 086	5 915	5 514	5 644	-35,9%
Divers	256	78	1 001	240	1 148	855	234,0%
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>24 448</b>	<b>23 957</b>	<b>25 571</b>	<b>23 958</b>	<b>24 269</b>	<b>24 036</b>	<b>-1,7%</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

La composition du chiffre d'affaires de TANDEM est caractérisée par une bonne stabilité des clients-locataires et un faible taux d'impayés et une forte concentration des loyers perçus sur un nombre limité de clients (les 10 locataires les plus importants versent 80 % du montant total des loyers).

Les 114 clients de TANDEM au 3 juillet 2017 sont implantés dans le parc de TANDEM depuis 8 ans en moyenne (date implantation moyenne : 2009). Les 10 locataires les plus importants (générant chacun plus de 200 000 euros de loyer annuel) sont implantés en moyenne depuis 14 ans.

<sup>16</sup> Pour mémoire le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

Le taux d'impayés est très faible et en forte baisse depuis 2014. Sur un montant d'impayés de 1,2 M€ au 31 décembre 2016 contre 4 M€ en octobre 2014, seuls 205 K€ ne sont pas recouvrables. La vacance est également très faible et ne représente que 3 % du chiffre d'affaires global.

Un détail précis de la structure de la vacance est produit régulièrement par TANDEM, distinguant les biens louables en l'état et les biens nécessitant une rénovation légère ou une restructuration plus lourde. Des pistes d'évolution sont étudiées pour chacune de ces catégories de bâtiments<sup>17</sup>.

Il ressort de l'état de la vacance produit par TANDEM au 30 juin 2017 que la moitié des bâtiments vacants, soit près de 44 000 m<sup>2</sup> sont louables en l'état ou avec des restructurations légères et permettent à la société de faire face rapidement aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises.

De l'ordre de 70 % du montant total des loyers perçus par TANDEM sont versés par l'entreprise General Electric (GE) et ses sous-traitants. La quasi-totalité des loyers versés par General Electric correspondent à des bâtiments loués en application d'un bail signé en novembre 2009. Ce bail initialement contracté pour une durée de 15 ans avec une date d'échéance en décembre 2024, a fait l'objet de deux avenants. L'un en janvier 2012 et l'autre en mai 2016 pour y adjoindre de nouveaux locaux et prendre en compte des travaux réalisés par TANDEM.

Ce bail a été renouvelé par anticipation par avenant du 24 mars 2017, afin d'y inclure de nouveaux travaux sur les bâtiments déjà loués, pour une durée ferme courant jusqu'au 31 décembre 2035 sans possibilité pour le preneur de le résilier à chaque période triennale.

La chambre relève que le contrat signé en 2012 et renouvelé en 2017 avec GE permet de sécuriser le chiffre d'affaires de TANDEM et de lui donner une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir).

### 2.3.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont globalement en baisse entre 2011 et 2016 (-10 %), passant de 20,6 M€ à 18,5 M€.

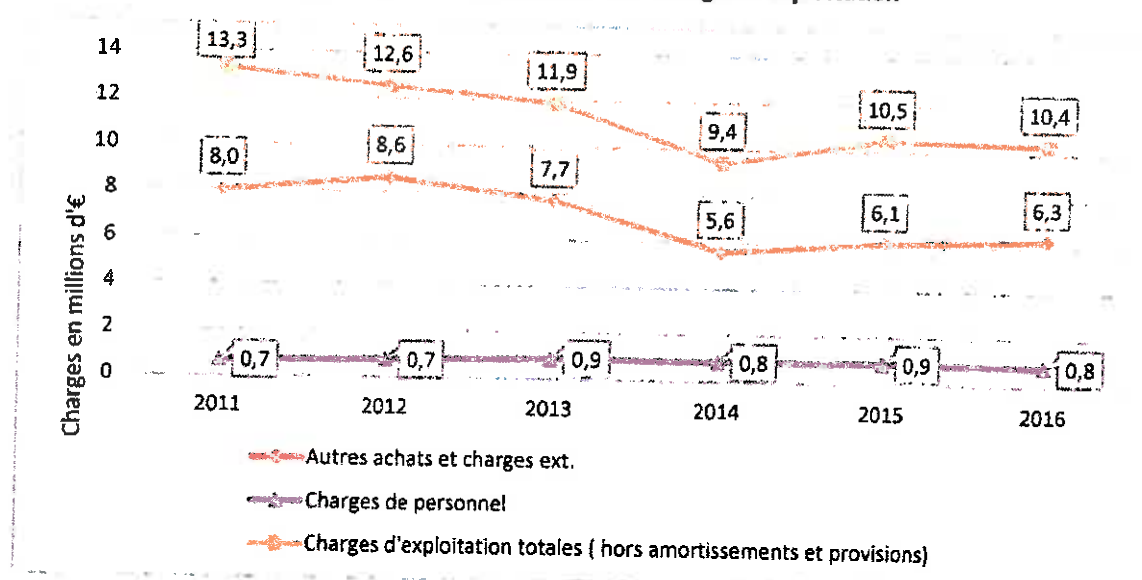
La baisse des charges d'exploitation réelles (hors dotations aux amortissements et provisions) atteint 22 %. Cette forte baisse apparente des charges réelles est due à celle des autres achats et charges externes qui diminuent de 21 % et surtout à celle des autres charges qui comptabilisent en 2011 près de 2 M€ d'annulation de créances irrécouvrables. Sans ce mouvement exceptionnel, la baisse des charges d'exploitation réelles n'aurait été que de 8 %.

---

<sup>17</sup> Ainsi selon l'état de la vacance produit au 30 juin 2017, la vacance brute est de 30 %, soit 84 759 m<sup>2</sup> sur un patrimoine de 286 213 m<sup>2</sup>, répartie entre 10 087 m<sup>2</sup> louables en l'état (3 % du patrimoine total et 12 % de la vacance totale), 33 839 m<sup>2</sup> louables avec des restructurations légères (12 % du patrimoine total et 40 % de la vacance totale), 3 587 m<sup>2</sup> à vendre (bâtiment 14 UTBM) et 27 851 m<sup>2</sup> de vacance industrielle nécessitant de lourdes restructurations ou des démolitions (10 % du patrimoine et 33 % de la vacance).

La hausse de 17 % des dotations aux amortissements sur les constructions est liée à la hausse de 30 % de la valeur brute des constructions au cours de la période. Les dotations aux amortissements devraient encore s'accroître à partir de 2018 de près d'1 M€ selon l'analyse prospective effectuée par TANDEM en 2016.

Graphique n° 6 : Évolution des charges d'exploitation



Source : CRC d'après comptes sociaux

Les principaux postes de dépenses d'exploitation réelles (faisant l'objet d'un décaissement) concernent les achats et charges externes. Le second poste est celui des impôts et taxes qui s'élève à 2,2 M€ chaque année, montant correspondant quasi exclusivement aux taxes foncières versées par TANDEM pour les locaux dont elle est propriétaire. Les charges de personnel ne constituent que le 3<sup>ème</sup> poste de charges de TANDEM.

### 2.3.2.1 Les autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont composés à 80 % par les charges liées aux locaux mis en location avancées par TANDEM (assurances, fournitures énergie, entretien et maintenance) et reversées par les entreprises locataires sous forme de charges locatives.

Leur forte baisse (-21 %) s'explique en grande partie, selon les informations fournies par TANDEM par la disparition progressive de charges versées à ALSTOM dans le cadre d'une convention de gestion d'une durée de 3 ans passée en 2010 lors de la vente du centre site par Alstom à la SEMPAT en 2009. Selon les termes de cette convention, ALSTOM facturait à la SEMPAT les charges d'entretien (eau, gaz, électricité...). Depuis la reprise en direct en 2013 par la SEMPAT de la gestion pour ses locataires du centre site sur Techn'hom 3, les charges locatives liées à ces locaux désormais loués par TANDEM à General Electric ont diminué de 2 M€ grâce à la suppression de services redondants (sécurité, espaces verts, ...) et à la rationalisation des dépenses énergétiques. TANDEM a pu répercuter cette baisse sur les charges locatives imputées aux locataires, qui ont baissé d'autant depuis 2012.

Les charges de structure de la société représentent 10 % à 20 % des autres achats et charges externes, soit 900 K€ par an en moyenne. La rémunération versée à la SODEB conformément à la convention d'administration générale, soit 504 K€ en 2016, représente près de la moitié des charges de structure. Les frais de publicité, communication, parrainage et mécénat représentent le deuxième poste avec 188 K€ en 2016, devant les honoraires et les frais d'actes et d'études (rémunération des commissaires aux comptes, soit 35,4 K€ en 2016 ; diverses études et prestations d'audit, soit 23 K€ en 2016, frais d'avocat, etc.).

#### *2.3.2.2 Les charges de personnel*

Les charges de personnel (salaires et charges sociales) ont augmenté de 21 % entre 2011 et 2016, soit 4 % en moyenne annuelle, passant de 676 K€ en 2011 à 878 K€ en 2015 et à 819 K€ en 2016. Cette augmentation n'est pas due à celle des effectifs, lesquels restent très stables avec 10 salariés depuis 2011, mais elle s'explique par les revalorisations salariales successives décidées par la direction générale comprenant des augmentations appliquées au bénéfice de tous les salariés (2,5 % en 2012 et en 2014, suivies de 5,5 % en 2016) et diverses revalorisations individuelles. Il peut enfin être mentionné l'attribution à tous les salariés, depuis 2012 d'une prime de performance représentant 1 mois de salaire modulé au prorata de la quotité de temps de travail. Il convient de rappeler ici que ces revalorisations salariales ne sont pas portées à la connaissance des instances de gouvernance de la société.

#### *2.3.2.3 Les autres charges*

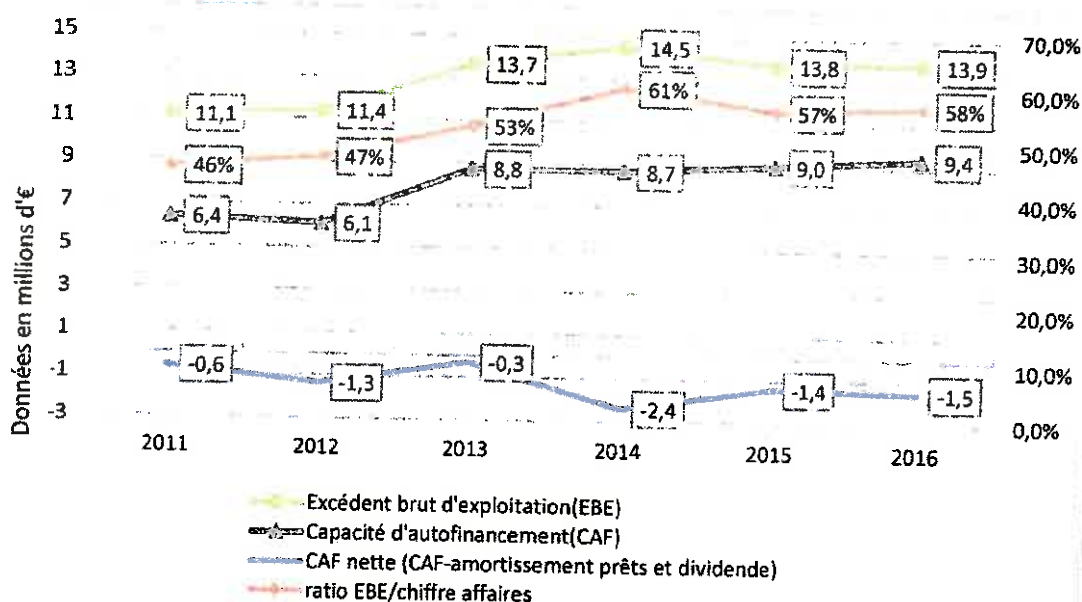
Le montant exceptionnellement élevé (2,1 M€) en 2011 des autres charges s'explique par l'importance du montant des créances irrécouvrables annulées au cours de cet exercice<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Ces créances correspondaient au bâtiment industriel SERRIB vendu à l'ADAPEI en 2012 (690 K€), au pôle artisanal de Techn'hom 4 (234 K€) et au bâtiment 9 de Techn'hom 1 (777 K€). Le résultat des contrats de concession d'exploitation en cours à reverser en fin de concession au département constitue la seconde composante de ce poste avec 110 K€ à 120 K€ chaque année.

## 2.4 Les ratios d'exploitation

Graphique n° 7 : Évolution des ratios d'exploitation de TANDEM



Source : CRC d'après comptes sociaux

Voir tableau détaillé en annexe 3.

### 2.4.1 L'excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation (EBE)<sup>19</sup> mesure la rentabilité économique de l'entreprise sans prendre en compte sa politique d'investissement, ses charges d'amortissement et de provisions, sa gestion financière ni ses charges exceptionnelles.

L'EBE de la SEML TANDEM est en progression de 24,6 % au cours de la période grâce à la baisse des charges d'exploitation. Il reste stable depuis 2013, autour d'une valeur de 14 M€.

La chambre observe que le ratio d'EBE/chiffre d'affaires de TANDEM a progressé de près de 13 points depuis 2011 et atteint 58 % en 2016, ce qui signale le niveau de rentabilité économique très satisfaisant de la SEML.

<sup>19</sup> L'EBE est égal à la différence entre le chiffre d'affaires et les charges nettes d'exploitation (charges brutes d'exploitation – dotations aux amortissements et aux provisions).

## 2.4.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (CAF)<sup>20</sup> représente le flux de trésorerie dégagé par TANDEM afin d'assurer le financement de ses investissements.

Sur la période, la capacité d'autofinancement brute de TANDEM a nettement progressé malgré la stagnation des produits, passant de 6 M€ en 2011 à 9 M€ en moyenne depuis 2013 (soit 48 % de hausse), principalement en raison d'une baisse importante des charges de fonctionnement (-3 M€, voir supra).

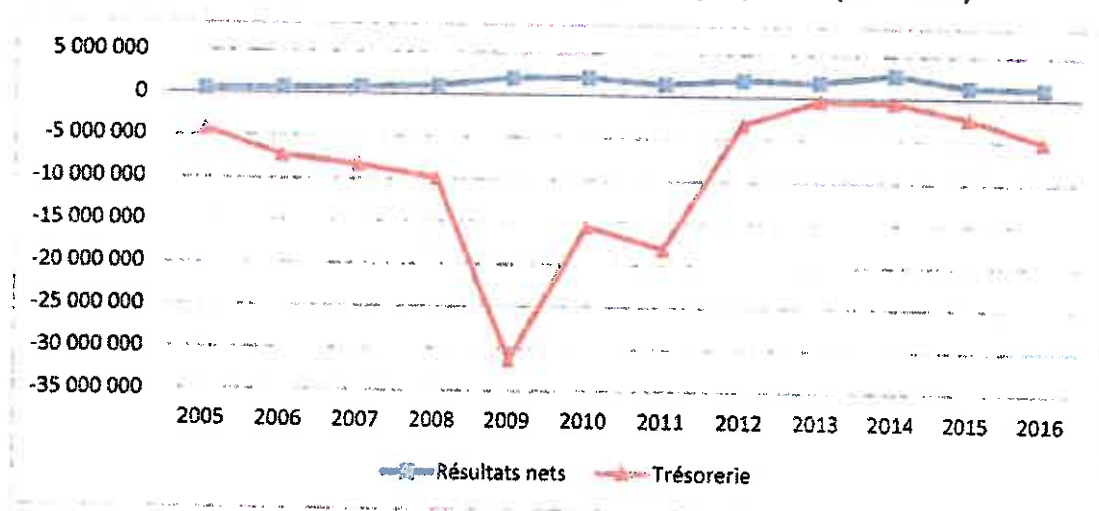
Cependant, compte tenu du niveau élevé des annuités en capital de la dette, par ailleurs en forte augmentation (+ 62 %) entre 2011 et 2016, la capacité d'autofinancement nette de la société est négative sur l'ensemble de la période contrôlée. Selon les tableaux prévisionnels établis par TANDEM, la capacité d'autofinancement nette de la société ne deviendrait positive qu'à partir de 2025 (voir tableau détaillé en annexe 3).

## 2.5 La trésorerie de TANDEM et la justification des augmentations de capital

Malgré un résultat d'exploitation en progression et des résultats nets constamment positifs, TANDEM rencontre de longue date des difficultés de trésorerie.

Si le décrochage entre la trésorerie et les résultats comptables de la société a été corrigé en 2012, avec la restructuration de la dette et l'augmentation de capital en numéraire, le déficit de trésorerie, cependant, se dégrade à nouveau à partir de 2015.

Graphique n° 8 : Résultats et trésorerie sur longue période (2005- 2016)



Source : CRC d'après données Tandem

<sup>20</sup> La CAF est égale à la différence entre les produits encaissables (produits qui génèrent un flux financier, hors reprises de provisions, dépréciations et produits de cession d'actifs) et les charges décaissables (dépenses qui entraînent un flux financier, c'est-à-dire hors dotations aux amortissements et aux provisions).

Consciente de la nécessité de consolider ses fonds propres et de se donner les moyens de financer de nouveaux projets, la SEML a fait auditer sa trésorerie en 2011 et en 2015. Réalisés en amont des augmentations de capital, ces audits ont permis d'objectiver les causes du décrochage de la trésorerie de la société et de proposer des mesures correctives.

### 2.5.1 L'apurement du déficit de trésorerie

Le déficit de trésorerie cumulé de la SEML antérieurement à 2011 (- 37,2 M€ au 31 décembre 2010) doit être imputé à la trésorerie d'investissement<sup>21</sup> de la société ainsi que le confirme le premier rapport d'audit : la trésorerie d'exploitation est largement excédentaire sur la période analysée (20 M€ en cumul), mais s'est avérée insuffisante pour faire face aux débours de trésorerie induits par les investissements.

La même analyse peut être faite pour la période 2011-2015<sup>22</sup>, la SEML restant contrainte, malgré l'augmentation de capital de 2012, de recourir à des crédits de court terme pour financer ses investissements et ses dépenses courantes.

Certaines des causes de ce déficit chronique de trésorerie de TANDEM sont inhérentes à l'activité immobilière. Ainsi, la politique d'amortissement de la société crée un différentiel entre la durée des amortissements techniques qui pèsent sur les charges de la société pendant 20 à 30 ans (50 ans jusqu'en 2013 pour le composant « structure ») et celle du remboursement des prêts qui est en moyenne de 15 ans. De même, les dépenses d'entretien, de maintenance et de rénovation des locaux, qui ne sont pas finançables par emprunts car non génératrices de loyers, induisent une consommation de fonds propres.

La chambre observe que le déficit de trésorerie de la société provient surtout d'un financement des opérations d'investissement trop consommateur de fonds propres. Pour certaines opérations, la SEML a eu un recours insuffisant aux financements externes (emprunts, subventions) ; pour d'autres, en dépit d'un fort recours à l'emprunt, l'importance des montants investis a généré une consommation excessive de fonds propres.

Ainsi, en 2012 comme en 2017, les augmentations de capital opérées ont d'abord répondu à la nécessité d'apurer le déficit de trésorerie lié au financement des opérations passées.

### 2.5.2 Le financement des nouveaux projets d'investissement

Parallèlement à l'apurement de sa trésorerie, la réflexion menée par la SEML en amont des deux augmentations de capital visait à estimer les fonds propres et les financements nécessaires aux investissements futurs de la SEML.

<sup>21</sup>Trésorerie d'exploitation = (loyers et charges locatives encaissés - charges d'exploitation décaissées - annuité en capital des emprunts) ; trésorerie d'investissement = (emprunts + subventions reçues + cessions d'immobilisations - dépenses d'investissement).

<sup>22</sup> Avec un déficit de trésorerie d'investissement restant très élevé (-32,4 M€ en 2015) et la restructuration de la dette de 2012 et malgré un excédent de trésorerie d'exploitation de l'ordre de 15 M€.

Ainsi, en 2011, un montant total prévisionnel de 18 M€ étaient ainsi identifiés nécessitant de trouver des financements pérennes (dont la construction d'un restaurant inter-entreprises, d'un centre d'essais pour General Electric et la participation de la SEML au capital d'une SAS dans le cadre de l'aménagement de la zone de la nouvelle gare TGV de Belfort-Montbéliard). De même, en 2016, le plan d'investissement prévisionnel 2016-2020 pris en compte dans l'étude s'élevait à 15,5 M€ dont 9,6 M€ avaient pour objet des travaux de grosses réparations et de renouvellement et des travaux de mise aux normes difficilement finançables par des emprunts car non générateurs de loyers.

Au total, les besoins de financement identifiés en 2011 et 2016 comme nécessaires à la restructuration de la trésorerie et au financement des opérations d'investissement futures (ce dernier étant calculé sur la base d'une répartition entre 20 % de fonds propres et 80 % d'emprunts), s'élevaient respectivement à 33 M€ et 20,8 M€, répartis comme suit :

Tableau n° 7 : Synthèse des besoins de financement de TANDEM selon diagnostic 2011

2011	Refinancement des opérations réalisées	Financement des opérations futures	Total
Fonds propres	6 000 000	3 500 000	9 500 000
Emprunt	9 000 000	14 500 000	23 500 000
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>18 000 000</b>	<b>33 000 000</b>

Source : CRC d'après données TANDEM

Tableau n° 8 : Synthèse des besoins de financement de TANDEM selon diagnostic 2016

2016	Remise à niveau trésorerie	Financement des dividendes et des emprunts jusqu'en 2018	Financement des opérations futures	Total
Fonds propres	4 000 000	6 000 000	6 300 000	16 300 000
Emprunt			4 500 000	4 500 000
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>10 800 000</b>	<b>20 800 000</b>

Source : CRC d'après données TANDEM

Fin 2011, le conseil d'administration a finalement décidé de procéder à une augmentation de capital de 8 M€ et de mettre en place des prêts de refinancement à hauteur de 18 M€ correspondant au solde de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la CDC au 31 décembre 2011.

Le dernier projet d'augmentation de capital a été discuté au cours de deux conseils d'administration successifs le 22 décembre 2016 et le 30 mars 2017. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 18 mai 2017 a acté le principe d'une augmentation de capital par apport en numéraire<sup>23</sup> fixée à 15 878 403 €.

<sup>23</sup> Consécutive à une première augmentation du capital social par incorporation de réserves de 6 291 078 €. La participation de la CDC augmentant de 1 M€ par rapport au projet étudié en décembre 2016. Seuls les 5 actionnaires majoritaires ont participé à l'augmentation de capital.



Au final, la chambre relève que malgré les augmentations de capital réalisées en 2012 et en 2017, sous-dimensionnées par rapport aux besoins identifiés, la SEML ne projette pas de dégager une trésorerie positive avant 2025.

La chambre observe que, parallèlement aux augmentations de capital, la SEML a arrêté une série de mesures pour améliorer la trésorerie (diminution des durées des amortissements techniques<sup>24</sup>, cessions d'actifs non stratégiques, amortissements exceptionnels, remboursement d'avances en comptes courants) qui devraient porter effet à l'horizon de 1 à 5 ans.

## 2.6 Conclusion sur la situation et les perspectives financières de TANDEM

Sur la période contrôlée, TANDEM présente une situation financière contrastée.

De nombreux indicateurs permettent de qualifier favorablement sa situation financière.

En premier lieu, la société, qui bénéficie d'une grande stabilité de son portefeuille clients, a maintenu son chiffre d'affaires à un niveau élevé. Sa rentabilité économique présente un niveau très satisfaisant. Ses excédents d'exploitation se sont appréciés au cours de la période 2011 à 2016, grâce à la réduction d'un certain nombre de postes de dépenses, et lui ont permis, malgré des niveaux élevés de charges financières, de dégager des résultats nets, mis en réserve aux deux tiers et distribués sous forme de dividendes à ses actionnaires pour un tiers. En outre, malgré la poursuite d'un programme ambitieux d'investissement, la SEML a commencé à se désendetter à partir de 2013.

Ces résultats méritent d'autant plus d'être signalés, que TANDEM a dû honorer des charges fiscales, locales ou nationales, élevées. Ainsi, la chambre relève que l'activité de la SEM a été à l'origine d'importantes recettes fiscales entre 2011 et 2016, que ce soit directement par l'impôt sur les sociétés (7,6 M€) ou par les taxes directes locales (13,3 M€). Cette contribution de TANDEM aux finances publiques dans leur ensemble, de près de 21 M€ sur la période, peut être mise en regard des 12,8 M€ d'apports en capital intervenus entre 2011 et 2017.

En second lieu, la SEML est parvenue à sécuriser le bail qui la lie à General Electric, son principal client, jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage de stabilité très appréciable dans un contexte économique national et régional défavorable à l'industrie et donne à TANDEM une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir).

<sup>24</sup> Les amortissements pratiqués par TANDEM sur les constructions sont déterminés selon le mode linéaire compte tenu de la durée normale d'utilisation des biens fixée selon 5 composants, allant de 25 ans pour les ascenseurs à 50 ans pour la structure. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, TANDEM a modifié la durée des amortissements par composant pour les nouvelles constructions (stand d'essai, restaurant inter-entreprises, chaufferie du bâtiment). Ces mesures, tout en se voulant cohérentes par rapport à la durée de vie des biens, répondent à la volonté de la société de réduire la durée moyenne d'amortissement de 23 ans à 17 ans.

Enfin, ses perspectives financières apparaissent favorables. Selon la prospective financière établie par la SODEB, TANDEM devrait voir la charge de sa dette allégée très significativement à compter de 2025 du fait de la fin du remboursement d'une génération d'emprunts souscrits entre 2005 et 2009, ce qui pourrait permettre à la société de dégager des résultats importants, de recouvrer une capacité d'autofinancement positive et de dégager une trésorerie très significative à l'horizon 2025. Ainsi, selon ces prévisions, et avec toute la prudence qu'impose une semblable prospective de long terme, la SEML pourrait dégager d'ici 2035 un résultat net cumulé supérieur à 70 M€ et voir ses fonds propres dépasser 100 M€ par le seul mécanisme des mises en réserve.

Cependant, en dépit de ces indicateurs très favorables, la situation financière de TANDEM présente des fragilités qui doivent l'inciter à rester prudente dans ses orientations futures.

D'abord en raison de son niveau d'endettement très élevé au regard de sa faible capitalisation. Même si ses résultats d'exploitation lui ont permis de couvrir jusqu'à présent le coût élevé de ses emprunts, son fonctionnement est étroitement dépendant du soutien apporté par les collectivités territoriales actionnaires de la SEML, à travers les garanties d'emprunt accordées ou les augmentations de capital souscrites. Les garanties ont permis à TANDEM d'être suivie par ses partenaires bancaires dans ses demandes de financements à long terme et de facilités de trésorerie, indispensables à son développement. Le soutien des actionnaires publics conditionne l'obtention par la SEML dans les années à venir de telles facilités pour le financement des projets d'investissement déjà programmés, dans un contexte où la société ne projette pas de recouvrer une capacité d'autofinancement positive avant 2025.

Ensuite en raison du risque que continue de faire peser sur ses comptes la très forte dépendance de son chiffre d'affaires aux contrats qui la lient à General Electric et à ses sous-traitants, malgré la sécurisation du principal bail qui la lie à cette société. Cette dépendance doit pousser TANDEM à poursuivre ses actions en faveur d'une diversification de ses sources de revenu. Le développement du parc d'immobilier d'affaires de « La Jonxion » lancé en partie dans ce but à partir de 2011 n'offre pas pour la SEML de perspective concrète d'un retour sur investissement à court ou moyen terme.

Dans ce contexte, la chambre invite la SEML à rester prudente dans ses choix d'investissement futurs.

### 3 LA RENTABILITE DES OPERATIONS

#### 3.1 Les opérations d'investissement réalisées

Les investissements réalisés par la SEML TANDEM depuis sa création en 1989 jusqu'au 31 décembre 2016 s'élèvent à 280 M€, montant qui souligne le caractère très ambitieux des projets portés par la société depuis l'origine.

Graphique n° 9 : Évolution des investissements de TANDEM (en milliers d'€)

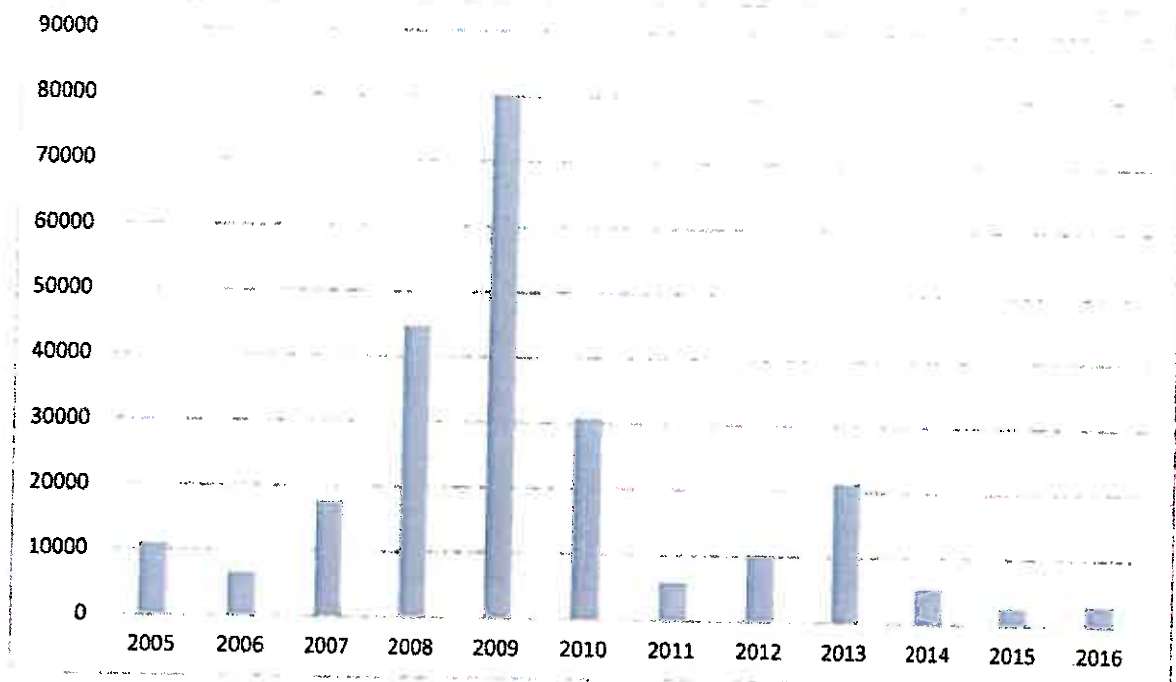


Tableau n° 9 : Investissements réalisés de 2005 à 2016 (en milliers d'€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005/2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011/2016
10 882	6 493	17 643	44 599	80 128	30 674	190 420	5 784	10 085	21 143	5 215	2 460	2 868	47 554

C'est au cours de la période 2008/2010 que le montant des investissements réalisés, qui atteint 155 M€ au cours de ces trois années, a été le plus important. Au cours des six années de la période sous contrôle (2011 à 2016) les investissements réalisés par la SEML TANDEM enregistrent une baisse marquée avec 47 M€ d'opérations propres, soit cinq fois moins qu'au cours des six années précédentes (2005 à 2010) où les investissements se sont élevés à 190 M€.

Les opérations lancées au cours de la période 2011-2016 illustrent la grande variété des investissements réalisés par la SEML : travaux de restructuration d'anciennes halles pour y implanter un service de santé pour General Electric et créer un plateau tertiaire ; travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel et tertiaire vendu à l'ADAPEI et restructuration du bâtiment 328 sur Techn'hom pour l'implantation de la société CUTTING ; réfection partielle de la toiture du bâtiment 38 sur Techn'hom 4 ; travaux de construction d'un banc d'essai pour General Electric pour ses turbines à gaz et d'un restaurant inter-entreprises au bénéfice de l'ensemble du site ; acquisition en 2016 des murs du centre d'affaires de la Jonxion.

Les perspectives d'investissement pour la période 2017-2031 sont en diminution par rapport à la période sous contrôle. Selon le plan arrêté par TANDEM en septembre 2017, elles s'élèveraient à environ 50 M€ pour les 15 années<sup>25</sup> à venir, soit un montant moyen de 3,3 M€ de dépenses annuelles d'investissement, montant près de trois fois inférieur à celui de la période sous revue. La chambre relève cependant que des opérations importantes ont encore été engagées en 2017, projets qui témoignent de la poursuite de l'implantation de General Electric sur Belfort<sup>26</sup>.

## 3.2 La détermination des loyers et la rentabilité des opérations

### 3.2.1 La détermination par TANDEM de ses loyers

La majorité des baux établis par TANDEM sont des baux commerciaux régis par le code du commerce d'une durée de minimale de 9 ans. Quand l'ampleur des investissements le justifie, la durée du contrat peut aller bien au-delà, à l'image du dernier bail conclu avec General Electric pour une durée de 24 ans. TANDEM a également recours à des baux dérogatoires, d'une durée maximale de 3 ans et des baux régis par le code civil pour les clients à statut associatif.

Le calcul du loyer proposé au futur locataire est établi par TANDEM en fonction du montant des investissements prévisionnels qu'elle réalise (travaux, études et frais annexes), des sources de financement (fonds propres et emprunts) et des charges impactant le projet (impôts fonciers, assurances...).

Dans le cas des baux qui sont précédés par des travaux de construction ou de restructuration des locaux destinés à être loués la société établit le loyer en visant un taux de rendement locatif de 7 à 10 %, (taux calculé par TANDEM comme le rapport entre le loyer annuel perçu et l'investissement réalisé). Cette cible qui peut être modulée en fonction de la durée de l'engagement contractuel et du niveau d'effort financier du locataire.

<sup>25</sup> Dont 39,2 M€ pour le site de Techn'hom et 8,7 M€ hors Techn'hom dont 6 M€ en 2017 pour le site de Bourgogne et 1,8 M€ pour divers travaux de toiture.

<sup>26</sup> L'une consiste en la restructuration du bâtiment 38 sur le site des Trois Chênes du parc Techn'hom 4 loué à General Electric ; l'autre en la réalisation de deux extensions sur le site de Bourgogne appartenant à General Electric par un bail à construction.

L'existence d'un cumul de trésorerie positif sur la durée du bail constitue pour la société une condition de validation a minima d'un projet. Mais en pratique, TANDEM assume une péréquation entre des opérations au rendement locatif élevé et des opérations moins rentables, voire déficitaires (voir infra).

TANDEM n'utilise pas pour éclairer ses décisions d'investissement d'autres indicateurs qui prendraient davantage en compte « l'effet temps », tel que le temps de retour sur investissement (durée au bout de laquelle le cumul des flux nets de trésorerie est égal au montant des capitaux investis) ou tel que le taux de rendement interne de l'opération (taux pour lequel les flux de trésorerie actualisés sont nuls sur la durée du projet).

### 3.2.2 La rentabilité des opérations

La chambre relève qu'en 2016 le taux de rendement locatif moyen de TANDEM (loyer annuel 2016 rapporté au cumul des investissements au 31/12/2016 moins les cessions et les subventions) pour l'ensemble de ses opérations en cours s'élevait à 8 % (voir tableau ci-dessous).

Les opérations les plus importantes sont celle du Technopole de Belfort lancée en 1993 en réponse à la fermeture de l'usine Bull, celle de Techn'hom Centre Site lancée en 2009 après le rachat d'une partie du patrimoine immobilier d'Alstom et la signature d'un bail avec General Electric, l'opération Techn'hom 3 bâtiment 66 lancée en 2008 et l'opération du centre d'essai Turbines gaz de General Electric lancée en 2011 et livrée en 2013. Ces 4 opérations présentent un taux de rendement locatif compris entre 8 et 11 %, soit un résultat correspondant sensiblement aux objectifs que s'est assignée la SEML.

En revanche les opérations du restaurant d'entreprise lancé en 2013 et du centre sportif lancé en 2009, qui comportent un loyer faible, ont un taux de rendement locatif nul ou très faible. L'opération BBI Peinture à Valdoie, où le site est en friche depuis 2012 et doit être dépollué avant d'être commercialisé, présente également un taux de rendement locatif nul.

Enfin le centre d'affaires de la Jonxion lancé récemment en 2016 ne comptabilise pour le moment qu'un loyer assez faible et un taux de rendement locatif de 3 % seulement.

Tableau n° 10 : Taux de rendement locatif des opérations en 2016

Opération	Objet	Année	Surface (m <sup>2</sup> )	Loyer annuel (€)	Taux de rendement (%)
2100	Bureaux Passage de France	1989	1 014	44	4%
2104	Geepe Bât 5	2008	10 760	1 806	17%
2107	Techn'hom4 Alstom Plan	2007	1 191	183	15%
2109	Centre affaires Jonxion	2016	2 313	60	3%
2302	Technopole Belfort	1993	51 010	3 837	8%
2307	Bât. Indust. Cravanche	1997	496	48	10%
2317	Techn 4 Bât 328 et 56	2005	7 995	79	1%
2318	Techn 1 Centre d'affaires	2007	1 708	96	6%
2319	Techn 4 Pôle artisanal	2007	1 340	91	7%
2320	Bât ind RENCAST	2007	1 155	138	12%
2321	Techn'hom3 bât 66	2008	23 154	2 085	9%
2322	Techn 3 LGE Bât 45	2008	5 666	718	13%
2323	Techn'hom3 bât 66-67-68	2007	4 050	261	6%
2324	Techn'hom 2 bât 7	2008	2 168	286	13%
2325	Techn'hom 2 bât 41	2009	2 846	79	3%
2326	Restaurant entreprise	2013	6 946	122	2%
2327	Centre sportif	2009	3 261	12	0%
2328	Bât ind BBI peintures	2009	1 803	0	0%
2329	Techn'hom 1 bât 9	2009	7 721	288	4%
2331	Techn'hom Centre Site	2009	40 674	4 338	11%
2332	Stand d'essai GE	2011	21 796	2 134	10%
<b>TOTAL OPERATIONS (1)</b>			<b>199 067</b>	<b>16 705</b>	<b>8%</b>
<b>TOTAL GENERAL (2)</b>			<b>163 722</b>	<b>17 186</b>	<b>10%</b>

(1) N'ont été recensées dans le total « opérations » que les opérations significatives ayant donné lieu au versement d'un loyer en 2016

(2) Sont comprises la totalité des opérations (y compris celles qui ont fait l'objet d'une cession totale au cours de la période).

La chambre a évalué pour chacune des 20 opérations patrimoniales ci-dessus (hors centre d'affaires) la durée de retour sur les investissements réalisés, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires avant que la trésorerie dégagée par l'investissement ne compense l'investissement initial.

Cette approche fournit une analyse différente de la rentabilité des opérations menées par TANDEM. Elle complète l'analyse des opérations réalisée par la SEML, dans la mesure où le taux de rentabilité locative utilisé par TANDEM ne prend pas en compte directement l'impact des opérations menées sur sa trésorerie, même si l'existence d'un solde annuel comptable et d'une trésorerie positifs sur la durée du bail constituent bien, pour la société, les conditions de validation a minima d'un projet.

Le ratio utilisé est égal au rapport entre le montant des investissements réalisés (acquisitions et travaux, déduction faite du montant des cessions d'immobilisations et subventions éventuelles) et la trésorerie d'exploitation dégagée sans prendre en compte le paiement des annuités d'emprunt. Le temps de retour sur investissement ainsi défini est un temps de retour comptable et non un temps de retour actualisé. Il donne néanmoins une estimation, favorable, de la rentabilité des investissements réalisés par TANDEM. Le calcul pour les années postérieures à 2016 a été fait en prenant pour base la trésorerie d'exploitation dégagée en 2016.

Sans négliger le fait que les opérations examinées sont de natures bien différentes, le calcul de la chambre met en évidence la grande diversité des temps de retour sur investissement, compris entre 6 ans pour les plus courts et 80 ans environ pour les plus longs.

Le rapprochement de ce ratio avec le taux de rendement locatif permet de constater qu'un taux de rendement locatif élevé est souvent lié à une durée de retour sur investissement assez réduite de 6 à 12 ans<sup>27</sup>.

Mais il met aussi en évidence l'existence d'opérations qui, bien que disposant d'un taux de rendement locatif satisfaisant au sens de TANDEM en 2016, présentent une durée de retour sur investissement particulièrement longue. Ainsi, l'opération du Technopole de Belfort (opération 2302 engagée en 1993) présente un taux de rendement locatif de 8 % au sens de TANDEM mais un temps de retour de 27 ans : fin 2016, la trésorerie d'exploitation cumulée de cette opération, qui s'élevait à 42,4 M€ n'avait toujours pas dépassé l'investissement initial effectué à hauteur de 51 M€.

---

<sup>27</sup> Ainsi, l'opération 2104 « GEEPE Bâtiment 5 » présente un taux de rendement locatif de 17 % et une durée de retour de 6 ans. De même l'opération 2322 « Techn'hom 3 LGE bâtiment 45 » a un taux de rendement locatif de 13 % et une durée de retour de 9 ans ; l'opération 2324 « Techn'hom 2 bâtiment 7 » a un taux de rendement locatif de 13 % et une durée de retour de 11 ans ; enfin, l'opération 2320 « bâtiment industriel RENCAST » présente un taux de rendement locatif de 12 % et une durée de retour de 12 ans.

## 4 LE PROJET DU PARC IMMOBILIER DE LA JONXION

TANDEM est engagée depuis 2011 dans la construction d'un nouveau parc immobilier d'affaires dit « La Jonxion », sur le site de la gare TGV de Belfort-Montbéliard, inaugurée en décembre 2011.

Pour ses concepteurs, le département du Territoire de Belfort et la communauté d'agglomération du Grand Belfort, le projet de parc d'innovation de la Jonxion doit devenir l'un des moteurs du développement économique à l'échelle de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard et contribuer à l'attractivité du pôle métropolitain. La maîtrise foncière acquise par ces deux collectivités dans un rayon large autour de la gare TGV (150 hectares) dès le début des années 2000, préserve la vocation de cet espace dans ce but.<sup>28</sup> Pour les dirigeants de la SEML, le projet de la Jonxion est également une opportunité pour diversifier son offre et sa clientèle.

Mobilisée pour la réalisation de ce projet, TANDEM a déployé une nouvelle stratégie immobilière, la SEML ne se plaçant pas dans son rôle habituel de propriétaire-bailleur mais de promoteur. Autre innovation, TANDEM a fait le choix de ne pas porter directement les opérations de construction de la Jonxion. La SEML ayant investi sur la période précédente des sommes considérables et ne disposant pas de fonds propres dimensionnés pour faire face à une telle opération, elle a décidé de participer majoritairement au capital d'une filiale dédiée qu'elle a créée, la société par actions simplifiée (SAS) Alliance Développement, constituée avec 24 investisseurs privés locaux.

« Jonxion 1 », premier immeuble de 20 000 m<sup>2</sup>, a été livré fin 2014. Cette première tranche du projet a débouché à la fois sur une offre de plateaux de bureau et sur un ensemble de services nécessaires au développement à venir du parc (hôtel, restaurant, agence bancaire, vente à emporter, centre d'affaires).

### 4.1 Le montage juridique et financier déployé

La société Alliance Développement a été créée en 2010 à l'initiative de la SEMPAT (devenue TANDEM) pour être le promoteur du programme immobilier de la Jonxion.

Sollicitées conformément aux dispositions du CGCT (article L. 1524-5), les collectivités territoriales actionnaires de la SEML ont toutes donné leur accord exprès à la prise de participation de TANDEM dans la SAS Alliance. Les assemblées délibérantes consultées motivent toutes leur engagement dans le projet par l'objectif de constituer un ensemble immobilier autour de la gare TGV attractif pour les entreprises intervenant dans l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard et par l'avantage d'associer largement des capitaux privés à la réalisation de l'opération (insuffisance des fonds propres de TANDEM pour porter seule une telle opération, refus des collectivités actionnaires de procéder à une augmentation des capitaux de TANDEM pour le portage de cette opération).

---

<sup>28</sup> Anticipant sur l'arrivée du TGV, le Conseil Départemental 90 et le Grand Belfort ont choisi, dès le début des années 2000, de créer autour de la future gare TGV, deux zones d'aménagement concerté (ZAC) qui ensemble, constituent aujourd'hui le parc d'innovation de la Jonxion. Les deux ZAC ont fait l'objet d'une prévision globale d'aménagement prévoyant la création de 50 000 m<sup>2</sup> tous les 5 ans, soit à très long terme, un parc de près de 200 000 m<sup>2</sup> construits et près de 8 000 emplois potentiels.



La SAS Alliance a été dotée de 5 millions d'euros de capitaux propres à sa constitution, soit 2,51 M€ apporté par TANDEM (51 %), le reste venant d'investisseurs privés locaux (49 %) dont la plupart sont des bureaux d'études et des entreprises locales du bâtiment.

Ce capital initial a permis d'amorcer le financement des études préalables, l'acquisition des charges foncières auprès du département, ainsi que le lancement de la construction et de la commercialisation. Ainsi capitalisée, la SAS a levé les fonds nécessaires à la réalisation de l'immeuble, pour un coût évalué à 39,5 millions d'euros. Un pool bancaire ainsi que des investisseurs privés ont été intéressés à la démarche.

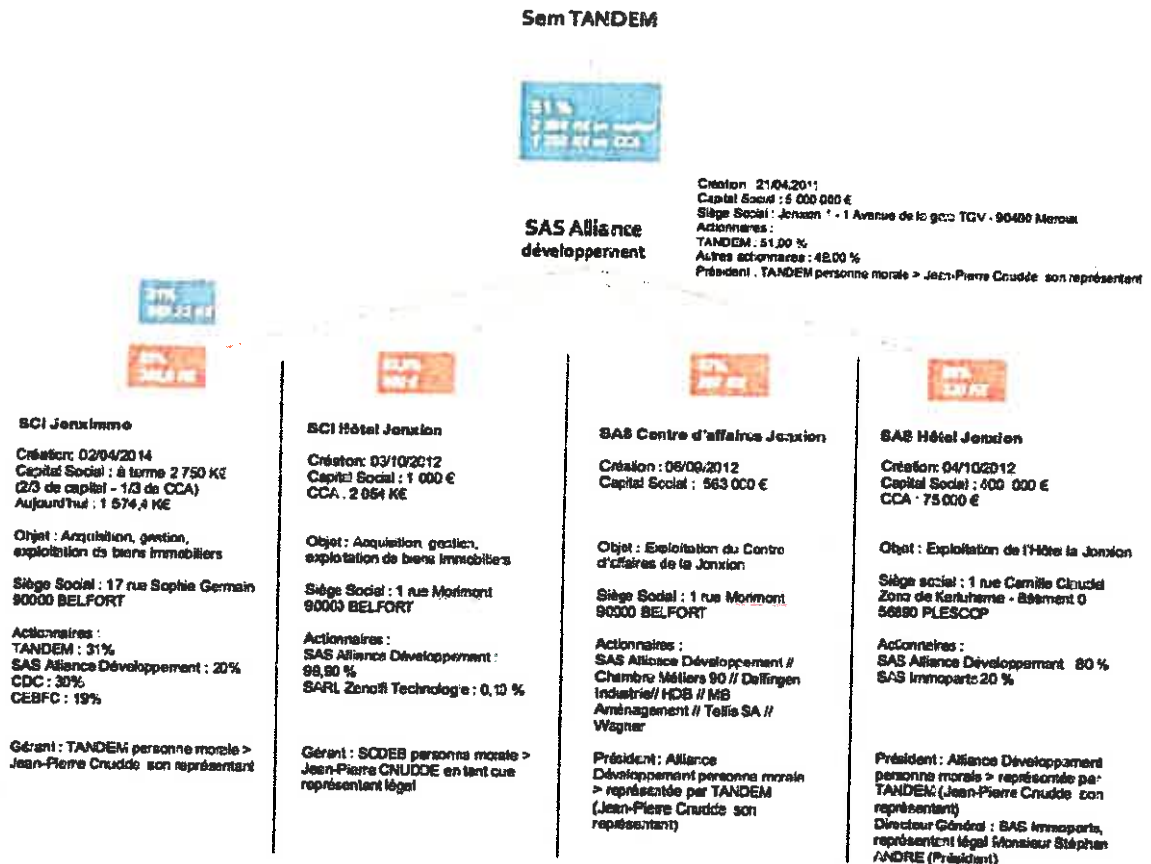
Le montage financier de ce projet s'est appuyé, d'une part, sur la mise en place de comptes courants d'associés au sein d'Alliance venant renforcer le capital initial pour un montant de 3,5 millions d'euros et, d'autre part, sur la mise en place d'un crédit promoteur de 11 millions d'euros.

Une première phase de commercialisation du programme immobilier, pour un montant d'environ 20 millions d'euros, s'est traduite par la vente en l'état futur d'achèvement<sup>29</sup> à des investisseurs (occupants ou non), la mise en place par la SAS Alliance de ventes à soi-même et la création de plusieurs sociétés pour gérer et exploiter les sous-ensembles immobiliers de la Jonxion (hôtel, centre d'affaires, lots non vendus et mis en location), à savoir : une SCI de gestion patrimoniale et une SAS d'exploitation pour la gestion de l'hôtel ; une SCI regroupant les surfaces de Jonxion 1 non vendues et mises en location, en partenariat avec la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et la Caisse des dépôts et consignations ; une SAS d'exploitation du centre d'affaires.

---

<sup>29</sup> Selon l'article 1601-3 du code civil, la « vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux. »

**Graphique n° 10 : Montage juridique et financier de l'opération Jonxion**



Source : TANDEM

## 4.2 Le bilan provisoire du projet « Jonxion 1 » et le lancement de « Jonxion 2 »

### 4.2.1 Le bilan provisoire du projet « Jonxion 1 »

Trois ans environ après la livraison de « Jonxion 1 », le dernier bilan de commercialisation de l'opération apparaît satisfaisant. Selon les derniers chiffres communiqués à la chambre, la SAS Alliance avait vendu, fin 2017, des locaux pour une valeur totale de l'ordre de 30 M€. Sur une superficie totale de 20 000 m<sup>2</sup>, il restait au début de l'année 2018 une superficie de bureaux à restant à vendre de 3 870 m<sup>2</sup>, soit un taux de commercialisation supérieur à 80 %.

La chambre observe que le montage juridique et financier retenu par TANDEM et ses actionnaires publics a permis de réaliser une opération immobilière de grande ampleur en limitant l'emploi de fonds publics. Le portage juridique du projet, cependant, appelle selon la chambre une vigilance particulière des collectivités territoriales actionnaires, dans la mesure où il emporte un risque de dilution de leurs pouvoirs de contrôle et de décision. TANDEM, en tant qu'actionnaire majoritaire, a certes assuré jusqu'à ce jour la présidence de la société Alliance, mais les statuts de la SAS ne garantissent pas à TANDEM cette présidence.

La chambre note par ailleurs que TANDEM anticipe, au vu de ses prévisions de fin de commercialisation, un bilan financier global de Jonxion 1 qui devrait présenter un déficit limité. En mars 2017, la société projetait un déficit de l'opération Jonxion 1 pouvant s'établir à environ 300 K€. Le bilan financier définitif, cependant, dépendra des conditions de commercialisation des 20 % de surfaces restant vacantes et pourrait être plus défavorable, si la SEML doit adopter une politique commerciale plus agressive pour solder Jonxion 1.

Au total, la chambre relève que les retombées financières du projet sur les comptes de la SEML apparaissent, à ce stade, incertaines, malgré le premier exercice comptable encourageant de la SAS Alliance enregistré en 2016 (voir infra).

#### 4.2.2 Le lancement de « Jonxion 2 »

Dans ce contexte de commercialisation de Jonxion 1 encore en cours, la discussion autour du lancement d'une seconde tranche du projet, Jonxion 2, est en rentrée en phase opérationnelle depuis 2016.

Les études architecturales et commerciales réalisées intègrent les enseignements tirés de la mise en œuvre de Jonxion 1. Elles prévoient en particulier la construction par tranche du nouvel ensemble immobilier, avec trois îlots indépendants de bureaux à vocation tertiaire de respectivement 3 000, 4 000 et 5 000 m<sup>2</sup>, dont la réalisation peut être phasée en fonction des prévisions de vente pour limiter les risques financiers générés par l'investissement. L'offre immobilière de Jonxion 2, en outre, consiste en la réalisation de bureaux exclusivement dans des tours, produit immobilier qui s'est le mieux vendu dans Jonxion 1. Enfin, les coûts de commercialisation prévisionnels du nouvel ensemble, de l'ordre de 20 % inférieurs à ceux de Jonxion 1, doivent en assurer une plus grande attractivité.

Pour lancer Jonxion 2, TANDEM identifiait en 2017 une série de conditions prudentielles alternatives à réunir : le quasi achèvement de la commercialisation de Jonxion 1 ; ou bien la commercialisation intégrale d'un des trois îlots de Jonxion 2 ; ou encore la commercialisation partielle de Jonxion 2, couplée à la reconstitution des fonds propres de la SAS Alliance (envisageable via la vente de l'hôtel<sup>30</sup>, via la fin de la commercialisation de Jonxion 1, ou via une mobilisation de comptes courants d'associés des actionnaires d'Alliance<sup>31</sup>).

<sup>30</sup> Le capital d'Alliance est mobilisé dans la SCI Hôtel Jonxion à hauteur de 2,055 M€.

<sup>31</sup> Tandem dans ce cas, pouvant faire le choix de réinjecter les comptes courants de l'opération Jonxion 1, disponibles entre juin 2019 et février 2020, soit 1,750 M€.

Selon les dernières informations communiquées à la chambre en avril 2018, la décision de construire le premier îlot de « Jonxion 2 » a été prise en décembre 2017, avec une intervention financière directe de la SEML pour porter cet investissement. Dans un contexte où seule la pré-commercialisation du rez-de-chaussée du premier îlot était engagée, TANDEM a souhaité ne pas faire peser sur Alliance Développement le risque de ce nouvel investissement, alors que la reconstitution des fonds propres de la SAS n'était pas assurée. La SEML assume ainsi le risque d'un chevauchement entre la fin de commercialisation de Jonxion 1 et le lancement de Jonxion 2. Elle met en avant, parallèlement, le danger qu'il y aurait à différer le lancement de Jonxion 2, dans un marché de l'immobilier de bureaux neufs, prisés du tertiaire supérieur, qu'elle analyse comme tendu dans l'aire urbaine de Belfort-Montbeliard.

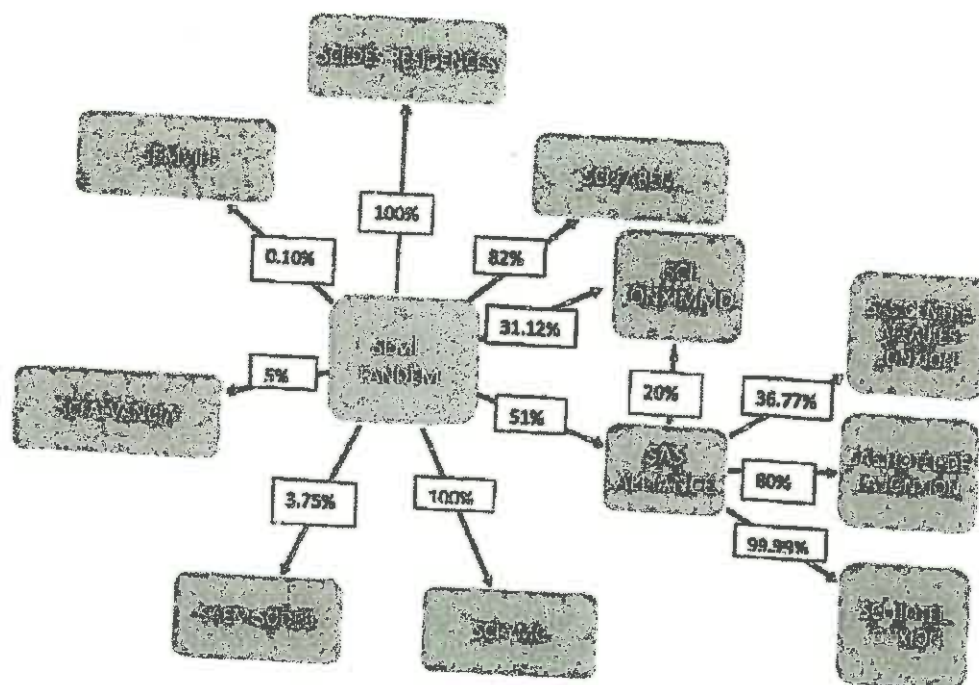
Sans méconnaître les précautions prises par les concepteurs du projet Jonxion 2 pour en limiter les risques financiers, la chambre invite TANDEM à rester très prudente avant de s'engager financièrement au-delà de la construction du premier îlot du nouvel ensemble immobilier, alors que la commercialisation de Jonxion 1 reste inachevée et que celle de Jonxion 2 est tout juste amorcée.

## 5 LES COMPTES CONSOLIDES DE TANDEM AVEC SES FILIALES

Parallèlement à la tenue des comptes sociaux de TANDEM qui ne concernent que ses activités propres, des comptes consolidés de la SEML sont établis depuis 2011. Ces comptes agrègent les comptes de TANDEM et les comptes de ses filiales dont le nombre et l'importance vont croissant au cours de la période contrôlée.

Le nombre de filiales créées par la SEML TANDEM est passé de deux en 2010 à huit depuis 2015, dont 5 sociétés civiles immobilières (SCI) de gestion patrimoniale et 3 sociétés par actions simplifiées (SAS) d'exploitation. Cinq de ces filiales, créées depuis 2011, sont liées au développement du nouveau quartier d'affaires de la Jonxion. TANDEM détient ses participations soit directement, soit via ses filiales :

Graphique n° 11 : Participations de TANDEM



Source : comptes consolidés, SEML TANDEM

## 5.1 Le périmètre de consolidation

La consolidation des comptes de TANDEM est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre. Toutes les participations significatives permettant à TANDEM d'assurer un contrôle exclusif des entités concernées, directement ou indirectement par l'intermédiaire de la SAS Alliance Développement, sont consolidées, selon la méthode de l'intégration globale. Le résultat net consolidé prend en compte le résultat net de la société mère, la SEML TANDEM, ainsi que les résultats des 8 sociétés listées dans le tableau ci-dessous après différents retraitements comme la suppression des transactions entre les sociétés intégrées.

Les sociétés retenues pour la consolidation des comptes de TANDEM sont les suivantes :

Tableau n° 11 : Participations de Tandem selon taux de contrôle

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
SCI RESIDENCES	100%	100%	100%	100%	100%	100%
SCI FABEM	51%	51%	82%	82%	82%	82%
SAS ALLIANCE DEVELOPPEMEN	51%	51%	51%	51%	51%	51%
SCI YMC		100%	100%	100%	100%	100%
SCI HOTEL JONXION			99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
SAS HOTEL JONXION			75%	80%	80%	80%
SAS CENTRE D'AFFAIRES			100%	36,77%	36,77%	36,77%
SCI JONXIMMO				51,32%	51,32%	51,32%

Source : comptes consolidés SEML TANDEM

Sont exclues du périmètre de consolidation la SCI Alvancia (5 %), la SODEB (5,15 %), la SEMLVIH (0,10 %) et la SARL Paradis des Loups (25 %) dans lesquelles TANDEM détient 0,10 % à 25 % du capital.

## 5.2 L'impact financier du résultat des filiales

Sur l'ensemble de la période sous revue de la chambre, les résultats des filiales contribuent négativement au résultat consolidé de TANDEM. En 2016, seules les filiales SAS Alliance et SCI Jonximmo dégagent un résultat positif significatif et contribuent à limiter la charge des filiales sur les comptes consolidés de TANDEM.

Les résultats positifs enregistrés par ces sociétés en 2016 sont toutefois à interpréter avec prudence.

En effet, selon les commissaires aux comptes ayant vérifié les comptes de la SAS Alliance Développement, les résultats des exercices 2014 et 2015 sont erronés en raison d'une erreur de comptabilisation des stocks. Les résultats nets de ces deux exercices seraient en réalité proches de ceux de 2013 avec un déficit de 600 000 € environ. Seul l'exercice 2016 dégagerait un excédent.

De même, le résultat dégagé en 2016 par la SCI Jonximmo intègre le rachat des murs du centre d'affaires de la Jonxion par TANDEM, intervenu en 2016. Il ne saurait constituer non plus une référence fiable pour l'avenir.

Tableau n° 12 : Résultats des filiales

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
SCI Résidences	-99 534	-98 258	-93 572	-62 989	-22 169	-24 200
SCI FABEM	52 126	21 872	32 708	30 986	-26 947	13 200
SAS Alliance Dév	-468 815	-323 387	-623 181	-1 340 698	694 524	84 300
SCI YMC		-2 991	46 157	40 288	1 278	1 000
SAS Centre d'affaires			-6 712	-162 999	-260 354	-132 800
SCI Hotel Jonxion			-811	-37 110	-118 656	-100 400
SAS Hotel Jonxion			-4 729	-136 928	-147 745	-111 900
SCI Jonximmo				-31 555	-744 859	78700
<b>Résultat cumulé filiales</b>	<b>-516 223</b>	<b>-402 764</b>	<b>-650 140</b>	<b>-1 701 005</b>	<b>-624 928</b>	<b>-192 100</b>

Source : rapport CAC

La chambre observe que les résultats des sociétés liées au projet de la Jonxion, constituent l'essentiel des résultats des filiales de TANDEM. Elle relève qu'à moyen terme, TANDEM n'a que peu de perspective de voir ces filiales contribuer positivement et significativement à son résultat. De ce point de vue, l'objectif de TANDEM d'obtenir, via le développement du projet immobilier de la Jonxion, une diversification de ses activités et de son chiffre d'affaires reste à démontrer.

## ANNEXE 1 : COMPTES DE TANDEM DECLINES PAR ACTIVITES

Les bilans détaillés établis par type d'opérations pour les exercices 2011 à 2016 distinguent :

- les opérations comptables liées au fonctionnement de la structure de la société (secteur fonctionnement) ;
- les opérations d'exploitation liées aux traités de concessions et réalisées aux risques de la collectivité concédante (secteur exploitation) ;
- les opérations patrimoniales ou opérations propres de la société (secteur patrimonial).

### À l'actif :

#### L'activité « fonctionnement »

Concernant l'activité « fonctionnement » liée à la structure de la société, l'actif immobilisé est constitué de la totalité des immobilisations financières et des biens immobiliers affectés au siège social de la société sur le parc Techn'hom. Le solde des différents comptes bancaires de la société est également affecté au secteur fonctionnement à l'exception du compte bancaire ouvert à la Caisse d'Épargne concernant le centre d'affaires de la Jonxion qui est affecté au secteur patrimonial en 2016, année de reprise de la gestion des murs du centre d'affaires en direct par TANDEM.

L'actif immobilisé est constitué très majoritairement de bâtiments dont TANDEM est propriétaire, qu'elle gère pour son propre compte et qui sont donc comptabilisés dans le secteur patrimonial.

Mais il comprend également des bâtiments que la SEML gère pour le compte du département du Territoire de Belfort <sup>32</sup>, dans le cadre de trois anciennes concessions d'aménagement et d'exploitation signées entre 1993 et 2000 pour une durée de 31 ans. Ces immobilisations sont comptabilisées dans le secteur « exploitation ».

La valeur nette des immobilisations liées à l'activité de concessionnaire de la SEML représente moins de 2 % de l'actif immobilisé, soit 2,3 M€ contre 136 M€ pour les immobilisations liées à l'activité patrimoniale propre de la SEML.

L'activité « exploitation » qui représente les opérations de concession aux risques du délégant est neutre pour la société. Une neutralisation du résultat provisoire de l'activité « exploitation » est faite à la fin de chaque année pour tenir compte de l'excédent dégagé par les trois concessions d'aménagement et d'exploitation qui s'élève à 2,2 M€ au 31/12/2016 et sera reversé à l'expiration des concessions au délégant, le département du Territoire de Belfort devenant propriétaire des bâtiments.

---

<sup>32</sup> Aux risques financiers du délégant et sous son contrôle  
53/62



Au passif, les fonds propres sont affectés majoritairement à la structure (capital social, réserves). Les subventions d'investissement sont affectées aux secteurs patrimonial et exploitation selon les opérations subventionnées. Enfin les dettes financières, comme l'actif immobilisé concernent majoritairement le secteur patrimonial.

Tableau n° 13 : Bilan par activité 2016

ACTIF				
	Fonctionnement	Exploitation	Patrimoniale	Total
<b>Actif immobilisé</b>				
Immo incorporelles	12 709	0		12 709
Immo corporelles	515 434	2 981 789	151 609 610	155 106 833
<i>dont constructions</i>		2 362 939	136 047 381	138 410 320
Immo financières	7 752 853			7 752 853
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>6 280 995</b>	<b>2 981 789</b>	<b>151 609 610</b>	<b>162 872 394</b>
<b>Actif circulant</b>				
Avances et acomptes versés				0
Créances	506 527	632 775	3 313 960	4 453 262
Disponibilités	1 039 197		31 500	1 070 697
Charges constatées d'avance	9 238		11 895	21 133
<b>Total actif circulant</b>	<b>1 554 963</b>	<b>632 775</b>	<b>3 357 355</b>	<b>5 545 092</b>
<b>Total actif net</b>	<b>9 835 958</b>	<b>3 614 563</b>	<b>154 966 965</b>	<b>168 417 487</b>
PASSIF				
	Fonctionnement	Exploitation	Patrimoniale	Total
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social	29 998 731			29 998 731
Réserve légale	464 479			464 479
Autres réserves	5 826 649			5 826 649
Résultat de l'exercice	-2 806 873		4 011 889	1 205 016
Subventions d'investissement		702 046	5 688 171	6 390 217
Provisions réglementées			162 634	162 634
<b>Total des fonds propres</b>	<b>33 482 986</b>	<b>702 046</b>	<b>9 862 694</b>	<b>44 047 726</b>
Provisions pour risques et charges			342 000	342 000
<b>Dettes</b>				
Dettes financières	7 396 653	1 326 447	108 276 523	116 999 623
Dettes d'exploitation	451 695	40 905	3 434 301	3 926 901
Dettes diverses	7 060	28 996	824 280	860 336
Produits constatés d'avance			1 040	1 040
<b>Total des dettes</b>	<b>7 855 408</b>	<b>1 396 348</b>	<b>112 536 144</b>	<b>121 787 901</b>
Neutralisation du résultat provisoire		2 239 860		2 239 860
<b>Total passif</b>	<b>41 338 394</b>	<b>2 098 394</b>	<b>122 740 839</b>	<b>166 417 487</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 14 : Compte de résultat par activités 2016 (en €)

	Fonctionnement	Exploitation	Patrimoine	Total
Chiffre d'affaires net	32 795	380 048	23 621 806	24 034 648
Subventions d'exploitation	1 000			1 000
Reprises sur provisions	32 855		83 236	116 091
Autres produits	3 144		3	3 147
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>69 794</b>	<b>380 048</b>	<b>23 705 041</b>	<b>24 154 886</b>
Achats matières 1eres			710 207	710 207
Autres achats et charges ext.	870 491	33 540	5 385 793	6 289 824
Impôts et taxes	113 943	85 151	2 153 582	2 352 676
Salaires et traitements	546 023			546 023
Charges sociales	273 618			273 618
Dotations aux amortissements	118 026	141 340	7 734 327	7 993 693
Dot aux provisions/actif circulant		30 954	19 529	50 483
Dot aux provisions pour risques et charges			114 000	114 000
Autres charges		122 982	79 549	202 530
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 922 102</b>	<b>413 966</b>	<b>16 196 985</b>	<b>18 533 053</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 852 308</b>	<b>-33 918</b>	<b>7 508 056</b>	<b>-578 170</b>
Produits financiers	63 379			63 379
Dot financières aux amortissements				0
Intérêts et charges assimilées	112 289	17 301	3 480 494	3 610 084
<b>Résultat financier</b>	<b>175 668</b>	<b>17 301</b>	<b>3 480 494</b>	<b>3 673 463</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-1 676 640</b>	<b>-16 617</b>	<b>10 988 550</b>	<b>-604 707</b>
Produits exceptionnels	123	51 219	1 689 546	1 740 888
Charges exceptionnelles	5 387		1 705 222	1 710 609
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-5 264</b>	<b>51 219</b>	<b>-15 676</b>	<b>-5 721</b>
<b>Résultat hors impôts sur bénéfices</b>	<b>-1 906 482</b>	<b>0</b>	<b>4 011 887</b>	<b>2 105 405</b>
Impôts sur les bénéfices	900 390			900 390
<b>Résultat net</b>	<b>-1 006 092</b>	<b>0</b>	<b>4 011 887</b>	<b>3 005 795</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

La quasi-totalité des revenus de la SEML proviennent de son activité patrimoniale dont le résultat net est excédentaire chaque année et s'élève à 4 M€ en 2016.

Le résultat excédentaire des opérations concédées à TANDEM par le département du Territoire de Belfort (Parc des expositions Belfort-Andelnans et bâtiment industriel Adler de l'Aéroparc) qui est comptabilisé en « autres charges » et s'élève à 123 K€ en 2016 est neutralisé par un produit exceptionnel. Le principe de neutralisation du résultat provisoire des concessions d'exploitation est conforme à l'avis n° 99-05 relatif au traitement des concessions dans les SEML<sup>33</sup>.

Après déduction des charges de structure (frais de personnel, achats et impôts sur les bénéfices) suivies dans l'activité « fonctionnement » qui s'élèvent à 2,8 M€ en 2016, l'exercice se traduit par un bénéfice de 1 205 015 € dont 823 427 € ont été affectés en réserve (5 % à la réserve légale, soit 60 251 € et 763 177 € aux autres réserves) et 381 588 € distribués aux actionnaires sous forme de dividendes.

<sup>33</sup> L'avis du 23 juin 1999 du conseil national de la réglementation comptable précise que dans le cadre de la comptabilisation des opérations concédées aux risques et profits du concédant, un résultat intermédiaire provisoire est constaté à chaque fin d'exercice par différence entre les produits et les charges et que ce résultat est ensuite neutralisé comptablement. L'excédent cumulé des produits sur les charges des opérations concédées (comptabilisé au compte 482) qui figure au passif du bilan est reversé à la collectivité concédante à la liquidation de l'opération de concession.

## ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DU BILAN DE TANDEM

Tableau n° 15 : Évolution de l'actif global (en €)

ACTIF NET							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011/2016
<b>Actif immobilisé</b>							
Immo incorporelles	43 710	299 144	223 582	152 593	87 610	12 709	-70,9%
Immo corporelles	164 600 136	162 768 723	168 685 629	165 291 993	159 977 265	155 106 831	-5,8%
dont constructions (brut)	172 166 342	171 473 905	188 130 688	197 427 409	198 427 538	201 649 913	17,1%
dont amortissements	-32 645 817	-36 960 807	-43 201 113	-49 579 143	-56 769 520	-63 239 592	93,7%
dont constructions (net)	139 520 526	134 513 098	144 929 574	147 848 266	141 658 019	137 841 052	-1,2%
Immo financières	3 998 899	7 342 684	6 509 954	7 400 761	7 544 928	7 752 853	93,9%
<b>Total actif net immobilisé</b>	<b>168 642 745</b>	<b>170 410 551</b>	<b>175 439 169</b>	<b>172 845 347</b>	<b>167 609 803</b>	<b>162 872 393</b>	<b>-3,4%</b>
<b>Actif circulant</b>							
Avances et acomptes versés	359	81 854	72 651	45	131	239 918	
Créances	8 814 074	8 579 924	9 216 189	6 432 556	3 793 340	4 213 343	-52,2%
Disponibilités	1 345 563	3 110 589	1 280 368	958 989	2 033 848	1 070 697	-20,4%
Charges constatées d'avance	22 987	19 744	37 576	15 504	30 630	21 133	-8,1%
<b>Total actif net circulant</b>	<b>10 182 983</b>	<b>11 792 111</b>	<b>10 606 784</b>	<b>7 407 094</b>	<b>5 857 949</b>	<b>5 545 692</b>	<b>-45,5%</b>
<b>Total actif net</b>	<b>178 825 728</b>	<b>182 202 662</b>	<b>186 025 949</b>	<b>180 252 441</b>	<b>173 467 752</b>	<b>168 417 485</b>	<b>-5,8%</b>
Total amortis et provisions	34 969 375	40 365 958	47 739 452	54 472 745	62 634 327	69 824 950	99,7%

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 16 : Évolution du passif global (en €)

PASSIF							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011/2016
<b>Capitaux propres</b>							
Capital social	19 018 285	29 998 731	29 998 731	29 998 731	29 998 731	29 998 731	57,7%
Réserve légale	206 372	70 947	170 384	259 056	396 124	464 479	125,1%
Autres réserves	2 776 729	875 058	2 101 444	3 224 620	4 960 816	5 826 649	109,8%
Résultat de l'exercice	1 418 943	1 988 733	1 773 436	2 741 361	1 367 106	1 205 016	-15,1%
Subventions d'investissement	9 683 329	8 045 818	7 569 046	7 114 004	6 663 412	6 390 217	-34,0%
Provisions réglementées	70 233	67 647	87 789	113 069	137 099	162 634	131,6%
<b>Total des fonds propres</b>	<b>33 173 891</b>	<b>41 046 934</b>	<b>41 760 830</b>	<b>43 450 841</b>	<b>43 523 288</b>	<b>44 047 726</b>	<b>32,8%</b>
Provisions pour risques	200 000	200 000	200 000	114 000	228 000	342 000	71,0%
<b>Dettes</b>							
Dettes financières	135 580 432	133 086 585	132 030 271	127 292 313	121 907 522	117 024 475	-13,7%
Dettes d'exploitation	6 043 153	5 150 668	6 451 961	6 330 833	4 410 253	3 902 048	-35,4%
Dettes diverses	3 815 135	2 705 337	5 630 587	3 061 591	3 140 197	3 100 197	-18,7%
Produits constatés d'avance	13 115	14 038	12 300	2 863	258 491	1 040	-92,1%
<b>Total des dettes</b>	<b>145 451 835</b>	<b>140 956 628</b>	<b>144 125 119</b>	<b>136 687 600</b>	<b>129 716 463</b>	<b>124 027 761</b>	<b>-14,7%</b>
<b>Total passif</b>	<b>178 825 726</b>	<b>182 203 562</b>	<b>186 025 949</b>	<b>180 252 441</b>	<b>173 467 752</b>	<b>168 417 487</b>	<b>-5,8%</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

### Les fonds propres

Les fonds propres de la SEML ont progressé de 33 % entre 2011 et 2016, passant de 33,2 M€ à 44 M€ du fait d'une part de l'augmentation de capital réalisée en 2012 à hauteur de 11 M€ et d'autre part de l'affectation en réserve, chaque année, d'une partie des excédents dégagés par l'exploitation (voir supra dans le chapitre 3)<sup>34</sup>, mise en réserve rendue possible par un résultat de l'exercice excédentaire chaque année de plus d'1 M€ (représente de 5 % à 11 % du chiffre d'affaires (5 % en 2016).

Les subventions d'investissement reçues entre 2006 et 2010 relatives à certains bâtiments construits dans le parc Techn'hom sont amorties progressivement chaque année enregistrant une baisse de 34 % au cours de la période 2011/2016, passant de 9,7 M€ en 2011 à 6,4 M€ en 2016.

Enfin les provisions réglementées concernent des amortissements dérogatoires sur le bâtiment Alstom Plant et augmentent de 26 K€ environ tous les ans, passant de 70 à 162 K€. Les amortissements dérogatoires doivent leur existence à des dispositions fiscales en contradiction avec les principes de la comptabilité. À savoir, dans certains cas, l'amortissement comptable peut être supérieur à l'amortissement fiscalement déductible (tel est le cas, par exemple, lorsque la durée d'utilisation réelle est plus courte que la durée d'usage fiscale ou lorsque la base d'amortissement comptable est différente de celle admise fiscalement, comme les véhicules particuliers).

### Les provisions

Des provisions pour risques sont inscrites au passif de TANDEM. Elles se sont accrues de 71 %, passant de 200 000 € en 2011 à 342 000 € en 2016 et ont pour objet la dépollution d'un bâtiment industriel.<sup>35</sup>

### La dette financière

L'encours de dette financière à long terme a baissé de 14 % entre 2011 et 2016, passant de 135 M€ à 117 M€ au 31/12/2016 mais reste cependant à un niveau élevé générant des charges financières importantes (3,6 M€ en 2016) et représentant plus de la moitié du résultat d'exploitation en 2016 (voir infra le § sur l'endettement).

---

<sup>34</sup> Au total les fonds propres de la société sont très loin d'atteindre le seuil légal critique pour une société commerciale (fonds propres inférieurs à la moitié du capital social : l'article L. 223-42 du code de commerce imposant dans ce cas de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la situation financière de l'entreprise) puisqu'en 2016 ils atteignaient 44 M€ pour un capital social de 30 M€.

<sup>35</sup> Antérieurement propriété de l'entreprise BBI Peintures.

Les dettes d'exploitation et les dettes diverses

Les dettes d'exploitation qui comprennent les dettes fournisseurs et les dettes fiscales sont globalement en baisse de 35 %. Les dettes fournisseurs sont en baisse de 25 % et les dettes fiscales qui ont pour objet les soldes de TVA à reverser à l'État sont en forte baisse depuis 2015 après une augmentation importante en 2013 et en 2014 liée aux opérations du centre d'essais de General Electric et du restaurant d'entreprises.

Tableau n° 17 : Évolution des dettes d'exploitation (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011/2016
Dettes fournisseurs	4 132 603	3 523 161	2 661 976	2 877 328	3 532 292	3 103 362	-24,9%
Dettes fiscales	1 910 550	1 627 507	3 789 985	3 453 505	877 961	798 686	-58,2%
<b>Total dettes d'exploitation</b>	<b>6 043 153</b>	<b>5 150 668</b>	<b>6 451 961</b>	<b>6 330 833</b>	<b>4 410 253</b>	<b>3 902 048</b>	<b>-35,4%</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

Les dettes diverses qui s'élèvent en moyenne à 3 M€ concernent principalement la neutralisation du résultat provisoire des concessions d'exploitation, c'est-à-dire la dette vis-à-vis du département du Territoire de Belfort correspondant au résultat excédentaire des deux concessions d'exploitation restantes, soit 2,2 M€ au 31/12/2016. Ce poste comptabilise également accessoirement les charges locatives indues à reverser aux clients après la régularisation de fin d'année.

Tableau n° 18 : Évolution du fonds de roulement (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capital social	19 018 285	29 998 731	29 998 731	29 998 731	29 998 731	29 998 731
Réserve légale	206 372	70 947	170 384	259 056	396 124	464 479
Autres réserves	2 776 729	875 058	2 101 444	3 224 620	4 960 816	5 826 649
Résultat de l'exercice	1 418 943	1 988 733	1 773 436	2 741 361	1 367 106	1 205 016
<b>Situation nette</b>	<b>23 420 329</b>	<b>32 933 469</b>	<b>34 043 995</b>	<b>36 223 768</b>	<b>36 722 777</b>	<b>37 494 875</b>
Subventions d'investissement	9 683 329	8 045 818	7 569 046	7 114 004	6 663 412	6 390 217
Provisions réglementées	70 233	67 647	87 789	113 069	137 099	162 634
<b>Total autres fonds propres</b>	<b>9 753 562</b>	<b>8 113 465</b>	<b>7 656 835</b>	<b>7 227 073</b>	<b>6 800 511</b>	<b>6 552 851</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>23 173 891</b>	<b>41 046 934</b>	<b>41 700 830</b>	<b>43 450 841</b>	<b>43 523 288</b>	<b>44 047 726</b>
Provisions pour risques	200 000	200 000	200 000	114 000	228 000	342 000
<b>Total provisions pour risques</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>114 000</b>	<b>228 000</b>	<b>342 000</b>
Dettes à moyen et long terme	116 196 806	127 084 577	130 640 947	126 302 121	118 162 844	111 560 369
<b>Total emprunts et dettes</b>	<b>116 196 806</b>	<b>127 084 577</b>	<b>130 640 947</b>	<b>126 302 121</b>	<b>118 162 844</b>	<b>111 560 369</b>
<b>Total ressources stables</b>	<b>149 570 697</b>	<b>168 331 511</b>	<b>172 541 777</b>	<b>169 866 962</b>	<b>161 914 132</b>	<b>155 950 095</b>
Immobilisations incorporelles	43 710	299 144	223 582	152 593	87 610	12 709
Immobilisations corporelles	164 600 136	162 768 723	168 685 629	165 291 993	159 977 265	155 106 831
Immobilisations financières	3 998 899	7 342 684	6 509 954	7 400 761	7 544 928	7 752 853
<b>Total emplois stables</b>	<b>168 642 745</b>	<b>170 410 551</b>	<b>175 419 165</b>	<b>172 845 347</b>	<b>167 609 803</b>	<b>162 872 393</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>-19 072 048</b>	<b>-2 073 040</b>	<b>-2 877 388</b>	<b>-2 978 385</b>	<b>-5 695 671</b>	<b>-6 922 298</b>
Dettes financières à court terme	19 383 626	6 002 008	1 389 324	990 192	3 744 678	5 464 105
Dettes d'exploitation	6 043 153	5 150 668	6 451 961	6 330 833	4 410 253	3 902 048
Dettes diverses	3 815 135	2 705 337	5 630 587	3 061 591	3 140 197	3 100 197
Produits constatés d'avance	13 115	14 038	12 300	2 863	258 491	1 040
<b>Total ressources cycliques</b>	<b>29 255 029</b>	<b>15 872 051</b>	<b>13 484 172</b>	<b>10 385 479</b>	<b>11 553 619</b>	<b>12 467 390</b>
Avances et acomptes versés	359	81 854	72 651	45	131	239 918
Créances	8 814 074	8 579 924	9 216 189	6 432 556	3 793 340	4 213 343
Charges constatées d'avance	22 987	19 744	37 576	15 504	30 630	21 133
<b>Total emplois cycliques</b>	<b>8 837 420</b>	<b>8 681 522</b>	<b>9 326 416</b>	<b>6 448 105</b>	<b>3 824 101</b>	<b>4 474 394</b>
<b>Tresorerie active</b>	<b>1 345 551</b>	<b>3 111 489</b>	<b>1 280 368</b>	<b>956 519</b>	<b>2 099 947</b>	<b>1 070 698</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

### ANNEXE 3 - ÉVOLUTION DU COMPTE DE RESULTAT DE TANDEM

Tableau n° 19 : Évolution des résultats (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011/2016
Chiffre d'affaires net (G)	24 447 542	23 956 725	25 571 942	23 957 295	24 267 860	24 034 648	-1,7%
Subventions d'exploitation	2 700	1 800	0			1 000	
Reprises sur provisions	1 164 811	270 162	96 941	628 461	282 808	116 091	-90,0%
Autres produits	11 139	7 150	34 432	6 548	80 955	3 147	-71,7%
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>25 626 192</b>	<b>24 235 837</b>	<b>25 703 315</b>	<b>24 592 304</b>	<b>24 631 623</b>	<b>24 154 886</b>	<b>-5,7%</b>
Charges d'exploitation	20 606 249	19 624 762	19 268 835	17 509 614	18 689 714	18 533 055	-10,1%
<b>Résultat d'exploitation (A)</b>	<b>5 019 943</b>	<b>4 611 075</b>	<b>6 434 480</b>	<b>7 082 690</b>	<b>5 941 909</b>	<b>5 621 831</b>	<b>12,0%</b>
Produits financiers	47 953	121 514	426 310	142 881	93 628	63 379	32,2%
Dot financières aux amortissements	0	395 000	280 000		239 581		
Intérêts et charges assimilées	3 614 874	3 852 626	4 197 865	4 191 573	3 879 858	3 610 085	-0,1%
<b>Résultat financier (D)</b>	<b>3 566 827</b>	<b>4 126 122</b>	<b>4 051 543</b>	<b>4 048 692</b>	<b>3 925 967</b>	<b>3 546 706</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Résultat courant avant impôt (A+B)</b>	<b>1 453 022</b>	<b>484 963</b>	<b>2 382 925</b>	<b>3 033 998</b>	<b>1 916 098</b>	<b>2 075 125</b>	<b>42,8%</b>
Produits exceptionnels	1 742 989	7 888 171	1 020 844	2 270 775	552 728	1 740 888	-0,1%
Charges exceptionnelles	562 058	4 850 176	454 371	799 393	97 889	1 710 609	204,3%
<b>Résultat exceptionnel (C)</b>	<b>1 180 931</b>	<b>3 037 995</b>	<b>566 473</b>	<b>1 471 382</b>	<b>454 839</b>	<b>30 279</b>	<b>-97,7%</b>
<b>Résultat hors impôts (A+B+C)</b>	<b>2 633 953</b>	<b>7 522 958</b>	<b>2 949 398</b>	<b>4 505 380</b>	<b>2 370 937</b>	<b>2 105 404</b>	<b>-21,1%</b>
Impôts sur les bénéfices (E)	1 215 009	1 534 224	1 175 963	1 764 021	1 003 831	900 390	-25,9%
<b>Résultat net (F) = (D+E)</b>	<b>1 418 944</b>	<b>5 988 734</b>	<b>1 773 435</b>	<b>2 741 359</b>	<b>1 367 106</b>	<b>1 205 014</b>	<b>-15,3%</b>
<b>Taux de marge nette (F/G)</b>	<b>5,80%</b>	<b>8,30%</b>	<b>6,94%</b>	<b>11,44%</b>	<b>5,63%</b>	<b>5,01%</b>	

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 20 : Répartition des charges d'exploitation (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011/2016
Achats matières 1eres	254 912	138 007	838 928	111 834	1 123 099	710 207	178,6%
Autres achats et charges ext.	8 016 919	8 627 331	7 719 379	5 619 912	6 074 490	6 289 824	-21,5%
Impôts et taxes	2 262 333	2 253 749	2 252 628	2 110 671	2 092 347	2 352 676	4,0%
Charges de personnel	676 570	763 075	878 991	847 684	878 659	819 641	21,1%
Autres charges	2 107 837	799 006	218 242	733 771	345 233	202 533	-90,4%
<b>Charges d'exploitation réelle</b>	<b>13 318 571</b>	<b>12 581 168</b>	<b>11 908 168</b>	<b>9 423 872</b>	<b>10 513 828</b>	<b>10 374 881</b>	<b>-22,1%</b>
Dotations aux amortissements	6 844 752	6 839 572	7 077 871	7 937 833	7 949 824	7 993 693	16,8%
Dotations aux provisions	442 926	204 022	282 796	147 909	226 062	164 483	-62,9%
<b>Charges d'exploitation totale</b>	<b>20 606 249</b>	<b>19 624 762</b>	<b>19 268 835</b>	<b>17 509 614</b>	<b>18 689 714</b>	<b>18 533 057</b>	<b>-10,1%</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 21 : Évolution du résultat financier (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011/2016
Produits financiers	47 953	121 514	426 310	142 881	93 628	63 379	32,2%
Dot. Financières aux provisions	0	395 000	280 000	0	239 581	0	
Intérêts et charges	3 614 874	3 852 626	4 197 865	4 191 573	3 879 858	3 610 085	-0,1%
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 566 921</b>	<b>-4 126 112</b>	<b>-4 051 555</b>	<b>-4 048 692</b>	<b>-4 025 811</b>	<b>-3 546 706</b>	<b>-0,6%</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

Les produits financiers sont constitués des revenus des comptes courants et des avances d'associés (SAS Alliance Développement, SCI des Résidences, SCI Alvancia, SCI Fabem). Leur montant particulièrement élevé en 2013 comprend outre des revenus sur avances d'associés dont 120,6 K€ versées par Alliance Développement, des reprises sur provisions concernant le restaurant inter-entreprises (106,3 K€) et le stand d'essai (50,7 K€).

Les dotations financières aux provisions concernent les provisions sur avances sur comptes courants d'associés, soit 395 000 € en 2012 et 280 000 € en 2013 pour la SCI des Résidences et 239 581 € pour la SCI Jonximmo. Les charges financières sont en baisse depuis 2015 en raison de la diminution de l'encours de dette (-11 % entre 2014 et 2016) et retrouvent en 2016 leur niveau de 2011.

Tableau n° 22 : Évolution du résultat exceptionnel (en €)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 2011/2016
Produits exceptionnels	1 742 989	7 888 171	1 020 844	2 270 775	552 728	1 740 888	-0,1%
dont produits de cession des immob.	941 660	5 980 000	210 724	1 474 040	1 932	1 254 000	
dont quote part subv d'investissement	541 244	1 637 511	476 772	455 042	450 592	453 200	-16,7%
Charges exceptionnelles	562 058	4 850 176	454 371	799 393	97 889	1 710 609	204,3%
dont valeur comptable actifs cédés	509 125	4 822 427	425 385	773 214	70 000	1 476 884	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 180 931</b>	<b>3 037 995</b>	<b>566 473</b>	<b>1 471 382</b>	<b>454 839</b>	<b>30 279</b>	<b>-97,4%</b>

Source : CRC d'après comptes sociaux

Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement par les cessions d'actifs immobiliers et par la quote-part des subventions d'investissement reprises au compte de résultat. Les charges exceptionnelles représentent essentiellement la valeur comptable des actifs cédés.

La cession du bâtiment SERRIB pour 5 980 000 € en 2012 explique le montant particulièrement élevé du résultat exceptionnel au cours de cet exercice ainsi que de la quote-part aux subventions d'investissement qui lui est rattachée, soit 1 160 700 €.

Les autres cessions immobilières importantes sont la vente des bureaux du site de l'Espérance en 2014 pour 1,2 M€ et la vente de terrains des jardins ouvriers en 2016 pour 1,2 M€.

Tableau n° 23 : Évolution de l'EBE et de la capacité d'autofinancement (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017/2016	
Chiffre d'affaires (A)	24 447 542	23 956 725	25 571 942	23 957 295	24 267 860	24 034 648	-1,7%
Charges nettes d'exploitation (B)	13 318 571	12 581 168	11 908 168	9 423 872	10 513 828	10 172 346	-23,6%
Excédent brut d'exploitation (A-B)	11 128 971	11 375 557	13 663 774	14 533 423	13 754 032	13 862 302	24,0%
Autres produits d'exploitation (C)	13 839	8 950	34 432	6 548	80 955	3 147	-77,3%
Produits financiers (D)	47 953	121 514	426 310	142 881	93 628	63 379	32,2%
Total produits E= (A+C+D)	24 509 334	24 087 189	26 032 684	24 106 724	24 442 443	24 101 174	-1,7%
Charges financières (F)	3 614 874	3 852 626	4 197 865	4 191 573	3 879 858	3 610 085	-0,1%
Impôt sur les bénéfices (G)	1 215 009	1 534 224	1 175 963	1 764 021	1 003 831	900 390	-25,9%
Total charges H=B+F+G	18 148 454	17 968 018	17 281 996	15 379 466	15 397 517	14 682 821	-19,1%
Capacité d'autofinancement E-H	6 360 880	6 119 171	8 750 688	8 727 258	9 044 926	9 418 353	38,1%
Amortissements des prêts (J)	6 497 126	6 804 386	8 512 171	10 246 145	10 009 205	10 544 232	62,3%
Dividendes (K)	472 981	662 911	561 588	868 097	432 917	381 600	-19,3%
CAF nette L=(E-J-K)	2 809 227	2 308 166	2 230 071	2 386 984	2 599 110	2 577 777	19,0%
Taux EBE/chiffre affaires	45,5%	47,5%	53,4%	60,7%	56,7%	57,7%	26,7%
Charges financières / EBE	32,5%	33,9%	30,7%	28,8%	28,2%	26,0%	-19,8%

Source : CRC d'après comptes sociaux

Tableau n° 24 : Évolution prévisionnelle de la CAF 2017-2025 (en milliers d'€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total produits (A)	24 019	25 279	25 553	25 651	26 137	26 430	26 729	27 036	27 314
Charges d'exploitation	9 906	9 833	10 019	10 235	10 464	10 747	11 038	11 339	11 647
Charges financières	3 434	3 670	3 373	3 041	2 687	2 329	1 931	1 548	1 162
Impôt sur les bénéfices	1 484	982	1 069	1 155	1 349	1 466	1 639	1 859	1 931
Total charges (B)	14 824	14 485	14 461	14 431	14 500	14 542	14 608	14 746	14 740
Capacité d'autofinancement C=A-B	9 195	10 794	11 092	11 220	11 633	11 888	12 121	12 290	12 574
Amortissements des prêts (J)	12 678	11 902	11 710	11 900	12 206	11 894	11 605	11 878	7 898
Dividendes (E)	947	626	682	737	860	935	1 045	1 186	1 231
CAF nette L=(C-J-E)	5 570	8 266	8 699	8 583	8 567	9 059	9 471	9 226	3 445

Source : CRC d'après comptes sociaux



## ANNEXE 4 : ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DE TANDEM

Tableau n° 25 : Opérations à l'origine du déficit de trésorerie au 31/12/2010

N° opération	Objet	Investissement A	Trésorerie totale	dont part trésorerie invest. B	dont part trésorerie exploit.	Part invest. autofinancé e B/A
2302	Technopole Belfort	54 164	-1 694	-14 934	13 240	28%
2317	Techn'hom 4 Bât 328 et 56	9 214	-755	-1 400	645	15%
2318	Centre d'affaires	2 406	-1 483	-1 707	224	71%
2319	Techn'hom4 pôle artisanal	1 587	-1 229	-1 301	72	82%
2321	Techn'hom 3 bât 66	25 179	-1 967	-4 738	2 771	19%
2322	Techn'hom3 LGE Bât 45	7 784	-132	-1 905	1 773	24%
2328	Bât ind BBI peintures	1 803	-1 732	-1 804	72	100%
2329	Techn'hom1 bât 9	4 460	-1 711	-1 200	-511	27%
2331	Techn'hom centre site	44 561	-2 923	-2 826	-97	6%
<b>TOTAL des 9 opérations</b>		<b>151 158</b>	<b>-13 626</b>	<b>-31 815</b>	<b>18 189</b>	
<b>TOTAL des 35 opérations</b>			<b>-14 519</b>	<b>-34 751</b>	<b>20 232</b>	

Source : CRC selon données TANDEM

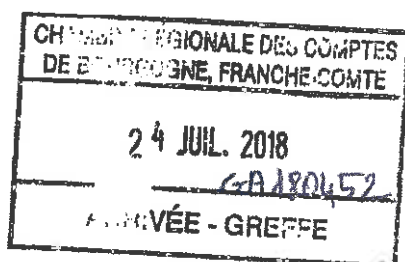
Tableau n° 26 : Opérations à l'origine du déficit de trésorerie au 31 décembre 2015

N° opération	Objet	Investissement A	Trésorerie totale	dont part trésorerie invest. B	dont part trésorerie exploit.	Part investissement autofinancée B/A
2302 et 2318	Technopole + centre d'affaires	60 004	14 578	-6 458	21 036	11%
2317 et 2319	Bât 328 et 56 et pôle artisanal	11 077	-689	-2 405	1 716	22%
2321	Techn'hom3 bât 66	25 311	4 329	-3 161	7 490	12%
2323	Techn'hom3 bât 66-67	4 045	-1 477	-2 545	1 068	63%
2326	Restaurant entrep	6 924	-4 606	-4 311	-295	62%
2327	Centre sportif	3 261	-1 799	-1 061	-738	33%
2328	Bât Ind BBI peintures	1 803	-1 732	-1 804	72	100%
2329	Techn'hom1 bât 9	7 583	-3 364	-3 174	-190	42%
2332	Stand d'essai GE	21 796	-4 817	-6 207	1 390	28%
<b>Total 11 opérations</b>		<b>141 804</b>	<b>423</b>	<b>-31 126</b>	<b>31 549</b>	
<b>Total ensemble des opérations</b>			<b>-13 732</b>	<b>-26 669</b>	<b>41 860</b>	

Source : CRC selon données TANDEM

Christian Proust  
7bis place de la République  
90000 Belfort

Monsieur Le Président  
De la Chambre Régionale des Comptes  
de Bourgogne Franche – Comté  
28/30 rue Pasteur  
CS 71199  
21011 DIJON CEDEX



Belfort, le 19 juillet 2018

Monsieur Le Président,

Par lettre du 19 juin 2016, reçu le 23 juin, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives de la Chambre sur les comptes et la gestion de la société d'économie mixte TANDEM pour les exercices de 2011 à 2016.

Vous trouverez ci-joint ma réponse avec ses deux annexes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Christian PROUST

*Pièces jointes : réponse au rapport d'observations définitives*  
*Annexe 1 : Note sur La Jonxion*  
*Annexe 2 : budget 2016 de SEMPAT/TANDEM*

**REPONSE AU RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE  
LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES DE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTE SUR LA SOCIETE  
D'ECONOMIE MIXTE  
SEMPAT/TANDEM**

**Christian Proust – juillet 2018**

Ayant créé, présidé et dirigé la SEMPAT pendant près de 25 ans j'aurais pu me satisfaire des nombreux commentaires positifs que contient le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 à 2016.

Ils confortent le sentiment général d'une grande réussite de SEMPAT/TANDEM et ils portent sur l'ensemble des points essentiels de l'action de la société.

Mais ils sont mélangés à une série de considérations tendancieuses et d'analyses erronées qui conduisent la Chambre à faire des recommandations inappropriées.

Avant de rentrer dans l'argumentation détaillée, je souhaite en guise d'introduction étayer mon propos sur un exemple significatif.

Le rapport fait, à partir de la page 42, dans la partie 3.2.2, une analyse très détaillée du rendement de chacune des opérations. Après avoir souligné que le taux global de rendement est de 8% ce qui est tout à fait remarquable, que chaque opération n'a pas le même rendement (ce qui est une évidence pour tous ceux qui savent que le réel révèle quelquefois des surprises), elle conclut cette partie par quelques lignes qui démontrent son incompréhension de l'action menée par SEMPAT.

*« L'opération du Technopole de Belfort (opération 2302 engagée en 1993) présente un taux de rendement locatif de 8 % au sens de TANDEM mais un temps de retour de 27 ans. Fin 2016, la trésorerie d'exploitation cumulée de cette opération qui s'élevait à 42,4 M€ n'avait toujours pas dépassé l'investissement initial effectué à hauteur de 51 M€ »*

L'appréciation réservée que fait la Chambre du taux de rendement locatif et du temps de retour de l'opération Technopole est un contre-sens total. Cette opération est à la base de tout ce qui a été fait ensuite sur Techn'hom. Pour la réussir, il était indispensable de sortir d'une logique court-termiste qui, si elle peut apparaître financièrement incontournable pour des comptables, aurait été en réalité suicidaire car vouloir équilibrer cette opération sur 15 ou 20 ans aurait conduit à fixer des loyers supérieurs aux loyers permis par le marché belfortain.

Bull fermait son usine et licenciant plus de 1 000 salariés. Il fallait réagir. Mais le défi était considérable. Il supposait pour être relevé de s'inscrire dans la durée. C'est ce qui a été fait et a permis ensuite d'enchaîner avec Alstom et General Electric.

La Chambre n'a pas compris que cette opération Technopôle est la base sur laquelle s'est construite la réussite de SEMPAT/TANDEM et que, si cette opération n'avait pas été réussie, le développement de la dynamique n'aurait pas pu s'étendre à l'ensemble du site Alstom. Et qu'au final, cette réussite de Techn'hom a permis de sauvegarder plusieurs milliers d'emplois et de doter le Territoire de Belfort d'un outil puissant et solide d'action économique.

Cette incapacité de la Chambre à saisir la logique de l'action engagée l'a conduite à donner des conseils et à faire des recommandations inappropriées.

J'estime que la Chambre ne remplit pas sa mission lorsqu'elle analyse comme elle l'a fait le travail de la société sans prendre en considération les raisons qui ont conduit les collectivités locales à construire cet outil et les répercussions considérables de la réussite de SEMPAT/TANDEM sur l'emploi local et les retombées économiques et fiscales de cette réussite.

Le choix de décrire de façon très succincte -en moins d'une page- le travail fait par TANDEM sur Techn'hom, dans la partie du rapport consacrée au domaine d'intervention de la SEM, en séparant l'analyse de son action de l'analyse financière de la société (auquel le rapport consacre une vingtaine de pages) ne permet pas la compréhension de la logique de l'intervention de SEMPAT/TANDEM.

Ma réponse sera divisée en trois parties : une première extrayant les commentaires positifs du magma du rapport permettant ainsi de mieux prendre conscience des réussites saluées par la Chambre. Une seconde répondant à la recommandation n°2 de la Chambre et enfin une troisième partie démontrant l'inadéquation des analyses de la Chambre sur la politique d'investissement à mener dans l'avenir, sur la situation financière de la société et sur La Jonxion.

## **A. Première partie : Les compliments de la Chambre**

### **1. Sur les résultats de la SEMPAT et ses modalités d'intervention dont la Chambre souligne le pragmatisme, page 8 :**

*« La Chambre observe que la SEML a une approche pragmatique qui l'a conduite à s'adapter constamment aux besoins de ses clients. Ce positionnement très volontariste de la SEML a participé au maintien de l'emploi industriel sur l'aire urbaine belfortaine.*

*Après la forte chute du nombre d'emplois sur le site, passé de 11 400 en 1984 à 6 100 en 2003, du fait de la fermeture de Bull et de la crise traversée par Alstom, le démarrage du programme « Techn'hom » en 2005 et de nouvelles constructions de locaux à partir de 2006 ont permis de faire remonter l'emploi à 8 123 en 2009. Si le nombre d'emplois a fléchi à nouveau depuis 2010 sous les effets de la crise financière et industrielle, l'effectif salarié sur le site de Techn'hom était de 7 272 emplois en 2016. »*

### **2. Sur la sécurité des emprunts garantis par les collectivités locales, page 27 :**

*« La Chambre relève que la totalité des 39 emprunts en cours garantis par le département (21 emprunts) et la CAB (18 emprunts), qui ont été souscrits pour la plupart au début des années 2000, seront soldés dans les 10 à 12 ans à venir, soit en 2027 au plus tard pour le Département et en 2030 pour la CAB.*

*Ainsi, au regard de la sécurisation du chiffre d'affaires de TANDEM d'ici à 2035 (voir infra), le risque pour l'une de ces collectivités de voir ses garanties mises en jeu apparaît faible. »*

### **3. Sur la solidité des comptes de SEMPAT / TANDEM, page 30 et 31 :**

*« La composition du chiffre d'affaires de TANDEM est caractérisée par une bonne stabilité des clients-locataires et un faible taux d'impayés et une forte concentration des loyers perçus sur un nombre limité de clients (les 10 locataires les plus importants versent 80% du montant total des loyers).*

*Les 114 clients de TANDEM au 3 juillet 2017 sont implantés dans le parc de TANDEM depuis 8 ans en moyenne (date implantation moyenne : 2009). Les 10 locataires les plus importants (générant chacun plus de 200 000 euros de loyer annuel) sont implantés en moyenne depuis 14 ans. »*

*« La quasi-totalité des loyers versés par General Electric correspondent à des bâtiments loués en application d'un bail signé en novembre 2009. Ce bail initialement contracté pour une durée de 15 ans avec une date d'échéance en décembre 2024, a fait l'objet de deux avenants. L'un en janvier 2012 et l'autre en mai 2016 pour y adjoindre de nouveaux locaux et prendre en compte des travaux réalisés par TANDEM.*

*Ce bail a été renouvelé par anticipation par avenant du 24 mars 2017, afin d'y inclure de nouveaux travaux sur les bâtiments déjà loués, pour une durée ferme courant jusqu'au 31 décembre 2035 sans possibilité pour le preneur de le résilier à chaque période triennale.*

*La Chambre relève que le contrat signé en 2012 et renouvelé en 2017 par GE permet de sécuriser le chiffre d'affaires de TANDEM et de lui donner une visibilité financière sur une période longue (les 18 ans à venir). »*

#### **4. Sur le bilan actuel de La Jonxion, page 47 :**

*« Trois ans environ après la livraison de « Jonxion 1 », le dernier bilan de commercialisation de l'opération apparaît satisfaisant. Selon les derniers chiffres communiqués à la Chambre, la SAS Alliance avait vendu, fin 2017, des locaux pour une valeur totale de l'ordre de 30 M€. Sur une superficie totale de 20 000m<sup>2</sup>, il restait au début de l'année 2018 une superficie de bureaux restant à vendre de 3 870m<sup>2</sup>, soit un taux de commercialisation supérieur à 80%. »*

#### **5. Sur la pertinence de l'objet social d'abord et la souplesse qu'il permet, page 7 :**

*« La Chambre observe que la définition très large de l'objet social de TANDEM a permis une conception extensive des opérations susceptibles d'être effectuées par la SEML, comme la construction de bâtiments industriels très spécialisés, le développement de services (restauration, crèche, centre sportif) jugés nécessaires à l'attractivité des sites dont elle a la charge, ou encore la construction de locaux commerciaux via des sociétés dans lesquelles elle a pris des participations. »*

**6. Sur la gouvernance de la société dont la Chambre souligne la qualité de l'association de l'ensemble des actionnaires à la prise de décisions et au suivi de l'action de l'équipe dirigeante, page 10 et 13 :**

*« Au cours de la période sous revue, la gouvernance de TANDEM s'est structurée. Outre l'apport que représente la mise en place depuis 2011 d'instances préparatoires aux conseils d'administration (comités techniques et stratégiques), la fréquence des réunions du conseil d'administration et les procès-verbaux de ses séances témoignent de la forte implication des administrateurs dans la vie de la société. »*

*« La Chambre a relevé que, sur la période sous revue, les principaux projets d'investissement ont été soumis à l'examen successif du comité technique, puis du comité stratégique avant d'être présentés au conseil d'administration.*

*Elle a pris connaissance des supports (maquettes financières et dossier technique produits) par TANDEM pour la présentation des grands projets d'investissement devant ces comités, et relevé leur évolution au fur et à mesure du déroulement des discussions devant les comités et conseils d'administration avant leur validation définitive par le conseil d'administration.*

*La Chambre estime que ces comités institués en 2011 apportent une contribution positive incontestable à la gouvernance de la SEML. Ces instances offrent aux services des collectivités publiques actionnaires (comités techniques) et aux actionnaires publics comme privés (comité stratégique) un instrument de contrôle, d'analyse et de débat sur les choix stratégiques de la société, rôle que le conseil d'administration ne peut pas jouer en pratique. La mise en place de ces instances de gouvernance contribue à sécuriser le processus de décision de TANDEM. »*

**7. Sur la qualité de son organisation et les compétences qu'elle a rassemblé pour atteindre ses objectifs, page 14 :**

*« La Chambre constate les avancées réalisées par l'administration de TANDEM, dont l'organisation a été progressivement structurée et consolidée à partir du rachat des locaux d'Alstom (deuxième partie des années 2000). C'est particulièrement le cas au cours de la période sous revue. Même si la société s'appuie toujours, pour la gestion de ses comptes et de certaines missions d'administration sur les moyens mis à sa disposition par la société d'équipement du Territoire de Belfort (SODEB), dans le cadre d'une convention d'administration générale renouvelée en 2010 (ci-dessous), TANDEM dispose depuis 2010 de services propres pour la gestion de son patrimoine, la gestion de la relation client et la réflexion sur sa stratégie de développement. Parallèlement, pour orienter ses décisions, elle a eu recours depuis 2011, à des études et des audits qui lui ont permis de bénéficier d'avis d'experts sur de nombreux aspects de son fonctionnement. »*



## **8. Sur la qualité de la préparation et l'anticipation des évolutions des majorités dans les collectivités locales, page 18 :**

*« Pour assurer l'évolution de la gouvernance de la SEML et son changement de présidence en juin 2014, un travail de mise à plat et de prospective a été conduit par l'équipe de direction (démarche « Sempat 2025 ») afin de dresser les pistes de développement de la SEML en même temps que les axes de gestion à renforcer.*

*De cet exercice de réflexion est issu un ensemble d'objectifs à court, moyen et long terme pour la SEML qui a été présenté aux instances de TANDEM fin 2012. Il en ressort :*

- *Au titre des objectifs court terme, la poursuite de la dynamique de commercialisation de Techn'hom et de « Jonxion 1 » ;*
- *Au titre des objectifs moyen terme, la recherche d'une meilleure valorisation de la vacance par la conduite d'un plan de démolitions et de restructurations lourdes pour la création d'offres locatives nouvelles et le réaménagement de l'offre existante selon une feuille de route de la vacance établie sur la période 2011-2025 ; la volonté de créer les conditions du lancement de « Jonxion 2 » ;*
- *Au titre des objectifs long terme, l'impératif de veiller à la poursuite du bail avec General Electric, d'assurer le déploiement du parc immobilier de la Jonxion tout en assurant le maintien de l'activité sur Techn'hom.*

*Ces objectifs stratégiques retenus par TANDEM éclairent les choix d'investissement de TANDEM développés ci-après dans le rapport (voir chapitre relatif à l'analyse financière et le chapitre relatif aux décisions d'augmentation du capital). »*

## **9. Sur l'avenir de SEMPAT / TANDEM, page 39**

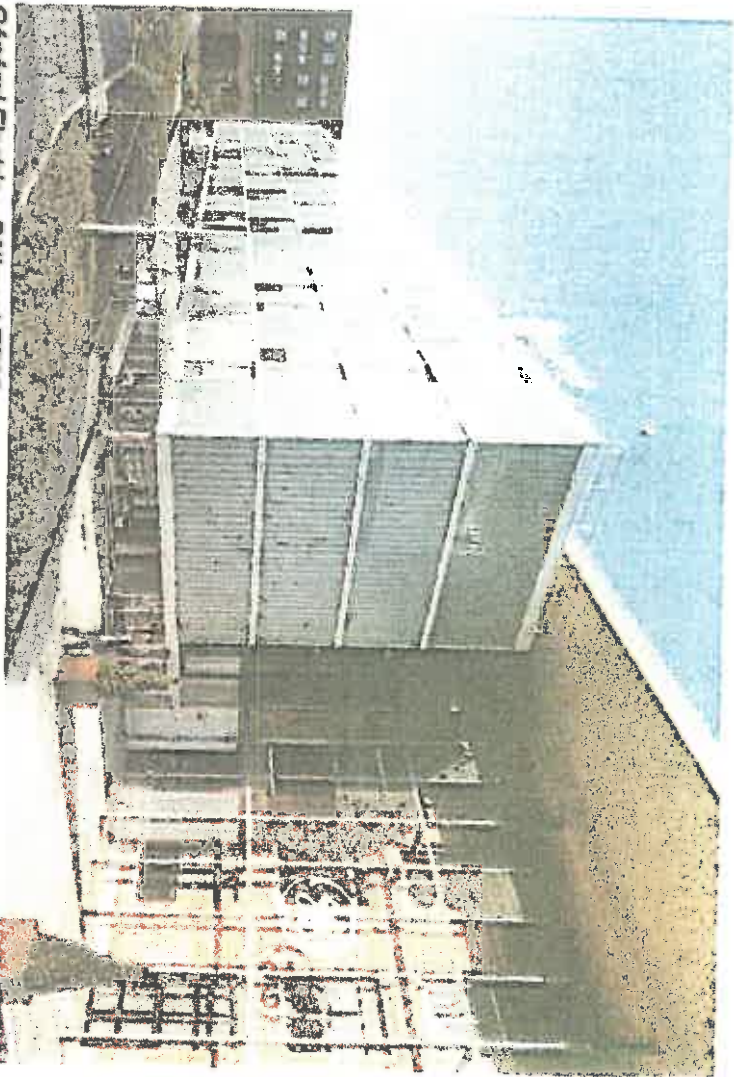
*« Enfin, ses perspectives financières apparaissent favorables. Selon la prospective financière établie par la SODEB, TANDEM devrait voir la charge de sa dette allégée très significativement à compter de 2025 du fait de la fin du remboursement d'une génération d'emprunts souscrits entre 2005 et 2009, ce qui pourrait permettre à la société de dégager des résultats importants, de recouvrer une capacité d'autofinancement positive et de dégager une trésorerie très significative à l'horizon 2025. Ainsi, selon ces prévisions, et avec toute la prudence qu'impose une semblable prospective de long terme, la SEML pourrait dégager d'ici 2035 un résultat net cumulé supérieur à 70 M€ et voir ses fonds propres dépasser 100 M€ par le seul mécanisme des mises en réserve. »*

## **B. Deuxième partie : Concernant le coût des prestations d'administration générale**

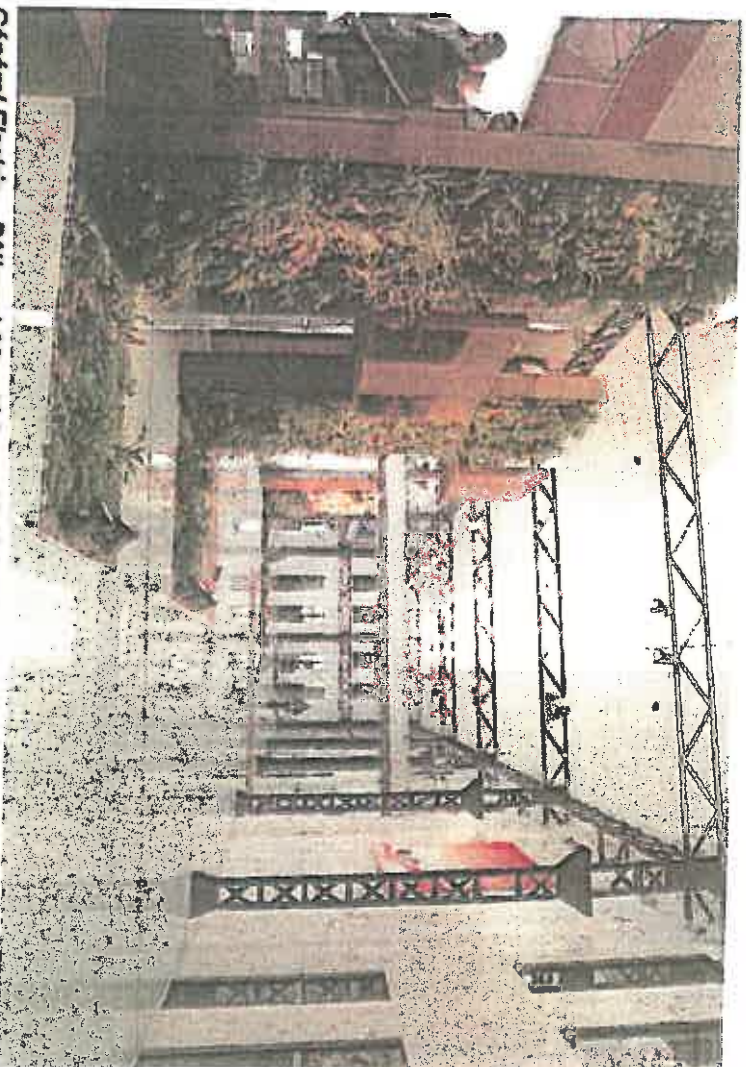
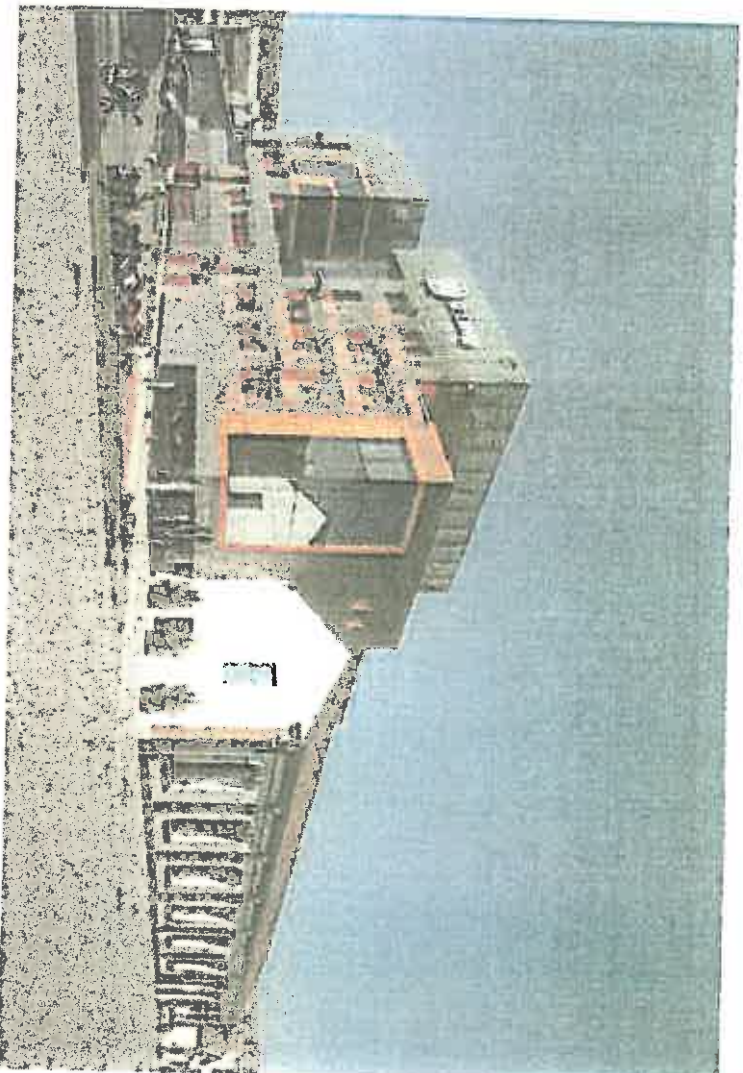
Le rapport recommande à TANDEM de renégocier le prix de ses prestations d'administration générale. C'est une recommandation de bon sens. Elle a d'ailleurs, comme le reconnaît la Chambre, déjà été mis en œuvre en 2010. Elle ne peut toutefois être mise en œuvre de façon efficace qu'après une période d'application de convention suffisamment longue pour permettre aux deux sociétés SODEB et TANDEM d'avoir le recul nécessaire sur l'équilibre entre la rémunération et les prestations mises en œuvre. En même temps, ces renégociations sont d'autant plus pertinentes qu'elles accompagnent des évolutions importantes de l'activité de TANDEM. C'est la raison pour laquelle c'est au moment de l'achat du centre site d'ALSTOM (qui a permis de négocier un bail de 15 ans avec GE portant sur l'ensemble des locaux loués à cette société), qu'il est paru opportun de procéder à une telle renégociation.

Le rapport provisoire reconnaît d'ailleurs que l'évolution opérée en 2010 à la convention initiale passée en 1988, à la création de la société, a conduit à une très sensible diminution de la rémunération précédemment versée à la SODEB. C'est à la demande expresse de l'ensemble de ses actionnaires et en particulier des deux plus importants actionnaires privés (Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse d'Épargne) que le niveau de rémunération a pris en compte la contribution importante que la SODEB a apportée lors de la création de la SEMPAT et ses 20 premières années d'exploitation. En effet, à sa création, la SEMPAT n'aurait jamais pu financer le niveau d'expertise que lui ont apporté les différentes directions de la SODEB dans son fonctionnement quotidien. Je tiens à souligner à cet égard la contribution décisive de l'ancien directeur de la SODEB, Jean-Louis Lassource, durant l'ensemble de cette période ainsi que celle de Jean-François Bisch, directeur financier de la SODEB et de Sylvain Chenu qui a suivi la quasi-totalité des grandes opérations de constructions de SEMPAT/TANDEM.

La qualité exceptionnelle de la prestation de la SODEB ne se mesure pas seulement par les tableaux financiers. En effet, pour une société d'immobilier, la qualité de son patrimoine est un élément fondamental de sa réussite et à cet égard, il n'y a pas de démonstration plus pertinente que quelques photos des opérations réalisés grâce à l'appui de la SODEB.

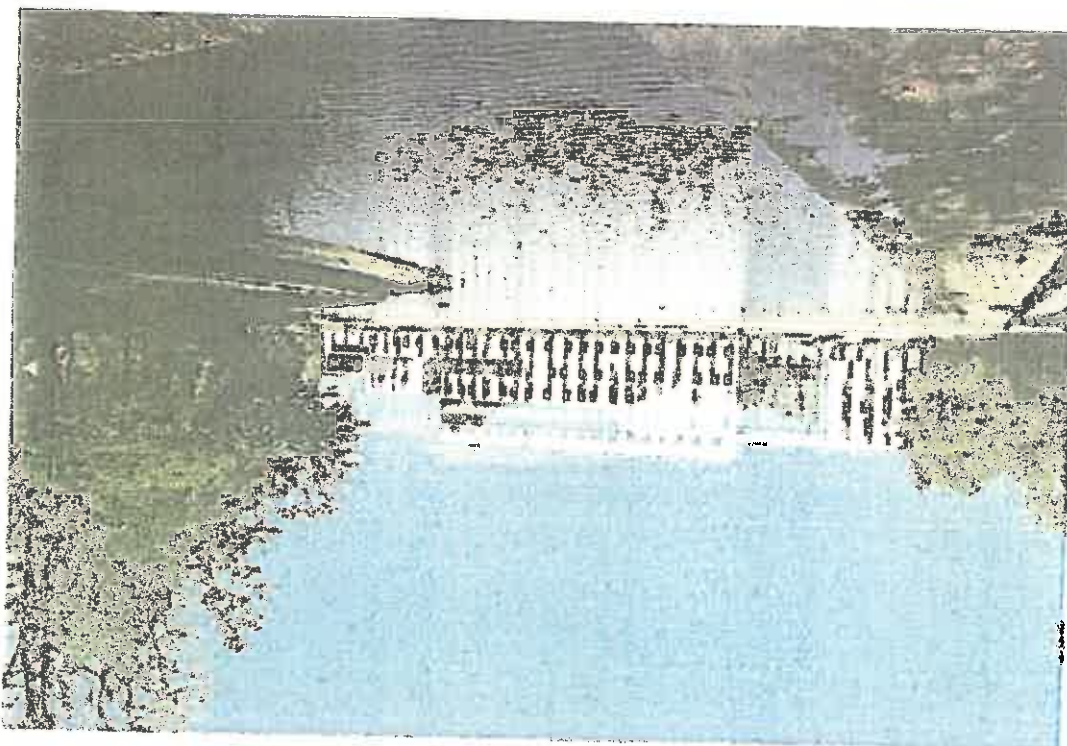


**Général Electric – Bâtiment TE05**



**General Electric – Bâtiment 66 extérieur et intérieur**

*Aistom Plant – Bâtiment 329 extérieur et intérieur (vendue à la SCI Alvacia)*





*Parc La Jonxion – Bâtiment Jonxion 1*

Par ailleurs, la SODEB est un outil indispensable à la gestion d'importantes opérations publiques sur le Territoire de Belfort. Les collectivités locales, comme les actionnaires privés les plus importants qui sont eux aussi actionnaires de la SODEB, ne souhaitaient pas en conséquence que la réduction de rémunération opérée mette la SODEB en difficulté. C'est la raison pour laquelle c'est en toute connaissance de cause que la renégociation a laissé une certaine marge à la SODEB.

Aujourd'hui, après la réalisation de Jonxion 1, pour laquelle le concours de la SODEB et de ses collaborateurs a été important, et avant que cette opération se poursuive, une deuxième renégociation d'ensemble pourrait paraître opportune. Mais la seule réduction du coût de la prestation de la SODEB ne peut pas constituer une approche constructive pour le long terme. SEMPAT /TANDEM a toujours cherché à construire sa réussite en la liant à celles de ses partenaires et fournisseurs. Dans les opérations de long terme, la réussite passe en effet par la constitution d'équipes puissamment soudées et motivées par l'objectif poursuivi qu'est le développement du Territoire de Belfort.

Les approches comptables ne sont pas inutiles mais elles sont souvent de très courte vue. Aussi, c'est sur le contenu et la qualité des services rendus par la SODEB à TANDEM que devrait d'abord porter l'attention ; en développant et en améliorant en particulier les solutions informatiques mises en œuvre afin d'augmenter la réactivité de la SODEB et permettre ainsi des contrôles de gestion plus réguliers. L'objectif pouvant être à terme un rythme mensuel. Une fois les prestations définies, la négociation sur leur coût aura plus de sens.

## **C. Troisième partie : L'inadéquation des analyses de la Chambre**

### **1. SUR LA PRUDENCE « Dans ce contexte la Chambre invite la SEML à rester très prudente dans ses choix d'investissement futurs. ». (Dernière phrase de la synthèse, page 4 :**

De quelle prudence la Chambre recommande-t-elle l'usage ? La prudence d'agir ou la prudence de ne pas agir ? Parce que bien sûr personne ne s'attend à ce que la Chambre recommande l'imprudence ! Et donc, si elle avait voulu, pour une fois, prendre ses responsabilités elle aurait dû éclairer son conseil en donnant par exemple son point de vue sur l'action passée de SEMPAT/ TANDEM.

Acheter le site de Bull lors de la fermeture de l'entreprise et du licenciement de près de 1000 salariés, était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Acheter les 70 000 m<sup>2</sup> de bâtiments vides d'Alstom en 2003 était-ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Acheter en 2010 pour un peu plus de 40 millions d'euros le centre site d'Alstom était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Construire et mettre en location en 2012 le bâtiment d'essais des turbines de GE était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Investir à La Jonxion à travers une filiale associant les entreprises locales du bâtiment plus de 40 millions d'euros pour éviter d'ouvrir la Gare TGV dans un champ de betteraves était ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Prévoir un résultat cumulé de 70 millions d'euros et prévoir un doublement des fonds propres les portant à 100 millions d'euros d'ici 2035, est-ce pour la Chambre prudent ou imprudent ?

Nous ne saurons jamais le point de vue de la Chambre sur ces questions. Et pourtant il est beaucoup plus facile de répondre maintenant, sauf sur la dernière, à ces questions que d'y répondre au moment où il faut décider. Et cela demande aussi moins de courage !

La réponse à ces questions n'est pas seulement une question de bonne gestion pour SEMPAT/TANDEM. Elle est plus largement une question de santé financière pour les collectivités locales prises dans l'ensemble de leurs actions et dans l'ensemble de leurs recettes fiscales. Car ces milliers d'emplois dans les secteurs industriels et tertiaires font que l'on peut estimer à près de 20% de l'ensemble de la CVAE perçue par l'Agglomération (9 millions d'euros) et le Département (18 millions d'euros) l'impact de l'action menée sur Techn'hom. A ces recettes fiscales, permises par l'action de TANDEM, il faut ajouter au-delà de la CVAE, la taxe foncière acquittée par TANDEM qui est en 2017 de 2 175 000 euros.

L'impact global sur les ressources fiscales des collectivités locales se situe donc entre 5 et 7 millions par an de recette supplémentaire du fait de l'action de SEMPAT/TANDEM. Il aurait été intéressant que la Chambre, qui en a les moyens et le temps, fasse une estimation précise de ce rendement fiscal. Encore faut-il préciser qu'il s'agit là d'une estimation minimum qui ne prend en compte que l'impact direct en termes d'emploi alors que tous les économistes savent que ces emplois, dits exogènes, génèrent dans un rapport de 1 pour 3, des emplois dits endogènes dont l'impact social et fiscal doit s'ajouter.

Je considère au total qu'il aurait été non seulement imprudent mais totalement irresponsable de ne pas mener l'action qui a été menée. Et je trouve dommageable pour la qualité des politiques publiques en France que la Chambre ne se soit pas élevée à une vision plus globale de l'action menée à Belfort.

## **2. Sur la situation financière de la société**

Tournant ses regards exclusivement sur la période 2011/2016, le rapport est obligé de convenir que (page 19, paragraphe 2 et 3) :

*« Les ratios d'exploitation TANDEM apparaissent favorables. La société a dégagé des résultats excédentaires très stables sur la période 2011 à 2016 ; elle est parvenue aussi à réduire un certain nombre de postes de dépenses et à diminuer son endettement. Elle a versé de surcroît des dividendes à ses actionnaires sans interruption sur la période ».*

*« Très dépendante du produit des baux, qui la lie à General Electric et à ses sous-traitants (de l'ordre de 70% du chiffre d'affaires), elle est aussi parvenue à sécuriser le bail qui la lie à cette société jusqu'en 2035, ce qui constitue un gage très appréciable de stabilité de son chiffre d'affaires. »*

Mais elle enchaîne immédiatement sur une critique de la stratégie financière retenue, page 19 paragraphe 4 :

*« TANDEM souffre structurellement d'une trésorerie tendue et d'un niveau d'endettement très élevé. Cette situation est révélatrice du mode de fonctionnement de la SEM dont le développement a été constamment soutenu par un fort recours à l'emprunt dans un contexte de sous-capitalisation chronique. »*

Je ne partage absolument pas cette analyse et je ne suis pas le seul. La Caisse des Dépôts et Consignation et un groupe financier hollandais se sont associés pour racheter à SEMPAT/TANDEM le bâtiment que nous avons construit pour Aistom Plant. La valeur d'origine du bâtiment inscrit dans les comptes de la SCI Alvancia était de 32,383 millions, les fonds propres de la SCI détenus pour la quasi-totalité par le fond hollandais et la Caisse des Dépôts se montaient seulement à 8 millions d'euros (capital social et avance en compte courant associé). On est très très très très loin du ratio de 50% de rapport entre la dette et les capitaux propres recommandé par la Chambre.



Au-delà de cette comparaison l'erreur cruciale que fait la Chambre dans son analyse est de ne pas prendre de recul, de ne pas examiner l'ensemble de la période et de ne pas mesurer le caractère tout à fait exceptionnel des années qui ont précédé la période étudiée.

Ces années sont en effet tout à fait exceptionnelles dans l'histoire de la société par l'importance et la rapidité de deux événements considérables qui ont coïncidé : l'achat du centre site en 2009 pour un peu plus de 40 millions d'euros et la clôture en 2010 de deux lignes de crédit de 10 millions d'euros chacune que la Caisse des Dépôts et Consignations nous avait accordées.

Rien n'empêchait la Chambre d'élargir son regard pour mesurer ce qu'il y avait de conjoncturel dans la période étudiée. Elle avait pour cela tous les éléments puisque figure page 40 un tableau qui récapitule année par année, les investissements réalisés de 2005 à 2016.

Tableau n° 9 : Investissements réalisés de 2005 à 2016 (en milliers d'€)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005/2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2011/2016
10 862	6 493	17 813	44 599	80 128	30 674	190 420	5 784	10 065	71 143	5 215	7 460	7 828	47 554

80 millions en 2009, 30 millions en 2010, ce sont deux années d'investissements exceptionnels mais qui ont permis à SEMPAT/TANDEM de signer le premier bail de 15 ans avec General Electric. Ce sont ces investissements qui font aujourd'hui la solidité de la société et l'endettement des années qui ont suivi immédiatement cette pointe d'investissement ne peut pas être analysé sans tenir compte de ce qu'il l'a justifié.

Plus largement sur les six années, 2005 à 2010, SEMPAT/TANDEM a réalisé en moyenne 31,68 millions d'investissement par an, soit quatre fois plus chaque année que les six années suivantes pour lesquelles la moyenne annuelle d'investissement a été de 7,9 millions d'euros.

En prenant encore plus de recul, l'analyse de la progression des loyers, des résultats nets et des distributions de dividendes de 1994 à 2016, permet de comprendre la rupture qui s'est opérée dans les années 2007 à 2011 précédant la période étudiée mais aussi en même temps les continuités sur l'ensemble de la période.

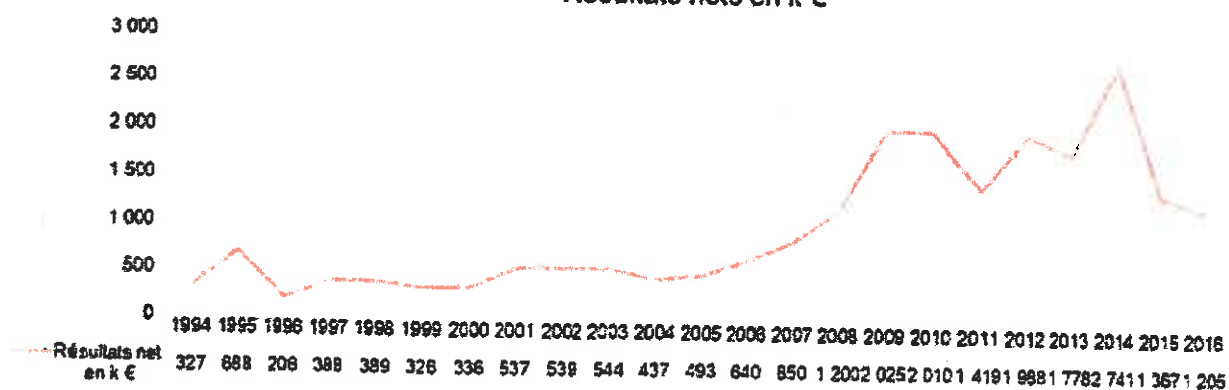
De 1994 à 2016, les loyers cumulés ont été de 167 263 K€ avec une progression continue et régulière sauf sur les années 2007 à 2011 où ils ont fortement progressé.

Loyer en K€

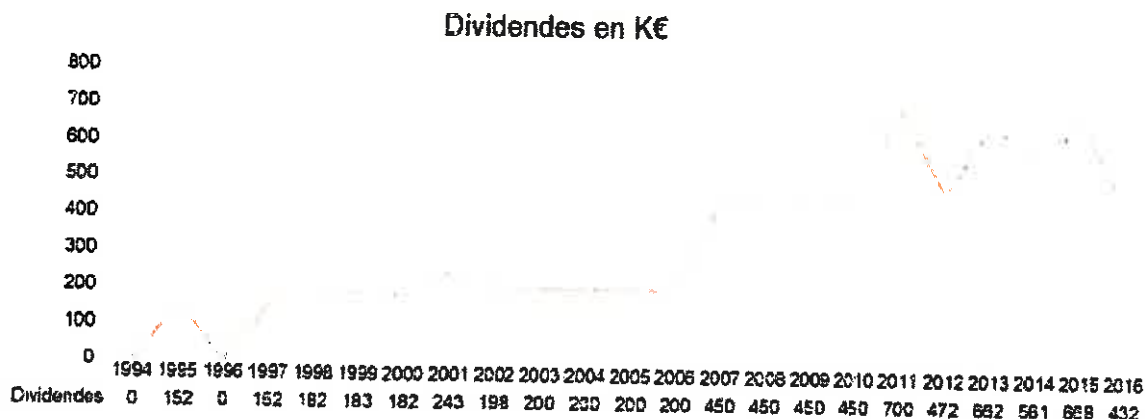


De 1994 à 2016 c'est au total 22 433 K€ de résultats cumulés net qui ont été réalisés avec là aussi une progression quasi continue tout au long des années sauf de 2007 à 2010, où là aussi on peut constater une très forte progression.

Résultats nets en k €



Pour ce qui concerne les dividendes de 1994 à 2016, c'est 7 387 000 € de dividendes qui ont été versés très régulièrement par la société à ses actionnaires sauf pour les années 2006 à 2011 où l'on constate aussi une forte progression.



Ces tableaux montrent qu'en se limitant à la période étudiée, le rapporteur ne donne pas les éléments qui permettent une réelle appréciation de la réussite de l'activité de la société.

Cette critique d'un niveau d'endettement très élevé apparaît d'autant moins compréhensible que la Chambre reconnaît dans son rapport ( 5.2.3.2 Analyse de l'endettement, page 29, 6 premières lignes) que TANDEM pourra faire face à cet endettement : *« La Chambre relève d'autre part que la totalité des 39 emprunts en cours garantis par le Département (21 emprunts) et la CAB (18 emprunts) qui sont anciens et ont été souscrits pour la plupart au début des années 2000 seront soldés dans les 10 à 12 ans à venir soit en 2027 au plus tard pour le Département et en 2030 pour la CAB. Ainsi le risque pour l'une de ces collectivités de voir ses garanties mises en jeu apparaît faible, au regard de la sécurisation du chiffre d'affaires de TANDEM d'ici à 2035 (voir infra) ».*

On a du mal à comprendre en quoi l'endettement serait excessif si les emprunts peuvent être remboursés.

A aucun moment la Chambre ne justifie l'intérêt qu'aurait pu avoir pour les collectivités locales le choix de financement de l'investissement qu'elle préconise avec un capital beaucoup plus important et un endettement réduit en conséquence.

La Chambre avance dans le paragraphe 5.1.2 le concept d'autonomie financière *« qui mesure le degré d'endettement d'une société »* : Il n'est déjà pas sûr que ce critère soit décisif pour une société privée (cf. poids des LBO (Leverage By Out) et LMBO (Leverage Management By Out) dont le montant en Europe pour l'année 2012 était de 49,1 milliard d'euros.).

Il l'est en tous les cas beaucoup moins pour une SEM ; SEM que les collectivités ont créée pour mettre en œuvre des politiques qui sont les leurs, et dont il est normal qu'elle les mette en œuvre dans des conditions qui ne permettent pas à la SEM d'être indépendante par rapport à elles. Il serait d'ailleurs possible de présenter la stratégie financière de SEMPAT/TANDEM comme étant un LBO public où les collectivités locales jouent leur rôle de holding.

Ce même reproche de manque d'autonomie financière est d'ailleurs fait dans la synthèse sous une autre forme : *« D'un autre côté cependant, en dépit de ces indicateurs très favorables, la situation financière de TANDEM présente des fragilités qui doivent l'inciter à être prudente dans ses orientations futures. D'abord, en raison même de son modèle de développement, basé sur un fort recours au levier de la dette et une faible capitalisation. Ce modèle ne tient que par les garanties octroyées par les collectivités territoriales actionnaires de la SEM, que ce soit au travers de garanties d'emprunt accordées ou, en dernier ressort, de la possibilité de bénéficier d'un abondement de ses fonds propres. »*

Je ferai deux remarques : d'une part on ne voit pas pour quelles raisons les collectivités refuseraient de garantir des emprunts dont elles ont vérifié en tant qu'actionnaires qu'ils pourront être remboursés, comme la Chambre elle-même le remarque. D'autre part, on ne voit pas en quoi le risque pris par les collectivités locales en s'engageant sous forme de capitaux plutôt que sous forme d'emprunts serait moindre.

Enfin on ne voit pas bien en quoi la société serait plus indépendante si les collectivités locales avaient augmenté leur contribution au capital de la société, sauf à ce que leurs représentants au conseil d'administration ne fassent pas leur travail d'actionnaires.

Le caractère totalement incompréhensible de la critique de la Chambre apparaît d'ailleurs dans le paragraphe suivant de la synthèse : *« Cet engagement de ses actionnaires publics a permis à la SEM à deux reprises au cours de la période contrôlée, en 2012 et en 2017, d'obtenir des financements et un abondement de ses fonds propres indispensables à son fonctionnement. Il constitue certes un atout ...mais il constitue également une dépendance. »*

Une société qui dépend de ses actionnaires, est-ce vraiment anormal ? Et des actionnaires publics qui augmentent leur participation au capital est-ce vraiment un type d'opération que la Chambre réproouve ? D'autant que la dernière augmentation qui porte le capital à 52 millions d'euros permet pour un endettement qui se situe un peu au-dessus des 100 millions d'euros d'être dans le ratio endettement sur fonds propres recommandé par la Chambre.

Si on quitte le terrain des concepts flous pour aller sur le terrain plus solide des comptes, il est là aussi difficile de comprendre en quoi le choix fait d'une capitalisation modérée, et au prix d'un endettement plus important, serait contre indiqué. Aucun tableau comparatif n'est présenté dans le rapport pour justifier une telle analyse. Ce qui peut laisser penser que la démonstration n'est pas aisée.

De fait, pour les collectivités, si elles devaient augmenter leur participation au capital de TANDEM, elles ne pourraient le faire qu'en empruntant elles-mêmes et dans cette hypothèse, les frais financiers de ces emprunts ne viendraient pas en déduction des résultats d'exploitation de TANDEM. Une capitalisation plus importante aurait alors comme conséquence une baisse des frais financiers déductibles du résultat, une augmentation du résultat imposable et donc une augmentation à due proportion de l'impôt payé. Et dans une vue d'ensemble, une perte pour les collectivités qui devraient dans cette hypothèse assumer le coût financier des emprunts correspondant à l'augmentation de leur participation au capital sans pouvoir déduire les charges financières de ces emprunts d'un bénéfice qu'elles ne font pas.

Le dispositif fiscal mis en place par l'Etat fin 2013, qui limite les charges financières déductibles, réduit effectivement l'intérêt de la stratégie mise en place. Mais ce dispositif n'était pas prévisible 25 ans avant, au moment de la création de la société lorsque la stratégie de financement et la répartition entre capital et emprunt a été arrêtée. Elle ne l'était pas plus en 2010 au moment clef des très forts investissements de la société. Mais cette stratégie a produit son plein effet et elle n'est pas, à mon sens, remise en cause par le nouveau dispositif fiscal.

Notons pour conclure les commentaires totalement incompréhensibles parce que totalement contradictoires que la Chambre fait page 39 dans le paragraphe « 6.1 l'apurement des déficits de trésorerie » en reprenant à son compte les rapports de deux audits extérieurs : *« Il ressort de ces deux rapports réalisés que le déficit de la trésorerie d'investissement de TANDEM provient d'une mobilisation très importante de ses fonds propres pour assurer le financement d'opérations d'envergure, avec un recours insuffisant à des financements externes permanents (emprunts, subventions). Selon les cabinets conseil mobilisés, le financement sur fonds propres ne devrait pas excéder 20% du montant de l'investissement pour une SEM patrimoniale. »*

Il est tout à fait loisible pour la Chambre d'appuyer ses critiques sur des critiques faites par des tiers mais il faut alors que la Chambre indique clairement sa position. Souhaite-t-elle plus ou moins de fonds propres ou plus ou moins d'emprunt ? Souhaite-t-elle que les collectivités suppriment le risque d'une dépense éventuelle en lui substituant une dépense certaine que serait la subvention ?

### 3. Sur la conclusion des observations de la Chambre concernant la Jonxion

La Chambre écrit, page 49 :

*« Sans méconnaître les précautions prises par les concepteurs du projet Jonxion 2 pour en limiter les risques financiers, la Chambre invite TANDEM à rester très prudente avant de s'engager financièrement au-delà de la construction du premier îlot du nouvel ensemble immobilier, alors que la commercialisation de Jonxion 1 reste inachevée et que celle de Jonxion 2 est tout juste amorcée. »*

Je ne partage pas du tout l'analyse de la Chambre qui d'ailleurs est totalement contradictoire avec sa recommandation de diversification.

Je joins à ma réponse une note (cf. annexe 1) sur Jonxion 2 que j'avais établie au début 2017 comme consultant rémunéré par Alliance. Cette note avait été communiquée à la Chambre.

Elle souligne d'abord, qu'à la différence de Jonxion 1, Jonxion 2, dont l'étude a commencé en 2012, avait été conçue en 3 blocs indépendants dont les travaux pouvaient être lancés de façon différenciée. A l'évidence l'importance du risque assumé dans un lancement est beaucoup moins importante quand on lance un chantier de 4 000 m<sup>2</sup> à côté d'un bâtiment déjà réalisé et commercialisé à plus de 90% de 20 000 m<sup>2</sup> que lorsque l'on lance un chantier de 20 000 m<sup>2</sup> dans « un champ de betteraves ».

Ensuite, l'objectif fixé au départ, d'une réduction de coût de 20%, a été atteint sans que la qualité des locaux et des prestations soient diminuées avec un résultat prévisionnel de 3 977 000 euros (alors que cette note était construite sur la base de marché en cours de négociation comportant des engagements précis et un poste de dépenses imprévues et de révisions de 840 000 euros). Cela pouvait permettre d'opérer une péréquation entre les locaux restant à vendre sur les locaux de Jonxion 1 et les locaux de Jonxion 2 et ainsi d'accélérer la commercialisation en cours.

Enfin, la note faisait apparaître une différence significative de commercialisation entre les locaux « Tour » et les locaux « Patio ». Or, entre le moment où l'on décidera de lancer Jonxion 2 et son achèvement, il s'écoulera 18 mois pour que les locaux puissent être mis à disposition des entreprises. Il est à craindre qu'il y ait une rupture de stock pour les locaux de type « Tour ». Le lancement d'un des bâtiments de Jonxion 2 qui ont tous été conçus sur le modèle « Tour » pourrait éviter cette rupture de stock. C'est un enjeu important. Cette rupture de stock serait tout à fait dommageable pour l'image de la Jonxion. Elle pourrait conduire à ne pas pouvoir saisir des opportunités qui se présenteraient. Je rappelle que CAPGEMINI s'est installé avec 120 emplois dans près de 1500 m<sup>2</sup> car ces locaux étaient disponibles quasi immédiatement.

D'un point de vue plus global, la construction du pôle métropolitain de Belfort Montbéliard est considérée par l'ensemble des acteurs publics comme un enjeu majeur. Au-delà des tensions légitimes que la construction d'un quartier d'affaires à la Jonxion suscite tant à Belfort qu'à Montbéliard, la création de ce pôle économique situé immédiatement auprès de la gare TGV est d'une importance capitale pour la construction dans les 15 prochaines années d'une dynamique métropolitaine. Jonxion 1 a permis de lancer une dynamique forte et positive autour d'une image d'un pôle tertiaire moderne, attractif, centré sur les services à valeur ajoutée (bureaux d'étude) et, pour l'avenir, la santé (hôpital et clinique). Elle jette les bases d'une diversification du tissu économique de l'Aire Urbaine. Les ressources que SEMPAT/TANDEM a pu dégager, et dégagera jusqu'en 2035 grâce à la prolongation du bail avec GE, doivent servir à la réalisation de cet objectif.

La Chambre dans la conclusion de sa synthèse page 5, indique : « *cette dépendance doit pousser TANDEM à poursuivre ses actions en faveur d'une diversification de ses sources de revenus* ». Mais comment obtenir des revenus sans prendre de risque ? Et comment diversifier véritablement les ressources de TANDEM sans investir fortement compte-tenu du niveau actuel des revenus de la société (24 millions d'euros en 2017) ? Faut-il rappeler que pour générer ne serait-ce que le quart de ces 24 millions, il faut investir 60 millions d'euros au minimum ? La seule localisation où une action d'envergure peut être menée sans prendre de risque excessif parce qu'à l'évidence c'est une localisation privilégiée c'est la Jonxion. Mais cela ne se fera pas sans un engagement important de SEMPAT TANDEM et de ses partenaires.

La société en aura les moyens.

Le document établi pour le budget 2016 et annexé à ma réponse (annexe 2), souligne l'ampleur des moyens qui vont être dégagés jusqu'en 2035. Pour les loyers en cumulé ce sont 385 600 000 € qui devraient rentrer dans les caisses et ceci en dehors de tout impact de nouveaux projets. Pour le résultat net, sur les 73 millions d'euros qui devraient être dégagés, seulement (si l'on peut dire) 23 200 000 € seront distribués. Et les fonds propres de la société devraient alors se situer fin 2035 à un peu plus de 104 millions d'euros et ceci sans augmentation nouvelle de capital, uniquement par incorporation des résultats. La trésorerie cumulée disponible se situerait elle à 61 millions d'euros.

Et ces moyens n'ont été dégagés que parce que la société a su prendre pour cela depuis sa création les risques nécessaires. Des risques qu'elle a su maîtriser.

Le Président Edgard Faure avait une formule que je mettrais volontiers en conclusion de ma réponse :

*« Il y a des politiques sans chance mais il n'y a pas de politique sans risques. »*

Christian PROUST  
19 juillet 2018





## ANNEXE 1

### 1) ÉTAT DE LA COMMERCIALISATION DE JONXION1 (Cf. Annexe1)

A) Au 1 Janvier Alliance avait vendu pour une valeur de 28 103 271 € de locaux sur lesquels elle avait encaissée 28 042 619 € (la différence vient de deux transactions ; la crèche pour 45 750 € et CRIT pour 14 902 €, dont les derniers règlements n'interviendront qu'en Février 2017).

#### B) Rappel des résultats des années passées

Au 1 Janvier 2015 : 18 326 000 € soit 4,581 M€ par an sur les années 11, 12, 13,14

Au 1 Janvier 2016. : 22 457 000 € Soit 4.131 M€ pour l'année

Au 1 Janvier 2017 : 28 103 271 € soit. 5, 646 271 pour l'année

POUR LA TRÉSORERIE DE JONXION2 IL EST PROPOSÉ EN CONSÉQUENCE  
DE PRENDRE COMME RYTHME DE COMMERCIALISATION FUTURE UN MONTANT  
ANNUEL DE VENTE DE 4 500 000 €, SOIT 375 000 € PAR MOIS.

### 2) ÉTAT DE LA VACANCE (cf. Annexe 2)

Il reste au début de l'année 2017 une superficie de bureaux à vendre de 4 762 m2 dont 1 544 m2 dans la tour et 3 218 m2 dans les patios pour une valeur totale de 11 406 962 €.

En retenant un chiffre minimum de ventes de 4,5 millions annuel, soit 375 000 € par mois cela représente 31 mois de commercialisation si l'on raisonne globalement. .

4 négociations très avancées qui devraient se conclure dans le premier trimestre 2017 sont comprises dans cette vacance (cf. Annexe 2 lignes sur lignées en jaune).

- BP0-6 Procom.	169,2 m2.	391 185 €
- BP 1-10. Ophthalmo	279 m2.	552 053 €
- BT 4-4 Pharm-up.	261,6.	623 763 €
- BT 4-5 Go-Concept.	227,3.	569 464 €

Soit au total 2 136 465 €

Les négociations en cours confirment le constat global d'une vente plus rapide des bureaux tour par rapport aux patios. Ces négociations conclues, il ne restera plus, à la fin du premier trimestre 2017, que 850 m2 à vendre dans la tour pour une valeur de 2 523 210 € alors qu'il restera 2770 m2 dans les patios pour une valeur de 6 747 287 €.

En prenant une hypothèse de répartition moitié / moitié des ventes mensuelles 375 000 futures entre tour et patio on obtient :

Pour la tour. 2 523 210 € / 187 500 €. TREIZE MOIS DE COMMERCIALISATION

Pour les patios 6 747 287 € / 187 500 € TRENTE SIX MOIS DE COMMERCIALISATION

#### D) Conclusion provisoire

Au mieux Jonxion2 pourrait être lancée dans trois mois, en Mai 2017 et il faudra attendre 18 mois pour avoir les premières livraisons.

$(18 + 3) - 13 = 8$  MOIS DE RUPTURE DE STOCK POSSIBLE

La question du démarrage du chantier Jonxion2 doit être traitée maintenant !

### 3) APPEL D'OFFRES JONXION2

A) Les résultats de l'appel d'offres pour Jonxion2 sont extrêmement positifs. Avant négociations et variantes nous sommes à 13 760 000 € y compris OPC alors qu'il était prévu 14 022 000 € dans le bilan prévisionnel

Dans ces conditions un atterrissage à 13 520 000 € sera atteint au minimum soit un boni de 502 000 €.

B) Par ailleurs l'étude détaillée des plans définitifs du projet fait apparaître un gain important de surfaces vendables. En choisissant le mode de calcul le plus avantageux pour le client (surface de plancher des cellules + surface utile des communs) on arrive à 10 902, 22 + 483, 89 = 11 386, 11 au lieu des 11 092 prévus dans le bilan soit 294 m2 supplémentaires.

Au prix prévu de 2000 € le m2 cela fait un boni de 588 000 €.

Cf. Annexe 3. État détaillée des surfaces de Jonxion2

### 4) LES AJUSTEMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

A) Après étude et réflexion une évidence s'impose et c'est l'élément le plus important :

**L'OFFRE DE JONXION 2 EST D'UNE QUALITÉ AU MOINS ÉQUIVALENTE**

**À CELLE DE LA TOUR DE JONXION1**

Les prestations intérieures sont les mêmes. Et pour le reste il n'y a que des plus. Un système chauffage - climatisation indépendant pour chaque cellule, des brise-soleil qui permettent de se passer de climatisation pour ceux qui le souhaiteront, des communs beaucoup moins importants qui vont conduire à des charges communes réduites et enfin une luminosité et des vues sur l'extérieur au moins aussi intéressantes que la tour.

Dans ces conditions il serait absurde de baisser excessivement nos prix d'autant que cela pourrait conduire à dévaloriser les investissements faits par nos clients de jonxion1 mais aussi par nous même dans JONXION.

Le comité de direction d'Alliance se propose donc de fixer un prix moyen de 2100€ / m2 SUB avec une pondération de plus ou moins 5 % suivant les locaux.

Ce qui aboutirait à une recette globale de :

$11\ 386 * 2\ 100\ € = 23\ 910\ 000\ €$

Il faut comparer ce résultat à celui prévu dans le dernier bilan Jonxion2 :

$11\ 092 * 2\ 000\ € = 22\ 184\ 000\ €$

**SOIT UNE RECETTE SUPPLÉMENTAIRE DE 1 726 000 €**

**B) Le constat tiré de la comparaison entre la tour de Jonxion1 et Jonxion2 doit être élargi aux bureaux patios. Il faut alors distinguer deux composantes des bureaux patios. (Cf. Annexe 4 plan des cellules vacantes)**

**B-1) D'une part des cellules qui ont des qualités proches de celles de la tour et qui sont voisines de cellules qui ont été vendues. Il s'agit des cellules BT -1cd , à côté de Dentifree , BP 0.7 , temporairement affectée aux ophthalmos , BP 1 2+3 et BP1-11 , qui donnent sur le parking arrière , BP 2-2+3 , BP 2-6 , à côté Sodeb et BP 3-1, BP 3-5 et BP 3-6 .au-dessus de celle de la Sodeb .**

**La valeur totale de ces cellules est, compris les frais de commercialisation, de 3 409 925 € sur le total de 7 690 525 €. Il n'y pas de raison de modifier des aujourd'hui la valeur de ces cellules.**

**B-2) D'autre part des cellules qui à l'évidence ont des prix qui ne correspondent pas à leurs qualités et dont on doit aujourd'hui réduire le prix pour pouvoir les présenter à la vente en produit d'entrée de gamme de l'ensemble de notre offre. Cela ne peut que renforcer la crédibilité de nos propositions et de nos bilans prévisionnels. Ces cellules avaient d'ailleurs été identifiées comme tel lors d'une visite avec les spécialistes immobiliers de nos banquiers le 17 Mai dernier. Cf Annexe 5 Ancien et nouveau prix des cellules vacantes**

**Tout d'abord les cellules patios qui donnent sur le patio bas , ancien projet De Bonni , avec une réduction de 30 % du prix de la cellule BP-1.3 et de 40% de celui de la cellule BP-1.10 qui est vraiment très sombre avec un impact donc de 228 881 € de recettes en moins sur 651 012 € prévus .**

**Ensuite une réduction de 20% du prix de la cellule BP0.5 qui est derrière celle de Procom et qui donne sur le patio haut avec un impact de 60 830 € en moins sur les recettes.**

**Et enfin les cellules BP1.5, BP1.6, BP1.7, BP1.8, BP1.9 qui représentent 929 m2 pour une valeur actuelle de 2 230 484 € soit 2400€ du m2 qui ont fait l'objet d'une négociation infructueuse avec la chambre des métiers. Ces cellules sont d'un côté en deuxième jour de la rue intérieure et de l'autre donne sur le patio haut. Il est évident qu'elles sont moins attrayantes que ce que l'on proposera sur Jonxion2. Avec un prix de 1920€ du m2 soit 10% de moins que Jonxion2 et 20% de moins du prix prévu actuellement on n'est pas loin de la vérité. Cela veut dire une perte de recettes de 444 500 € mais que ce soit pour la chambre des métiers ou pour tout autre client on en tirera pas beaucoup plus et si on peut attirer la chambre des métiers tout de suite cela donnera un coup de fouet à l'ensemble de nos ventes.**

**AU TOTAL L'ENSEMBLE DE CES DIMINUTIONS DE PRIX REPRÉSENTENT UNE DIMINUTION DE RECETTES DE 738 211 € ET DONC UNE VALEUR RÉVISÉE DE NOTRE STOCK DE 10 668 750 €.**

## **5) LES NOUVEAUX BILANS PRÉVISIONNELS**

### **A) Bilan Jonxion 1**

**La dernière version du bilan de Jonxion1 est celle présentée au CA de Tandem qui prévoyait une perte de 334 400 € (cf Annexe 6). En dehors du poste recettes les variations de dépenses sont marginales et il est donc possible d'arrêter un déficit de**

$$334\,400\text{ €} + 738\,000\text{ €} = 1\,072\,400\text{ €}.$$

**Ce déficit pourrait être réduit par la revalorisation de l'investissement d'Alliance dans l'hôtel.**

### **B) Bilan Jonxion 2 (cf. Annexe 7)**

La dernière version du bilan de Jonxion 2 date de Décembre 2016. Elle prévoyait un excédent de 1 748 400 €. La réduction du coût des travaux de 502 000 € et l'ajustement des recettes proposée de 1 726 000 € donne un résultat global de 3 977 000 € pour Jonxion 2 (alors qu'il reste inscrit en dépenses 840 000 € de dépenses imprévues et de révisions).

### C) BILAN CONSOLIDÉ DE JONXION 1 ET 2 (cf Annexe 8)

Le résultat final des deux opérations serait donc de 2 904 000 € soit par

- Rapport aux dépenses totales engagées  $39\,984 + 19\,933 = 59\,917$  k€

4,84 %

- Rapport aux capitaux investis par les actionnaires 5 000 000€ sur dix ans

59,80 %

### 6) PREMIÈRE ESQUISSE DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELLE JUSQU'EN 2022.

Le risque d'une rupture de stock de bureaux de la gamme Tour à vendre avec en même temps un stock de produit non vendu sur la gamme patio mettrait notre programme, notre image et nos comptes d'exploitation sous pression. Il faut engager Jonxion2 pour limiter nos risques.

En même temps une stratégie de fuite en avant serait déraisonnable et il est indispensable de ne pas augmenter le niveau global de risque de l'ensemble de nos opérations. Il faut donc engager Jonxion2 sans augmenter un besoin supplémentaire de ligne de crédit par rapport à la situation actuelle.

#### A) la situation actuelle

Nous avons une ligne de crédit ouverte pour Jonxion1 de 6 500 000 € sur lequel nous avons tiré aujourd'hui près de 6 250 000 €. Il est important de rappeler un fait simple : C'est l'unique endettement d'Alliance.

Nos créanciers ont donc pour se couvrir la valeur de notre stock en cours de commercialisation ( soit après révision 10 668 750 € ) auquel il convient de rajouter la valeur de nos parts dans la SCI de l'hôtel ( 2 055 000 € avant actualisation après étude en cours ) , dans la SAS d'exploitation de l'hôtel ( 380 000 € ) , la valeur de nos parts dans Jonximmo ( 550 000 € initialement et 418 000 € après pertes liées au Centre d'affaires ) et enfin la valeur de notre engagement dans la SAS d'exploitation du Centre d'Affaires .

**SOIT AU TOTAL 13 521 175 €**

Il doit être possible d'engager avec nos partenaires bancaiers une négociation fructueuse compte tenu de la solidité de la couverture des risques qu'ils prennent en nous ouvrant une ligne de trésorerie couverte 2,08 fois ( 13 521 175 / 6 500 000 ) par la valeur des biens qu'Alliance possède . Mais pour que cette négociation soit vraiment fructueuse il faut qu'Alliance présente à nos partenaires bancaiers une des qualités les plus essentielles pour eux de Jonxion2 :

#### SA CAPACITÉ À ÊTRE MISE EN ŒUVRE PAR PHASES SUCCESSIVES

##### B) le phasage de Jonxion2 et la négociation de nos lignes de trésorerie

À la différence de Jonxion1, dès le départ de la conception , une des contraintes majeures fixées à la maîtrise d'œuvre par Alliance a été de pouvoir lancer et ouvrir les différents bâtiments de

*Jonxion2 de façon autonome sans que ce phasage porte de préjudice à la qualité de vie et de travail pour les premiers occupants .*

*C'est ce que traduit l'organisation en trois bâtiments indépendants A ( 5072 m2 ) , B ( 2987 m2 ) , C( 3938 m2 ) .*

*Un phasage permet de respecter l'objectif de rester dans la limite du montant actuel de la ligne de crédit tout au long de l'opération et cela pour les deux opérations Jonxion1 et Jonxion2. Il consiste pour l'essentiel à lancer le chantier du bâtiment B en mai 2017 gros œuvre jusqu'en Février 2018 puis en mars 2018 lancement, si conditions remplies, du second œuvre jusqu'en Novembre 2018 , celui du bat A en septembre 2017, si conditions remplies, mais à l'arrêter dès qu'il a atteint le clos couvert fin juin 2018 sauf si le rythme effectif de la commercialisation rendait la poursuite du chantier possible. Les conditions à remplir étant continûment le respect des objectifs de commercialisation.*

*Cette approche globale permet de créer une véritable dynamique d'ensemble tout en respectant la contrainte initiale sur la ligne de crédit. Elle permet à chaque étape de vérifier le respect des objectifs de l'opération et les engagements de chacun.*

#### *C) Le suivi des engagements des lignes de crédit*

*L'interaction entre les deux opérations rend un exposé écrit peu compréhensible. Par contre aidé du tableau en Annexe 9 j'espère que l'exposé sera assez clair.*

*Ce tableau est basé sur les éléments suivants :*

*- la vente du stock et les ventes en VEFA font rentrer en moyenne 375 000 € par mois à partir de Janvier 2017 ( i )*

*- Les banques nous débloquent avant fin Février 200 000 € ( 2 ) pour que nous puissions payer la maîtrise d'œuvre à qui nous demandons de redéposer un permis de construire avec les dernières modifications demandées et de mettre au point les marchés définitifs . Nous sommes alors à la limite du plafond 6 450 000 €. Mais nous devrions parallèlement encaisser au moins une partie des recettes des quatre négociations en cours.*

*- Les banques mettent en place pour le mois d'avril une ligne de crédit de 1,2 d'euros ( a ) en réduisant le plafond de celle de Jonxion2 du même montant et nous transférons 800 000 € ( 3 ) de dépenses de j1 sur j2 .*

*- lancement du gros œuvre du bat B en Mai 2017 avec une durée de chantier de 10 mois et une dépense mensuelle de 135 000 € (4). À partir de mai jusqu'au mois d'août compris les banques réduisent de 200 000 € par mois (b) la ligne de j1 et augmente du même montant la ligne de j2.*

*- lancement du gros œuvre du bat A en septembre 2017 si les prévisions de vente se sont vérifiées sur les 6 premiers mois de l'année avec une durée de chantier de 10 mois et une dépense mensuelle supplémentaire de 225 000 € (5). À partir du mois de septembre 2017 et jusqu'au mois de Février 2018 inclus les banques réduisent chaque mois le plafond de Jonxion 1 de 400 000 € (c) en augmentant du même montant celui de Jonxion 2. Les actionnaires d'Alliance s'engageant à apporter les compléments éventuellement nécessaires sur Jonxion 1 par des avances en compte courant d'associés.*

*- lancement du second œuvre du bat B en Mars 2018 si les prévisions de vente se sont vérifiées sur l'année 2017 avec une durée de chantier de huit mois et une dépense mensuelle de 450 000 € (6). Le second œuvre B se poursuit ce qui fait au total une dépense mensuelle de (450 000 + 225 000 € = 675 000 €). À partir de mars 2018 jusqu'en mai y compris les banques réduisent de 700 000 € (d) le plafond de Jonxion1 en augmentant de la même somme celui de Jonxion 2. Après la dernière réduction de mai la ligne de crédit de Jonxion 1 est fermée. Celle de Jonxion2 est à son*

maximum de 6 500 000 € mais elle n'est normalement mobilisée qu'à hauteur de 5 225 000 € alors que le compte de Jonxion 1 est positif de 725 000 €.

- à partir de juin 2018 jusqu'à Octobre compris dès lors que les 975 000€ qui restaient disponibles sur la ligne de trésorerie de Jonxion 2 sont utilisés c'est le compte de Jonxion 1 qui alimente le compte de Jonxion 2 du montant des recettes commerciales toujours prévues par mois à 375 000 € ce qui fait sur les cinq mois 1 875 000 € qui s'ajoute au solde positif antérieur de 725 000 € soit 2 600 000 €. Il reste en effet dans le même temps encore 675 000 € de travaux sur Jonxion2 en juin (dernier mois de gros œuvre du A). Ce bâtiment est alors clos et couvert et le chantier du A gelé si la commercialisation réelle n'est pas supérieure aux prévisions). À partir de juillet il reste donc le second œuvre du B à terminer pour 450 000 € par mois pour les 4 derniers mois de chantier avant la livraison du B...

- le second œuvre du bat A (qui est à partir de Juin 2018 clos et couvert) et le lancement du gros œuvre du bat C ne sont engagés qu'en accord avec nos partenaires banquiers et bien évidemment ceci en fonction de la commercialisation. Le bâtiment B est terminé fin Octobre 2018. Il faut souligner que son RDC fait déjà l'objet d'une réservation pour 450 m2 (ophtalmos).

**SUIVANT CE QUI S'EST PASSÉ ET LES DÉCISIONS PRISES EN ACCORD AVEC LES BANQUIERS, ALLIANCE DÉFINIT À PARTIR DE JUIN 2018 UN NOUVEL ÉCHÉANCIER POUR TERMINER JONXION2.**

C Proust. 23 Janvier 2017

ALLIANCE DEVELOPPEMENT - DETAIL DES RECETTES

Page 1 sur 1

ACTIVITE	DATE DE RECETTE	MONTANT EN CUMUL		MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	MONTANT EN CUMUL	
		2012	2013									
MONSIEUR DEVELOPPEMENT	MAI 2012	516 963,00 €		516 963,00 €								
	SCI EBE (PENTE ANNUITE, ACOMPTÉ CONSERVÉ)	39 799,50 €		39 799,50 €								
	SCI MASON RTP (FEDERATION DU BATHMENT)	322 202,00 €		322 202,00 €								
	SCI DU LOMONT (BEI)	592 665,00 €		592 665,00 €								
	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 290 999,00 €		1 290 999,00 €								
	ANSA	830 209,00 €		830 209,00 €								
	AF - 25-90	299 211,00 €		299 211,00 €								
	Soudeat (Compte Eclon et Information)	69 205,00 €		69 205,00 €								
	SCI TERRITOIRE AGRICULTURE (PSCA)	119 489,00 €		119 489,00 €								
	ENERBAT	119 489,00 €		119 489,00 €								
	SEPTEMBRE 2013											
	FÉVRIER 2014											
	MAI 2014											
	SOUS-TOTAL											
	ACTIVITE	MAI 2012	516 963,00 €		516 963,00 €							
SCI EBE (PENTE ANNUITE, ACOMPTÉ CONSERVÉ)		39 799,50 €		39 799,50 €								
SCI MASON RTP (FEDERATION DU BATHMENT)		322 202,00 €		322 202,00 €								
SCI DU LOMONT (BEI)		592 665,00 €		592 665,00 €								
CHAMBRE D'AGRICULTURE		1 290 999,00 €		1 290 999,00 €								
ANSA		830 209,00 €		830 209,00 €								
AF - 25-90		299 211,00 €		299 211,00 €								
Soudeat (Compte Eclon et Information)		69 205,00 €		69 205,00 €								
SCI TERRITOIRE AGRICULTURE (PSCA)		119 489,00 €		119 489,00 €								
ENERBAT		119 489,00 €		119 489,00 €								
SEPTEMBRE 2013												
FÉVRIER 2014												
MAI 2014												
SOUS-TOTAL												
ACTIVITE		MAI 2012	516 963,00 €		516 963,00 €							
	SCI EBE (PENTE ANNUITE, ACOMPTÉ CONSERVÉ)	39 799,50 €		39 799,50 €								
	SCI MASON RTP (FEDERATION DU BATHMENT)	322 202,00 €		322 202,00 €								
	SCI DU LOMONT (BEI)	592 665,00 €		592 665,00 €								
	CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 290 999,00 €		1 290 999,00 €								
	ANSA	830 209,00 €		830 209,00 €								
	AF - 25-90	299 211,00 €		299 211,00 €								
	Soudeat (Compte Eclon et Information)	69 205,00 €		69 205,00 €								
	SCI TERRITOIRE AGRICULTURE (PSCA)	119 489,00 €		119 489,00 €								
	ENERBAT	119 489,00 €		119 489,00 €								
	SEPTEMBRE 2013											
	FÉVRIER 2014											
	MAI 2014											
	SOUS-TOTAL											

Cellule	Acquéreur	SMON commercialisable	Prix net vendeur, locaux finis
---------	-----------	-----------------------	--------------------------------

### Bureaux Patis

Niveau -2			
Archives -2-1		26,2	38 497
<b>Total niveau -2</b>		<b>26,2</b>	<b>38 497</b>

Niveau -1			
BP -1-1cd		156,1	361 253
BP -1-3		136,8	315 237
BP -1-10 (sans sanitaires)		159,2	335 775
Archives -1-1		44,7	67 855
Archives -1-6		15,8	24 642
<b>Total niveau -1</b>		<b>507,6</b>	<b>1 004 762</b>

Niveau 0			
BP 0-5		140,4	324 152
BP 0-6		169,2	391 185
BP 0-7		88,6	194 094
<b>Total niveau 0</b>		<b>398,2</b>	<b>909 431</b>

Niveau 1			
BP 1-2+3		76,5	204 638
BP 1-5		206,0	501 073
BP 1-6		156,0	374 557
BP 1-7		187,3	455 487
BP 1-8		119,2	289 882
BP 1-9		263,7	609 535
BP 1-10		229,7	552 053
BP 1-11		153,6	382 127
<b>Total niveau 1</b>		<b>1 380,0</b>	<b>3 369 302</b>

BP 2-2+3 (terrasse)		109,2	341 105
BP 2-6 (terrasse)		155,4	423 914
<b>Total niveau 2</b>		<b>264,6</b>	<b>765 019</b>

Niveau 3			
BP 3-1		270,5	625 306
BP 3-5		206,5	502 215
BP 3-6		154,6	375 993
<b>Total niveau 3</b>		<b>631,6</b>	<b>1 503 514</b>

<b>SOUS TOTAL BUREAUX PATIS</b>		<b>3 218,2</b>	<b>7 690 325,3</b>
---------------------------------	--	----------------	--------------------

### BUREAUX TOUR

NIVEAU -1			
Archives -1-2		31,3	45 850
Archives -1-3		34,8	52 803
BT -1-3 (sans sanitaires)		86,7	200 482
<b>Total niveau -1</b>		<b>152,8</b>	<b>299 135</b>

NIVEAU 3			
BT 3-1+2 (Allucyne)		234,3	587 437
BT 3-5		227,3	553 004
<b>Total niveau 3</b>		<b>461,6</b>	<b>1 140 441,0</b>

NIVEAU 4			
BT 4-2b		132,6	332 676
BT 4-4		261,6	623 763
BT 4-5		227,3	569 464
<b>Total niveau 4</b>		<b>621,5</b>	<b>1 525 903</b>

BT 5-4		307,8	750 958
<b>Total niveau 5</b>		<b>307,8</b>	<b>750 958</b>

<b>SOUS TOTAL BUREAUX TOUR</b>		<b>1 453,7</b>	<b>3 716 437,0</b>
--------------------------------	--	----------------	--------------------

<b>TOTAL GENERAL BUREAUX PATIS ET TOUR</b>		<b>4 671,9</b>	<b>11 406 762,3</b>
--------------------------------------------	--	----------------	---------------------

cellule "en négociation" avec un prospect

#### Notes:

- le prix de la cellule BT 3-1+2 (Allucyne) n'inclure pas les 56 081 CHT de travaux de cloisonnement
- les prix des cellules en négociation figurant dans le tableau est le prix objectif et n'inclure pas les spécificités liées aux ventes "édition brute" des opticiens ou Go Concept par exemple



JCARBON 2  
 SURFACES DES CELLULES  
 12/01/2017 maj 21/01/2017

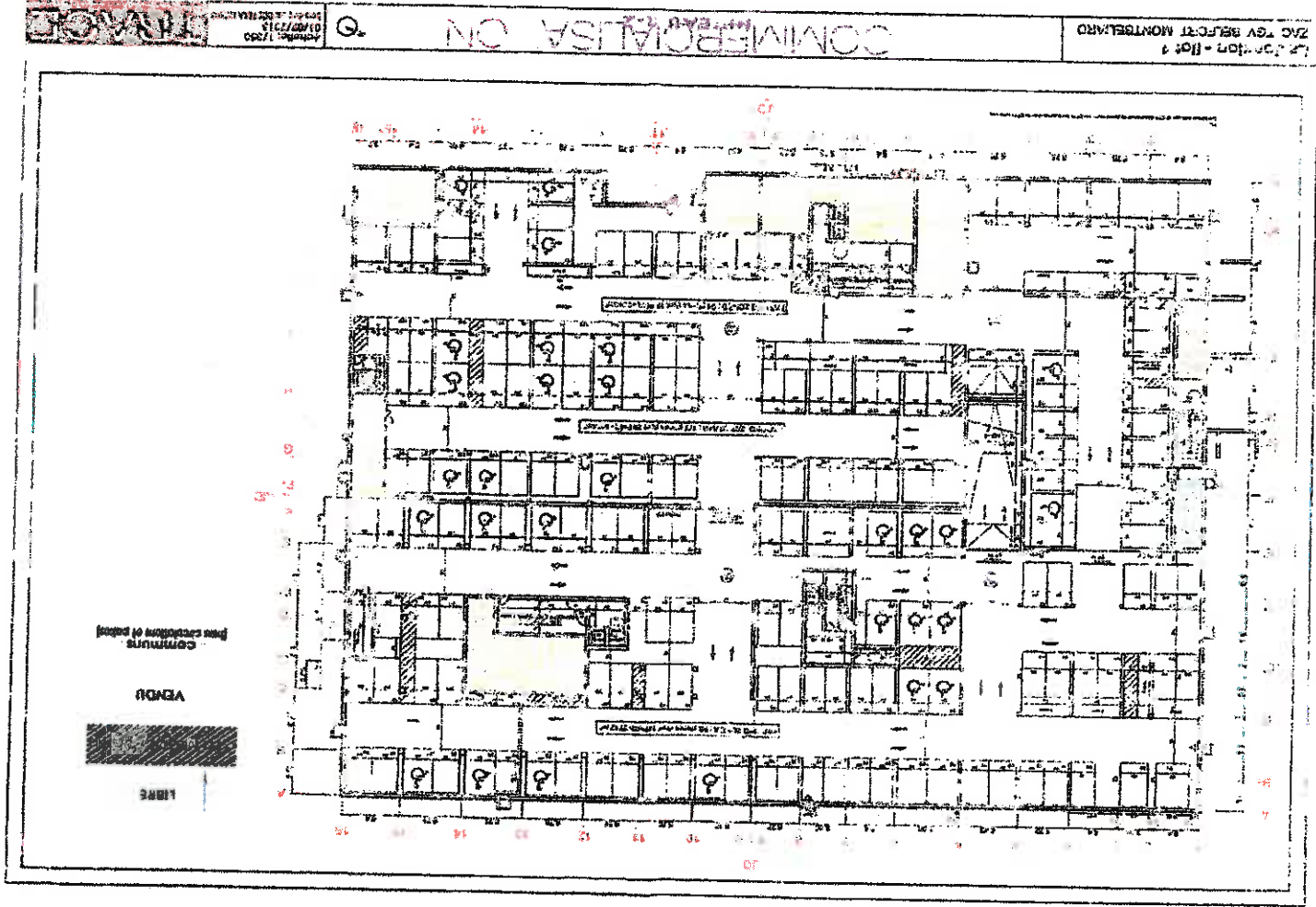


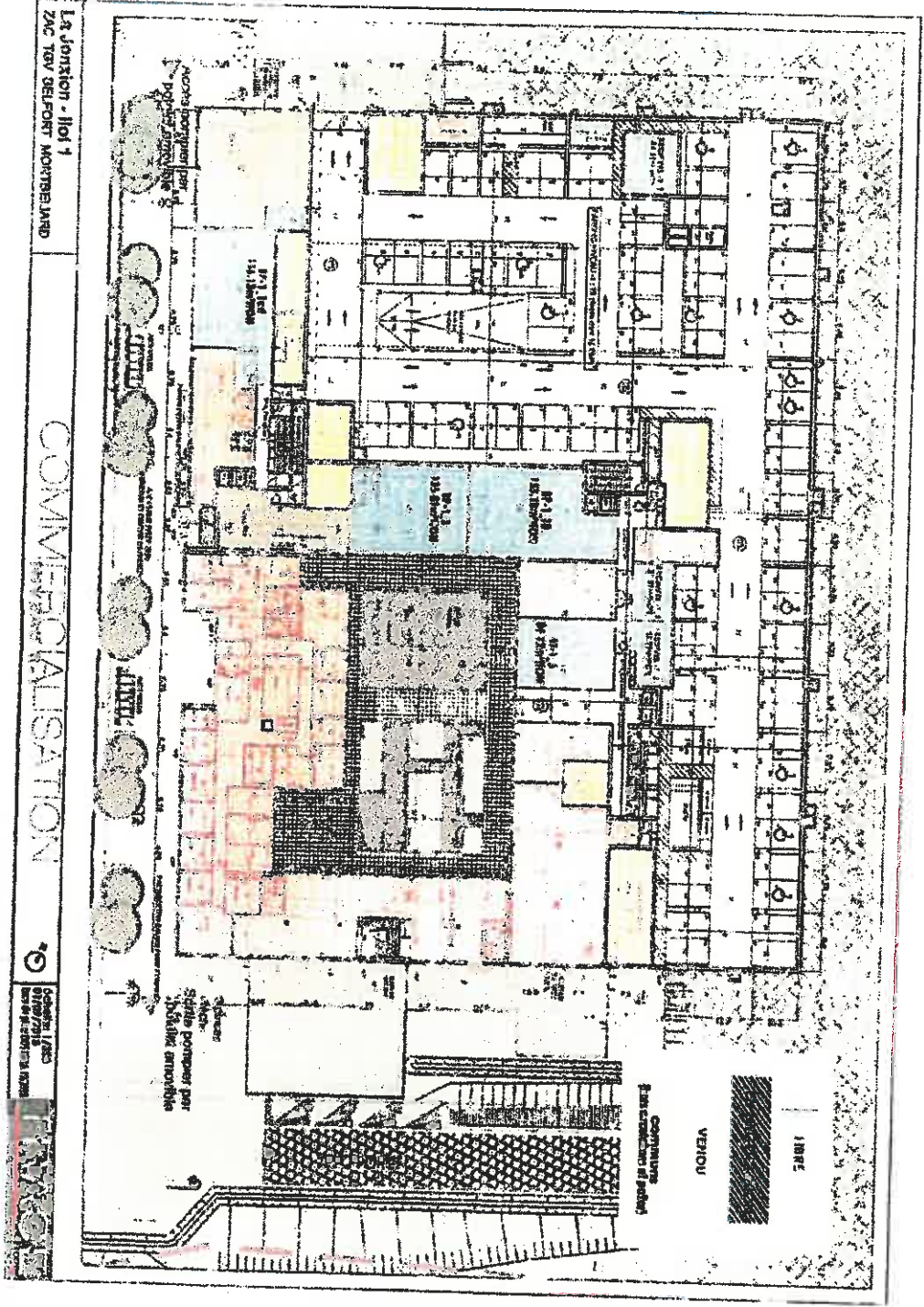
CELLULE		SU	SP	SHON	SP/SU	SHON/SU	SHON/SP	commentaire	
PLOT A	R-1								
	total	0,00	0,00	0,00					
	RDC	L0-01	135,80	131,77	194,82	1,0321	1,0485	1,0158	
		L0-05	122,00	128,22	131,18	1,0510	1,0751	1,0229	
		L0-09	189,17	172,97	176,36	1,0225	1,0425	1,0198	
		L0-13	221,80	228,54	238,79	1,0214	1,0768	1,0541	
		total	688,77	719,50	741,13	1,0297	1,0808	1,0391	
	R+1	L1-01	257,58	284,73	289,18	1,0278	1,0452	1,0168	
		L1-05	288,50	274,97	279,40	1,0241	1,0408	1,0181	
		L1-09	222,70	227,34	239,85	1,0208	1,0761	1,0541	
		total	768,78	787,04	788,23	1,0244	1,0827	1,0278	
	R+2	L2-01	257,54	284,73	289,18	1,0279	1,0452	1,0168	
		L2-05	288,54	274,97	279,40	1,0239	1,0403	1,0181	
		L2-09	229,81	235,81	240,74	1,0281	1,0485	1,0218	
		total	775,89	775,51	789,32	1,0250	1,0445	1,0181	
	R+3	L3-01	257,54	284,73	289,18	1,0279	1,0452	1,0168	
		L3-05	288,54	274,97	279,40	1,0239	1,0403	1,0181	
		L3-09	229,81	235,81	240,74	1,0281	1,0485	1,0218	
		total	775,89	775,51	789,32	1,0250	1,0445	1,0181	
	R+4	L4-01	257,38	284,73	289,18	1,0288	1,0458	1,0188	
L4-05		288,58	274,97	279,40	1,0238	1,0403	1,0181		
L4-09		228,88	235,81	240,74	1,0288	1,0473	1,0218		
total		774,84	775,51	789,32	1,0258	1,0443	1,0181		
R+5	L5-01	257,38	284,73	289,18	1,0288	1,0458	1,0188		
	L5-05	288,58	274,97	279,40	1,0238	1,0403	1,0181		
	L5-09	228,88	235,81	240,74	1,0253	1,0478	1,0218		
	total	774,84	775,51	789,32	1,0258	1,0443	1,0181		
total	4 470,48	4 587,78	4 686,84	1,0252	1,0484	1,0219			
contours A	R-1	LT	70,80	75,87	88,02	1,07	1,24	1,18	
		dégt	15,32	18,27	31,04	1,08	2,03	1,91	
	RDC	dégt	84,82	83,70	84,50	1,2983	1,3978	1,0086	
	R+1	dégt	14,00	38,17	36,38	2,6838	2,6888	1,0088	
	R+2	dégt	14,00	38,17	36,38	2,6838	2,6888	1,0088	
	R+3	dégt	14,00	38,17	36,38	2,6838	2,6888	1,0088	
	R+4	dégt	14,00	38,17	36,38	2,6838	2,6888	1,0088	
	R+5	dégt	14,00	38,17	36,38	2,6838	2,6888	1,0088	
	total		228,80	358,89	385,48	1,6184	1,7457	1,0887	

<b>TOTAL PLOT A</b>		<b>4 691,38</b>	<b>4 944,27</b>	<b>5 072,10</b>	<b>1,0549</b>	<b>1,0852</b>	<b>1,0269</b>	
<b>FLOT B</b>	R-1							
	total	0,00	0,00	0,00				
	RDC	LO-01	295,84	273,00	278,89	1,0289	1,0413	1,0140
		LO-02	228,61	243,42	247,23	1,0288	1,0440	1,0157
		LO-03	218,81	228,23	251,36	1,0282	1,0525	1,0220
		total	722,26	744,65	778,41	1,0282	1,0459	1,0172
	R+1	L1-02	215,81	228,23	231,36	1,0287	1,0520	1,0235
		L1-03	238,45	243,16	246,97	1,0284	1,0446	1,0167
		L1-04	286,85	284,73	290,73	1,0271	1,0445	1,0170
		total	743,91	756,12	770,05	1,0280	1,0461	1,0182
	R+2	L2-01	198,07	202,97	207,80	1,0286	1,0571	1,0236
		L2-02	193,92	199,47	201,85	1,0286	1,0498	1,0120
		L2-03	181,17	187,36	182,10	1,0342	1,0503	1,0253
		total	571,86	590,80	591,75	1,0317	1,0527	1,0239
	R+3	L3-01	187,12	203,58	208,40	1,0327	1,0572	1,0236
L3-02		180,17	201,70	204,14	1,0382	1,0408	1,0121	
L3-03		178,58	184,79	188,47	1,0358	1,0510	1,0253	
total		571,87	590,06	601,01	1,0358	1,0527	1,0239	
total	2 698,10	2 886,62	2 737,23	1,0287	1,0481	1,0188		
<b>commune B</b>	R-1	LT	25,58	25,58	30,00	1,00	1,20	1,20 local 2 roues compris
	dégt.	16,61	16,58	31,04	1,53	1,68	1,87	
	RDC	dégt.	43,24	62,96	63,00	1,4558	1,4709	1,0103
	R+1	dégt.	18,78	41,46	41,71	2,2087	2,2210	1,0055
	R+2	dégt.	18,78	41,59	41,61	2,2146	2,2263	1,0053
	R+3	dégt.	18,78	41,34	41,58	2,2013	2,2130	1,0058
	R+4	dégt.	0,00	0,00	0,00			
	R+5	dégt.	0,00	0,00	0,00			
	total	149,78	228,48	229,41	1,6204	1,7791	1,0912	
	<b>TOTAL PLOT B</b>		<b>2 748,85</b>	<b>2 915,10</b>	<b>2 967,64</b>	<b>1,0606</b>	<b>1,0868</b>	<b>1,0248</b>
<b>FLOT C</b>	R-1	S0-01	308,72	316,05	322,25	1,0237	1,0438	1,0194
		S0-02	281,56	297,89	305,92	1,0289	1,0491	1,0276
		S0-03	227,80	232,30	240,03	1,0207	1,0646	1,0332
		total	827,91	846,04	868,20	1,0219	1,0467	1,0242
	RDC	LO-01	251,88	256,87	264,95	1,0194	1,0515	1,0315
		LO-02	177,20	181,82	187,68	1,0261	1,0592	1,0323
		LO-03	194,54	199,69	200,86	1,0256	1,0320	1,0058
		LO-04	222,54	229,63	233,28	1,0314	1,0453	1,0183
	total	846,36	867,91	886,78	1,0256	1,0478	1,0217	

PLOT C	R+1	L1-01	282,33	268,87	264,95	1,0192	1,0513	1,0316
		L1-02	177,25	181,82	187,89	1,0258	1,0589	1,0323
		L1-03	222,56	229,53	234,76	1,0314	1,0549	1,0223
		L1-04	194,84	199,59	202,84	1,0259	1,0421	1,0159
		total	848,47	867,81	890,24	1,0253	1,0517	1,0257
	R+2	L2-01	222,83	229,53	234,76	1,0310	1,0545	1,0228
		L2-02	287,55	293,45	299,45	1,0205	1,0414	1,0204
		total	510,18	522,98	534,21	1,0251	1,0471	1,0215
	R+3	L3-01	222,83	229,53	234,76	1,0310	1,0545	1,0228
		L3-02	287,55	293,45	299,45	1,0205	1,0414	1,0204
		total	510,18	522,98	534,21	1,0251	1,0471	1,0215
		total	3 641,19	3 627,82	3 713,64	1,0245	1,0487	1,0237
commune C	R-1	LT	0,00	0,00	0,00			
		dégt.	45,24	52,18	52,56	1,37	1,38	1,01
	RDC	dégt.	19,31	40,31	40,53	2,0875	2,0989	1,0055
	R+1	dégt.	19,31	40,31	40,53	2,0875	2,0989	1,0055
	R+2	dégt.	19,24	40,36	40,60	2,0993	2,1102	1,0682
	R+3	dégt.	19,24	40,36	40,60	2,0993	2,1102	1,0682
	R+4	dégt.	0,00	0,00	0,00			
	total	122,34	223,58	224,84	1,8275	1,8378	1,0055	
<b>TOTAL PLOT C</b>		<b>3 643,44</b>	<b>3 651,40</b>	<b>3 828,48</b>	<b>1,0213</b>	<b>1,0731</b>	<b>1,0228</b>	
<b>TOTAL cellules</b>		<b>10 620,86</b>	<b>10 582,22</b>	<b>11 137,61</b>	<b>1,0265</b>	<b>1,0487</b>	<b>1,0216</b>	
<b>TOTAL communes</b>		<b>483,18</b>	<b>609,76</b>	<b>660,71</b>	<b>1,8734</b>	<b>1,7787</b>	<b>1,0629</b>	
<b>TOTAL général</b>		<b>11 104,04</b>	<b>11 191,98</b>	<b>11 898,32</b>	<b>1,0547</b>	<b>1,0685</b>	<b>1,0244</b>	

NB: stations sans voitures non comptabilisées

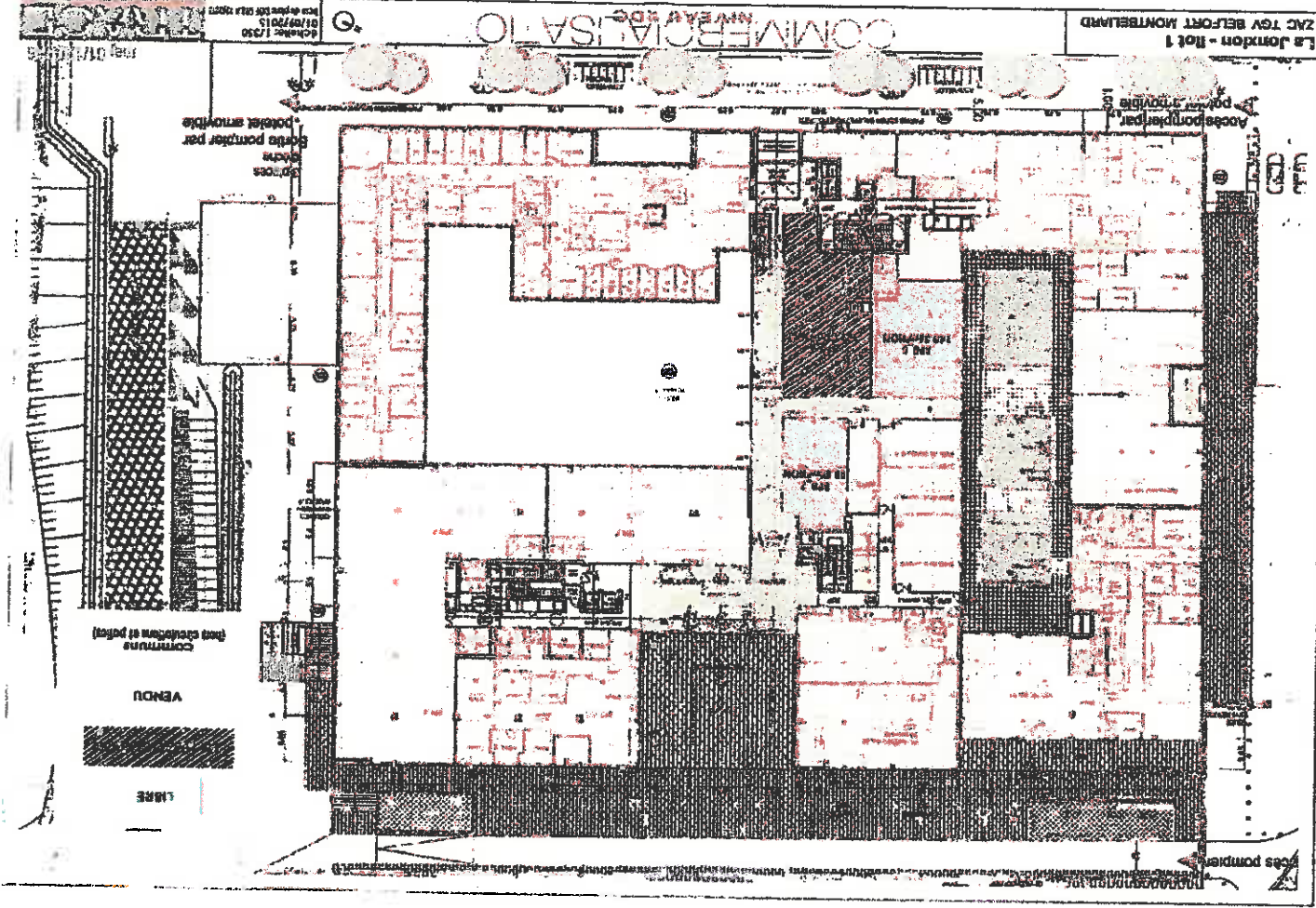


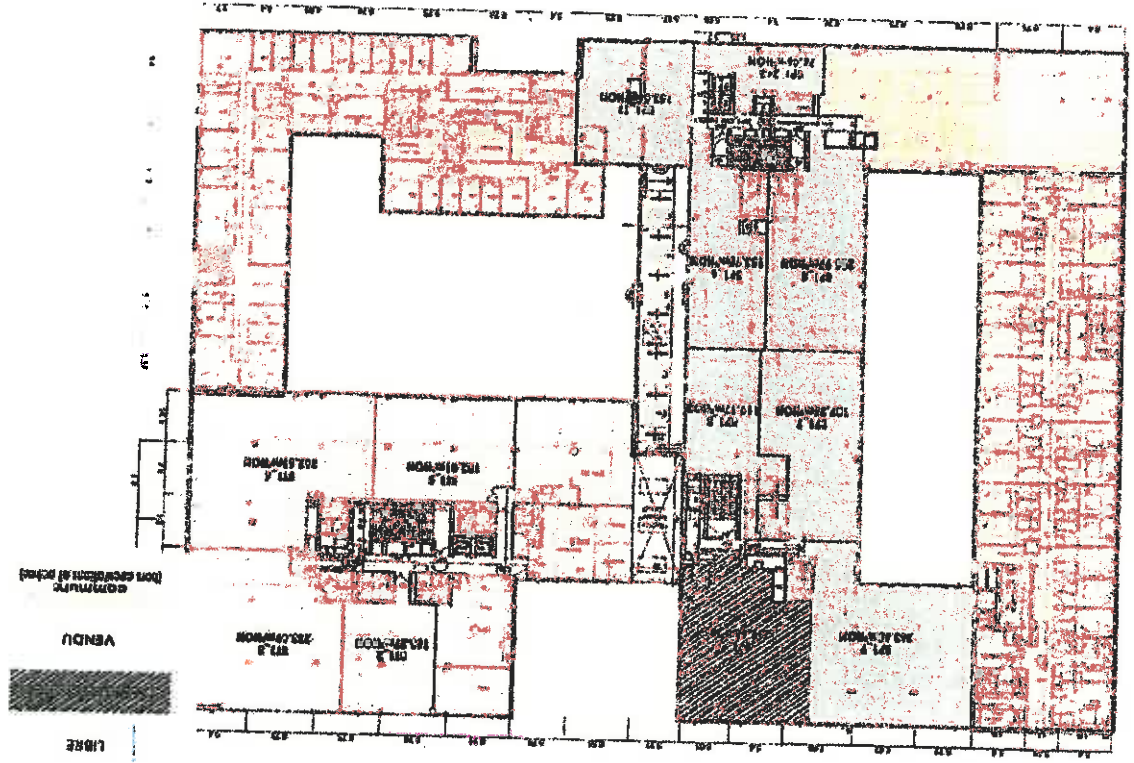


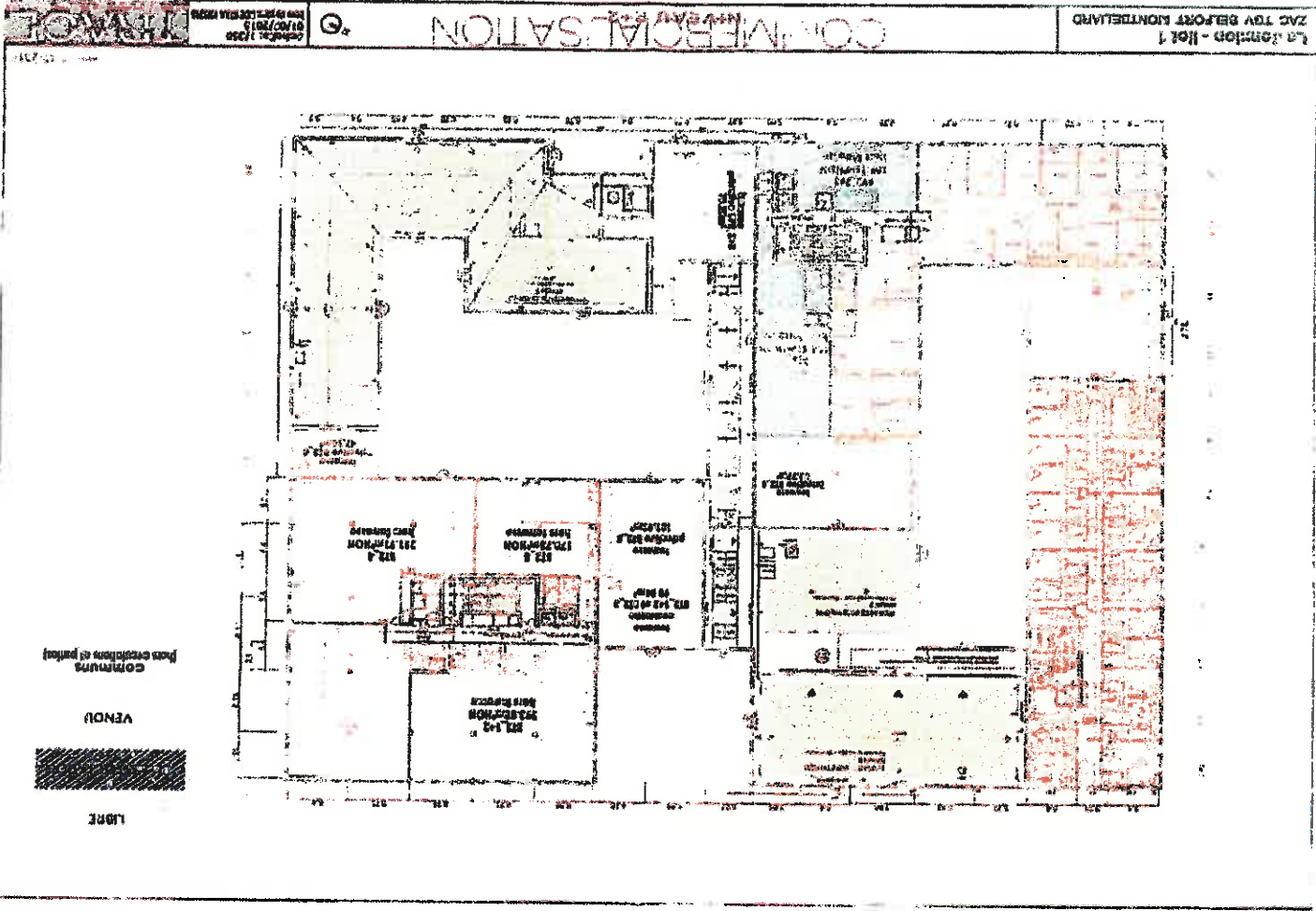
La Jonction - lot 1  
 ZAC TOU BELFORT MOURELARD

COMMERCIALISATION

Architecte : J. L. L. L.  
 01 70 70 70 70  
 100 000 000 000

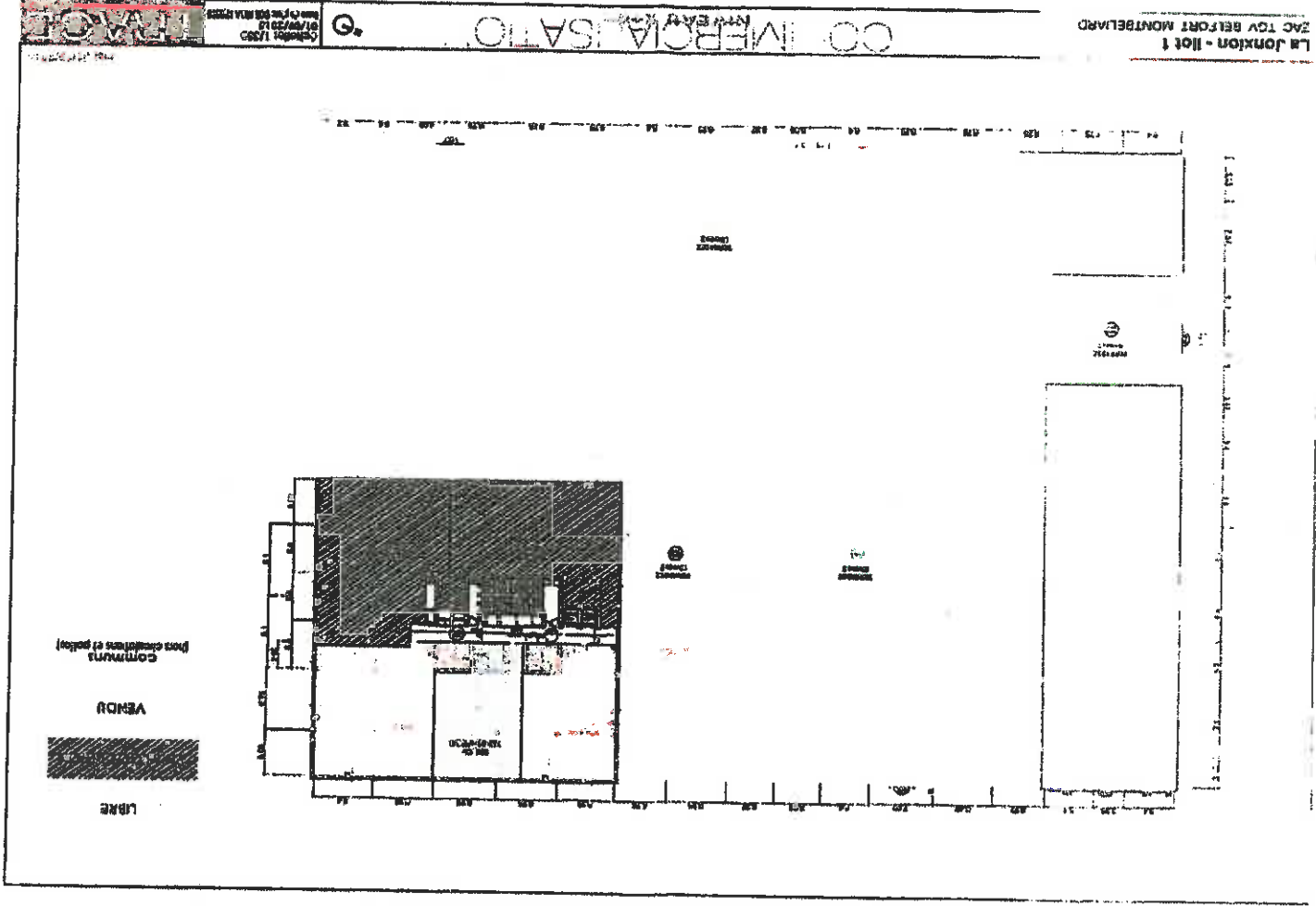




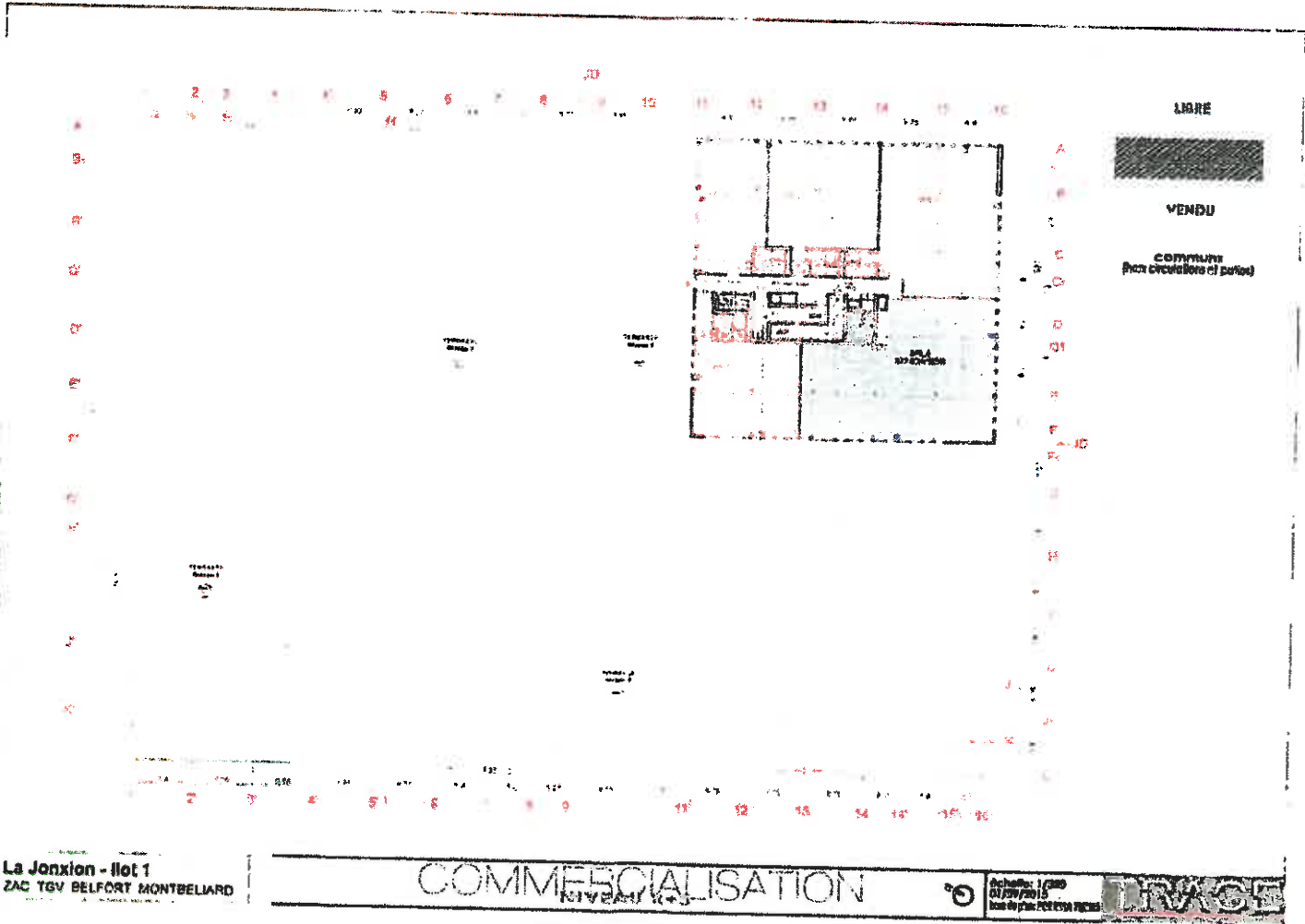








CO. IMMOBILIAIRE SATO  
 1500, RUE DE LA SAISON  
 1000 MONTREAL, QUEBEC H3A 2K4  
 TEL: 514 392-1111  
 WWW.SATOCANADA.COM



Archives - 2-1

Catégorie	Acquéreur	SHON commercialisable	Prix net vendeur, locaux fins	Proportion de modification de prix	Incidence de la modification de prix
-----------	-----------	-----------------------	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Bureaux Poitou

Niveau -2					
Archives -2-1		26,2	38 497		0
<b>Total Niveau -2</b>		<b>26,2</b>	<b>38 497</b>		<b>0</b>

Niveau -1					
BP -1-1 (cl)		156,1	361 233		0
BP -1-3		136,8	315 237		220 666
BP -1-3 (sans escaliers)		133,2	335 775		201 465
Archives -1-1		44,7	67 855		134 310
Archives -1-4		16,9	24 642		0
<b>Total Niveau -1</b>		<b>587,7</b>	<b>1 324 752</b>	<b>8,75 6811</b>	<b>-128 881</b>

Niveau 0					
BP 0-5		140,4	374 152		259 322
BP 0-6		160,2	391 185		391 185
BP 0-7		80,6	194 094		194 094
<b>Total Niveau 0</b>		<b>381,2</b>	<b>959 431</b>	<b>844 603</b>	<b>-64 830</b>

Niveau 1					
BP 1-2+3		78,5	204 638		0
BP 1-5		204,0	501 023		304 638
BP 1-6		154,9	378 537		395 520
BP 1-7		187,3	455 487		295 660
BP 1-9		119,2	289 882		359 616
BP 1-9		263,7	609 535		228 864
BP 1-10		229,7	552 053		506 364
BP 1-11		153,6	382 127		552 053
<b>Total Niveau 1</b>		<b>1 390,4</b>	<b>3 389 583</b>	<b>2 924 802</b>	<b>-444 500</b>

Niveau 2					
BP 2-2+3 (terrasse)		109,2	341 105		0
BP 2-6 (terrasse)		155,4	423 914		0
<b>Total Niveau 2</b>		<b>264,6</b>	<b>765 019</b>	<b>765 019</b>	<b>0</b>

Niveau 3					
BP 3-1		270,5	625 306		625 306
BP 3-5		206,5	502 215		502 215
BP 3-6		154,5	375 933		375 933
<b>Total Niveau 3</b>		<b>631,5</b>	<b>1 503 454</b>	<b>1 503 454</b>	<b>0</b>
<b>SOUS TOTAL BUREAUX POITOU</b>		<b>3 218,7</b>	<b>7 660 575,2</b>	<b>6 952 313,5</b>	<b>-708 211,7</b>

BUREAUX TOUR

Niveau -1					
Archives -1-2		31,3	45 850		45 850
Archives -1-3		34,8	52 803		52 803
BP -1-3 (sans sanitaires)		86,7	200 482		200 482
<b>Total Niveau -1</b>		<b>152,8</b>	<b>299 135</b>	<b>299 135</b>	<b>0</b>

Niveau 3					
BT 3-1+2 (Alluvions)		234,3	587 437		0
BT 3-5		227,3	533 004		533 004
<b>Total Niveau 3</b>		<b>461,6</b>	<b>1 120 441,0</b>	<b>1 120 441,0</b>	<b>0</b>

Niveau 4					
BT 4-2b		132,6	332 676		332 676
BT 4-5		241,6	623 763		623 763
BT 4-5		227,9	569 460		569 460
<b>Total Niveau 4</b>		<b>602,1</b>	<b>1 525 900</b>	<b>1 525 900</b>	<b>0</b>

Niveau 5					
BT 5-4		380,9	750 958		750 958
<b>Total Niveau 5</b>		<b>380,9</b>	<b>750 958</b>	<b>750 958</b>	<b>0</b>
<b>SOUS TOTAL BUREAUX TOUR</b>		<b>1 345,9</b>	<b>3 716 437,0</b>	<b>3 716 437,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL GENERAL BUREAUX POITOU ET TOUR</b>		<b>4 762,1</b>	<b>11 406 962,2</b>	<b>10 668 750,5</b>	<b>-738 211,7</b>

Notes:

- Le prix de la cellule BT 2-1-2 (Alluvions) affectée aux 501 000 de travaux de décaissement

- Les prix des cellules en réparation figurant dans le tableau ont le prix objectif et n'intègrent pas les applications telles que la vente "fraction bureau" des applications ou les Concess par exemple

**SAS ALLIANCE DEVELOPPEMENT -  
BILAN VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TANDEM EN MARS 2016**

		Bilan approuvé par le CA de Tandem en Mars 2016	
1-Charge foncière	.Acquisitions .Frais d'acquisitions (notaire) .Taxes .Taux archéologique	1 380,0 16,4 195,2 67,6	1 659,2
2-Etudes Générales	.Géomètre .Etudes de sol .Autres études tiers	10,0 24,2 189,6	223,8
3-Travaux	.Branchements concessionnaires .Travaux .Autres travaux divers	120,8 29 730,0 55,5	29 906,3
4-Honoraires techniques	.Maîtrise d'œuvre .Contrôle technique .Coordination SPQ .Certification HQE/BBC .Challenge sécurité .Coordination SST	2 497,0 145,6 145,1 37,8 0,0 13,5	2 839,0
5-Assurances	.DO/CNR/CCRD .TRC	292,0 64,0	356,0
6-Frais divers	.Frais administratifs et divers .Garantie financière d'échéancement .Frais financiers court terme .Rémunération CCA .Social + GIE .Sempet	60,0 349,5 1 100,0 700,0 535,0 150,0	2 894,5
7-Frais de commercialisation et montage juridique	.Commercialisation .Conseils juridiques et administratifs .Pub et communication	846,7 30,0 600,0	1 476,7
8-Charges de copropriété			450,0
9-Tax foncière			150,0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (hors prise de participation)</b>			<b>39 594,3</b>
	<b>RECETTES</b>		<b>39 050,0</b>
	<b>PROFIT</b>		<b>-544,3</b>

**NOTA**

- les recettes intègrent les 450 k€ de remise Jonckheere
- le profit ne tient pas compte du bénéfice escompté sur la vente de l'hôtel (murs + société d'exploitation), entre 500 et 1 000 k€ à échéance 5 à 10 ans

**RECETTES COMPTABILISEES EN + DES VENTES**

- subvention Adome: 26,4 k€
- revenus CEE à EDF: 50 k€
- participations ZAC TOY et Platons: 32 k€
- revenus terre végétale Platons: 7,2 k€
- revenus colonies montantes à EDF: 99,6 k€
- participation Desaulles: 4,5 k€
- revenus mobilier CA: 20 k€
- total: 239,7 k€

- recettes locatives: 300 k€

LOT 2 - BLAN V7  
BLAN PERSONNEL

BLAN en Euros HT

		BLAN K6 HT, Décembre 2016	BLAN K6 HT, actualisé, Janvier 2017
1-Charge fonctions			
	.Acquisitions	845,0	845,0
	.Frais d'acquisition	15,0	15,0
	.Taux d'engagement	227,8	227,8
	.Taux exécutif	36,5	36,5
	.Achat 50 places de stationnement de l'lot 1	335,0	335,0
		1 499,3	1 499,3
2-Études fondées			
	.Géomètre	2,0	2,0
	.Etudes de sol	20,0	20,0
	.Autres études tiers	80,0	80,0
		102,0	102,0
3-Travaux			
	.Travaux (pneumat, Auto)	14 822,0	13 520,0
	.Ferraillage déjà réalisé (Client + Auto)	237,1	237,1
		14 259,1	13 757,1
4-Honaires techniques			
	.Maîtrise d'œuvre 8,03% (7,3 + 0,35 quotité)	1 147,9	1 147,9
	.Conseils techniques	80,0	80,0
	.Coordination SPS	70,0	70,0
	.Coordination SSI	10,0	10,0
		1 307,9	1 307,9
5-Assurances			
	.DO/OH/COO	150,0	150,0
	.TAC	35,0	35,0
		185,0	185,0
6-Frais divers			
	.Frais architecturaux et divers	15,0	15,0
	.Géomètre (accrédité d'achèvement)	200,0	200,0
	.Frais honoraires court terme	200,0	200,0
	.Subs (y compris étude hâtel lot 1)	365,0	365,0
	.Branchement concessionnaires	50,0	50,0
	.Dépenses	420,7	420,7
	.Médiateur de prix	420,7	420,7
		1 971,3	1 971,3
7-Frais de conciliation et montage juridique			
	.Conseil/Coordination	600,0	600,0
	.Conseils juridiques et administratifs	100,0	100,0
	.Pub et communication	300,0	300,0
		1 000,0	1 000,0
8-Charge copropriété			
		150,0	150,0
9-Frais fonctions opérationnelles (déplacements)			
		0,0	0,0
TOTAL INVESTISSEMENT		20 495,6	19 333,6
RECETTES		22 184,0	23 910,6
PROFIT		1 748,4	2 977,0

Note:

- pour acquisitions tient compte de la réduction de 150/m2
- taxes école et aménagement d'après PC obtenu puis actualisé
- dégrèvement de TF sur locaux non commerciaux à valider par le CAE

Manuscrit Bilan consolidé Janvier 2017

		Bilan 2016 (Approuvé par le Conseil d'Administration de Tardem en Mars 2016)	Bilan tel 1 Janvier 2017	Bilan consolidé
1-Charge foncière	Acquisitions Frais d'acquisition (notaire) Frais Taxes architecturales Autres pièces de stationnement lit 1	1 330,0 16,4 133,2 37,4	945,0 13,0 227,2 30,5	2 208,0 31,4 362,0 104,1
2-Études Générative	Générative Études de sol Autres études liées	10,0 24,2 180,6	2,0 20,0 80,6	12,0 44,2 268,8
3-Travaux	Échantillons concrétiens Travaux groupement Aube Autres travaux	130,0 23 730,0 33,5	15 320,0 837,1	130,0 43 270,0 202,0
4-Honoraires techniques	Maitrise d'œuvre Contrôle technique Coordination SPS Coordination HQE/BBC Coordination SS	2 407,0 145,6 148,1 37,0 12,2	1 147,3 80,0 70,0 0,0 10,0	3 644,9 225,6 215,1 37,0 22,2
5-Assurances	DO/OM/ORD .TIC	200,0 80,0	150,0 25,0	442,0 55,0
6-Frais divers	Frais administratifs et divers Frais bancaires d'achèvement Frais financiers court terme Administration CCA Scierie + GE Séjour Amplis, études	630,0 340,1 1 100,0 300,0 330,0 130,0	18,0 200,0 300,0 300,0 50,0 0,0	75,0 348,9 1 000,0 1 085,0 385,0 180,0
7-Frais de communication et montage juridique	Communication Conseil juridique et administrative PA et communication	344,7 30,0 80,0	600,0 100,0 300,0	1 344,7 130,0 900,0
8-Charges de copropriété		400,0	150,0	600,0
9-Taxes foncières		100,0	0,0	150,0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (sans prise de participation)</b>		<b>32 894,3</b>	<b>19 930,7</b>	<b>32 818,0</b>
<b>RECETTES</b>		<b>30 911,8</b>	<b>29 810,0</b>	<b>32 637,3</b>
<b>PROFIT</b>		<b>-1 972,5</b>	<b>3 978,0</b>	<b>2 504,3</b>

ANNEXE 9 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS DES LIGNES DE CRÉDIT (€)

Engagements sur ligne de crédit J1	Variations	Plafond Ligne de crédit J1	Calendrier	Plafond Ligne de crédit J2	Variations	Engagements sur ligne de crédit J2
- 6 250 000	+ 4 x 375 000 (1) soit - 1,5 ME	6 500 000	janvier 2017 4 mois	0		
- 4 950 000	- 200 000 (2)	- 1,2 ME (e)	avril 2017	+ 1,2 ME (e)		
	+ 800 000 (3)	6 300 000	mai 2017	1 200 000	- 800 000 (3)	
	+ 4 x 375 000 (1) (- 1 500 000)	- 4 x 200 000 (b)	4 mois	+ 4 x 200 000 (b)	- 4 x 135 000 (4)	
- 2 650 000		4 500 000 €	août 2017	2 000 000	(+ 540 000)	- 1 340 000
	+ 6 x 375 000 (1) (2 250 000)	- 6 x 400 000 (c)	septembre 2017	2 000 000 €		
		4 500 000 €	6 mois	+ 6 x 400 000 (c)	- 6 x 135 000 (4) - 8 x 225 000 (5)	
- 400 000		2 100 000 €	février 2018	4 400 000	(+ 2 180 000)	- 3 500 000
	+ 3 x 375 000 (4) (1 125 000)	- 3 x 700 000 € (d)	mars 2018	4 400 000		
		2 100 000 €	3 mois	+ 3 x 700 000 (d)	- 3 x 450 000 (6) - 3 x 225 000 (5)	
+ 725 000		0	mai 2018	6 500 000	(2 025 000)	- 5 525 000
	+ 5 x 375 000 (1) (1 875 000)		juin 2018	6 500 000		
			5 mois		- 1 x 225 000 (5) - 5 x 450 000 (6)	- 5 525 000 △ 975 000
+ 2 600 000		0	octobre 2018	6 500 000	(+ 2 475 000)	- 6 500 000
- 1 500 000 + 1 100 000	2 475 000 - 975 000 1 500 000					



Annex 03

TABLOU

TABLEAU ANNUEL DES REVENUS ET DES DEPENSES

CAPITAUX (montants en millions de dollars)

REVENUS (montants en millions de dollars)

DEPENSES (montants en millions de dollars)

CAPITAUX

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES

REVENUS

DEPENSES





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

--- **TRANSMIS POUR OK ACTES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-118

27 SEP. 2018

Suppressions et  
créations de postes

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autréchène : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERI  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvillars : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousseagny : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux  
Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :**

**Pouvoir à :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

---

**DELIBERATION**

De Mme Loubna CHEKOUAT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/GN/LS/CE/CG – 18-118

**MOTS-CLES** : Carrières  
**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Suppressions et créations de postes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires du 18 juin 2018 ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 27 août 2018 ;

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 18 juin 2018 afin d'examiner les avancements de grades et les promotions internes des fonctionnaires promouvables.

Compte tenu des possibilités statutaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les suppressions et créations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
A	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché
A	1	Rédacteur	Attaché
B	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien
B	4	Techniciens	Techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	2	Adjoint administratifs	Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	6	Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
C	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise
C	6	Adjoint techniques	Adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
C	7	Adjoint techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
C	1	Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal

Ces propositions représentent un coût de 38 761 €. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

Afin de renforcer l'efficacité des services de la collectivité, il est également proposé la création des postes suivants :

- Création de 5 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), adjoint technique, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> au CRD,
- Création d'un poste de rédacteur, catégorie B, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de la communication,
- Création d'un poste de technicien territorial, catégorie B, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction des ressources humaines,
- Création de deux postes de garde champêtre, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup>.

Ces propositions sont inscrites au budget et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Samia JABER),

*(M. Bernard DRAVIGNEY -mandataire de M. Jean-Pierre CUENIN-, M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*


**DECIDE**

de donner un avis favorable sur ces suppressions et créations de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



L  
MINTIGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-119

Affectations des résultats  
2017 (Budget Principal,  
Budget Annexe de l'Eau,  
Budget Annexe de  
l'Assainissement) –  
Adoption du Budget  
Supplémentaire 2018  
(Budget Principal, Budget  
Annexe de l'Eau, Budget  
Annexe de  
l'Assainissement) –  
Décision Modificative n° 1  
pour le Budget Annexe des  
Déchets Ménagers –  
Révision d'une Autorisation  
de Paiement/Crédits de  
Paiement sur le Budget  
Principal

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

### Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

27 SEP. 2018

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOL. M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CEF  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouah  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU  
- **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Suc** : - **Charmois** :  
**Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
**Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** :  
**Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eirole** : M. Mich  
ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** :  
**Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC  
**Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : - **Niézière** : - **Montreu** :  
**Château** : \* - **Morvillars** : - **Moival** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** :  
- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** :  
- **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
**Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - .

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES : BM/JS/GL/RB/JMG – 18-119**

**MOTS CLES : Budget**  
**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) - Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) - Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal.**

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- et éventuellement d'inscrire de nouvelles opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017.

---

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Les résultats des Budgets Annexes TEOM, lotissement artisanal Senarmont et lotissement artisanal Les Errues ont été repris lors du Budget Primitif.

### 1 - Budget Principal

La reprise des résultats du Budget Principal intègre les résultats du Budget Annexe La Glacière, clôturé le 31 décembre 2017.

**Tableau des résultats de l'exercice 2017 GBCA**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	63 324 211,60 €	59 028 064,44 €	4 296 147,16 €
	Résultats antérieurs reportés	1 536 003,41 €		1 536 003,41 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>5 832 150,57 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	18 784 859,29 €	20 677 314,91 €	-1 892 455,62 €
	Résultats antérieurs reportés		2 524 916,27 €	-2 524 916,27 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-4 417 371,89 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2017		5 099 437,79 €	5 545 551,91 €	-446 114,12 €
Résultats cumulés 2017				<b>968 664,56 €</b>

**Tableau des résultats de l'exercice 2017 Glacière**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	0,00 €	37 497,20 €	-37 497,20 €
	Résultats antérieurs reportés	37 499,52 €		37 499,52 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>2,32 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	865,84 €	0,00 €	865,84 €
	Résultats antérieurs reportés		865,84 €	-865,84 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2017				0,00 €
Résultats cumulés 2017				<b>2,32 €</b>

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

## Tableau des résultats de l'exercice 2017 GBCA + Glacière

		Recettes	Dépenses	Solde (+ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propres de l'exercice 2017	63 324 211,60 €	59 065 561,64 €	4 258 649,96 €
	Résultats antérieurs reportés	1 573 502,93 €		1 573 502,93 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>5 832 152,89 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultat propres de l'exercice 2017	18 785 725,13 €	20 677 314,91 €	-1 891 589,78 €
	Résultats antérieurs reportés		2 525 782,11 €	-2 525 782,11 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-4 417 371,89 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2017</b>		<b>5 099 437,79 €</b>	<b>5 545 551,91 €</b>	<b>-446 114,12 €</b>
<b>Résultats cumulés 2017</b>				<b>968 666,88 €</b>

### 1.1. Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2017, la section de **fonctionnement** présentait un solde de + 5 832 152,89 €.

La section d'**investissement** présentait un déficit de – 4 417 371,89 €.

### 1.2. Restes à réaliser

Les reports ne portent que sur la section d'investissement.

<b>Total</b>	
<b>En recettes</b>	<b>5 099 437,79 €</b>
<b>En dépenses</b>	<b>5 545 551,91 €</b>

**Soit un solde négatif de - 446 114,12 €**

### 1.3. Affectation de résultat – Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé :

- ✓ d'inscrire une somme de 4 417 371,89 € en déficit cumulé d'investissement (ligne 001 d'investissement),
- ✓ de couvrir le déficit d'Investissement, en prélevant 4 863 486,01 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement),
- ✓ de maintenir le solde de + 968 666,88 € en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

## 2 - Budget Annexe de l'Eau

La reprise des résultats du Budget Annexe Eau intègre les résultats du Budget Annexe Eau de Bessoncourt, clôturé le 31 décembre 2017.

### 1.1. Reprise des résultats de clôture

**Tableau des résultats de l'exercice 2017 EAU**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	10 113 626,14 €	8 029 880,32 €	2 083 745,82 €
	Résultats antérieurs reportés	538 401,39 €		538 401,39 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>2 622 147,21 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	4 692 451,43 €	5 225 781,26 €	-533 329,83 €
	Résultats antérieurs reportés		1 358 042,70 €	-1 358 042,70 €
	<b>Soide global d'exécution</b>			<b>-1 891 372,53 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2017		1 385 418,00 €	1 513 822,69 €	-128 404,69 €
Résultats cumulés 2017				<b>602 369,99 €</b>

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

## Tableau des résultats de l'exercice 2017 EAU BESSONCOURT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	58 685,18 €	0,00 €	58 685,18 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>58 685,18 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	3 875,56 €	23 625,72 €	-19 750,16 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-19 750,16 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2017				0,00 €
Résultats cumulés 2017				<b>38 935,02 €</b>
Affectation du résultat 2017	001		19 750,16 €	
	002	58 685,18 €		

## Tableau des résultats de l'exercice 2017 EAU + EAU BESSONCOURT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2017	10 172 311,32 €	8 029 880,32 €	2 142 431,00 €
	Résultats antérieurs reportés	538 401,39 €		538 401,39 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>2 680 832,39 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2017	4 696 326,99 €	5 249 406,98 €	-553 079,99 €
	Résultats antérieurs reportés		1 358 042,70 €	-1 358 042,70 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-1 911 122,69 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2017		1 385 418,00 €	1 513 822,69 €	-128 404,69 €
Résultats cumulés 2017				<b>641 305,01 €</b>

A la clôture de l'exercice 2017, la section de **fonctionnement** présentait un solde de + 2 680 832,39 € et la section d'**investissement** un déficit de - 1 911 122,69 €.

### 1.2. Reports

Les reports ne portent que sur la section d'investissement.

En recettes           1 385 418,00 €  
En dépenses         1 513 822,69 €

**Soit un solde négatif de - 128 404,69 €**

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

### 1.3. Affectation de résultat – Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé :

- ✓ d'inscrire la somme de 1 911 122,69 € en déficit cumulé d'investissement (ligne 001 en dépense d'investissement),
- ✓ de couvrir le déficit d'investissement en prélevant 2 039 527,38 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement),
- ✓ de maintenir la somme 641 305,01 € en section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

### 3 - Budget Annexe Assainissement

#### 1.1. Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2017, la section de fonctionnement présentait un solde de + 2 357 704,10 €.

La section d'investissement présentait un déficit de – 929 052,64 €.

#### 1.2. Reports

Les reports ne portent que sur la section d'investissement.

	<b>Total</b>
En recettes	3 753 958,00 €
En dépenses	4 516 882,05 €

Soit un solde négatif de 762 924,05 €

### 1.3. Affectation de résultat – Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé :

- ✓ d'inscrire la somme de 929 052,64 € en déficit cumulé d'investissement (ligne 001 en dépense d'investissement),
- ✓ de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant 1 691 976,69 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement),
- ✓ de maintenir la somme de 665 727,41 € en fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement).

---

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget

Principal

-----  
Les Budgets Annexes des Déchets ménagers TEOM et lotissement Sénarmont ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2017 lors du vote du Budget Primitif. Il n'y aura pas de Budget Supplémentaire pour constater la reprise des résultats.

-----  
Le Budget Annexe du lotissement des Errues a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2017 lors du vote du Budget Primitif. Il n'y aura pas de Budget Supplémentaire pour constater la reprise des résultats.

Cette opération d'aménagement doit faire l'objet d'une réflexion quant à son devenir (situation des stocks en cours non aménagés et/ou non vendus, de l'emprunt, des travaux éventuels et complémentaires à réaliser). Le Conseil sera amené à se prononcer avant la fin de l'année.

---

## **LE REGIME DES PROVISIONS**

---

Le provisionnement est la traduction du principe de prudence contenu dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être inscrites au budget primitif ou dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. La constitution de la provision peut être étalée dans le temps ou faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

L'article R.2321-3 du CGCT définit deux modes de comptabilisation des provisions :

1° Les provisions semi-budgétaires de droit commun qui se traduisent par l'émission de mandat en section de fonctionnement.

2° Les provisions budgétaires sur option qui se traduisent par l'émission de mandat en section de fonctionnement et de titre en section de fonctionnement. L'ajustement à la baisse ou la reprise totale des provisions sont alors financés par le recours à l'emprunt.

L'Article R.2321-3 du CGCT prévoit que le changement de régime peut avoir lieu :

- ✓ en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- ✓ une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'appliquer le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Réglementairement, ce choix s'applique également aux provisions déjà constituées.



---

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2018**

---

Le Budget Supplémentaire 2018 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2018, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il a pour vocation :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- et éventuellement d'inscrire de nouvelles opérations.

Sont concernés par un Budget Supplémentaire les Budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe de l'Eau,
- Budget Annexe de l'Assainissement.

---

### **BUDGET PRINCIPAL – Budget Supplémentaire**

---

Le recours à l'emprunt est en diminution de – 25 460 €.

#### **1 - Fonctionnement**

◆ **Recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) : + 1 400 K€**

Les principaux ajustements sont positifs, du fait d'inscriptions prudentes au BP :

- **+ 577 K€ de dotations et participation.** La dotation d'intercommunalité notifiée est supérieure aux prévisions de 434 K€, suite à l'application de mécanismes de garantie liés à la fusion entre la CAB et la CCTB. Dans le même temps, la dotation de compensation poursuit sa diminution (-74 K€). Le montant de la DUSCTP est ramené à zéro suite à sa suppression par la Loi de Finances pour 2018 (- 22K€) pour maintenir au niveau national, le niveau entre autres de la DC RTP (+ 10 K€). Les compensations sur la fiscalité notifiées sont supérieures de 28 K€ par rapport aux prévisions. Les subventions de fonctionnement font l'objet d'un ajustement de prévisions permettant un gain de 53 K€. Enfin, Grand Belfort a perçu le solde des participations de la CAF au titre de l'exercice de la compétence périscolaire (+ 125 K€).
- **+ 397 K€ de recettes fiscales.** Elles correspondent à des rôles supplémentaires portant sur les taxes ménages (+ 73 K€) ainsi que sur les taxes portant sur l'activité économique (+ 302 K€). Elles sont complétées par une recette de FPIC légèrement supérieure aux prévisions (+ 22 K€).
- **+ 216 K€ en produits financiers** suite à la perception des dividendes dans la Société d'Economie Mixte TANDEM. Cette évolution est la conséquence de l'achat en 2017 des parts détenues par le Conseil Départemental.

---

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget

- + 120 K€ correspondant au reversement par la SODEB du solde de trésorerie de deux opérations d'aménagement achevées : ZAC Plutons études (+ 2 K€) et ZAC Prés Andelnans (+ 118 K€).
- + 82 K€ de remboursement sur les versements effectués au SMGPAP au titre de l'année 2017.

◆ **Dépenses de fonctionnement + 1 270 K€**

Les principales inscriptions sont :

- + 1 381 K€ au titre des atténuations de produits. Ce montant comprend la provision pour le reversement éventuel de la fiscalité professionnelle (CFE et CVAE) perçue sur le site de l'aéroparc de Fontaine (+ 1 200 K€). Notre collectivité étant en attente de l'avis du Président du Tribunal Administratif sollicité par Madame la Préfète du Territoire de Belfort. La hausse de la contribution de Grand Belfort au FPIC notifiée en juin est prise en compte pour 132 K€. Enfin, la régularisation de la contribution au FPIC 2016 mise à tort à la charge des communes membres (+ 50 K€).
- + 132 K€ au titre des charges à caractère général dont :
  - + 30 K€ suite au transfert de la gestion des aires d'accueil,
  - + 22 K€ pour une participation supplémentaire au SMGPAP au titre de 2018,
  - + 22 K€ pour des fournitures et du petit matériel de propreté urbaine,
  - + 18 K€ pour les frais de maintenance réglementaire,
  - + 13 K€ pour l'entretien des ZAIC,
  - + 13 K€ pour l'entretien des réseaux d'eau pluviale et du matériel.
- + 8 K€ pour la participation au SCOT.
- + 2 K€ pour une indemnité pour perte de récoltes à verser à un exploitant agricole suite à la traversée de plusieurs parcelles dans le cadre du GFU.
- - 250 K€ de la charge de la dette en raison du faible niveau des taux d'intérêt constaté à ce jour.

◆ **Versements de subventions : + 31 221 €**

- 15 000 € au Salon SIMI. Participation auprès de l'Agence économique Régionale (AER) qui prend un stand.
- 9 221 € au Granit pour aider à l'accompagnement de fusion avec Ma Scène.
- 2 000 € à l'association l'Usine dans le cadre du projet 5D.
- 1 000 € à l'association Vivre Ensemble (son et lumière de Brebotte) pour soutenir son fonctionnement.

- **1 000 € à l'association Boitchus et le Don d'Organes** pour soutenir la cinquième édition des foulées printanières organisées en partenariat avec le centre hospitalier Nord Franche-Comté pour promouvoir le don d'organes.

Des transferts de subventions :

- 30 000 € de subvention d'investissement initialement accordés au Budget Primitif au Granit sont réaffectés en subvention de fonctionnement.
- 50 000 € de subvention de fonctionnement initialement accordés au Budget Primitif à l'UTBM sont réaffectés en subvention d'investissement suite à la décision du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.
- 4 500 € de subvention de fonctionnement initialement accordés au budget primitif à l'UFR STGI sont réaffectés en subvention d'investissement suite à la décision du Conseil Communautaire du 24 mai 2018.

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	1 400 129.00 €
Reprise du résultat 2017	968 666.88 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 368 795.88 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	1 270 479.00 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 270 479.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>1 098 316.88 €</b>
------------------------------------------------------------------------	-----------------------

### 2 - Investissement

◆ **Recettes réelles d'investissement : + 271 K€**

Les recettes réelles d'investissement inscrites correspondent au remboursement de l'avance de 254 K€ consentie à la SNCF dans le cadre du projet de liaison Belfort – Delle. Les autres montants sont des ajustements de montants de subventions dans le cadre du PLH.

♦ **Dépenses réelles d'investissement : + 1 388 K€**

Les principales modifications correspondent aux dépenses suivantes :

- - 690 K€ suite au nouvel échéancier établi avec le Conseil Départemental pour l'achat de ses parts dans la Société d'Economie Mixte TANDEM.
- - 390 K€ dans le projet Techn'Hom I (ajustement du besoin).
- + 899 K€ pour le projet E-écoles (dont 629 K€ de crédits non consommés en 2017, la reprise du Crédits de paiement 2019 en 2018 pour 100 K€ et une augmentation de l'Autorisation de programme pour 170 K€, afin de prendre en compte les besoins liés au dédoublement des classes en primaire et l'équipement des écoles privées).
- + 200 K€ pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.
- + 180 K€ pour des travaux de relamping au stade Serzian.
- + 139 K€ pour des études dont, 50 K€ pour la digue de l'étang des Forges.
- + 30 K€ pour l'achat d'un véhicule au Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- + 5,5 K€ pour l'annulation d'un titre de demande de subvention (le titre a déjà été émis par la CCTB pour le montant total).
- - 450 K€ sur l'enveloppe 2018 prévue pour la construction de la nouvelle piscine ( 4 M€ au BP 2018).

♦ **Subventions d'investissement : + 1 104 K€**

- - 200 K€ de subvention à la Ville de Belfort suite à la reconfiguration du projet de renaturation de la Savoureuse.
- - 100 K€ sur le solde de la participation de Grand Belfort à la construction de la ligne LGV.
- - 60 K€ d'ajustement des dépenses dans le cadre du plan paysage.
- - 10 K€ d'ajustement des dépenses dans le cadre du projet de la ZAC Gare TGV.
- + 700 K€ pour la participation de Grand Belfort au coût de l'aménagement de l'itinéraire routier par les transports exceptionnels de grosse capacité entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach (phase 2).
- + 691 K€ pour le solde du projet de liaison Belfort – Delle (dont 254 K€ à déduire correspondant aux avances versées en début de projet).
- + 10 K€ pour le solde de l'APO du projet de halte ferroviaire des Trois Chênes.

---

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget

♦ Régularisation d'opérations sous mandat

Par délibération du 20 mars 2014, la CCTB, dans le cadre de l'exercice de la compétence « création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », a assuré la maîtrise d'œuvre déléguée pour la création d'une route forestière avec place de retournement sur les communes de Bessoncourt, Denney, Fontaine, Frais, Lacollonge et Phaffans.

Dans ce cadre, la CCTB a assuré les études, le montage et le suivi du marché, la recherche des subventions, ainsi que le suivi administratif et comptable.

Les travaux liés à cette opération sont actuellement achevés. Il convient de procéder à la clôture comptable de ce dossier.

TRAVAUX EFFECTUES (CPTÉ 45811)		RECETTES PERCUES (CPTÉ 45821)	
Dépenses	190 802,14€	Participation des communes	47 460,93 €
		Subventions	124 790,95 €
<b>Total</b>	<b>190 802,14</b>	<b>Total</b>	<b>172 251,88 €</b>
		<b>Déficit</b>	<b>- 18 550,26 €</b>

Il convient donc de constater le déficit de l'opération concernant la création de la route forestière au moyen d'une subvention d'investissement imputée au compte 2041411, en raison de l'aide apportée par la CCTB dans ce projet. Elle fera l'objet d'un amortissement selon les durées en vigueur.

#### EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	246 508.44 €
Clôture opération route forestière	18 551.00 €
Affectation des résultats 2017 (1068)	4 863 486.01 €
Cession	
Recettes d'ordre	36.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 098 316.88 €
Recettes reportées	5 099 437.79 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>11 326 336.12 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	1 370 285.60 €
Clôture opération route forestière	18 551.00 €
Reprise du déficit 2017 (001)	4 417 371.89 €
Dépenses d'ordre	36.00 €
Dépenses reportées	5 545 551.91 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>11 351 796.40 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-25 460.28 €</b>

L'emprunt d'équilibre est ainsi réajusté de – 25 460 €.

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU – Budget Supplémentaire

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2017 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt progresse de 161 K€.

### 1 - Fonctionnement

♦ **Recettes réelles de fonctionnement : 24 K€**

- + 23 K€ de recettes annexes à l'activité du service (vente de bois, redevance transit FEEDER, versement Véolia...).
- + 1 K€ de cession de matériel.

♦ **Dépenses réelles de fonctionnement : + 370 K€**

Les principales dépenses sont :

- + 300 K€ pour des achats d'eau.
- + 39 K€ pour le reversement de l'excédent du Budget Annexe Eau de Bessoncourt à la commune.
- + 18 K€ de frais divers pour l'entretien du réseau.
- + 13 K€ au titre de l'ajustement de la participation 2017 au SMGPAP.

### **EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	24 054.00 €
Reprise du résultat 2017	641 305.01 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>665 359.01 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	370 000.00 €
Dépenses d'ordre	100 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>470 000.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>195 359.01 €</b>
------------------------------------------------------------------------	---------------------

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

## 2 - Investissement

### ♦ Dépenses réelles d'investissement : + 523 K€

Les principales inscriptions sont :

- + 200 K€ de d'organes de réseau et de matériels techniques.
- + 170 K€ de travaux sur les stations.
- + 80 K€ de travaux pour la réalisation de branchements pour des particuliers.
- + 73 K€ d'achat de compteurs pour la commune de Bessoncourt (intégrée au service en 2018).

### ♦ Recettes réelles d'investissement : + 18 K€

Les principales inscriptions sont :

- - 21 K€ de subvention de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de prélocalisation des fuites.
- + 39 K€ de subvention versée par Eiffage pour le dévoiement du Chesnois.

**Le montant de la dotation aux amortissements est réévalué de + 100 K€.**

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	66 121.00 €
Affectation des résultats 2017 (1068)	2 039 527.00 €
Cession	
Recettes d'ordre	100 000.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	195 359.01 €
Recettes reportées	1 385 418.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 786 425.01 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	523 000.00 €
Reprise du déficit 2017 (001)	1 911 122.69 €
Dépenses d'ordre	
Dépenses reportées	1 513 822.69 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 947 945.38 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>161 520.37 €</b>

L'emprunt d'équilibre est ainsi réajusté de + 161 K€.

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget

## ***BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – Budget Supplémentaire***

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2017 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt progresse de 300 K€.

### **1 - Fonctionnement**

♦ **Recettes réelles de fonctionnement : + 26 K€**

Il s'agit de :

- + 15 K€ d'ajustement des produits du service.
- + 7 K€ pour un remboursement EDF suite à un sinistre sur l'interconnexion de Banvillars. Cette somme est affectée au renouvellement du matériel détérioré.
- + 4 K€ de participation de la CCST à des emprunts souscrits par la CCBB.

♦ **Dépenses réelles de fonctionnement : + 1 092 K€**

Les principales dépenses sont :

- + 362 K€ pour l'électricité des stations d'assainissement et le traitement des boues.
- + 362 K€ pour la régularisation des opérations sous mandats (voir partie investissement).
- + 150 K€ pour les annulations de titres sur exercices antérieurs (dont contentieux Alstom suite à expertise technique).
- + 100 K€ pour la régularisation de la provision constituée dans le cadre de la pollution de la Savoureuse.
- + 59 K€ suite à la régularisation de la participation 2017 versée au SMGPAP.

La régularisation de la provision constituée dans le cadre de la pollution de la Savoureuse est prévue pour 100 K€ (passage de la provision en comptabilisation semi-budgétaire équilibrée par la régularisation de la provision initiale). Cette opération est sans impact sur le résultat de la section de fonctionnement.



## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	26 281.00 €
Reprise provision pollution Savoureuse (ordre)	100 000.00 €
Reprise du résultat 2017	665 727.41 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>792 008.41 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	480 550.00 €
Provision pollution Savoureuse	100 000.00 €
Régularisation opérations sous mandat	512 300.00 €
Dépenses d'ordre	40 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 132 850.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>-340 841.59 €</b>
------------------------------------------------------------------------	----------------------

### 2 - Investissement

#### ◆ **Dépenses réelles d'investissement : + 321 K€.**

- + 210 K€ pour divers travaux imprévus.
- + 97 K€ pour des travaux imprévus sur le ECP du secteur sud.
- + 7 K€ pour le renouvellement de matériel détérioré sur l'interconnexion de Banvillars (remboursés par EDF).

#### ◆ **Recettes réelles d'investissement : + 722 K€ (hors reprise de résultat)**

- + 362 K€ pour la régularisation des opérations sous mandat (voir ci-dessous).
- + 52 K€ d'ajustement des subventions perçues.
- + 7 K€ de créances au titre du SPANC.

Le montant de la dotation aux amortissements est réévalué de + 40 K€.

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget

Principal

17

### ◆ Régularisation d'opérations sous mandat

Dans le cadre de la compétence SPANC, Grand Belfort, dans la continuité de l'action de la CAB et de la CCTB, aide les particuliers à mettre leur installation aux normes.

Ces travaux, ainsi que la perception des subventions, ont initialement été suivis en comptabilité comme des opérations sous mandat. Cette méthode a ensuite été abandonnée. Mais, les opérations présentent des soldes qu'il convient d'apurer dans l'optique de fiabilisation des comptes.

Les soldes des opérations sont les suivants :

#### Opération 01

Dépenses (compte 458101)	475 677,62 €	Recettes (compte 458211)	319 629,34 €
Part ex-CCTB	475 677,62 €	Part ex-CCTB	319 629,34 €

Soit un solde négatif de 156 048,28 €

#### Opération 1

Dépenses (compte 45811)	5 917 802,04 €	Recettes (compte 45821)	5 738 077,05 €
Part ex-CCTB	5 551 625,04 €	Recettes (compte 45822)	5 379 430,92 €
Part ex-CAB	366 177,00 €	Part ex-CAB (compte 45821)	224 049,13 €
		Part ex-CAB (compte 45822)	134 597,00 €

Soit un solde négatif de 179 724,99 €

#### Opération 3

Dépenses (compte 45813)	2 953 359,92 €	Recettes (compte 45821)	2 926 992,05 €
Part ex-CCTB	2 953 359,92 €	Part ex-CCTB	2 926 992,05 €

Soit un solde négatif de 26 367,87 €

Il convient donc de considérer les opérations 01, 1 et 3 comme terminées au niveau comptable, et de constater :

- ❖ Pour l'opération 01, un solde négatif de 156 048,28 €, qui sera régularisé par une subvention exceptionnelle d'équipement du même montant, constatée au compte 6742.
- ❖ Pour l'opération 1, un solde négatif de 179 724,99 €, qui sera régularisé par une subvention exceptionnelle d'équipement du même montant, constatée au compte 6742.
- ❖ Par l'opération 3, un solde négatif de 26 367,87 €, qui sera régularisé par une subvention exceptionnelle d'équipement du même montant, constatée au compte 6742.

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	59 532.00 €
Affectation des résultats 2017 (1068)	1 691 976.00 €
Cession	
Recettes d'ordre	40 000.00 €
Régularisation opérations sous mandat	362 300.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-340 841.59 €
Recettes reportées	3 753 958.00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 566 924.41 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	321 747.00 €
Reprise du déficit 2017 (001)	929 052.64 €
Reprise provision pollution Savoureuse (ordre)	100 000.00 €
Dépenses d'ordre	
Dépenses reportées	4 516 882.05 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 867 681.69 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>300 757.28 €</b>

L'emprunt d'équilibre est ainsi réajusté de + 300 K€.

---

### ***BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS (TEOM) – Décision modificative n°1***

---

#### 1 - Fonctionnement

◆ **Recettes réelles de fonctionnement : + 351 K€**

Il s'agit de :

- + 340 K€ d'ajustement du montant de la TEOM suite à notification par la DDFIP.
- + 7 K€ pour les régularisations de REOM au titre de l'année 2017.
- + 3 K€ au titre des remboursements d'assurance.

◆ **Dépenses réelles de fonctionnement : + 121 K€.**

Il s'agit de :

- + 59 K€ de prestations effectuées par le SMGPAP (régularisation exercice 2017).
- + 22 K€ pour les pénalités de remboursement anticipé des emprunts.

---

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

- + 40 K€ pour des annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Deux opérations sur provision sont inscrites pour un montant de 265 K€ :**

- 90 K€ au titre de la régularisation de la provision Feret, constituée en 2011 (passage de la provision en comptabilisation semi-budgétaire équilibrée par la régularisation de la provision initiale). Cette régularisation n'a pas d'impact sur la section de fonctionnement.
- 175 K€ au titre du contentieux avec deux sociétés titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale 2013 et 2014.

## **EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réajustées ou nouvelles	351 507,00 €
Reprise provision Féret (ordre)	90 000,00 €
Reprise du résultat 2017	
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>441 507,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	121 000,00 €
Provision contentieux redevance spéciale	175 000,00 €
Provision Féret	90 000,00 €
Dépenses d'ordre	
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>386 000,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>55 507,00 €</b>
------------------------------------------------------------------------	--------------------

## **2 - Investissement**

♦ **Dépenses réelles d'investissement : - 26 K€.**

Il s'agit de :

- + 300 K€ pour le renouvellement des véhicules.
- + 172 K€ pour la réalisation du programmes de conteneurs enterrés.

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget

- + 23 K€ pour l'achat de matériels.
- + 7 K€ pour l'aménagement des déchetteries.
- - 530 K€ sur le programme d'aménagement de nouveaux locaux.

◆ **Recettes réelles d'investissement : + 8 K€** correspondant à diverses cessions de biens et matériels.

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	
Affectation des résultats 2017	
Cession	8 000,00 €
Recettes d'ordre	
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	55 507,00 €
Recettes reportées	
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>63 507,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	-26 493,00 €
Reprise du déficit 2017	
Reprise provision Féret (ordre)	90 000,00 €
Dépenses d'ordre	
Dépenses reportées	
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>63 507,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

Pour mémoire, le Budget Primitif prévoit le remboursement anticipé de l'ensemble des emprunts présents sur le Budget Annexe.

# REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT BUDGET PRINCIPAL

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	5 906 066.00	1 514 816.00	1 463 750.00	1 463 750.00	1 463 750.00
	Réalisé 2017	772 713.81			
	non consommé 2017	742 102.19			

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	5 906 066.00	0.00	1 463 750.00	1 463 750.00	1 463 750.00
réalisation 2017		772 713.81			
reprise non consommé 2017					
réajustement des crédits				300 000.00	442 102.19
Proposition nouvelle					
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>5 906 066.00</b>	<b>772 713.81</b>	<b>1 463 750.00</b>	<b>1 763 750.00</b>	<b>1 905 852.19</b>

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

## AJUSTEMENT DES AP/CP

AP	Montant AP	échancier des					
		ex antérieur	2017	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	4 676 500.00	42 914.00	738 292.00	1 161 270.00	1 062 332.00	947 604.00	724 088.00
		réalisé 2017	247 288.23				
		non consommé 2017	491 003.77				

AP	Montant AP	échancier des				
		exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	4 676 500.00	42 914.00	1 161 270.00	1 062 332.00	947 604.00	724 088.00
réalisation 2017		247 288.23				
reprise non consommé 2017						
réajustement des crédits			85 000.00	72 280.00	-60 560.00	394 283.77
Proposition nouvelle						
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>4 676 500.00</b>	<b>290 202.23</b>	<b>1 246 270.00</b>	<b>1 134 612.00</b>	<b>887 044.00</b>	<b>1 118 371.77</b>

Autorisation de programme initiale	Montant AP	Crédits de paiement				
		REALISE ANTERIEUR	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logis	600 000 €	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000 €	0.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	116 200.00 €	188 280.00 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	11 603.87 €	40 000.00 €	34 728.00 €	35 000.00 €	58 668.13 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	17 092.00 €	131 844.00 €	131 844.00 €	126 844.00 €	236 393.00 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	0.00 €	30 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	0.00 €	150 000.00 €	157 000.00 €	157 000.00 €	176 000.00 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	0.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €	70 000.00 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	6 000.00 €	68 000.00 €	57 000.00 €	57 000.00 €	94 000.00 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	85 000.00 €	176 760.00 €	64 040.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	170 506.42 €	129 666.00 €	130 000.00 €	120 000.00 €	90 030.58 €
	<b>4 676 500 €</b>	<b>290 202.29 €</b>	<b>1 246 270.00 €</b>	<b>1 134 612.00 €</b>	<b>887 044.00 €</b>	<b>1 118 371.77 €</b>

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2018	2019
Voté antérieur	2 066 166,00	1 866 166,00	100 000,00	100 000,00
	Réalisé 2017	1 236 220,40		
	non consommé 2017	629 945,60		

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	2 066 166,00		100 000,00	100 000,00	
réalisation 2017		1 236 220,40			
reprise non consommé 2017			629 945,60		
réajustement des crédits			270 000,00	50 000,00	150 000,00
Proposition nouvelle	470 000,00				
<b>TOTAL APRES PROPOSITI</b>	<b>2 536 166,00</b>	<b>1 236 220,40</b>	<b>999 945,60</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14 et M49,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

*(M. Philippe GIRARDIN et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau, l'Assainissement,

d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM),

d'adopter la révision des Autorisations de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal,

d'adopter l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Objet : Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

d'adopter le principe de la comptabilisation des provisions selon les règles de droit commun (semi-budgétaire) et la régularisation des provisions déjà constituées,

la constitution d'une provision de 175 K€ sur le Budget des Déchets ménagers dans le contentieux opposant des entreprises à l'Etat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS SUR OR-ACTES**

18-120

Séance du 24 septembre 2018

Acquisition foncière ZAC  
de la Verte Comtoise à  
Trévenans au profit de  
Grand Belfort  
Communauté  
d'Agglomération

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance plénière à la Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvina CEF  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd Selim  
GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnon : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-  
Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahd Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/AF/AB -18-120

**MOTS CLES** : Foncier/Patrimoine  
**CODE MATIERE** : 3.1

**OBJET** : Acquisition foncière ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la desserte de la ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans, le Grand Belfort a créé un poste de relevage, destiné à collecter les eaux usées des parcelles de cette zone.

Ce poste a été implanté sur la parcelle cadastrée 198, section AK, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL La Chatenaise (procès-verbal de délimitation parcellaire établi par géomètre expert en annexe).

En accord avec le propriétaire, et compte tenu de la surface concernée est très restreinte, il est convenu que le Grand Belfort fasse l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux. Pour mémoire, la saisine du Domaine n'est pas obligatoire dans le cadre d'une acquisition amiable, dès lors que cette opération a une valeur inférieure à 180 000 €.

Cette acquisition de parcelle sera confiée à Maître ZURCHER, Notaire, de ce dossier. Les frais liés seront à la charge du Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de la parcelle 198 section AK au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, parcelle qui sera affectée et classée de fait dans le domaine public,

de confier le dossier à Maître ZURCHER, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

**LEGENDE :** Application graphique du parcellaire cadastral

N° de dossier	Mois	Année	Levé	Dessiné	Véifié
3460	42435	Fév.	2018	C.M.	J.L.M.

(188)  
Grand Belfort

**NOTA :**  
Les nouvelles bornes et éléments de délimitation désignés par les lettres A à F ont été mis en place et reconnus par le Géomètre-Expert-Foncier D.P.L.G. soussigné en accord avec les propriétaires intéressés en date du 08 février 2018.

Division réalisée par le DMPC n° 473 Y



(192)  
Sarl la Chalenaïse

(190)  
Grand Belfort

(198)  
surface arpentée 40ca  
à céder à Grand Belfort



(191)

(184)  
Sarl la Chalenaïse

**NOTA:**  
Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système LAMBERT 2.

REPRODUCTION RESERVEE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

18-121

Taxe GEMAPI 2019

**TRANSMIS SUR OR-ACTES**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 24 septembre 2018

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance publique à la Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Augus Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

##### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustafi LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubi CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOL, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CEF  
– M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominiq  
CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouah  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAL  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Mich  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Mézéré : - Montreu  
Château : \* - Morvillars : - Movel : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Roppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

##### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

##### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES:** BM/JS/RB – 18-121

**MOTS CLES :** Budget  
**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Taxe GEMAPI 2019.

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment ses Articles 56 à 59, ont prévu le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux EPCI à fiscalité propre. Cette date a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération en date du 22 juin 2017.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s’applique l’année suivante par l’organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d’un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le programme prévisionnel de travaux et de fonctionnement a été établi, pour les années 2018 et 2019, ainsi :

Opérations		Dépenses		Recettes	
		2018	2019	2018	2019
<b>Etude</b>	Seuils Valdoie, Arsot, Saoureuse, Tronçon prioritaires, diverses études	120 000 €	250 000 €	50 000 €	60 000 €
<b>Travaux</b>	seuils Valdoie, Arsot Seuils Savoureuse à Belfort Travaux sur tronçons prioritaires Divers travaux	10 000 €	780 000 €		170 000 €
<b>Fonctionnement</b>	SAGE, poste GEMAPI, Divers	75 000 €	75 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Taxe GEMAPI</b>				500 000 €	500 000 €
<b>BILAN</b>		<b>205 000 €</b>	<b>1 105 000 €</b>	<b>580 000 €</b>	<b>760 000 €</b>

<b>Total dépenses 2018/2019</b>	<b>1 310 000 €</b>
---------------------------------	--------------------

<b>Total recettes 2018/2019</b>	<b>1 340 000 €</b>
---------------------------------	--------------------

Pour tenir compte du démarrage de la prise de compétence en 2018, le calcul de la taxe pour 2019 a été estimé sur la moyenne des travaux à réaliser en 2018 et 2019.

Sur les bases de ce Budget prévisionnel, le montant de la taxe à percevoir en 2019 est fixé à 500 000 €, comme en 2018.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER et M. Jean-Paul MOUTARLIER -mandataire de M. Christian HOUILLE-) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

*(M. Philippe GIRARDIN, M. Bernard MAUFFREY et M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2019 à 500 000 € (cinq cent mille euros),

de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

18-122

Intégration du budget  
des déchets ménagers  
dans le Budget Principal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Augus Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLEF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CER  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eiole : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux  
Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
et  
M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES:** BM/JS/RB/JMG – 18-122

**MOTS CLES :** Budget  
**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Intégration du budget des déchets ménagers dans le Budget principal.

Vu la délibération du 24/09/2018 portant Compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés - Budget exercice 2019 – Suppression de la redevance spéciale liée à l'élimination des déchets non-ménagers entérinant l'intégration budgétaire de cette compétence au Budget général,

Depuis le 1er janvier 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est le mode de financement exclusif du service des déchets ménagers. En effet, par règlement de la fusion CAB-CCTB, le budget issu de l'ex-CCTB financé par la redevance est aujourd'hui dissout.

L'exercice de la compétence déchets ménagers au sein du Budget principal d'une collectivité est possible lorsque le service est financé à l'aide de la TEOM.

Le suivi de la comptabilisation de la TEOM dans le Budget général s'accompagne de la production obligatoire d'annexes budgétaires spécifiques faisant apparaître le détail des recettes perçues dans le cadre du service, les acquisitions d'immobilisations, les subventions versées, la souscription d'emprunts et leur remboursement. Il s'agit de l'ensemble des éléments permettant de déterminer le niveau de la TEOM.

Le suivi de la compétence déchets ménagers dans un budget annexe spécifique n'apparaît donc plus nécessaire. Le suivi pouvant être effectué informatiquement au moyen de la création d'un service spécifique et à l'aide de la comptabilité fonctionnelle.

La délibération du 24/09/2018 portant Compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés - Budget exercice 2019 – Suppression de la redevance spéciale liée à l'élimination des déchets non-ménagers entérine l'intégration budgétaire de cette compétence au Budget général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

*(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Philippe GIRARDIN et M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la clôture du Budget annexe déchets ménagers au 31 décembre 2018,

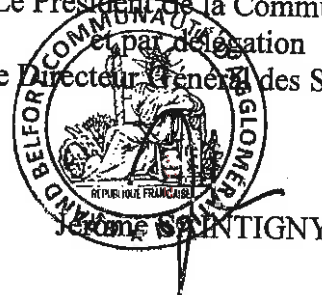
de valider la reprise de l'actif et du passif du budget des déchets ménagers par le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-123

Fonds d'aide aux  
communes – Attributions  
de subventions

## Séance du 24 septembre 2018

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance plénière – Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Augus Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubr CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLEI, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parviri CER  
– M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – M. Brice MICHEL – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel  
FONTEY - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-  
Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER – Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Pierre REY  
Vice-Président

**REFERENCES** : PR/JS/FL/SB – 18-123

**MOTS-CLES** : Collectivités Locales et leurs Groupements – Dépenses – Subventions  
Investissement

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen :

- d'une part, une demande concernant une annulation de subvention. En effet, par courrier du 12 juillet 2018, la commune de Phaffans nous informe avoir atteint un taux de subventionnement de 80 % sans avoir pris en compte la subvention de 10 871 € du Grand Belfort, accordée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2017, pour l'aménagement de sécurité sur la RD 25,
- d'autre part, les demandes de subventions nouvellement formulées :

Communes (dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Andelnans (27 940,34 €)	Aménagement intérieur de la salle des fêtes	58 113,61 €	27 940,34 € (48 %) Solde du fonds
Fousse-magne (109 576 €)	Création de trottoirs Faubourg St Antoine	19 928,00 €	9 964,00 € (50 %)
	Création d'une aire d'abribus rue des Vosges	4 545,50 €	2 272,75€ (50 %)
Bethonvilliers (44 512,38 €)	Travaux d'élargissement de la rue des Champs de la Vigne.	18 260,60 €	10 956,36 € (60 %)
	L'enfouissement du réseau Télécom	3 507,10 €	2 104,26 € (60 %)
Montreux-Château (60 000 €)	Réhabilitation du gymnase	1 258 000 €	60 000,00 € (solde du fonds)

Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions

Communes (dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Denney (47 946,27 €)	Réhabilitation du bâtiment communal (ancien atelier) dit « Capet »	53 897,34 €	16 169,20 € (30 %)
Lagrange (32 129,16 €)	Réhabilitation du bâtiment communal	21 518,08 €	12 911,45 € (60 %)
	Rénovation de l'arrière du bâtiment communal et la mise en place d'un terrain de pétanque	3 398,24 €	2 038,94 € (60 %)
	L'achat et la pose de panneaux de signalisation	2 665,96 €	1 599,57 € (60 %)
	Remplacement de l'abribus	5 761,41 €	2 766,85 € (48 %)
Phaffans (52 742 € après annulation de la subvention 2017 de 10 871€)	Quais de bus PMR à l'arrêt Haguenau sur la RD 46	9 780,20 €	2 934,06 € (30 %)
	Modification du régime de priorité sur la RD46 et création d'une zone 30 sur la RD 25	3 166,40 €	1 899,60 € (60 %)
Sermamagny (39 711,30€)	Travaux de réfection de voiries communales	58 795,48 €	14 397,74 € (24,4 %)
	Maîtrise d'œuvre – Travaux de réfection de voiries communales	4 950,00 €	2 970,00 € (60 %)
	Travaux de remise en état d'un arrêt quais bus PMR – Grande rue	2 970,00 €	1 782,00 € (60 %)
	Travaux de mise aux normes PMR mairie/école	3 772,49 €	1 640,74 € (43,49 %)
	Travaux de sécurité incendie dans l'école maternelle	4 573,68 €	2 058,16 € (45 %)
Dorans (90 958 €)	Travaux carrefour de la rue de la Chapelle et de Lhéritier	130 000 €	64 220,00 € (49,4 %)
<b>Total fonds d'aides</b>			<b>240 625,77 €</b>

Fonds de réserve	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Communes ex- CAB (344 767,02 €)	Dorans – Travaux urgents de voirie (caniveau rue des Fougères, grille rue du Bois Joli)	4 871 €	3 896,80 € (80 %)
	Méziré – Construction d'un skate-park	45 295 €	29 236,00 € (64,55 %)
	Danjoutin - Réhabilitation et extension du gymnase	2 108 600 €	40 000,00 € (1,90 %)
Communes ex-CCTB (305 000 €)	Montreux-Château - Réhabilitation du gymnase	1 258 000 €	40 000,00 € (3,18 %)
<b>Total fonds de réserve</b>			<b>113 132,80 €</b>

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

*(M. Philippe CHALLANT, M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'annuler la subvention de 10 871 € (dix mille huit cent soixante et onze euros) allouée en 2017 à la commune de Phaffans rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

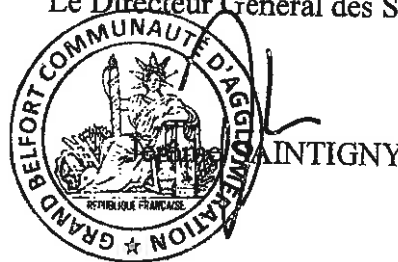
d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits lors du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-124

Piste d'athlétisme du  
Stade Serzian

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance plénière à la Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLEF, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE  
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CER  
- M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique  
CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi  
Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU;  
- Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois :  
Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER  
Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin :  
Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elolle : M. Michel  
ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Saibert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine :  
Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC  
Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Mézéré : - Montreux  
Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse  
- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans  
- Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI  
Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 septembre 2018

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/CE/MT – 18-124

**MOTS-CLES** : Actions Sportives – Equipements Sportifs  
**CODE MATIERE** : 3.5

**OBJET** : Piste d'athlétisme du Stade Serzian.

Le Grand Belfort a été sollicité conjointement par le Comité Départemental d'Athlétisme du Territoire de Belfort, le Montbéliard Belfort Athlétisme (MBA) et sa section belfortaine Belfort Athlé pour baptiser la piste d'athlétisme du stade Roger Serzian à Belfort du nom de M. Gérard MESLOT.

Gérard MESLOT est décédé le 13 mai 2018 dans sa 90<sup>e</sup> année, après avoir passé 76 années au bord des pistes d'athlétisme.

Il a débuté l'athlétisme à l'âge de 14 ans en tant que sprinteur et sauteur en hauteur.

Compétiteur puis entraîneur, il a entraîné et encouragé des générations d'athlètes terrifortains, il notait avec précision les résultats des sportifs du département et était un important relais du milieu associatif auprès de la presse locale.

Découvreur de talents, il a notamment suivi l'éclosion de nombreux talents, dont Aurelie CHABOUDEZ, athlète de haut niveau, que la Ville de Belfort soutient maintenant dans sa carrière internationale.

Historien de l'athlétisme, il a fait de la Commission Régionale de la Documentation et de l'Histoire dès 1976.

Passionné, il a occupé de nombreuses fonctions dirigeantes, en présidant notamment le Comité Départemental d'Athlétisme et le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, mais aussi au sein du Comité Régional de la Fédération.

Gérard MESLOT a créé une dynamique dans le Territoire de Belfort, en menant la section Belfortaine à son apogée et en créant l'A.C Châtenois-les-Forges, l'U.S. Giromagny, l'A.S.M Isles-sur-le-Doubs ou encore l'A.C. Beaucourt.

Il a également prodigué au Grand Belfort de nombreux conseils techniques lors de la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Roger Serzian.

Aussi, afin d'honorer la mémoire de cette figure du sport local,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Christiane EINHORN, M. Jean-Pierre MARCHAND et M. Damien MESLOT -mandataire de M. François BORON- ne prennent pas part au vote),*

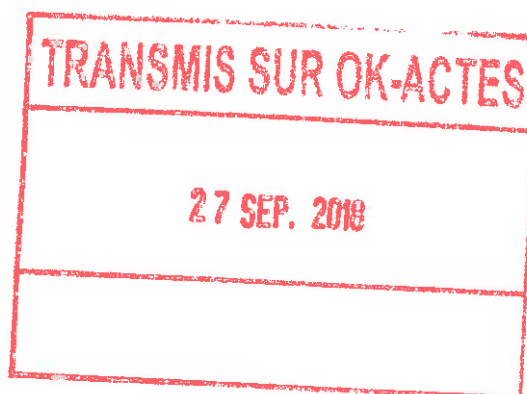
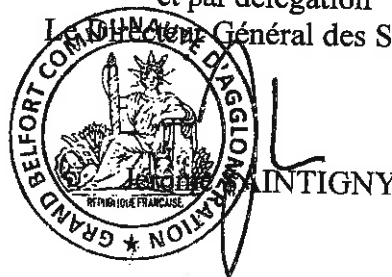
### DECIDE

de valider la proposition du Comité Départemental d'Athlétisme, du MBA et de Belfort Athlé de dénomination de la piste du stade Roger Serzian : « Piste d'athlétisme Gérard MESLOT ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



# MBA Montbéliard Belfort Athlétisme

22 MAI 2018

*Le Président*

Copie à : J. MIGNOT

Belfort le 18 mai 2018

Monsieur le Maire de Belfort  
Monsieur le Président du Grand Belfort  
Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
90000 Belfort

Monsieur le Maire  
Monsieur le Président

Notre club vient de perdre son dirigeant le plus emblématique en la personne de Monsieur Gérard Meslot.

Depuis plus de soixante ans, il s'est investi au service de l'athlétisme au sein des différents Clubs et stades qui se sont succédés à Belfort et dans le Territoire de Belfort.

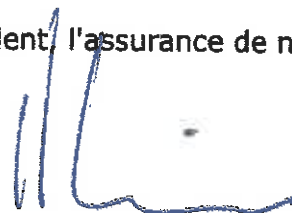
En 2016 il a « surveillé » quotidiennement les travaux de rénovation de la nouvelle piste d'athlétisme du Stade Serzian afin que tout y soit parfaitement réalisé.

C'est pourquoi l'ensemble des licenciés, athlètes, dirigeants, officiels et bénévoles du Belfort-Athlé, d'une part et du Montbéliard-Belfort- Athlétisme d'autre part vous sollicite pour que cette nouvelle piste puisse être baptisée :

### **Piste d'Athlétisme Gérard Meslot**

Nous sommes persuadés que cette requête recevra l'assentiment de 100% des élus municipaux et communautaires, tant Monsieur Gérard Meslot a œuvré depuis des années avec dévouement et abnégation au rayonnement de notre Ville et de notre Agglomération, en amenant les jeunes, et moins jeunes, à pratiquer le premier sport olympique au monde, l'athlétisme.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'assurance de nos plus sincères salutations.



Jean-François MIGNOT

31 avenue Sarrail

90000 Belfort

06.13.64.61.27

[jean.francois.mignot@gmail.com](mailto:jean.francois.mignot@gmail.com)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

**TRANSMIS SUR UN ACTES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-125

Séance du 24 septembre 2018

Etude qualité de l'air aux  
abords des écoles

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagry : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

### Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Alain PICARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : AP/AB/CS/DY – 18-125

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Etude qualité de l'air aux abords des écoles.

L'Agence Régionale de Santé, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ont lancé un appel à projets « Développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires ». Grand Belfort Communauté d'Agglomération a souhaité répondre à celui-ci et a déposé un dossier de candidature le 29 juin dernier. Ce dossier a été retenu.

Le projet a pour objectif de caractériser la qualité de l'air aux abords de cinq écoles de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. En parallèle, une enquête « déplacements » sera menée. Elle permettra d'estimer l'impact des modes de transports domicile-école sur la qualité de l'air. Les autres causes de pollution seront également étudiées.

**1. Evaluation de la qualité de l'air aux abords des écoles**

L'association ATMO Bourgogne Franche-Comté pourrait être chargée des études. Cette évaluation se fera par une station mobile positionnée à proximité immédiate de l'école. Chaque campagne durera environ 1 mois, chaque école étant instrumentée au fil de l'eau. Une période 6 mois est donc programmée.

Les écoles proposées sont les suivantes :

- 1 école urbaine - Raymond Aubert à Belfort,
- 1 école de la première couronne - Bavillers,
- 1 commune proche de l'A36 - Bessoncourt,
- 1 école semi-rurale - Morvillars,
- 1 école très rurale - Larivière.

Le résultat sera communiqué, tout d'abord, à chaque maire concerné.

La démarche sera présentée lors des premiers Conseils d'Ecoles, permettant une première information des élus, responsables d'établissements, et représentants des parents d'élèves. Les études se dérouleront d'octobre 2018 à avril 2019.

Le coût global de l'opération s'établit à 13 000 € TTC (frais interne + 8 000 € d'études). Une subvention de 70 % a été obtenue, soit 9 100 €.

Cette opération fait l'objet d'une demande en dépense et recette au BS 2018.

## **2. Sensibilisation et information**

A l'issue de cette première phase d'étude, une restitution sera proposée aux Conseils d'Ecoles. Une présentation pourra également être prévue au Conseil Communautaire. Si des résultats significatifs étaient mis en évidence, des actions de sensibilisation pourraient être mises en place. Différentes pistes d'actions sont envisagées si besoin :

- les parents d'élèves seront invités à utiliser des modes doux pour accompagner les enfants à l'école, bénéfiques à la fois pour la santé, mais également pour l'environnement,
- une sensibilisation sur l'éco-conduite ou les bons gestes au volant,
- aménagement des abords des écoles, lorsque cela est possible.

Un appui de Grand Belfort sera à prévoir pour cette seconde phase, selon des modalités à déterminer en fonction des résultats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

### **DECIDE**

de prendre acte du projet d'évaluation de la qualité de l'air aux abords des écoles tel que proposé.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

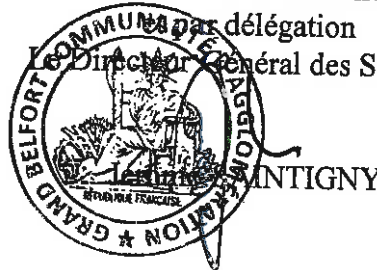
### **DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
Le Directeur général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-126

Programme de travaux  
forestiers 2018

27 SEP. 2018

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Barmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sennamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 31.**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES : DP/AB/CS/VZ/DY – 18-126**

**MOTS CLES : Environnement**  
**CODE MATIERE : 3.6**

**OBJET : Programme de travaux forestiers 2018.**

Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Le Grand Belfort est propriétaire de deux espaces forestiers :

- la forêt du Monceau, sur les communes de Valdoie et Sermamagny, et dont la surface couvre le périmètre de protection immédiate de la zone de captage des eaux,
- la forêt du Thiamont, à Meroux, acquise par la CAB en 2012 dans le cadre de mesures compensatoires environnementales liées à l'aménagement de la ZAIC des Plutons.

Ces forêts représentent une surface totale de 89 hectares. Elles sont classées en régime forestier de l'Office National des Forêts.

Lors du Bureau du 26 avril 2018, il a été validé l'assiette de coupe 2018. En complément, l'Office National des Forêts a proposé les travaux forestiers pour 2018, selon le programme suivant :

- création de périmètre parcelle 12 (Thiamont),
- entretien du parcellaire, broyage mécanique parcelles 1-2-3-4-6-7 (Monceau),
- entretien du parcellaire, peinture parcelles 1-2-3-4-6-7(Monceau),
- fourniture et pose de plaques de parcelles 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-12 (Monceau et Thiamont).

**PROGRAMMES 2018**

<b>Investissement (€ HT)</b>	<b>1 729,00</b>
<b>Fonctionnement (€ HT)</b>	<b>1 167,00</b>
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>2 896,00</b>

Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2018 ont été inscrits au Budget Primitif.

Au regard de ces différents éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),*

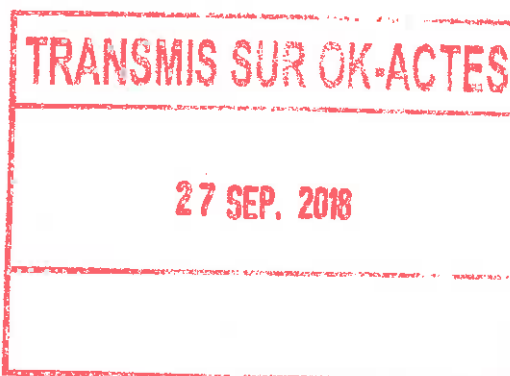
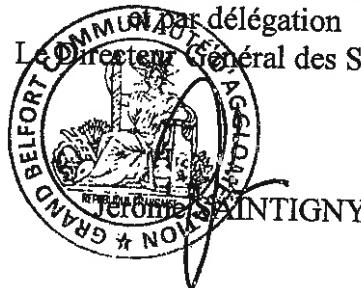
### DECIDE

de se prononcer favorablement sur le programme de travaux forestiers 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-127

### Séance du 24 septembre 2018

Plan paysage –  
Attribution du fonds de  
concours 2018

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

##### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novlliard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

##### Etaient absents excusés :

##### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES : DP/AB/CS/VZ/DY – 18-127**

**MOTS CLES : Environnement**  
**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Plan Paysage - Attribution du fonds de concours 2018.**

Suite au lancement, du septième appel à projets "Plan Paysage" le 12 octobre 2017, un courrier a été adressé à tous les maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2018. Trois dossiers ont été jugés admissibles :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet (€ HT)	Subvention possible
VETRIGNE	Aménagements paysagers aux abords de la mairie	3 911,25 €	1 955,62 €
MONTREUX- CHATEAU	Aménagement d'un sentier autour du « Petit canal »	14 907,50 €	7 453,75 €
TREVENANS	Mise en valeur du ruisseau « La Varonne »	3 986,50 €	1 993,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 402,62 €</b>

Vous trouverez, en annexe, la présentation des différents dossiers.

La somme des projets validés est donc **11 402,62 €**. Elle est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle de 50 000,00 €. Il vous est proposé de valider les subventions de ces 3 projets.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le dispositif en 2019. Vous trouverez, ci-joint, le règlement du fonds de concours 2019. Les candidatures seront à déposer pour le 31 mai 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Philippe GIRARDIN et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

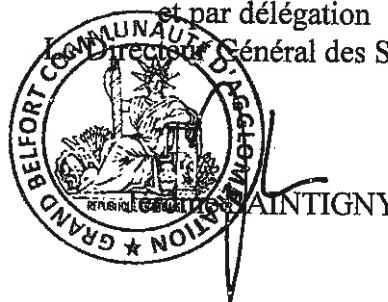
de se prononcer favorablement :

- sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2018,
- sur la reconduction du dispositif en 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**



**GRAND  
BELFORT**

# Plan Directeur Paysage

## Fonds de concours 2018 Présentation des dossiers

Groupe de suivi



**GRAND  
BELFORT**

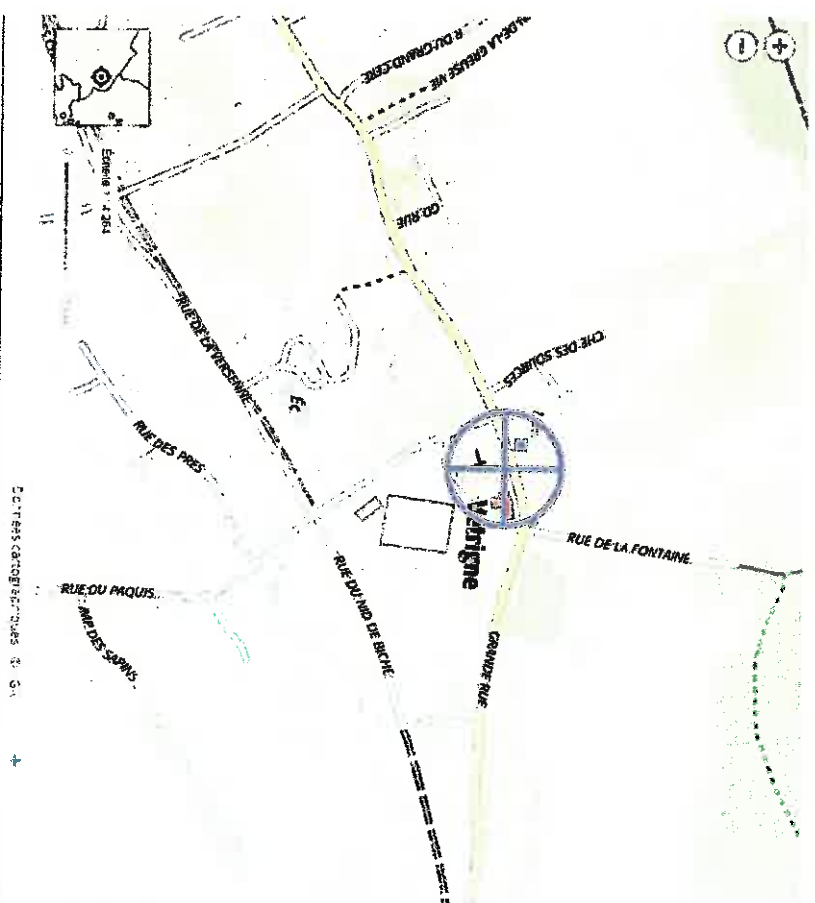
## *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018*

Commune(s)	<b>VETRIGNE</b>
Descriptif sommaire	Aménagement paysager le long du chemin de la Rate et des abords de la Mairie.
Thématique	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Plantation de variétés arbustives favorisant la biodiversité
Paysage remarquable	N°15. Plaine des grands Champs
Actions identifiées dans études CAP	Oui
Coût du projet	3911,25 € HT
Subvention demandée	1955,23 €
Autre aide financière	Non



**GRAND  
BELFORT**

# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018



Objectifs de la commune

- Poursuivre l'embellissement du centre bourg en créant un aménagement paysager au cœur de l'espace Mairie / City stade / piste cyclable.
- Favoriser la biodiversité par la plantation de variétés adaptées.





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018

GRAND  
BELFORT

Plan projet





**GRAND  
BELFORT**

## Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018

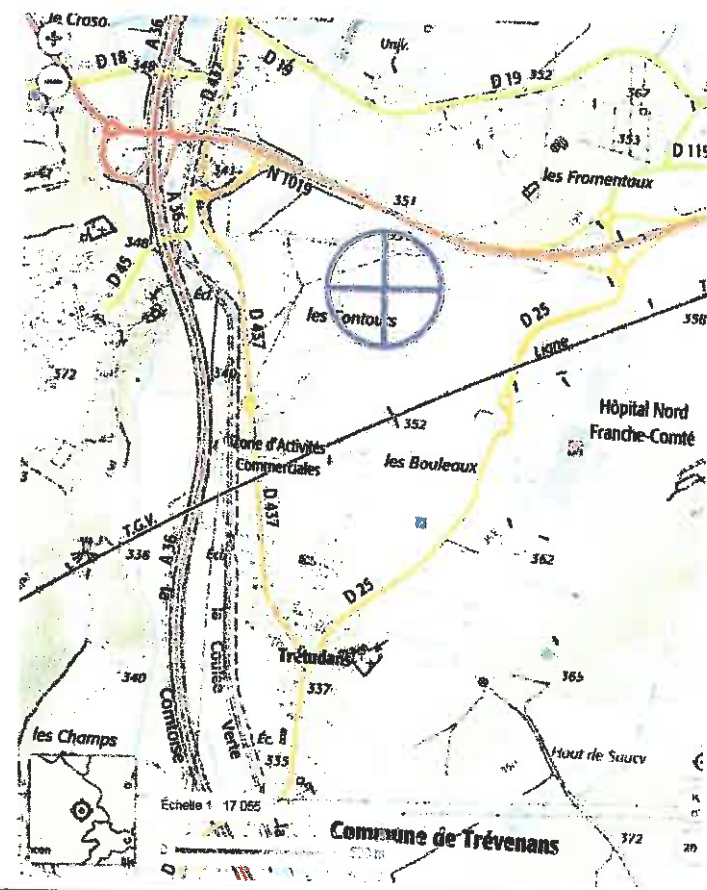
Commune(s)	<b>TREVENANS</b>
Description sommaire	Mise en valeur du ruisseau « La Varonne »
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Entretien d'un cours d'eau
Paysage remarquable	N°6, Vallon de Trévenans
Actions identifiées dans études CAB	Oui
Coût du projet	3 986,50 € HT
Subvention demandée	1 993,25 €
Autre aide financière	Non



GRAND  
BELFORT

## Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018

1. Contexte



2. Objectifs de la commune

- Redonner au ruisseau La Varonne son rôle de drain de la zone inondable proche.
- Créer les conditions favorables à un retour de la biodiversité.

# B Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018

**GRAND BELFORT**

Plan projet



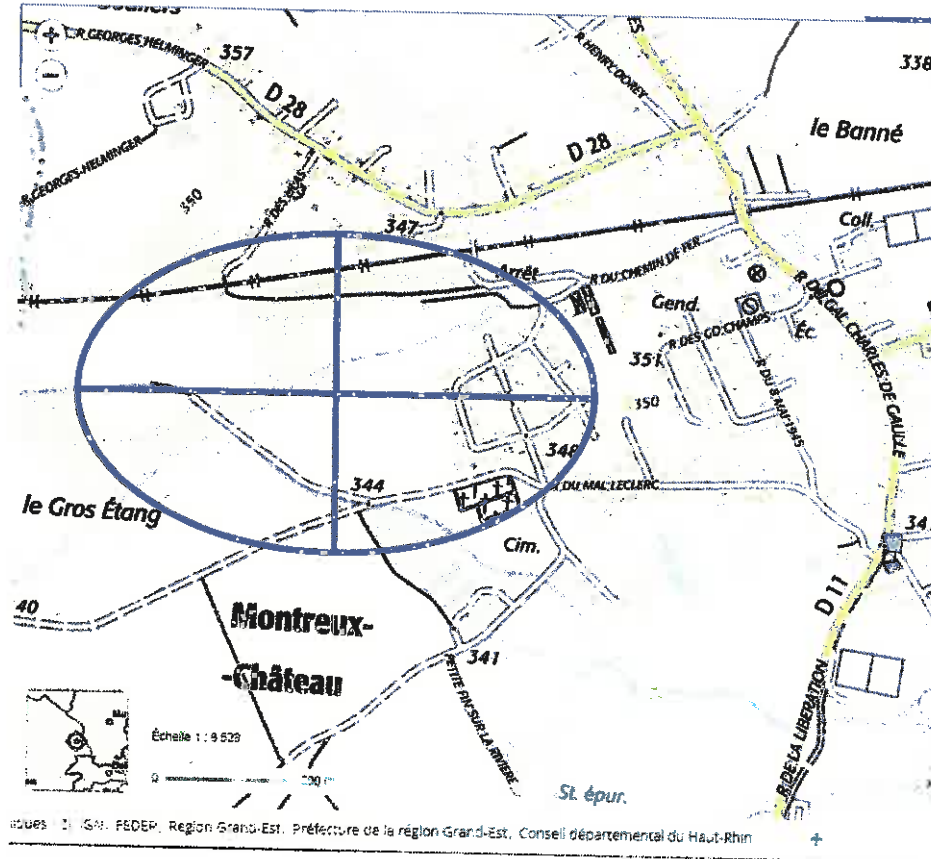


**GRAND  
BELFORT**

## *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018*

Commune(s)	<b>MONTREUX-CHATEAU</b>
Descriptif sommaire	Réalisation d'un sentier de découverte mettant en valeur un ouvrage d'art.
Thématique	Mise en valeur des paysages.
Type(s) de projet	Création d'un chemin de découverte.
Paysage remarquable	Sans objet
Actions identifiées dans études CAB	Commune non concerné par étude AUTB
Coût du projet	14 907,50 € HT
Subvention demandée	7 453,75 €
Autre aide financière	Non

### Localisation



### Objectifs de la commune

- Faire redécouvrir l'ouvrage d'art dit « petit canal » aux Montreusiens.
- Créer un sentier de découverte qui se raccordera à la boucle de la Motte Castrale.



**GRAND  
BELFORT**

# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018

Plan de zonage





**GRAND  
BELFORT**

## Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2018

Commune(s)	VETRIGNE	TREVENANS	MONTREUX-CHÂTEAU
Descriptif sommaire	Aménagement paysager le long du chemin de la Rate et des abords de la Mairie.	Mise en valeur du ruisseau « La Varonne »	Création d'un sentier de découverte le long du « petit canal »
Thématique	Amélioration des paysages	Amélioration des paysages	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Plantation de variétés arbustives favorisant la biodiversité	Entretien des cours d'eau	Cheminement piéton
Paysage remarquable	N°15 Plaine des Grands Champs	N°6 Vallon de Trévenans	Sans objet
Actions identifiées dans études CAB	OUI	OUI	La commune n'était pas concernée par l'étude AUTB
Coût du projet (€ HT)	3 911,25 € HT	3 986,50 € HT	14 907,50 € HT
Subvention possible	1 955,63 €	1 993,25 €	7 453,75 €
Autre aide financière	NON	NON	NON
Acte Directeur de l'Environnement	Admissible	Admissible	Admissible
Justificatif	Projet en cohérence avec le Plan Paysage.	Projet en cohérence avec le Plan Paysage.	Projet en cohérence avec le Plan Paysage.
Précisions sur les améliorations			



## Règlement du Fonds de concours Plan Paysage 2019

### Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages. Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
Amélioration des paysages	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
Conservation des paysages	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
Mise en valeur des paysages	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

### Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à GRAND BELFORT ou par un groupement de Communes adhérentes à GRAND BELFORT ;
- Le projet doit répondre à au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire ;
- Chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

### Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de GRAND BELFORT au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président GRAND BELFORT ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un conseiller communautaire et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

#### **Article 4 : Aide financière**

L'aide financière apportée par le GRAND BELFORT est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, plafonnée à 10 000 €. L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

#### **Article 5 : Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le **31 mai 2019** à GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes – 90000 BELFORT.

#### **Article 6 : Obligations générales**

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter les représentants du GRAND BELFORT lors des réunions de suivi ou de présentation du projet,
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

#### **Article 7 : Délai de commencement de réalisation**

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. Le GRAND BELFORT devra être informé de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

#### **Article 8 : Modification des projets**

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée au GRAND BELFORT, dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, le GRAND BELFORT peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-128

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

Plan paysage –  
Extension des études  
aux communes de l'ex-  
CCTB

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance plénière à la Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABLE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigues : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

### Etaient absents excusés :

### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/AB/CS/VZ/DY – 18-128

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 3.6

**OBJET** : Plan Paysage – Extension des études aux communes de l'ex-CCTB.

Au lancement du Plan Paysage par la CAB en 2012, une étude de l'AUTB avait permis de réaliser une analyse paysagère des 33 communes de la CAB. La CCTB n'étant pas engagée dans une démarche similaire Plan Paysage, il est proposé d'harmoniser les outils sur l'ensemble du Grand Belfort et d'étendre l'étude paysagère aux 20 communes de l'ex-CCTB. L'AUTB pourrait réaliser cette étude en 2019, qui comprendrait principalement :

- Définition des nouveaux ensembles géographiques en tant que « paysages remarquables », et repérage des points de vue marquants. Description succincte et enjeux pressentis des secteurs inventoriés.
- Analyse et hiérarchisation des nouveaux secteurs retenus : état des lieux, analyse des forces et faiblesses des points de vue de la visibilité, du patrimoine et des pratiques, de la valeur écologique, des dynamiques et des vulnérabilités. Propositions d'actions et grille de synthèse de l'intérêt communautaire.

Les 53 communes du Grand Belfort bénéficieraient alors d'une évaluation paysagère identique. Le coût à prévoir est de l'ordre de 25 000 €. Les crédits sont disponibles.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER et Mme Delphine MENTRE –mandataire de  
Mme Marion VALLET– ne prennent pas part au vote),*

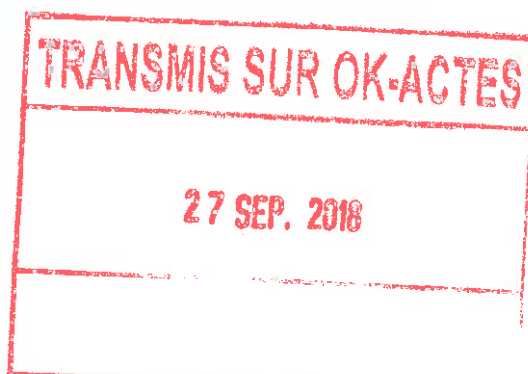
## DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'extension de l'étude Plan Paysage aux 20 communes de l'ex CCTB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

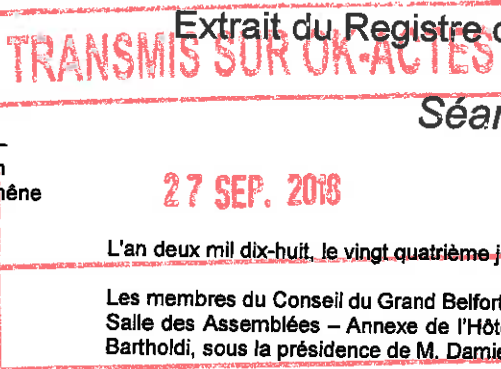
# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-129

Plan paysage –  
Réactualisation  
subvention Autrechène

### Séance du 24 septembre 2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents excusés :

#### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/AB/CS/VZ/DY – 18-129

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Plan Paysage – Réactualisation subvention Autrechêne.

En 2017, dans le cadre du fonds de concours Plan Paysage, une aide financière d'un montant de 1 967,75 € avait été accordée à la commune d'Autrechêne, pour son projet « Les Autres Chênes ».

Le montant total des travaux s'est élevé à 4 353 € HT. En août 2018, la commune a sollicité le versement de la subvention, pour un montant de 2 176,50 €, soit 50 % de l'opération.

Ce projet s'inscrivant parfaitement dans la démarche « Plan Paysage », il vous est proposé de verser la différence entre le montant prévisionnel de travaux et le coût réel, soit 208,75 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Philippe GIRARDIN et M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),*

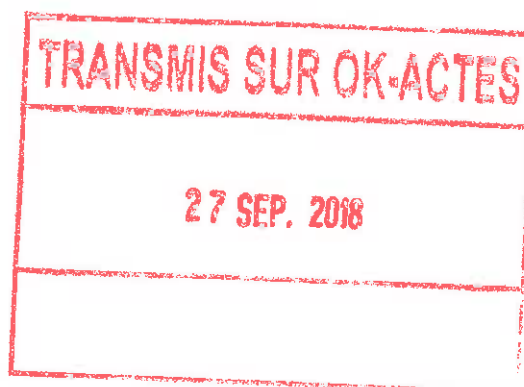
**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur le versement d'une aide de 2 176,50 € (deux mille cent soixante seize euros et cinquante centimes) à la commune d'Autrechêne, au lieu des 1 967,75 € (mille neuf cent soixante sept euros et soixante quinze centimes) initialement prévus.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
Le Directeur général des Services





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-130

Révision du zonage  
assainissement de la  
commune d'Évette-  
Salbert

Séance du 24 septembre 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Évette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Mienoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmoils  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 septembre 2018

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES :** LH/FD – 18-130

**MOTS CLES :** Eau-Assainissement  
**CODE MATIERE:** 2.1.

**OBJET :** Révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.

### Rappel du contexte réglementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'Article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

### Révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert

Par délibération en date 18 juillet 2018, la commune d'Evette-Salbert a approuvé son projet de PLU. En conséquence, le zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**



Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas relative à la révision du zonage  
d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert  
(Territoire de Belfort)**

n°BFC-2018-1671

Décision n° 2018DKBFC93 en date du 27 juillet 2018  
La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

**Décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement :**

La mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ; ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable qui définit les règles générales de fonctionnement des MRAe ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 15 décembre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 23 juin 2016 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement (examens au « cas par cas ») et la décision complémentaire prise par la MRAe de BFC lors de sa réunion du 16 janvier 2018 suite à la modification de sa composition ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°BFC-2018-1671 reçue le 29/05/2018, portée par la communauté d'agglomération du Grand Belfort (90), portant sur la révision du zonage d'assainissement d'Evette-Salbert ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 27/06/2018 ;

**1. Caractéristiques du document :**

Considérant que le document consiste en la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert (90) qui comptait 2084 habitants en 2014 (données INSEE) ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- la commune dispose d'un réseau partiel d'assainissement collectif de type séparatif relié à la station d'épuration de Belfort (capacité de 110 000 équivalents-habitants) ;
- la commune dispose d'un PLU approuvé en 2004 actuellement en cours de révision ; le PLU en projet ayant été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la MRAe en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement vise à mettre en cohérence ce document avec le PLU également en cours de révision, afin notamment d'étendre la zone d'assainissement collectif aux nouvelles zones d'urbanisation envisagées (environ 2,5 ha au total d'après le dossier déposé) ;

## 2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le projet de zonage n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sanitaires notables ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement ne devrait pas générer d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables recensés sur et à proximité de la commune (notamment les zones d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type I « Ruisseaux du Verbote et d'Evette » et « Le Malsaucy et étangs associés » qui concernent le territoire communal) ;

Considérant qu'au vu des informations disponibles, le projet de zonage d'assainissement n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert (90) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

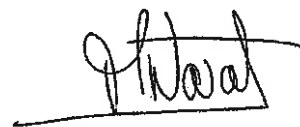
---

#### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 27 juillet 2018

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation, la présidente



Monique NOVAT

## Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

### Recours gracieux :

Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté  
Conseil général de l'environnement et du développement durable  
57 rue de Mulhouse  
21033 DIJON Cedex

### Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon  
22 rue d'Assas  
21000 DIJON



**GRAND  
BELFORT**

*Direction Eau et Environnement*

*Place d'Armes*

*90020 BELFORT CEDEX*

*Tél : 03 84 90 11 22*

## **Projet de révision du zonage assainissement**

### **Commune d'Evette-Salbert**



## NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 18/07/2018, la commune d'Evette-Salbert a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'Evette-Salbert. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

### I - Dispositions Règlementaires

#### Rappel des obligations des collectivités

##### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

## B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. Grand Belfort propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'oeuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande.

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil Communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort. dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort. assure la Maîtrise d'oeuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,

- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### 2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastrée répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode à consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La C.A.B. a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le levé topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et de flux transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

#### 2.2 - Conclusions pour la commune d'Evette-Salbert :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du PLU de 2006 en vigueur sur la commune.

Les eaux usées de la commune d'Evette-Salbert sont traitées à la station d'épuration de Belfort d'une capacité de 110 000 eq/h, qui assure le traitement de 100% des effluents de la commune ainsi que celui d'autres communes de Grand Belfort .

Un réseau séparatif public d'assainissement dessert les rues zonées en assainissement collectif.

Grand Belfort a classé les secteurs suivants en assainissement non collectif :

( Voir carte zonage assainissement jointe)

Le reste de la commune est classé en assainissement de type collectif.

### **III - Révision du zonage assainissement**

#### **3.1- Contexte**

Par délibération du 26 novembre 2014, la commune d'Evette-Salbert a décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'Evette-Salbert pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 18 juillet 2018, la commune d'Evette-Salbert a arrêté son projet de PLU.

#### **3.2- Les modifications apportées**

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU validé le 18/07/2018.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

#### **3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006**

##### **Assainissement non collectif :**

Les zones qui ne sont pas desservies par le réseau d'eaux usées sont classés en "assainissement non collectif".

##### **Assainissement collectif :**

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU.

#### **3.4- Conclusion**

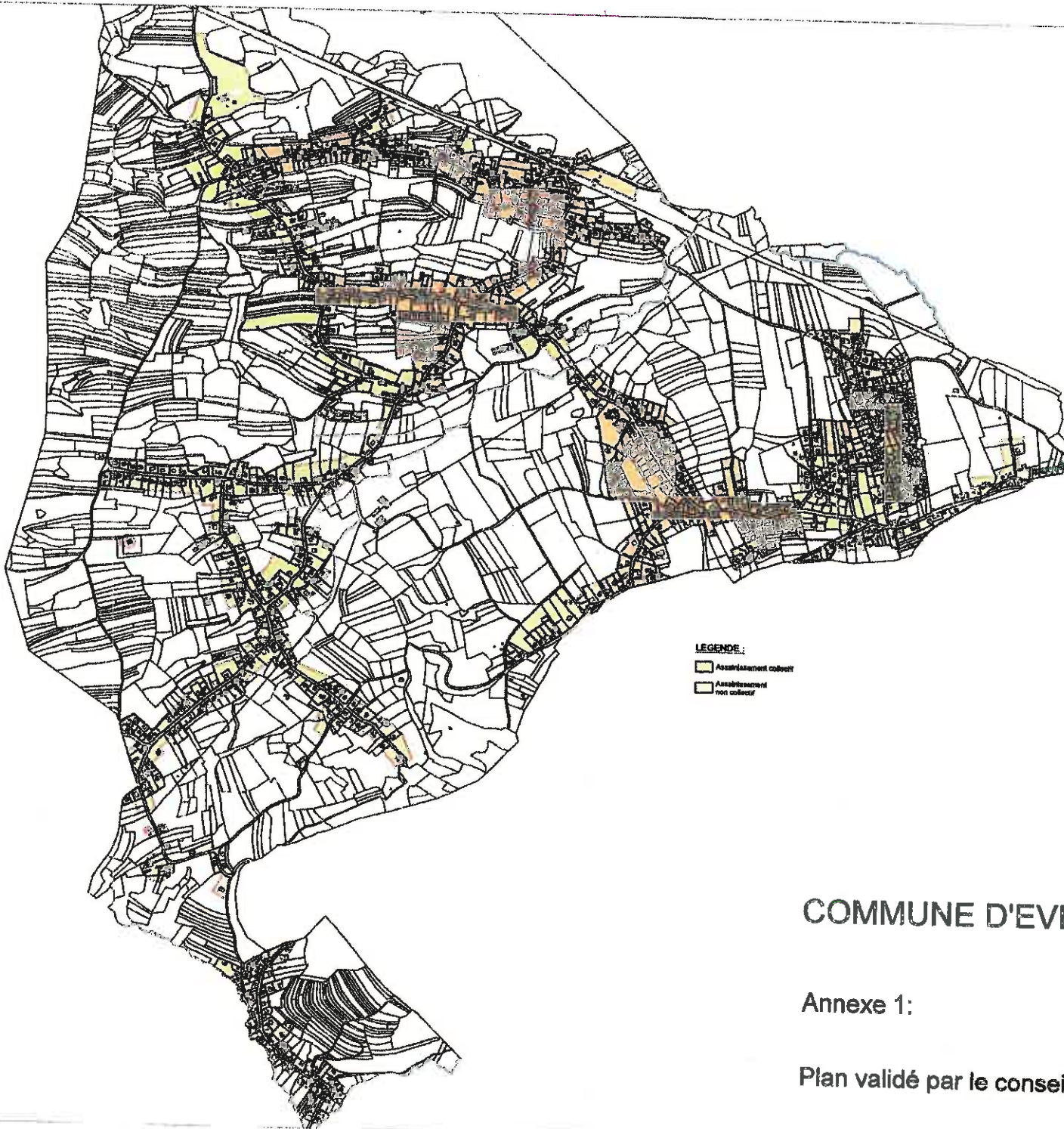
Une des trois nouvelles zones (AU) « Les Chenevrières » à urbaniser est classée en assainissement non collectif .

À l'exception des secteurs classés en assainissement non collectif, l'assainissement sur la commune d'Evette-Salbert est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement :

- Annexes
- 1 : Zonage assainissement 2006
  - 2 : Modifications apportées par rapport au zonage 2006
  - 3 : Projet révision zonage assainissement

\* \* \*



**LEGENDE :**  
Assainissement collectif  
Assainissement non collectif



## COMMUNE D'EVETTE - SALBERT

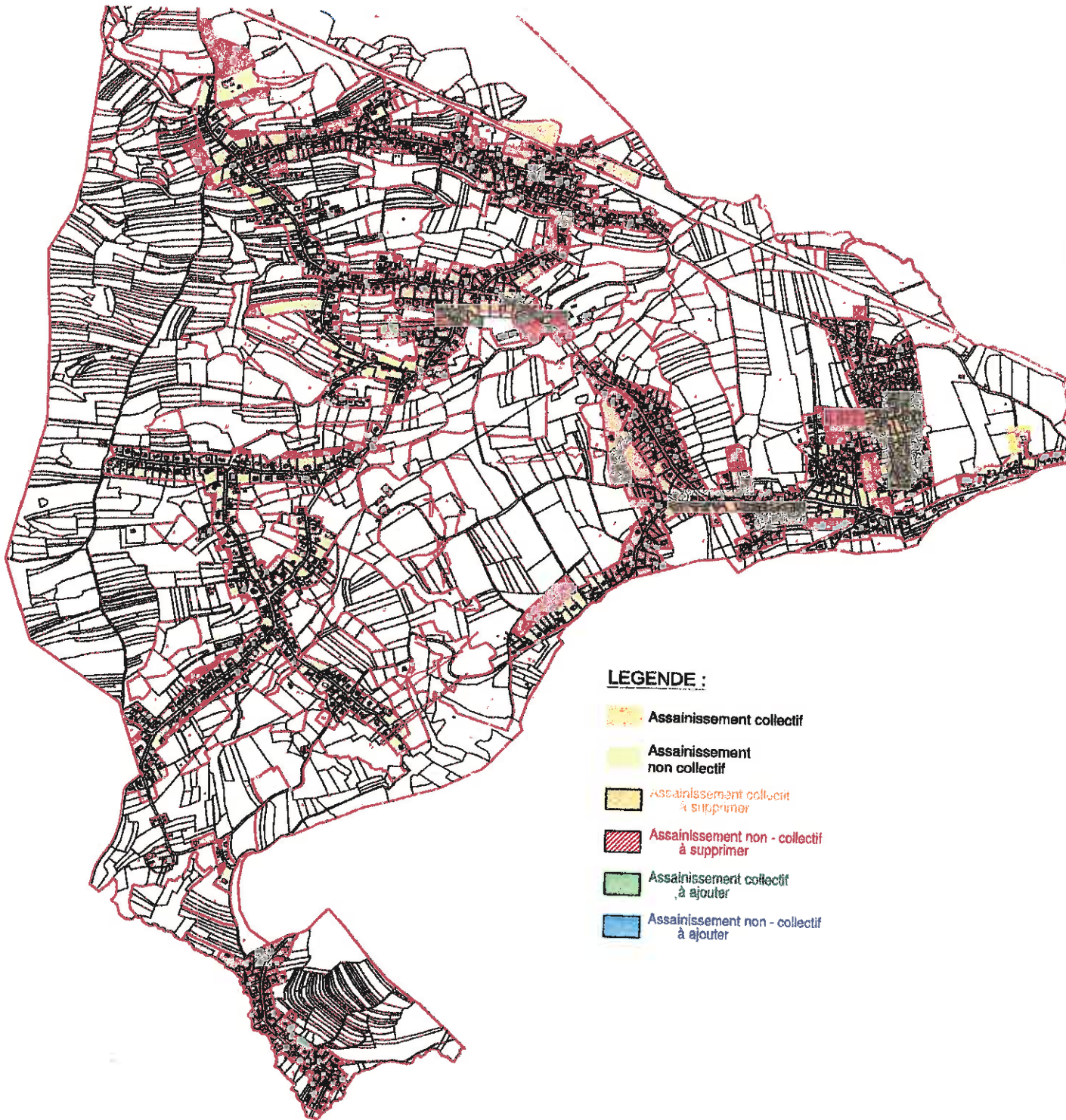
Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire du 19 Juin 2012



# COMMUNE D'EVETTE-SALBERT

Annexe 2:

Modification du Zonage d'Assainissement



## LEGENDE :

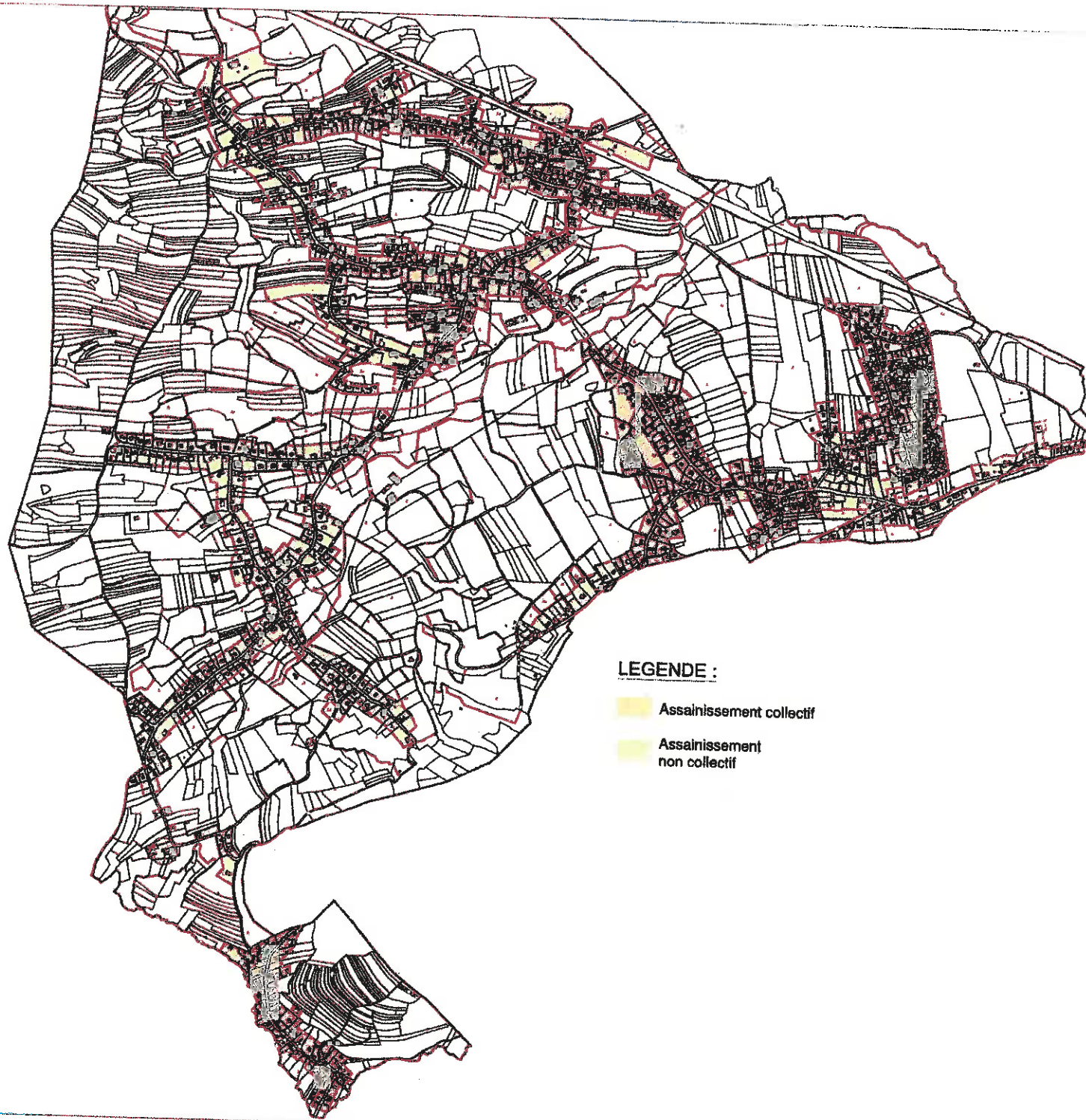
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif
-  Assainissement collectif à supprimer
-  Assainissement non - collectif à supprimer
-  Assainissement collectif à ajouter
-  Assainissement non - collectif à ajouter



# COMMUNE D'EVETTE-SALBERT

Annexe 3:

Projet révision de Zonage d'Assainissement



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-131

Conventionnement pour  
l'individualisation des  
compteurs d'eau en  
habitat collectif et dans  
le cadre de lotissements

**TRANSMIS SUR OK NOTES**

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechène : - Barvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Miorvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents excusés :

#### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Barvillars  
Mme Chantal BLUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/SW – 18-131

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement - Juridique  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif et dans le cadre de lotissements.

En date du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine délibérait sur les modalités d'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif en application de l'article 93 de la loi S.R.U. Il est proposé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération de poursuivre ce dispositif et de valider la convention type applicable avec les propriétaires.

Par ailleurs, dans le cas des lotissements non rétrocédés à l'agglomération, il est proposé de permettre la mise en place d'un dispositif analogue pour gérer l'installation de compteurs individuels, propres à Grand Belfort et desservant chaque habitation, tout en conservant un compteur général.

Dans chaque lotissement concerné, un compteur d'entrée dit « compteur de secteur » sera installé et équipé d'un émetteur de radiorelève. Pour chaque logement, des compteurs individuels seront installés et équipés également d'émetteurs de radiorelève. Tous ces compteurs seront propriétés de Grand Belfort tandis que le réseau situé en aval du compteur de secteur restera propriété privée.

La responsabilité de Grand Belfort au niveau des compteurs se situe jusqu'au clapet anti-retour, joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'à l'aval du compteur, joint non compris.

Sur la base de la relève effectuée par les camions d'ordures ménagères ou les agents de la direction Eau Environnement, le calcul de la différence entre la somme des consommations des compteurs individuels et la consommation du compteur de secteur permettra de surveiller les fuites sur le réseau intérieur en propriété privée et d'en informer les usagers. Par ailleurs le volume de la fuite est pris en charge par les copropriétaires.

Il vous est donc proposé d'élargir aux lotissements la procédure d'individualisation des compteurs en validant la convention type ci-jointe.

La présente délibération n'engendre pas de modification des règlements de service actuellement en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme François RAVEY),

*(Mme Martine GARNIAUX, M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les procédures d'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif et en lotissement ainsi que les deux modèles de convention,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018



**GRAND  
BELFORT**

# CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS ET CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

--- LOTISSEMENT ---

Entre :

**GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération**, représenté par son  
Président, dûment habilité par délibération n°XXXX du XXXX,

Et :

**[COCONTRACTANT]**, représenté par **[NOM REPRESENTANT]**, **[TITRE  
REPRESENTANT]**, en vertu d'une décision du **[DATE]**,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention s'applique au lotissement propriété de [COCONTRACTANT] dont les compteurs individuels sont déployés à [ADRESSE SITE].

En accord avec [COCONTRACTANT], Grand Belfort Communauté d'Agglomération installera des compteurs d'eau individuels, propriété de Grand Belfort, pour chaque occupant du lotissement sis [ADRESSE SITE] et équipera le compteur d'entrée de secteur d'un émetteur de radiorelevé afin de permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau et la surveillance du réseau interne au lotissement grâce au déploiement des technologies de relevés à distance.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES**

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'est possible que sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- \* Le positionnement des compteurs est laissé à l'appréciation exclusive de Grand Belfort, suivant la configuration de l'installation.
- \* L'installation pour chaque occupant d'un seul compteur individuel, conforme à la réglementation en vigueur, permettant le relevé à distance des consommations (module de radiorelevé obligatoire) et muni :
  - d'un robinet de coupure situé en amont du compteur,
  - d'un clapet anti-retour situé en aval du compteur.
- \* L'installation d'un module radio sur le compteur général de secteur, permettant le relevé de la consommation générale du lotissement.
- \* Les compteurs et modules radio, à la charge de [COCONTRACTANT] pour la première installation, sont ensuite renouvelés par Grand Belfort. En cas de détérioration, les frais seront supportés par l'abonné.
- \* La pose de clapets anti-retour au niveau de chaque compteur individuel et de dispositifs disconnecteurs au niveau des installations présentant des risques particuliers, tels que centrales de production d'eau chaude.
- \* Les règlements de service de la Direction Eau Environnement s'appliquent à l'ensemble des usagers signataires des demandes d'abonnement (compteurs général et individuel).

L'ensemble de ce dispositif permettra la relève simultanée du compteur général et des compteurs individuels sans exception.

## **ARTICLE 4 - ABONNEMENT**

Un abonnement devra être souscrit par lotissement pour le compteur général par [COCONTRACTANT]. Du fait du taux de tolérance des compteurs d'eau froide, la facture ne sera émise pour ce compteur qu'en cas de différence positive entre celui-ci et la somme des consommations enregistrées par les compteurs individuels de plus de 4 %. En aucun cas, la part-fixe du compteur général n'est facturée.

[COCONTRACTANT] n'est pas tenu de souscrire un abonnement pour chaque logement inoccupé, s'il n'y a aucune consommation d'eau entre la résiliation d'un abonnement et la souscription d'un nouvel abonnement.

Toutefois, toute habitation inoccupée est placée sous la garde de son propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Ce dernier doit donc s'assurer de l'absence de fuites sur son installation et de la fermeture des robinets. De plus, il sera responsable des consommations d'eau de ses préposés ainsi que de celles des entreprises réalisant des travaux pour son compte dans ce logement. Pour toute consommation d'eau dans un logement inoccupé, le propriétaire devra donc souscrire un abonnement à son nom auprès du service Gestion des Usagers.

[COCONTRACTANT] s'engage à rendre obligatoire, dans le règlement du lotissement, la souscription d'un abonnement au service des eaux par l'occupant de chaque habitation dotée d'un compteur individuel.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

Les réseaux intérieurs qui desservent les habitations situées dans les différentes parties du lotissement et qui relient le compteur de secteur aux compteurs individuels constituent un réseau privé de distribution jusqu'au compteur individuel, même si les compteurs individuels placés à l'extrémité de ces canalisations appartiennent à Grand Belfort.

La responsabilité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'arrête au point de distribution du compteur général d'entrée du lotissement. Toutefois, le service des eaux prendra en charge les compteurs individuels et leur module de radiorelève ainsi que les robinets d'arrêt en amont du compteur. La responsabilité de Grand Belfort se situe jusqu'au clapet anti-retour, joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'au compteur, joint aval non compris.

Les canalisations en aval du compteur général restent sous l'entière responsabilité du ou des propriétaires du lotissement. Les travaux d'entretien courant et de renouvellement de ces canalisations sont à la charge de [COCONTRACTANT].

## **ARTICLE 6 - CONSULTATION DES OCCUPANTS**

Préalablement à la signature de la présente convention, [COCONTRACTANT] se charge de consulter et d'obtenir un avis favorable des occupants des lieux [propriétaires et/ou locataires] s'agissant du déploiement des compteurs individuels.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération en sera informé et ne devra, en aucun cas, être inquiété à ce sujet.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Les parties conviennent de rechercher une issue amiable à tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, elles s'en remettent aux juridictions compétentes.

Fait à Belfort le :

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

**[TITRE REPRESENTANT]**

**Louis HEILMANN**

**[NOM REPRESENTANT]**





**GRAND  
BELFORT**

**CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION  
DES COMPTEURS ET CONTRATS DE  
FOURNITURE D'EAU POTABLE  
--- HABITAT COLLECTIF ---**

Entre :

**GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération**, représenté par son  
Président, dûment habilité par délibération n°XXXX du XXXX,

Et :

**[COCONTRACTANT]**, représenté par **[NOM REPRESENTANT]**, **[TITRE  
REPRESENTANT]**, en vertu d'une décision du **[DATE]**,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

L'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a ouvert une possibilité de choix aux propriétaires d'immeubles collectifs ou d'ensembles immobiliers entre un achat collectif de l'eau et le service individuel assuré par le distributeur à chaque occupant.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention s'applique à l'habitat collectif propriété de [COCONTRACTANT] dont les compteurs individuels sont déployés à [ADRESSE SITE].

Grand Belfort Communauté d'Agglomération installera les compteurs d'eau pour chaque occupant afin de permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, tout en garantissant la fiabilité technique et financière en déployant des compteurs équipés de technologies de relève à distance.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES**

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'est possible que sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- \* Le positionnement des compteurs est laissé à l'appréciation exclusive de Grand Belfort, suivant la configuration de l'installation.
- \* L'installation pour chaque occupant d'un seul compteur individuel, conforme à la réglementation en vigueur, permettant le relevé à distance des consommations (module de radiorelevé obligatoire) et muni :
  - d'un robinet de coupure situé en amont du compteur,
  - d'un clapet anti-retour situé en aval du compteur.
- \* L'installation d'un module radio sur le compteur général, permettant le relevé de la consommation générale de l'immeuble.
- \* Les modules radio, à la charge de [COCONTRACTANT] pour la première installation, sont ensuite renouvelés par Grand Belfort. En cas de détérioration, les frais seront supportés par l'abonné.
- \* La pose de clapets anti-retour au niveau de chaque compteur individuel et de dispositifs disconnecteurs au niveau des installations présentant des risques particuliers, tels que centrales de production d'eau chaude.
- \* Les règlements de service de la Direction Eau Environnement s'appliquent à l'ensemble des usagers signataires des demandes d'abonnement (compteurs général et individuels).

L'ensemble de ce dispositif permettra la relève simultanée du compteur général et des compteurs individuels sans exception.

#### **ARTICLE 4 - ABONNEMENT**

Un abonnement devra être souscrit par immeuble pour le compteur général par [COCONTRACTANT]. Du fait du taux de tolérance des compteurs d'eau froide, la facture ne sera émise pour ce compteur qu'en cas de différence positive entre celui-ci et la somme des consommations enregistrées par les compteurs individuels de plus de 4 %. En aucun cas, la part-fixe du compteur général n'est facturée.

[COCONTRACTANT] n'est pas tenu de souscrire un abonnement pour chaque logement inoccupé, s'il n'y a aucune consommation d'eau entre la résiliation d'un abonnement et la souscription d'un nouvel abonnement.

Toutefois, tout logement inoccupé est placé sous la garde de son propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Ce dernier doit donc s'assurer de l'absence de fuites et de la fermeture des robinets. De plus, il sera responsable des consommations d'eau de ses préposés ainsi que de celles des entreprises réalisant des travaux pour son compte dans ce logement. Pour toute consommation d'eau dans un logement inoccupé, le propriétaire devra donc souscrire un abonnement à son nom auprès du service Gestion des Usagers.

[COCONTRACTANT] s'engage à rendre obligatoire dans le règlement locatif ou le contrat de location, la souscription d'un abonnement au service des eaux par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

Les colonnes montantes qui desservent les logements situés aux différents étages et qui relient le compteur général aux compteurs individuels ne font pas partie du branchement de l'immeuble. Elles constituent un réseau privé de distribution jusqu'au compteur individuel, même si les compteurs individuels placés à l'extrémité de ces canalisations appartiennent à Grand Belfort.

La responsabilité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'arrête au point de distribution du compteur général. Toutefois, le service des eaux prendra en charge les compteurs individuels et leur module de radiorelève ainsi que les robinets d'arrêt en amont du compteur. La responsabilité de Grand Belfort se situe jusqu'au clapet anti-retour, joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'au compteur, joint aval non compris.

Les canalisations restent sous l'entière responsabilité du ou des propriétaires de l'immeuble. Les travaux d'entretien courant et de renouvellement de ces colonnes individuelles sont à la charge de [COCONTRACTANT].

#### **ARTICLE 6 - CONSULTATION DES OCCUPANTS**

Préalablement à la signature de la présente convention, [COCONTRACTANT] se charge de consulter et d'obtenir un avis favorable des occupants des lieux [propriétaires et/ou locataires] s'agissant du déploiement des compteurs individuels.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération en sera informé et ne devra, en aucun cas, être inquiété à ce sujet.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Les parties conviennent de rechercher une issue amiable à tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, elles s'en remettent aux juridictions compétentes.

Fait à Belfort le :

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

**[TITRE REPRESENTANT]**

**Louis HEILMANN**

**[NOM REPRESENTANT]**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-132

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

Valorisation du  
Patrimoine  
Communautaire

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** - **Morvillars :** - **Moival :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

#### Etaient absents excusés :

#### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Jean ROSSELOT  
Vice-Président

**REFERENCES** : DAC/FD/SG – 18-132

**MOTS CLES** : Monuments/Patrimoine historiques  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Valorisation du Patrimoine Communautaire

Dans le cadre du programme de Valorisation du Patrimoine du Grand Belfort , il est soumis à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 19 449,42 € d'après devis :

<b>Commune</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant devis HT</b>	<b>Montant de la subvention GB</b>
Morvillars	Réfection de la Tour carrée du 15 <sup>ème</sup> -17 <sup>ème</sup> siècle : isolation et toiture (malmenée lors de la dernière tempête en raison d'une malfaçon) et mise en accessibilité, pour pouvoir accueillir la Bibliothèque Municipale. Ces travaux permettraient également de valoriser le château communal qui fait l'objet d'un projet de requalification.	103 740,00 €	15 000,00 €
Bethonvilliers	Aménagement du Monument aux Morts	5 334,24 €	2 667,12 €
Trévenans	Restauration d'une pierre tombale emblématique du prêtre - curé J-P Oeuvrard et fixation sur la façade de l'église	3 564,60 €	1 782,30 €
<b>TOTAL</b>		<b>112 638,84 €</b>	<b>19 449,42 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

**DECIDE**

d'attribuer la subvention aux communes sur la base de 19 449,42 € (dix neuf mille quatre cent quarante neuf euros et quarante deux centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-133

Programmation 2018  
des aides à la pierre et  
des aides du PLH

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

27 SEP. 2018

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahd Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bémont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Egueligue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Noval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

### Etaient absents excusés :

### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahd Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



---

**DELIBERATION**

de M. Tony KNEIP  
Vice-Président

**REFERENCES** : TK/DGAESU/DPVCH/SDF – 18-133

**MOTS-CLES** : Aménagement du territoire-Habitat  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Programmation 2018 des aides à la pierre et des aides du PLH.

**I – Rappels**

L'objet du présent rapport est de vous présenter un point d'étape s'agissant de :

- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 8 logements à Châtenois-les-Forges,
- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de 8 logements à Argiésans,
- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la création d'un logement à Belfort,
- l'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la démolition de deux bâtiments (52 logements) à Offemont,
- le bilan intermédiaire de la programmation 2018 des aides au logement locatif social.

**II – Octroi des aides de l'Etat et du Grand Belfort**

**2.1 – L'acquisition en VEFA de 8 logements à Châtenois-les-Forges**

**a) Description du projet**

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 8 logements (8T4) rue de la Gare à Châtenois-les-Forges. Il s'agit de l'acquisition de deux bâtiments construits par la société Les Carrés de l'Habitat. Chaque bâtiment comporte 4 logements individuels en duplex et quatre jardins clos et aménagés. L'ensemble des logements sera certifié en QUALITEL RT 2012 et obtiendra une labellisation CERQUAL « NF habitat ».

Le financement sollicité est 5 PLUS et 3 PLAI.

### **b) Subvention du Grand Belfort**

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 6 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec plus de 30 % de PLAI) permettant de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

### **c) Subvention des aides à la pierre**

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 718 € par logement PLAI, soit 14 154 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	14 154 €
Subvention Grand Belfort :	6 000 €
Fonds propres TH :	496 000 €
Prêts CDC :	814 846 €
Total :	1 331 000 €

## **2.2 – L'acquisition en VEFA de 8 logements à Argiésans**

### **a) Description du projet**

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 8 logements (8T4) rue du Tramway à Argiésans. Il s'agit de l'acquisition de deux bâtiments construits par la société Les Carrés de l'Habitat. Chaque bâtiment comporte 4 logements individuels en duplex et quatre jardins clos et aménagés. L'ensemble des logements sera certifié en QUALITEL RT 2012 et obtiendra une labellisation CERQUAL « NF habitat ».

Le financement sollicité est 5 PLUS et 3 PLAI.

### **b) Subvention du Grand Belfort**

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 6 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec plus de 30 % de PLAI) permettant de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

### **c) Subvention des aides à la pierre**

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 5 718 € par logement PLAI, soit 17 154 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	17 154 €
Subvention Grand Belfort :	6 000 €
Fonds propres TH :	392 000 €
Prêts CDC :	941 846 €
Total :	1 357 000 €

### **2.3 – La réhabilitation d'un immeuble avec la transformation d'un ancien commerce en logement social à Belfort**

#### **a) Description du projet**

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine, Territoire habitat a prévu la réhabilitation de 10 logements sis 5-6 rue Poincaré à Belfort. En complément de cette réhabilitation, Territoire habitat a également prévu la transformation d'un ancien local commercial en un logement social (T3) sis 6 rue Poincaré.

La création du logement neuf sera située en lieu et place de l'ancien local commercial « ex-Demeusy » situé au rez-de-chaussée du 6 rue Poincaré.

Le financement sollicité est 1 PLAI.

#### **b) Subvention des aides à la pierre**

Ce programme peut bénéficier d'une subvention de 5 718 € par logement PLAI, soit 5 718 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, l'agrément PLAI accordé par le Grand Belfort permet à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	5 718 €
Fonds propres TH :	35 000 €
Prêts CDC :	68 282 €
Total :	109 100 €

### **2.4 – Démolition de deux bâtiments (52 logements) à Offemont**

#### **a) Description du projet**

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour le financement de la démolition de deux immeubles (52 logements) sis 6 et 12 rue Renoir à Offemont. L'immeuble du 12 rue Renoir est vide de tout occupant depuis le 24 juillet 2017. Il a été muré et sécurisé en vue des travaux de démolition. Dans l'immeuble du 6 rue Renoir, 6 locataires sont encore à reloger. L'objectif est de vider l'immeuble dans le courant du quatrième trimestre 2018.

## b) Subvention du Grand Belfort

Cette opération fait partie intégrante du projet de renouvellement du secteur Ganghoffer et est inscrite dans le Contrat de Ville Unique et Global de l'Agglomération.

Cette démolition étant située dans le quartier politique de la ville Arsot-Ganghoffer, il est donc proposé d'accorder à cette opération une subvention de 200 000 € au titre du PLH (action n° 3-4).

## c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 5 000 € par logement démolit, soit 260 000 € au titre de crédits du Fond National d'Aides à la Pierre (FNAP) pour la démolition d'immeubles en zone B2 ou C selon les conditions suivantes :

- opérations hors zone PNRU et hors NPNRU,
- opération non commencée (démolition physique),
- subvention de 5 000 € maximum par logement limitée à un tiers du prix de revient.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

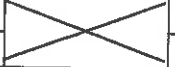
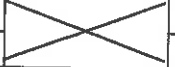
Subvention Etat :	260 000 €
Subvention Grand Belfort :	200 000 €
Subvention Ville d'Offemont	50 000 €
Fonds propres TH :	392 000 €
Total :	972 000 €

## III – Bilan de la programmation 2018

### a) Production de logements sociaux

En milieu d'année 2018, sur les 8 opérations programmées pour 2018 : 4 dossiers ont été déposés, 3 opérations ont été annulées et un dossier est en attente. Un dossier de démolition a également été déposé.

Le tableau ci-dessous présente la réalisation des objectifs de la programmation 2018 :

	PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Objectifs (hors opérations annulées et reportées)	10	14	0	4
Réalisation	7	10		4
Taux de réalisation	70 %	71 %		100 %

La programmation 2018 va permettre la construction neuve de 28 logements sociaux répartis dans les communes suivantes : Argiésans, Belfort, Châtenois-les-Forges, Cravanche et Pérouse.

## **b) Les réhabilitations**

Dans le cadre de la programmation 2018, plusieurs opérations de réhabilitation sont prévues. L'agrément obtenu permettra de mobiliser les prêts de la Caisse des dépôts. L'amélioration du parc existant constitue un enjeu important sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des opérations (construction neuve et réhabilitation) prévues au titre de l'année 2018 est présenté dans le tableau en annexe 1 du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouhadi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER)

*(Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

*(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE, M. Ian BOUCARD et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 14 154 € (quatorze mille cent cinquante quatre euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 8 logements à Châtenois-les-Forges,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 17 154 € (dix sept mille cent cinquante quatre euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 8 logements à Argiésans,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 5 718 € (cinq mille sept cent dix huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction d'un logement à Belfort,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 200 000 € (deux cent mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) au titre des aides à la pierre pour la démolition de deux bâtiments (52 logements),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

Annexe 1  
Grand Belfort  
Programmation 2018 des aides à la pierre

Bellefleur	Opérations Construction neuve, VEFA ou acquisitions améliorations	Communes	Date	QPV	PLA	PLUS	PLS	PSLA	logements	Subvention Etat	Subvention Grand Belfort	Dépôt de dossier prévisionnel		Remarques	
												années	mois		
Territoire habitat	VEFA 8 pavillons	Argésians	4		3	5			8	17 154 €	6 000 €	05/07/2018		Présentation du projet lors du bureau du 18 juin.	
Territoire habitat	AA 1 logement rue Poincaré	Belfort	4		1	0			1	5 718 €	0 €	15/06/2018		Transformation d'un local commercial vacant en logement. Le reste de l'immeuble sera également réhabilité mais en PALULOS.	
Territoire habitat	VEFA 8 pavillons rue du Stade	Châtenois les Forges	5		3	5			8	14 154 €	6 000 €	05/07/2018		Présentation du projet lors du bureau du 14 mai.	
Territoire habitat	VEFA 7 pavillons	Cravanche	4		3	4			7	17 154 €	0 000 €			Présentation du projet lors du bureau du 18 juin.	
Néolia	CN 4 logements Sur La Lile	Pérouse	4					4	4	0 €	0 €	19/03/2018		En attente du dépôt du dossier	
Sous total programmation 2018						10	14	0	4	28	54 100 €	18 000 €			
Armée du Salut	AA CHRS boulevard Dunand	Belfort	4		22				22	126 808 €				Inscrit en programmation 2017 et reporté en 2018 Tranche conditionnelle : les crédits seront débloqués sur production du dossier de financement complet et demande de la DREAL au ministère (1er semestre 2018)	
Total programmation 2018						32	14	0	4	50	180 988 €	18 000 €			

Bellefleur	Opérations annulées Construction neuve, VEFA ou acquisitions améliorations	Communes	Date	QPV	PLA	PLUS	PLS	PSLA	logements	Subvention Etat	Subvention Grand Belfort	Dépôt de dossier	
												années	mois
Territoire habitat	VEFA 3 pavillons	Argésians	4		0	3			3	0 €	0 €	X	
Territoire habitat	AA 3 logements rue François Bardot	Belfort	4		1	2		3	5 718 €	0 €			
Néolia	CN 4 pavillons rue de Denjouth	Vézelois	5		1	3		4	4 718 €	1 000 €			
Total programmation 2018 - opérations annulées						2	8		10	10 436 €	1 000 €		

Bellefleur	Démolition	Communes	Date	QPV	Nombre de logements				Subvention Etat	Subvention Grand Belfort	Dépôt de dossier
Territoire habitat	8 et 12 rue Renok	Ofterment	4	X	52				280 000 €	200 000 €	28/06/2018

Bellefleur	Interventions	Communes	QPV	Date	Nombre de logements	Financement		Dépôt de dossier prévisionnel		Remarques
						Etat/ANRU	Grand Belfort	années	mois	
Néolia	4-12 chemin du Four à Chaux	Belfort	X	X	45	X	X	2019		Réhabilitation et performance énergétique
Néolia	7-13 rue Labotier	Bourgnone		22						
Néolia	17-21 rue Louis Thomas	Bourgnone		17						
Total				84	0 €					



**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs Rue de la Gare à CHATENOIS LES FORGES**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 09 juillet 2018,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par Territoire habitat de 8 logements locatifs (3 PLAI et 5 PLUS) rue de la Gare à CHATENOIS LES FORGES.



## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 8 logements locatifs (8 T4) rue de la Gare, conformément au dossier déposé le 05 juillet 2018 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 09 juillet 2018.
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 14 154 € au titre des aides à la pierre,
  - une subvention de 6 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

## **ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jean-Sébastien PAULUS**



**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs Rue du Tramway à ARGIESANS**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 09 juillet 2018,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par Territoire habitat de 8 logements locatifs (3 PLAI et 5 PLUS) rue du Tramway à ARGIESANS.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 8 logements locatifs (8 T4) rue de la Gare, conformément au dossier déposé le 05 juillet 2018 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 09 juillet 2018.
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 17 154 € au titre des aides à la pierre,
  - une subvention de 6 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

**ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

**ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jean-Sébastien PAULUS**



**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour la démolition de deux immeubles (52 logements) 6 et 12 rue Renoir à Offemont**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 18 juin 2018,

**d'autre part,**

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 3.4 « Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV) ».

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la démolition de deux immeubles de 52 logements locatifs par Territoire habitat sis 6 et 12 rue Renoir à OFFEMONT.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus la démolition des deux immeubles (52 logements) 6 et 12 rue Renoir, conformément au dossier déposé le 28 juin 2018 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 18 juin 2018.
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 260 000 € au titre des aides à la pierre,
  - une subvention de 200 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

## **ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jean-Sébastien PAULUS**



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

18-134

Bilan d'activités 2017 de  
la SODEB et de  
TANDEM

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**Séance du 24 septembre 2018**

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bémont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents excusés :

#### Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-134**

**MOTS CLES : Economie**

**CODE MATIERE : 7.9**

**OBJET : Bilans d'activités 2017 de la SODEB et de TANDEM.**

L'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) et TANDEM, Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles le Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

**I – SODEB**

La SODEB est un aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, au service des collectivités locales et des entreprises privées, présidée par M. Jean-Pierre CNUDE sur l'exercice écoulé. Lors du Conseil d'Administration du 6 avril 2018, M. Florian BOUQUET a été élu Président de la SODEB.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération détient à ce jour 9,09 % du capital de la SODEB (21,21 % pour la Ville de Belfort) ; la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport avec une part de 55,45 % détenue par les collectivités locales et de 44,55 % par les acteurs privés.

Sur l'exercice 2017, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération était représenté par M. Ian BOUCARD, Vice-Président, aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales.

## I.I. Rapport d'activités 2017

Face à la baisse d'activité très sensible de l'aménagement et de la construction publique depuis deux ans, la SODEB a connu une chute importante du produit d'exploitation en 2016, qui s'est traduite par une perte nette de 374,2 K€ sur cet exercice. Depuis, la Société a défini une stratégie pour lui permettre d'identifier différents axes de développement et de l'orienter vers de nouveaux métiers ou partenariats en complément de ceux existants.

Le retour à l'équilibre est constaté sur l'exercice 2017 et est prévu pour les deux années qui suivent.

Cette situation est principalement liée à un fort rebond des produits d'exploitation de la SODEB, reflet de son activité, qui se décline en plusieurs métiers :

- L'aménagement concédé (par voie de concession d'aménagement) : cœur de métier des SEM, qui représente entre 15 et 20 % du chiffre d'affaires sur les 3 années observées (2017 à 2019). Parmi les opérations en cours, à signaler que la ZAC de l'Hôpital (concession avec la Ville de Belfort) représente à elle seule 1/3 du chiffre d'affaires annuel de cette activité. En dehors de celle-ci, la ZAC des Plutons et la ZAC Techn'hom (pour le Grand Belfort), l'Aéroparc (pour le Syndicat Mixte), la ZAC gare TGV (pour le CD 90) et le Site des Forges (pour la Communauté de Communes du Sud Territoire) représentent chacune de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires de ce métier.
- L'aménagement et les constructions publiques (opérations confiées par voie de mandat public) : cette activité ne représente plus que 2 à 3 % du chiffre d'affaires. Seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.
- Les constructions privées (opérations confiées par les SEM patrimoniales ou la SAS Alliance par voie de mandat privé) : ce secteur génère une activité équivalente à l'aménagement concédé en termes de chiffre d'affaires pour les 3 années observées, dont 50 % dus à l'activité générée par la SEM Sud Développement et la restructuration du Site de LISI Delle 1 et du bâtiment R du site des Forges à Grandvillars. L'activité confiée par TANDEM au travers des sites GE de Bourogne et Belfort est aussi significative. Le lancement de l'îlot 2 par Alliance Développement à la fin de cette année sera aussi source de produits importants à compter de l'an prochain.
- La promotion immobilière : cette activité nouvelle représente une part importante du chiffre d'affaires en 2017 et 2018 (entre 10 et 15 % des produits). L'opération de promotion immobilière en cours concerne la commune de Bavilliers.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage : qui représente 10 à 15 % des produits, avec la reconstruction de l'IEM à Belfort (livré en 2018), la reconstruction du Centre Hospitalier du Chênois à Bavilliers, le projet de construction d'une nouvelle clinique sur le site de la Jonxion par le groupe Dracy Santé en cours d'études et de programmation.
- L'administration générale et la gestion locative qui représentent 41 % du chiffre d'affaires global et concernent les SEM (TANDEM, SEM Sud Développement, SEM Sud Bourgogne, la SEMVIH), les SAS (Alliance Développement et le Centre d'affaires La Jonxion) et 7 SCI.

## I.II. Comptes de résultat au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 552 572,15 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 12 038 923,72 €, et celui des charges d'exploitation à 11 998 182,58 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de 40 741,44 €.

Le résultat financier se monte à - 76 439,47 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de - 35 698,33 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 96 542,34 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de - 1 657 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 62 501,01 €.

Fin 2016, afin de contrer un contexte économique peu favorable, la SODEB a prévu de continuer à diversifier ses activités et de rationaliser ses charges ; le développement de la promotion immobilière et des opérations de réhabilitation de quartiers lui ont notamment permis de retrouver un résultat final positif en 2017.

## II – TANDEM

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Depuis 30 ans, elle est engagée dans un cycle d'investissements importants. En 2017, elle a procédé à une 5<sup>ème</sup> augmentation de capital, passant de près de 30 M€ à 52 M€ par intégration de réserves et apports en numéraire.

Dans le même temps, la structure de l'actionariat a évolué pour prendre acte des effets de la Loi NOTRe qui réorganise les compétences en matière de développement économique. Grand Belfort, qui partage désormais cette compétence avec La Région, devient majoritaire avec 34,20 % des parts (1,28 % pour la Ville de Belfort) et 6 représentants sur 18, la Région Bourgogne-Franche-Comté passe à 18 % et le Département à 7 %.

En 2017, le Grand Belfort est représenté par M. Damien MESLOT, Raphaël RODRIGUEZ, François BORON, Sébastien VIVOT, Mme Chantal BUEB et M. Yves DRUET en Conseil d'Administration et par M. Yves DRUET en Assemblée Générale. M. Yves MENAT assure la Présidence de TANDEM.

Les missions principales de TANDEM sont de développer le parc Techn'Hom et de favoriser une dynamique économique sur le parc de La Jonxion. Le niveau de rentabilité de la société lui permet de s'investir sur d'autres projets requérant son implication. Il est donc à noter que l'action de la SEM se complète de prises de participation jugées importantes par les actionnaires publics pour le développement économique du Territoire de Belfort ; à ce titre, elle est actionnaire de : 6 SCI, 2 SEM, et de la SAS Alliance Développement.

Pour mener à bien sa mission, TANDEM est propriétaire de 280 000 m<sup>2</sup> de locaux industriels et tertiaires, majoritairement localisés sur le parc Techn'Hom. Cette maîtrise foncière lui permet de pouvoir fidéliser les entreprises dans leur localisation en les accompagnant dans leurs différentes phases de développement.

## II.I. Rapport d'activités 2017

Sur Techn'Hom, l'année 2017 a vu le démarrage des travaux du Data Center Extendo porté par Trinaps et Eurocfd, les extensions des entreprises RKF et Allyn International, l'installation des entreprises CFI Services, Axéo, PPAG France, Maison Crisalys, Avions Mauboussin, Villes et Paysages, ainsi que la reprise de deux commerces sous l'enseigne Place au Bagel et Phenix pour le salon de coiffure. Le lancement d'importants travaux immobiliers pour General Electric a démarré en début d'année : l'extension d'un bâtiment de production à Bourogne et la restructuration de grandes halles industrielles (Bâtiment 38) sur Techn'hom. Des travaux garantis en mars 2017 par le renouvellement par anticipation de l'engagement de bail en cours entre TANDEM et GE, et son prolongement jusqu'en 2035.

A la Jonxion, TANDEM poursuit la stratégie immobilière initiée en 2014 par la livraison de l'immeuble Jonxion 1 dont le taux de commercialisation, voisin de 80 %, permet d'engager la suite. Le nouveau programme, baptisé Jonxion 2, est dans sa phase de conception finale. Il sera pré-commercialisé en 2018 sous l'appellation Jonxion Core. Situé à côté de Jonxion 1, il sera constitué de 3 ensembles de bureaux distincts avec une offre de services en rez-de-chaussée. La construction du premier immeuble, Nickel (3 000 m<sup>2</sup>), démarrera en 2019. Suivront Chrome (4 000 m<sup>2</sup>) et Cobalt (5 000 m<sup>2</sup>). La pré-commercialisation sera assurée par TANDEM et la promotion immobilière par la SAS Alliance Développement, filiale de TANDEM dont elle est l'actionnaire majoritaire aux côtés de 24 investisseurs privés locaux.

En 2017, le Conseil d'Administration de TANDEM a validé la désignation de M. le Président du Grand Belfort Damien MESLOT au poste de représentant de TANDEM à la présidence de la SAS Alliance Développement et de ses filiales : la SCI Jonximmo, la SCI de l'Hôtel Jonxion, la SAS Centre d'Affaires Jonxion et la SAS Hôtel Jonxion. Cette présidence affirme la nécessité d'une vision globale de ce secteur stratégique, situé au cœur du pôle métropolitain.

Fin 2017, TANDEM, en lien avec la SODEB, et la Ville de Belfort, a lancé une première mission d'audit avec la SCET afin d'examiner l'opportunité et les conditions d'une structure de portage foncier dédiée au commerce. Cette intervention s'inscrit dans le droit-fil de la stratégie commerce globale initiée par la collectivité.

Elle est également partenaire de l'UTBM pour la création d'un open lab sur Techn'Hom dans le cadre de la manifestation d'intérêt sur le projet « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » lancé par le Commissariat Général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts.

## II.II. Comptes de résultat au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, TANDEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 24 722 273 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 24 869 611 €, celui des charges d'exploitation à 18 501 571 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 368 040 €.

Le résultat financier se monte à - 3 963 075 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 2 404 965 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 1 822 482 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 830 589 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 396 857 € (1 205 016 € en 2016).

L'Assemblée Générale de TANDEM, réunie le 29 juin 2018, a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- à la réserve légale de 5 %	119 843 €,
- autres réserves	1 518 009 €,
- dividendes (1/3 du résultat net)	759 005 €.

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, le Grand Belfort se voit attribuer un dividende d'un montant de 306 455 € (12 149 € pour la Ville de Belfort).

Le Conseil d'Administration de mai 2017 s'est prononcé sur une augmentation du capital de la société pour un montant de 15 878 403 €, cela afin de renforcer le fonds de roulement et de pourvoir à la restructuration et à l'extension du Techn'Hom, conformément aux souhaits exprimés par General Electric.

En outre, et avec les dispositions de la Loi NOTRe, le Conseil Départemental ayant été dans l'obligation de céder plus de 2/3 de ses parts, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a acquis ces parts, pour un montant de 6 509 601 € en 2016, avec un paiement étalé de 2017 à 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

### DECIDE

de prendre acte des bilans 2017 de la SODEB et de TANDEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

EST AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

77 rue de la République - 90000 BELFORT

GILLES LEONARDI

Commissaire aux Comptes  
de Belfort

FRANÇOIS PIERRE

Commissaire aux Comptes  
de Belfort

ALAIN FELLERS

Commissaire aux Comptes  
de Belfort

Cécile BUESSARD

Commissaire aux Comptes  
de Belfort

77 rue de la République  
90000 BELFORT  
Tél : 03 83 43 13 87  
Fax : 03 83 43 13 86  
www.defi.com



**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

*Rapport sur les comptes annuels : 37 pages  
Rapport spécial : 8 pages  
Attestation des rémunérations : 3 pages  
Attestation déductions fiscales 238 bis AA du CGI : 3 pages*

**Présentés à :**

**Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la  
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €  
RCS BELFORT TC 535 920 060**

**Siège social :  
Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT**

**Etablissement principal :  
La Jonxion 1  
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601  
90400 MEROUX**

**par**

**Cécile BUESSARD  
Commissaire aux comptes**

SARL de commissariat aux comptes au capital de 8 000€ Inscrite près la Cour d'appel de Besançon  
RCS Belfort TC 434 138 079 • Code APE 6920Z • TVA intracomm FR02 434 138 079

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 -**

**Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)**

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600 €

RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

**I. Opinion sur les comptes annuels**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODEB SAEM relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.





### *Indépendance*

*Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.*

### *III. Justification des appréciations*

*En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.*

*Nous nous sommes notamment assurés de la fiabilité des procédures mises en place et utilisées pour l'évaluation des encours de biens relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que de la correcte information fournie à cet effet dans l'annexe des comptes annuels.*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.*

### *IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires de votre société*

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*



**V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

*Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

*Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.*

**VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

*Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.*

*Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.*

*Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.*



En outre

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AUDINCOURT, le 18 juin 2018

Pour EST AUDIT SARL :  
Cécile BUESSARD,  
Commissaire aux Comptes.




<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	53 660	41 048	12 612	17 622
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	217 482		217 482	217 481
Constructions	18 189 316	9 579 094	8 610 222	8 920 681
Installations techniques, matériel, outillage	12 932	12 932		
Autres immobilisations corporelles	420 137	221 570	198 567	158 928
Immobilisations en cours	628 242		628 242	646 733
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 244 857		1 244 857	1 244 857
Créances rattachées à des participations	75 409		75 409	162 759
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 298		32 298	32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587	2 587
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>20 876 920</b>	<b>9 854 644</b>	<b>11 022 276</b>	<b>11 403 951</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	37 495 851		37 495 851	26 846 509
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	84 585		84 585	30 586
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 579 413	73 063	4 506 350	5 088 293
Autres créances	12 803 058		12 803 058	15 387 341
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	865 021		865 021	1 215 006
(dont actions propres : )				
Disponibilités	1 510 864		1 510 864	830 532
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	42 624		42 624	42 319
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>57 381 416</b>	<b>73 063</b>	<b>57 306 352</b>	<b>49 440 588</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	9 752		9 752	14 269
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 258 336</b>	<b>9 927 707</b>	<b>68 328 628</b>	<b>60 844 539</b>



Bilan - Passif			
Capital social ou individuel (dont versé :	336 600 )	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	)	116 497	116 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale	)	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles	)		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	)	2 256 027	2 256 026
Report à nouveau	)	-374 170	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		62 501	-374 189
Subventions d'investissement		3 597 173	3 871 803
Provisions réglementées		479	476
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>6 128 767</b>	<b>6 240 984</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>PROVISIONS</b>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		25 594 268	20 284 873
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	)	21 580 752	20 623 516
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		12 259	41 186
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 709 184	3 272 860
Dettes fiscales et sociales		764 396	787 628
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		10 171 565	9 283 777
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Produits constatés d'avance		399 190	343 972
<b>DETTES</b>		<b>62 211 012</b>	<b>54 617 815</b>
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>62 211 012</b>	<b>60 858 309</b>



Partir de	2017	2016	2015
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	-1 630 558	-1 630 558	6 227 414
Production vendue de services	2 183 130	2 183 130	2 044 614
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>552 572</b>	<b>552 572</b>	<b>8 272 028</b>
Production stockée		10 653 356	4 538 849
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	480 272		358 697
Autres produits	352 724		112 323
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>12 038 924</b>		<b>13 281 899</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	9 022 798		10 758 890
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes	693 353		668 842
Impôts, taxes et versements assimilés	170 675		179 142
Salaires et traitements	914 294		817 398
Charges sociales	456 620		425 467
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	690 176		683 177
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	28 355		43 700
Dotations aux provisions			
Autres charges	119 010		128 459
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 596 183</b>		<b>13 082 979</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers de participations	14 400		16 323
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	27 868		40 854
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	-4 518		-8 090
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>37 551</b>		<b>51 088</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilés	113 990		123 087
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>113 990</b>		<b>123 087</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			
<b>RÉSULTAT FINANCIER AVANT IMPÔTS</b>			



Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 500	375
Produits exceptionnels sur opérations en capital	174 961	168 693
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>197 461</b>	<b>169 068</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	96 467	82 486
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 218	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	233	2 772
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100 919</b>	<b>85 258</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-1 657	-15 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 273 836</b>	<b>13 502 035</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 211 435</b>	<b>13 876 224</b>
<b>BENEFICE DE PERTE</b>	<b>66 401</b>	<b>623 811</b>



# Annexes





**NOTE INTRODUCTIVE**

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

**OPERATIONS EN MANDATS**

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

**OPERATIONS EN CONCESSIONS**

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

**ACTIVITE PROPRE**

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DÉCRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE RÉGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

### BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

À ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

### COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

- constructions		
- composant 1 structure		30 ans à 50 ans
- composant 2 étanchéité		20 ans à 30 ans
- composant 3 distribution intérieure et revêtements		20 ans
- composant 4 fluides et équipements techniques		15 ans à 20 ans
- composant 5 ascenseurs monte-charges		15 ans à 25 ans
- locaux industriels à Delle		20 ans
- Agencements et installations		5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions		10 ans
- matériel et outillage		5 ans
- mobilier de bureau		8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique		5 ans
--------------------------------------	--	-------

*c) selon le mode financier*

- Constructions	- type logement sociaux (PLA)	
-----------------	-------------------------------	--

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques		3 ans
---------------------------	--	-------

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques		12 mois
---------------------------	--	---------



## VALEURS D'EXPLOITATION

### OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
  - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
  - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
  - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |                                        |
|---------------|----------------------------------------|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Etanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.



### FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

### PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

### ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 525 Heures.

### HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L. 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

22 320 €





FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains		53 660	
		217 482	
	Dont composants		
Constructions sur soi propre	5 925 704	5 718 949	206 756
Constructions sur soi d'autrui	12 208 346	12 055 655	152 691
Const. Install. générales, agenc., aménag.	55 265	88 111	13 150
Install. techniques, matériel et outillage ind.	12	12 932	
Installations générales, agenc., aménag.		44 454	
Matériel de transport		147 409	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		164 957	91 282
Emballages récupérables et divers		4 510	660
Immobilisations corporelles en cours		646 734	
Avances et acomptes			308 110
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>19 101 193</b>	<b>772 669</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés		1 407 617	
Prêts et autres immobilisations financières		34 886	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 442 503</b>	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<b>20 543 696</b>	

FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			
Terrains			53 660
			217 482
Constructions sur soi propre			5 925 704
Constructions sur soi d'autrui			12 208 346
Constructions, installations générales, agenc.	45 995		55 265
Installations techn., matériel et outillages ind.	12 932	-12 932	12 932
Installations générales, agencements divers			44 454
Matériel de transport		33 156	205 535
Matériel de bureau, informatique, mobilier			165 637
Emballages récupérables et divers			4 510
Immobilisations corporelles en cours	326 602		628 242
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>385 530</b>	<b>19 458 109</b>
Participations évaluées par mise équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés		67 351	1 320 266
Prêts et autres immobilisations financières			34 886
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>67 351</b>	<b>1 355 151</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<b>452 881</b>	<b>20 813 260</b>





**FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

	36 037	5 011		41 048
Terrains				
Constructions sur soi propre				
Constructions sur soi d'autrui	1 435 108	195 079		1 630 188
Constructions Installations générales, agenc., aménag.	7 491 951	438 768		7 930 719
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 974	4 899		19 973
Installations générales, agenc. et aménag. divers	12 932			12 932
Matériel de transport	14 475	4 221		18 696
Matériel de bureau et informatique, mobilier	45 857	34 390	28 938	51 308
Emballages récupérables, divers	142 071	7 709		149 780

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

9 157 367	685 157	28 938	9 871 596
-----------	---------	--------	-----------

VENTILATION DES MOUVEMENTS DE LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Rubriques	différentiels	Mode d'application	Rubriques	Mode d'application	Mouvements

**FRAIS ETBL**

**AUT. INC.**

233

231

2

- Terrains
- Construct.
- soi propre
- soi autrui
- Installations
- Install. Tech.
- Install. Gén.
- Mat. Transp.
- Mat bureau
- Embal récup.

**CORPOREL**

**Acquis. titre**

- Freis d'émission d'emprunts à états
- Primes de remboursement des obligations

14 289

-4 518

9 752



Description	Montant	Montant en compte
PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT	6 261 855	21 400
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	6 839 796	21 400

-----



Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	476	233	231	479
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>476</b>	<b>233</b>	<b>231</b>	<b>479</b>
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	93 800	29 355	50 092	73 063
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>93 800</b>	<b>29 355</b>	<b>50 092</b>	<b>73 063</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				
Dotations et reprises d'exploitation		29 355	50 092	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		233	231	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



Créances rattachées à des participations			
Prêts	75 409		75 409
Autres immobilisations financières	32 298		32 298
Clients douteux ou litigieux	2 587		2 587
Autres créances clients	108 316		108 316
Créance représentative de titres prêtés	4 471 097	4 471 097	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	10 000	10 000	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	40 201	40 201	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	709 776	709 776	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	12 043 081	12 043 081	
	42 624	42 624	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
 Prêts et avances consentis aux associés

Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'étranger			
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'étranger	25 584 268	11 923 988	6 686 054
Emprunts et dettes financières divers	21 530 752		6 984 225
Fournisseurs et comptes rattachés	3 709 184	3 709 184	21 580 752
Personnel et comptes rattachés	325 609	325 809	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	219 947	219 947	
Etat : impôt sur les bénéfices			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	197 491	197 491	
Etat : obligations cautionnées			
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	21 149	21 149	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Groupe et associés			
Autres dettes	10 171 565	10 171 565	
Dettes représentatives de titres empruntés			
Produits constatés d'avance	399 190	399 190	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 005 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 002 409
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	



	Intérêts Immobiliers	Intérêts Immobil. à l'étranger
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122

	19741	19741
--	-------	-------



NETTO - DES INTERETS SUR CONCESSIONS DE FINANCEMENT EN COURS

FR.FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS

7 043 418

MONA



**INTERET IMMOBILISES**

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

*Détail* : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502,26 €,  
et à 192 568,86 €.

D'autre part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770,83 €

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

**INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT**

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

*Justification :*

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

*Travaux en cours : Société*

NEANT

\*\*\*\*\*

*Travaux en cours : Concession*

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2017 à 7 043 419 €.



		2017	2016	2015
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>				
168640	Intérêts courus	138 257,08	117 233,28	21 023,80
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>		<b>138 257,08</b>	<b>117 233,28</b>	<b>21 023,80</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH</b>				
408100	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	23 788,42	-252 213,86	278 012,48
408101	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE		41 882,16	-41 882,16
408102	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE		-3 454,24	3 484,24
408103	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE		13 828,78	-18 826,75
408118	Fournisseurs factures non parvenues	740,82	20 160,42	-18 439,80
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH</b>		<b>24 530,00</b>	<b>-174 879,80</b>	<b>189 618,09</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
408030	Divers Charges à payer	6 587,55	5 947,83	639,59
408010	RUnion/Union soci/OU à payer	260 781,53	86 762,13	173 989,40
408030	RUnion/Union commercialisation à p	3 388,37	17 833,89	-14 484,52
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>270 757,45</b>	<b>110 543,85</b>	<b>160 184,47</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>				
428200	CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER)	124 342,18	118 088,78	8 253,39
428800	Autres charges à payer	185 388,00	182 817,00	35 809,00
428810	FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS	5 041,22		3 041,22
428811	FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS		105,41	-105,41
428813	FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS		6 028,38	-6 028,38
428800	ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	150 208,93	146 838,89	4 370,04
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>478 613,33</b>	<b>432 908,27</b>	<b>43 109,86</b>
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>				
612810	INTERETS COURUS SUR AVANCES	58 572,77	34 782,88	-8 220,58
<b>TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>		<b>58 572,77</b>	<b>34 782,88</b>	<b>-8 220,58</b>





Code	Description	Produit	Charge	Produit	Charge
48000	CHARGES PAVÉES SUR COMPTES 228	42 820,80	42 210,37	104,47	
48700	Produits constatés d'avance				
48711	Produits constatés d'avance ICAF	263 224,17	207 638,73	55 585,44	507,85
		-35 823,89			
		-500,15000			



Produits à recevoir		2017	2016	2015
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>				
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	14 453,86	17 893,88	-3 540,23
418110	Clients fact O stabilr	6 906,28	5 417,88	-111,61
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>19 769,93</b>	<b>23 411,77</b>	<b>-3 681,84</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>				
448700	Etat produits à recevoir	1 720,00		1 720,00
488710	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	758,00	8 100,00	-7 341,00
48871000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	284 120,80		284 120,80
488710000	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR		87 078,82	-87 078,82
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>		<b>286 899,80</b>	<b>105 578,82</b>	<b>101 823,20</b>
<b>BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>				
516710	INT COUR A RECV. PCOL OCC	2 094,95	14 208,40	-12 154,54
<b>TOTAL BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>		<b>2 094,95</b>	<b>14 240,40</b>	<b>-12 154,54</b>
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>218 764,68</b>	<b>242 231,39</b>	<b>-23 466,71</b>



<b>Solde</b>		
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		
Distributions sur résultats antérieurs		6 240 993
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 240 983

<b>Solde</b>		
<b>Variations du capital</b>		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées	174 730	
Autres variations	231	234
Résultat de l'exercice		62 501

<b>SOLDE</b>		<b>112 226</b>
<b>Solde</b>		
Capitaux propres avant répartition		6 128 767



	Montants	Montants	Montants	Montants
--	----------	----------	----------	----------

Actions ordinaires	9 900			34
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				



# SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SOEB)

Page 28

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte  
 SIEGE SOCIAL : Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958  
 MODIFICATIONS STATUTS

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

- 12.07.60 Statuts types
- 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
- 19.06.68 Statuts types
- 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
- 29.06.72 Limite d'âge
- 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)
- Durée de la Société (30 à 58 ans)
- 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
- Loi du 7.07.83
- 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
- Fusion-absorption SAMIBEL
- 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
- Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
- Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900actions
- 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	Nb postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. RAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
GRAND BELFORT	900	9,09	1	M. BOUCARD	M. BOUCARD
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	MME LARCHER	MME LARCHER
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. MARTIN	M. MARTIN
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUDDE	1	0,01	1	M. CNUDDE	M. CNUDDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. VIELLARD	M. VIELLARD
ADNFC Agence de développement Economique nord franche- comté	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
<b>TOTAL</b>	<b>9 900</b>	<b>100</b>	<b>12</b>		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Florian BOUQUET

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX  
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort



	2017	2016	2015	%
REM. S/OP. TAXABLES	1 345 813	1 345 813	1 203 198	11,86 %
VENTE DE TRAVAUX			7 573	
LOYERS OP. PROPRES+CONCESSIONS	831 880	831 880	841 415	-1,14 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	-1 630 558	-1 630 558	6 219 842	-123,22 %
AUTRES ACTIVITES ANNEXE (REFACT. AFFRANCHISSEMENT)	5 357	5 357		

TOTAL 399 572 399 572 399 572



ACTIF	ACTIF	PASSIF
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS	355 454	791110
REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS (Commercialisation)	44 896	79120
REMUNERATIONS S/OP PROPRES	11 226	79101
REMB ASSURANCE	3 286	79100
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT		78198
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	-4 518	79610
AVANTAGES EN NATURE	15 338	79131



	2017	2016
Amortissements dérogatoires	234	687
Neutralisation du résultat exceptionnel sur C.P.A d'exploitation (perte)	96 487	671
VNC cession véhicule	4 218	675

	2017	2016
Quote part des subventions virées au résultat	174 730	777
Neutralisation du résultat exceptionnel sur C.P.A d'exploitation (benef)	11 500	771
Produits des cessions (Reprise véhicule)	11 000	775
Amortissements dérogatoires	231	787





SOUES

Efficacité moyen

Bilan au 31/12/2017

situation:

Personnels affectés  
à l'entretien

Cadres

Agents de maîtrise, techniciens

Employés

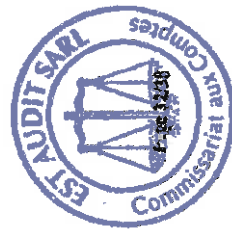
Ouvriers

9

7

TOTAL

16



SODEB

Rémunération des dirigeants

Bilan au 31/12/2017

Engagements financiers	Engagements de retraite	Avances et crédits alloués	Rémunérations allouées
		21 600	21 600



	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions					
- ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	552 572	8 272 025	5 629 959	3 530 459	4 412 500
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	730 287	266 147	1 307 254	1 342 148	1 675 190
Impôts sur les bénéfices	-1 657	-15 000	11 471	3 827	58 915
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	669 443	655 317	1 287 749	1 298 691	1 736 035
Résultat net	62 601	-374 170	8 034	101 630	80 240
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	73,93	28,4	130,89	135,18	183,46
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	6,31	-37,79	0,81	10,27	8,11
Dividende attribué	0	0	0	0	0
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	15	15	16	16	15
Masse salariale	914 294	817 398	901 116	916 991	966 210
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	458 520	425 467	456 420	435 260	465 824



**FILIALES (plus de 50%)**

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

**PARTICIPATIONS (10 à 50%)**

**SCI SUD PATRIMOINE**

1 010  
344

48,5

500

1 326  
-388

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

**AUTRES PARTICIPATIONS**

**TANDEM**

28 998 331  
61 566 228

3,74

1 035 213

24 722 273  
2 386 857

**SEMH**

1 524 000  
2 185 653

0,1

1 524

344 928

**SEM SUD DEVELOPPEMENT**

8 965 000  
8 891 915

2,23

200 000

4 437  
2 291 292

0,00

6 500

0,00

0,00



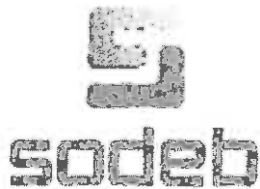


**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 6 AVRIL 2018**

**124<sup>ième</sup> séance**

**PROCES VERBAL**



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 6 AVRIL 2018**

**124<sup>ème</sup> séance**

### **ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2017**
- II. Vie sociale - Election du Président Directeur Général - Nomination du Directeur Général Délégué**
- III. Opération de promotion immobilière sur la Commune de Bavilliers - SCCV du Villiers**
- IV. Eléments financiers : perspectives d'atterrissage 2017 et prévisions 2018 et 2019**
- V. Questions diverses**

**Le Conseil d'Administration de la SODEB s'est réuni le 6 Avril 2018 à partir de 9 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE.**

**Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort**

**Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort, représentant la Société TANDEM,**

**Monsieur Frédéric ROUSSE, Conseiller Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,**

**Monsieur Brice MICHEL, Conseiller Municipal, représentant la Ville de Belfort,**

**Monsieur Christian RAYOT, Conseiller Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,**

**Madame Sandrine LARCHER, Maire de Delle, représentant le Syndicat de l'Aéroparc,**

**Monsieur Alain COSTE, représentant la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,**

**Monsieur Alain ALBIZZATI, suppléant de Monsieur Emmanuel VIEILLARD, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,**

**Administrateurs de la Société, étaient présents.**

**Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Communautaire, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant donné pouvoir à Monsieur Damien MESLOT,**

**Monsieur François BORON, Conseiller Municipal, représentant la Ville de Belfort, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric ROUSSE,**

**Monsieur Patrick MARTIN, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COSTE,**

**Administrateurs de la Société, n'assistaient pas à la séance.**

Madame Cécile BUESSARD, Commissaire aux Comptes,

Monsieur Hubert RICHARD, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Madame Carole SINNIGER, et Messieurs Philippe SONET, Jean-François BISCH et Sylvain CHENU de la SODEB

**Assistaient également à la séance.**

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, constatant que le quorum est atteint, annonce que le Conseil peut valablement délibérer.



## I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2017

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 Juin 2017 est adopté à l'unanimité des administrateurs présents.

## ii - VIE SOCIALE

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, les administrateurs prennent acte de la désignation, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, de Madame Sandrine LARCHER pour le représenter au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de notre Société.

Par suite, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE propose que le point II de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Président Directeur Général et la nomination du Directeur Général Délégué, soit reporté en dernier point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.

### **III - OPERATION DE PROMOTION IMMOBILIÈRE SUR LA COMMUNE DE BAVILLIERS - SCCV DU VILLIERS**

A la demande de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, Monsieur Philippe SONET présente aux administrateurs ce point de l'ordre du jour.

Le rapport du Comité Technique du Jeudi 22 Mars 2018, réuni à titre consultatif sur ce dossier, a été joint à l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration, et ce conformément aux principes de fonctionnement dudit Comité.

La présentation de ce rapport qui est faite aux administrateurs a porté successivement sur les points suivants :

- dimensionnement des fonds propres de la Société nécessaire à son engagement dans l'activité de la promotion immobilière,
- la promotion immobilière et la notion de risque,
- la relation partenariale entre les Sociétés SODEB et ATIK SA,
- et enfin, la dévolution des marchés de travaux dans le cadre de nos opérations de copromotion avec ATIK SA.

Sur ce dernier point, la Direction Générale de la Société s'engage à organiser des consultations qui associeront bien entendu les entreprises locales, comme d'autres ; les offres seront réceptionnées dans nos locaux et leur ouverture pourra se faire en présence d'un ou plusieurs membres de notre Comité Technique selon leur souhait. L'analyse technico-financière de ces offres se fera ensuite de manière conjointe par les équipes techniques des deux promoteurs associés.

**Cela étant dit, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des administrateurs présents :**

- **autorise la réalisation de cette opération telle que décrite dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ses annexes,**
- **et autorise le Président Directeur Général à signer tous engagements nécessaires à sa réalisation.**

#### **IV - ÉLÉMENTS FINANCIERS : PERSPECTIVES D'ATERRISSAGE 2017 ET PRÉVISIONS 2018 ET 2019**

Le détail des éléments formant les produits et les charges du compte de résultat probable 2017, et des prévisionnels 2018 et 2019, sont joints à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe SONET note tout d'abord la relative stabilité des produits et des charges pour ces trois années. Il souligne aussi qu'à l'inverse des conclusions du plan stratégique de la Société, rendues en Juin 2016, et qui prévoyait que le déficit d'exploitation de notre structure devrait probablement s'inscrire dans la durée, le retour à l'équilibre est constaté dès 2017 et prévu pour les deux années qui suivent.

Cette situation est principalement liée à un fort rebond de nos produits d'exploitation, reflet de notre activité, après une année 2016 où celle-ci a connu une chute importante et qui s'est traduite par une perte nette de 374,2 K€ sur cet exercice.

Afin de mieux comprendre les éléments qui composent l'activité de notre Société et leur évolution, Monsieur Philippe SONET présente aux administrateurs les données qui forment, par métier, le total de nos produits d'exploitation, en y apportant les commentaires et compléments d'analyse devant permettre aux administrateurs d'avoir les éléments d'information nécessaires.

Ces différentes données sont portées en annexe au présent procès-verbal.

##### **IV-1 Analyse par métier**

###### **1 - L'aménagement concédé**

Il s'agit des zones d'aménagement concédées par les Collectivités à la Société, pour la réalisation des projets d'habitat et de développement économique.

Cette activité a toujours été le coeur de métier des SEM, et reste pour la SODEB productive de produits d'exploitation significatifs (entre 15 et 20 % de notre chiffre d'affaires sur les 3 années observées - 2017 à 2019).

Parmi les opérations en cours, à signaler que la ZAC de l'Hôpital représente à elle seul 1/3 du chiffre d'affaires annuel de cette activité. En dehors de celle-ci, l'Aéroparc, la ZAC Techn'hom, la ZAC Gare TGV, les Plutons et le Site des Forges, représentent chacune de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires de ce métier.

###### **2 - L'aménagement et les constructions publiques**

Il s'agit là d'opérations publiques qui nous sont confiées par voie de mandat par les Collectivités.

Cette activité, qui était elle aussi un des coeurs de métier des SEM, est devenue totalement marginale pour la SODEB en termes de produits d'exploitation (entre 2 à 3 % de notre chiffre d'affaires).

Seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.

### **3 - Les constructions privées**

Ces sont les opérations qui nous sont confiées par les SEM Patrimoniales (TANDEM, SEM Sud Développement) et la SAS Alliance, par voie de mandats privés.

Ce secteur génère une activité équivalente à l'aménagement concédé en termes de chiffre d'affaires pour les 3 années observées.

Parmi les opérations en cours, l'activité générée par la SEM Sud Développement est prépondérante ; pour l'année en cours et la suivante, elle représente de l'ordre de 50 % du chiffre d'affaires de ce métier, avec la restructuration du Site de LISI Delle 1 et la poursuite de la restructuration du Bâtiment R au Site des Forges à Grandvillars.

L'activité qui nous est confiée par TANDEM au travers des sites GE de Bourogne et Belfort est aussi significative.

Enfin, le lancement de l'lot 2 par Alliance Développement à la fin de cette année sera aussi source de produits importants à compter de l'an prochain.

### **4 - La promotion immobilière**

Cette activité nouvelle pour notre Société a été largement développée au point n°3 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration. Elle représente une part importante de notre chiffre d'affaires en 2017 et 2018 (entre 10 et 15 % de nos produits).

Selon les résultats commerciaux de l'opération de Bavilliers, le chiffre d'affaires de 2019 pourrait encore être amélioré par rapport à nos prévisions.

### **5 - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO**

Il s'agit des missions d'assistance qui nous sont confiées par des Maîtres d'Ouvrage publics ou privés.

Pour les 3 années observées, à souligner la reconstruction de l'IEM à Belfort qui vient d'être livrée, et surtout celle du Centre Hospitalier du Chênois à Bavilliers. Le projet de construction d'une nouvelle clinique sur le Site de La Jonxion par le Groupe DRACY Santé est en cours d'études de programmation.

Avec l'engagement de cette dernière opération, l'activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait atteindre plus de 10 % de notre chiffre d'affaires en 2019.

### **6 - L'administration Générale - La gestion locative**

Cette mission consiste à assurer, pour le compte de SEM, de SAS ou de SCI, la gestion administrative, comptable et financière de ces sociétés, ainsi que la gestion locative de leur patrimoine

Les sociétés concernées sont :

- pour les SEM : TANDEM, la SEM Sud Développement, la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, la SEMVIH,
- pour les SAS : Alliance Développement et le Centre d'Affaires La Jonxion,
- et 7 SCI.

La reconduction généralement tacite de ces contrats assure une sorte de fond de roulement pour notre Société.

Cette activité représente de l'ordre de 41 % de notre chiffre d'affaires global.

#### IV - 2 - Conclusions

En conclusion de ce point de l'ordre du jour, on peut retenir :

##### 1 - Pour les charges

Un budget maîtrisé pour les années 2017 à 2019 par rapport aux exercices antérieurs, et ce malgré le renforcement de l'équipe comptable qui s'est traduit par le recrutement en 2017 d'un agent, et sur la même année la passation d'un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois en appui au développement de nos outils de communication.

##### 2 - Pour les charges

- des produits d'exploitation prévisionnels pour 2018 et 2019 fondés pour l'essentiel sur des contrats signés, qui confèrent aux budgets présentés une bonne fiabilité,
- le constat d'une bonne tenue à moyen terme des opérations d'aménagement, des constructions privées et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- une érosion des marchés publics en mandat qui se confirme et semble s'inscrire dans la durée, dans le sens où les opérations sont réalisées en régie par les Services des Collectivités,
- une activité de la promotion immobilière qui reste à ancrer de manière durable pour l'avenir,
- et une administration générale qui se maintient malgré l'ouverture à la concurrence de certains marchés (SEM Patrimoniale Sud Bourgogne), et reste le fond de roulement économique de notre Société.

##### 3 - Pour les perspectives d'avenir

- une présence dans le domaine du développement économique à maintenir autant que possible, par la réalisation d'opérations de superstructures (immeubles tertiaires à La Jonxion, équipements de santé, développement ou restructurations éventuelles sur divers sites tels que l'Aéroparc, le Sud Territoire...),

- un rôle d'aménageur à poursuivre pour le compte des Collectivités,
- poursuivre également la prospection auprès de municipalités de tailles plus modestes, de sorte à les accompagner dans leurs projets et y prendre place dans la mesure du possible,
- et rester à l'écoute des projets que certaines Collectivités choisiraient de mandater, tels que le plan gymnase initié par le Conseil Départemental, le projet d'archives départementales, la poursuite de nos interventions pour le compte du SMTC...

## **V - ELECTION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL - NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE indique en introduction que sur ce sujet, la rédaction initiale de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration, n'est plus d'actualité.

En effet, celui-ci rappelle que son mandat de Président Directeur Général s'achève le 16 Avril 2018, et que faute d'avoir reçu d'autres candidatures à la date de rédaction de cet ordre du jour, il avait soumis sa réélection au vote du présent Conseil d'Administration, de sorte à pouvoir assurer pendant quelque temps la continuité de sa mission dans l'attente que sa succession puisse s'organiser.

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE informe ensuite les administrateurs qu'il vient de recevoir une lettre de candidature, celle de Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, et que par conséquent, il décide de mettre fin à son mandat et ne demande pas sa réélection.

Monsieur Damien MESLOT prend ensuite la parole, et remercie Monsieur Jean-Pierre CNUUDE pour avoir assuré cette fonction pendant ces 18 années avec autant d'engagement et de professionnalisme, et espère qu'il continuera à apporter ses compétences sur des dossiers structurants, tel que celui de la future clinique de La Jonxion. Il rappelle que la SODEB intervient essentiellement sur notre Département, et que la présidence de la structure soit portée par le Président du Conseil Départemental serait de nature à renforcer l'implication des Collectivités Locales dans le développement territorial, et le poids de notre Société en tant qu'acteur du développement économique local.

L'élection du Président du Conseil Départemental à la présidence de la SODEB serait aussi un message fort à destination des Investisseurs et de nos partenaires au sens large, car il serait le signe de la volonté des Collectivités Locales de travailler ensemble pour notre développement territorial.

Monsieur Florian BOUQUET précise qu'il a fait acte de candidature dans le sens où le Conseil Départemental est le principal actionnaire de la SODEB. Le Conseil Départemental a donc toute légitimité à être présent, à assurer la Présidence et la Direction Générale de la Société, de manière aussi à démontrer l'attachement et la reconnaissance du Conseil Départemental envers son outil, et à marquer le fait que le Conseil Départemental et la SODEB ont un destin commun, le développement économique local.

**A la suite de ces interventions, Monsieur Florian BOUQUET est élu Président Directeur Général de la SODEB, à l'unanimité des administrateurs présents, exception faite de Madame Sandrine LARCHER, qui s'est abstenue.**

Monsieur Florian BOUQUET remercie les administrateurs pour la confiance qui lui est accordée, et les assure de mettre en oeuvre toutes ses compétences pour promouvoir la performance de la SODEB envers les partenaires publics et privés.

Il félicite Monsieur Jean-Pierre CNUUDE pour le travail qu'il a effectué durant ses mandats, de la confiance qu'il a su créer avec l'ensemble de nos partenaires et les membres de l'équipe qui forment notre structure.

Il précise enfin que son élection sera ratifiée le 26 Avril 2018 par l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental, et que la question des délégations de pouvoir sera traitée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président décide de clore la séance du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général,



Florian BOUQUET

Un administrateur,





# TANDEM

Techn'hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 Belfort  
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo  
www.technhom.com  
www.lajonxion.fr

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 29 Juin 2018

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix huit  
Le 29 Juin à 10 h 00

Les actionnaires de la Société TANDEM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Centre d'Affaires du Techn'hom à Belfort -.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 19 Juin 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves MENAT préside la réunion.

Messieurs *Peterk*... *Zimmerli*... et *Alain Coste*, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *David Michel*..... assume les fonctions de Secrétaire.

Mme *Buendard*... et M. *Kofring*, Co-Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués... *sont présents*

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *1572*... actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent *174* actions, sur les 10 116 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 Décembre 2017
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,
- affectation du résultat des comptes sociaux,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs pour les comptes sociaux,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 2 396 857,24 €.

Elle décide de l'affectation suivante de ce résultat :

• 5% à la réserve légale, soit	119 842,86 €
• autres réserves	1 518 009,38 €
• dividendes	759 005 €

### Répartition des dividendes pour l'exercice 2017

• Conseil Départemental	71 765 €
• Ville de Belfort	12 149 €
• Grand Belfort Communauté d'Agglomération	306 455 €
• Caisse des Dépôts et Consignation	131 806 €
• Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	83 148 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie	6 432 €
• SODEB	24 769 €
• ALSTOM POWER SYSTEMS	19 401 €
• BATIFRANC	14 881 €
• DEXIA	6 122 €
• SAFIDI	10 925 €
• Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	<u>71 152 €</u>
	759 005 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	REVENU REEL
2014	868 097,00	868 097,00
2015	432 917,00	432 917,00
2016	318 588,00	318 588,00

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité* - exception faite de Monsieur Pierre Chauvelot votant par correspondance qui s'abstient.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à *unanimité*

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs, concernant les comptes sociaux.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à *unanimité*

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023, les mandats des administrateurs :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort  
ALSTOM POWER SYSTEMS  
BATIFRANC  
SAFIDI

Cette résolution est adoptée à *unanimité*

### SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits conforme du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalité de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à *unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *10 h 30*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

4



**KPMG AUDIT EST**  
9 avenue de l'Europe  
Espace Européen de L'Entreprise  
67300 Schiltigheim  
France

**EST AUDIT**  
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

**EST AUDIT**  
6 faubourg de Bosançon  
90000 BELFORT  
France

## **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

*Rapport sur les comptes annuels : 41 pages  
Rapport spécial : 9 pages*

***Présentés à :***

***Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société***

***TANDEM***

***Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 52.168.212 €  
RCS Belfort TC 348 734 583***

***Siège social :***

***Techn'Hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 BELFORT***

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 -**

**TANDEM**

**Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 52.168.212 €**

**Siège social :**

**Techn'Hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 BELFORT**

*Mesdames et Messieurs les actionnaires,*

***I. Opinion sur les comptes annuels***

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TANDEM SAEM relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

***II. Fondement de l'opinion***

***Référentiel d'audit***

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

*Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.*



Rapport sur les comptes annuels

### ***Indépendance***

*Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.*

### ***III. Justification des appréciations***

*En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.*

#### ***Règles et principes comptables***

*La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives, notamment, à la comptabilisation et l'amortissement des immobilisations corporelles.*

*Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

#### ***Estimations comptables***

*La société constitue des dépréciations de ses titres de participation comme décrit dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.*

*Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour.*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.*

### ***IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires de votre société***

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*

*En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.*

**V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

*Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

*Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.*

**VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

*Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.*

*Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.*

*Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.*





*En outre :*

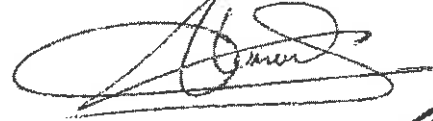
- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

*Les Commissaires aux comptes*

*Montbéliard, le 28 juin 2018  
KPMG Audit Est  
Laurent HOFNUNG*



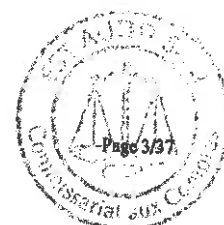
*Belfort, le 28 juin 2018  
SARL EST AUDIT  
Cécile BUESSARD*



*Rapport sur les comptes annuels 41 pages*



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2017	31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	486 971	477 522	9 449	12 709
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur Immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	9 508 132	361 294	9 146 838	9 676 788
Constructions	198 790 177	68 291 356	130 498 821	138 410 320
Installations techniques, matériel, outillage	8 641 875	3 516 333	3 125 542	3 610 497
Autres immobilisations corporelles	1 809 643	1 555 834	253 808	284 749
Immobilisations en cours	13 176 611		13 176 611	3 124 477
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	4 713 112	559 354	4 153 758	4 221 400
Créances rattachées à des participations	4 059 878	1 281 719	2 778 159	3 530 551
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	900		900	900
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>239 187 298</b>	<b>76 043 412</b>	<b>163 143 886</b>	<b>162 872 394</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 693 178		1 693 178	239 918
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 844 906	214 409	2 630 498	2 144 735
Autres créances	2 130 495		2 130 495	2 068 607
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres : )				
Disponibilités	4 664 512		4 664 512	1 070 697
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	33 137		33 137	21 133
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 366 228</b>	<b>214 409</b>	<b>11 151 820</b>	<b>5 545 092</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>250 553 526</b>	<b>76 257 820</b>	<b>174 295 706</b>	<b>168 417 487</b>



Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel ( dont versé :	52 168 212 )	29 998 731
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence :	)	
Réserve légale		464 478
Réserves statutaires ou contractuelles		60 251
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	)	
Report à nouveau	763 227	5 826 649
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>2 396 857</b>	<b>1 205 015</b>
Subventions d'investissement	5 989 090	6 390 217
Provisions réglementées	188 591	162 633
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>61 566 229</b>	<b>44 047 725</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	456 000	342 000
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>456 000</b>	<b>342 000</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	101 481 366	115 044 005
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 750 088	1 955 617
	184 424	24 852
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 312 605	3 103 362
Dettes fiscales et sociales	1 571 704	798 686
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 987 824	3 100 196
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	5 467	1 040
<b>DETTES</b>	<b>112 273 477</b>	<b>124 027 761</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>174 295 706</b>	<b>168 417 487</b>



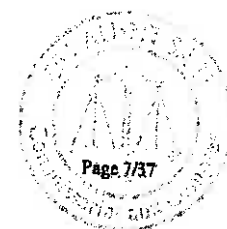
Rubriques	France	Exportation	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	916 895		916 895	722 648
Production vendue de services	23 805 378		23 805 378	23 312 000
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>24 722 273</b>		<b>24 722 273</b>	<b>24 034 648</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 000	1 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			81 612	116 091
Autres produits			63 726	3 146
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>24 869 611</b>	<b>24 154 886</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			860 730	710 206
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 977 567	6 289 823
Impôts, taxes et versements assimilés			2 366 763	2 352 675
Salaires et traitements			592 062	546 023
Charges sociales			296 805	273 617
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 984 597	7 993 692
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			126 992	50 482
Dotations aux provisions			114 000	114 000
Autres charges			182 056	202 532
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>18 501 571</b>	<b>18 533 054</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>6 368 040</b>	<b>5 621 831</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations			268	287
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			59 590	63 092
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			10 400	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>70 257</b>	<b>63 379</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			674 362	
Intérêts et charges assimilées			3 358 970	3 610 084
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>4 033 332</b>	<b>3 610 084</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-3 963 075</b>	<b>-3 546 705</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>2 404 965</b>	<b>2 075 125</b>



RUBRIQUES	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	109 448	33 270
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 718 279	1 707 317
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		300
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 827 727</b>	<b>1 740 888</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	49	6 506
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 701 446	1 476 884
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	303 751	227 217
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4 005 246</b>	<b>1 710 608</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 822 482</b>	<b>30 278</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 830 589	900 390
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>30 767 595</b>	<b>25 959 154</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>28 370 738</b>	<b>24 754 138</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>2 396 857</b>	<b>1 205 016</b>



# Annexes



## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

**en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24.**

Les **CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES** ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'**EVALUATION DES ELEMENTS** est la méthode des coûts historiques.

### **CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION**

Ce principe n'a pas trouvé à s'appliquer sur cet exercice

### **CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION**

- Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable.



**LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :**

**IMMOBILISATION CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

- constructions	
- composant 1 structure	30 à 50 ans
- composant 2 étanchéité	20 à 30 ans
- composant 3 distribution intérieure et revêtements	20 ans
- composant 4 fluides et équipements techniques	15 à 20 ans
- composant 5 ascenseurs monte-charges	15 à 25 ans

- Agencements et installations	5 ans
- Installations générales - agencements aménagements des constructions	10 ans
- matériel et outillage	10 ans
- mobilier de bureau	8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
--------------------------------------	-------

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques	3 ans
---------------------------	-------

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques	12 mois
---------------------------	---------





### 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |                                        |
|---------------|----------------------------------------|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Etanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

### 5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.



Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.

#### 6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-16, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal	37 687 €
-----------------------------------------	----------

#### 7) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations de la SCI des résidences et la SCI jonximmo ont été provisionnés sur les exercices antérieur à la hauteur de :

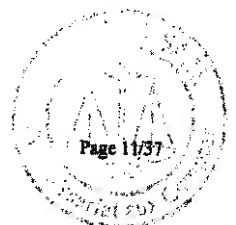
- SCI résidences	319 773 €
- SCI jonximmo	239 581 €

Sur l'exercice 2017 aucune provision complémentaire pour la sci jonximmo du fait des perspectives d'avenir qui permettent de constater des résultats futurs.

Pour la SCI des résidences, contenue de la valeur vénale du bâtiment , il a été décidé de passer une provision complémentaire se décomposant de la manière suivante :

-sur les titres de participations	67 642 €
-sur créances rattachées aux participations	606 719 €

Ce qui permet à la clôture de l'exercice 2017 de porter la provision à 100% sur les titres de participation détenus sur la SCI des résidences et de porter la provision à 100% sur les avances en comptes courants d'associés consenties à la SCI des résidences.



Rubriques	Debut d'exercice	Reevaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	486 735		236
Terrains	10 002 792		
	<b>Dont composants</b>		
Constructions sur sol propre	201 599 123		2 831 135
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	50 790		91 837
Install. techniques, matériel et outillage ind.	6 623 283		21 367
Installations générales, agenc., aménag.	339 731		
Matériel de transport	29 399		35 201
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 411 257		23 454
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	3 124 477		13 835 835
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>223 180 850</b>		<b>16 838 829</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	8 918 664		407 519
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	900		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>8 919 564</b>		<b>407 519</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>232 097 149</b>		<b>17 246 348</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valueur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>			486 971	
Terrains		494 860	9 508 132	
Constructions sur sol propre		5 782 708	198 647 550	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			142 627	
Installations techn., matériel et outillages ind.		2 775	6 641 875	
Installations générales, agencements divers			339 731	
Matériel de transport		29 399	35 201	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 434 711	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	3 783 702		13 176 611	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 783 702</b>	<b>6 309 541</b>	<b>229 926 437</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		553 193	8 772 990	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			900	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>553 193</b>	<b>8 773 890</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 783 702</b>	<b>6 862 734</b>	<b>239 187 298</b>	



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>474 026</b>	<b>3 496</b>		<b>477 522</b>
Terrains	326 003	35 291		361 294
Constructions sur sol propre	63 228 390	7 622 553	2 582 352	68 268 591
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.	11 203	11 562		22 765
installations techniques, matériel et outillage Industriels	3 012 785	506 322	2 775	3 516 333
Installations générales, agenc. et aménag. divers	229 132	19 238		248 370
Matériel de transport	21 437	8 523	22 968	6 991
Matériel de bureau et Informatique, mobilier	1 245 068	55 405		1 300 473
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>68 074 018</b>	<b>8 258 894</b>	<b>2 608 095</b>	<b>73 724 817</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>68 548 041</b>	<b>8 262 390</b>	<b>2 608 095</b>	<b>74 202 339</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
<b>FRAIS ETBL</b>							
<b>AUT. INC.</b>			25 957				25 957
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

**FRAIS ETBL****AUT. INC.**

25 957

25 957

Terrains

Construct.

- sol propre

- sol autrui

- installations

Install. Tech.

Install. Gén.

Mat. Transp.

Mat bureau

Embal récup.

**CORPOREL.****Acquis. titre**

<b>TOTAL</b>	<b>25 957</b>	<b>25 957</b>
--------------	---------------	---------------

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	162 634	25 957		188 591
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>162 634</b>	<b>25 957</b>		<b>188 591</b>
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	342 000	114 000		456 000
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>342 000</b>	<b>114 000</b>		<b>456 000</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	491 711	67 643		559 354
Dépréciations autres immobilis. financières	675 000	606 719		1 281 719
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	110 195	126 992	22 779	214 409
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>1 276 906</b>	<b>801 354</b>	<b>22 779</b>	<b>2 055 481</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 781 540</b>	<b>941 311</b>	<b>22 779</b>	<b>2 700 073</b>
Dotations et reprises d'exploitation		240 992	22 779	
Dotations et reprises financières		674 362		
Dotations et reprises exceptionnelles		25 957		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



ETAT DES CREANCES			
	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	4 059 878		4 059 878
Prêts			
Autres immobilisations financières	900		900
Clients douteux ou litigieux	229 040	229 040	
Autres créances clients	2 615 866	2 615 866	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 709 445	1 709 445	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	421 050	421 050	
Charges constatées d'avance	33 137	33 137	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 069 316</b>	<b>5 008 538</b>	<b>4 060 778</b>

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
 Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES				
	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	13 728	13 728		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	101 447 637	11 366 632	42 995 951	47 085 055
Emprunts et dettes financières divers	1 750 088			1 750 088
Fournisseurs et comptes rattachés	4 312 605	4 312 605		
Personnel et comptes rattachés	47 302	47 302		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	73 330	73 330		
Etat : impôt sur les bénéfices	863 153	863 153		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	580 677	580 677		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	27 242	27 242		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 987 824	2 987 824		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	5 467	5 467		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>112 089 053</b>	<b>20 257 959</b>	<b>42 995 951</b>	<b>48 835 143</b>

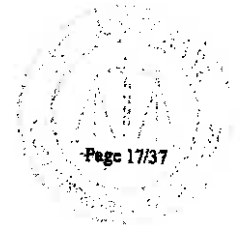
Emprunts souscrits en cours d'exercice 4 437 000  
 Emprunts remboursés en cours d'exercice 12 563 277  
 Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même	Intérêts inclus dans l'exercice	Intérêts cumulés à la clôture
Immeuble Passage de France		6 251
Parc des Expositions n°2		13 326
Stand d'essai		170 536
Bâtiment Site de l'Espérance		8 938
Bâtiment GEODIS		15 382
Bâtiment GEEPE		403 007
Bâtiments Techn'hom1 et 2 Belfort		312 745
Bâtiments Techn'hom3		496 675
Bâtiments Techn'hom4		114 495
Bâtiments Industriel GE Bourgogne		10 399
	<b>TOTAL</b>	<b>1 551 754</b>



Compte	Libelle	31/12/2017	31/12/2016	Différence
<b>CHARGES A PAYER</b>				
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>				
168840	Intérêts courus	315 060,58	345 896,92	-30 836,34
<b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>		<b>315 060,58</b>	<b>345 896,92</b>	<b>-30 836,34</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>				
408100	Fournisseurs factures non parvenues	282 437,52	30 663,61	251 773,91
408101	Fournisseurs factures non parvenues		282 056,77	-282 056,77
408103	Fournisseurs factures non parvenues		25 169,92	-25 169,92
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH</b>		<b>282 437,52</b>	<b>337 889,30</b>	<b>-55 451,78</b>
<b>AUTRES DETTES</b>				
419800	Clients R.R.R à établir	159 742,06		159 742,06
419801	Clients R.R.R O Utابلر		170,40	-170,40
419810	41980 sans regroupement	24 682,08	24 682,08	
468600	Charge O payer	112 714,54	121 412,23	-8 697,69
468610	RUmunUrallon O payer	28 421,13	28 995,73	-425,40
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>		<b>326 559,81</b>	<b>175 260,44</b>	<b>151 299,37</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>				
428200	Dettes provisionnées pour congés p	44 914,83	43 400,51	1 514,32
428610	Frais de dUplacements	2 386,67		2 386,67
428611	Frais de dUplacements		72,10	-72,10
428613	Frais de dUplacements		2 489,24	-2 489,24
438600	Org sociaux charges O payer	24 254,01	23 436,26	817,73
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		<b>71 555,51</b>	<b>69 408,13</b>	<b>2 147,38</b>
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>				
519810	IntUrUs courus O payer	13 728,49	9 732,62	3 995,87
<b>TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>		<b>13 728,49</b>	<b>9 732,62</b>	<b>3 995,87</b>
<b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>		<b>1 009 341,01</b>	<b>938 169,31</b>	<b>71 152,60</b>





Compte	Libelle	31/12/2017	31/12/2016	Ecart
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>				
466000	Charges constatées d'avances	33 136,95	21 133,21	12 003,77
<b>TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>33 136,95</b>	<b>21 133,21</b>	<b>12 003,77</b>
<b>PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE</b>				
487100	Produits constatés d'avances	-5 466,67	-1 040,40	-4 426,27
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>-5 466,67</b>	<b>-1 040,40</b>	<b>-4 426,27</b>



Compte	Débit	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
409800	Fournisseurs R.R.R O obtenir	63 116,76	179 593,49	-116 474,73
418100	Clients factures O Utatbir	482 804,07	660 830,81	-178 125,84
418101	Clients factures O Utatbir		-2 453,18	2 453,18
418110	Cliant fact O Utatbir		3 798,97	-3 798,97
468710	Produits O recevoir	64 839,15		64 839,15
46871000	Divers produits à recevoir	29 421,13		29 421,13
468710000	Divers produits O recevoir		28 995,73	-28 995,73
518710	IntUtUs courus O recevoir	2 544,69	240,10	2 304,59
<b>TOTAL</b>		<b>642 728,70</b>	<b>871 105,92</b>	<b>-226 377,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>642 728,70</b>	<b>871 105,92</b>	<b>-226 377,22</b>
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>				
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>				
418100	Clients factures O Utatbir	482 804,97	660 830,81	-178 125,84
418101	Clients factures O Utatbir		-2 453,18	2 453,18
418110	Cliant fact O Utatbir		3 798,97	-3 798,97
<b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>482 804,97</b>	<b>662 276,60</b>	<b>-179 471,63</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>				
409800	Fournisseurs R.R.R O obtenir	63 116,76	179 593,49	-116 474,73
468710	Produits O recevoir	64 839,15		64 839,15
46871000	Divers produits à recevoir	29 421,13		29 421,13
468710000	Divers produits O recevoir		28 995,73	-28 995,73
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>		<b>157 379,04</b>	<b>208 589,22</b>	<b>-51 210,19</b>
<b>BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>				
518710	IntUtUs courus O recevoir	2 544,69	240,10	2 304,59
<b>TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>		<b>2 544,69</b>	<b>240,10</b>	<b>2 304,59</b>
<b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>642 728,70</b>	<b>871 105,92</b>	<b>-226 377,22</b>



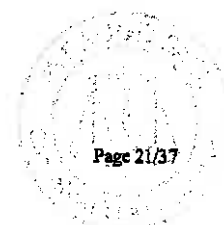


Nature des charges	Montant	Imputation au compte
VNC de Cessions d'éléments d'actifs	3 701 446	67520
Amortissement dérogatoires	25 957	68725
Amortissement exceptionnel	277 793	68710
Autres charges	49	67210

<b>TOTAL</b>	<b>4 005 246</b>	
--------------	------------------	--

Nature des produits	Montant	Imputation au compte
Subventions d'équipements	465 279	77700
Cessions d'éléments d'actifs	5 269 000	77520
Rentrée sur créance amortie	10 879	77140
Autres	16 286	77180
Produits sur exercices antérieur	66 284	77210

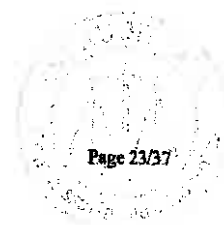
<b>TOTAL</b>	<b>5 827 727</b>	
--------------	------------------	--



Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs			44 047 723
Distributions sur résultats antérieurs			381 588
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs			43 666 135
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			22 169 481
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves		6 291 078	
Variations des subventions d'investissement		465 279	64 152
Variations des provisions réglementées			25 957
Autres variations			
Résultat de l'exercice			
		<b>SOLDE</b>	<b>15 503 234</b>
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			59 169 369



Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	2 404 964	1 041 409	1 363 555
Résultat exceptionnel à court terme	1 822 481	789 180	1 033 301
Résultat exceptionnel à long terme			
Participation des salariés			
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>4 227 445</b>	<b>1 830 589</b>	<b>2 396 856</b>



## VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

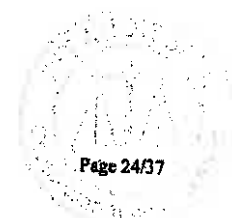
La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 1 830 589 euros qui se décompose comme suit :

- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 39 702 euros.
- SA TANDEM société mère : 1 830 589 pour 5 637 089 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2017 s'élève à 13 234 euros.



Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	7 037	3 079		5 157
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				





FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: 17 rue Sophie Germain Techn'Hom3 90000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 52 168 212 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325,56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (8 993 457 € à 19 018 285 €)

27.01.12 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (19 018 285 € à 29 998 731)

18.05.17 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (29 998 731 € à 52 168 212)

29.03.18 : modification des postes administrateurs de 17 à 18 dont 10 pour collectivités

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G
COLLECTIVITES LOCALES		60,86			
DEPARTEMENT	762	7,53	1	M. ROUSSE	M. ROUSSE
VILLE DE BELFORT	129	1,28			M. MICHEL
GRAND BELFORT	3 461	34,21	6	M. MESLOT MME BUEB M. RODRIGUEZ M. VIBOT M. BORON M. DRUET	M. DRUET
REGION FRANCHE COMTE	1 805	17,84	3	MME. CLAVEQUIN M.COTTET M. GILLE	MME. CLAVEQUIN
PRIVES		39,14			
C.D.C	1 956	19,34	1	M. MARTIN	M. MARTIN
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOIVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1 110	10,97	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	85	0,84	1	M. ZANNOLFI	M. ZANNOLFI
SODEB	263	2,60	1	M. BOUQUET	M. BOUQUET
ALSTOM	206	2,04	1	M. CAPLIEZ	M. CAPLIEZ
BATIFRANC	158	1,56	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	0,64		Censeur	
SAFIDI	116	1,15	1	M. COMBERNOUX	M. COMBERNOUX
Yves MENAT			1	M. MENAT	MENAT
<b>TOTAL</b>	<b>10 116</b>	<b>100</b>	<b>18</b>		



Date d'arrêt	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	52 168 212	29 998 731	29 988 731	29 998 731	29 998 731
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 116	7 037	7 037	7 037	7 037
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 722 273	24 034 648	24 267 860	23 957 295	25 571 942
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	13 408 369	10 321 568	10 670 550	12 043 573	10 590 066
Impôts sur les bénéfices	1 830 589	900 390	1 003 831	1 764 021	1 175 963
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	9 180 923	8 128 902	8 299 613	7 538 192	7 640 667
Résultat net	2 396 857	1 205 016	1 367 106	2 741 361	1 773 436
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1 144,5	1 326,41	1 373,7	1 460,79	1 337,8
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	236,94	171,24	194,27	389,56	252,02
Dividende attribué	0	0	0	0	0
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	9	9	9	11	11
Masse salariale	592 062	546 023	593 140	560 239	591 871
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	296 805	273 618	285 519	287 445	287 120



Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2017	Total 31/12/2016	%
Remun TANDEM + autres	65 677		65 677	132 000	-50,24 %
Ventes de travaux	916 895		916 895	723 000	26,82 %
Loyers	16 985 276		16 985 276	17 537 000	-3,15 %
Charges	6 754 426		6 754 426	5 644 000	19,67 %

TOTAL

24 722 273

24 722 273

24 036 000

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>					
		1 175 798	4 373 434		5 549 232
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
Cumul exercices antérieurs		325 573	2 013 205		2 338 778
Exercice en cours		39 193	387 410		426 603
<b>TOTAL</b>		<b>364 766</b>	<b>2 400 615</b>		<b>2 765 381</b>
<b>VALEUR NETTE</b>					
		811 032	1 972 819		2 783 851
<b>REDEVANCES PAYEES</b>					
Cumul exercices antérieurs		735 048	3 050 582		3 785 630
Exercice en cours		78 755	602 348		681 103
<b>TOTAL</b>		<b>813 803</b>	<b>3 652 930</b>		<b>4 466 733</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>					
A un an au plus		78 755	545 114		623 869
A plus d'un an et moins de 5 ans		315 021	1 517 777		1 832 798
A plus de cinq ans		1 233 834			1 233 834
<b>TOTAL</b>		<b>1 627 610</b>	<b>2 062 891</b>		<b>3 690 501</b>
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>					

Montant pris en charge ds exerc.



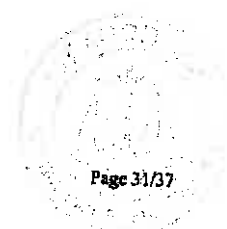
Catégories d'engagements	Total	Engagements donnés				
		Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Cautiion Sci des résidences	464 000		464 000			
Cautiion Paradis des loups	50 000		50 000			

TOTAL		Engagements reçus				
514 000		514 000				
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

Voir détails ci-après

TOTAL		Engagements réciproques				
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

TOTAL	
-------	--



Catégories d'engagements	Total	Engagements donnés				
		Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Cautions ScI des résidences	464 000		464 000			
Cautions Paradis des loups	50 000		50 000			

TOTAL		Engagements reçus				
514 000		514 000				
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
		Voir détails ci-après				

TOTAL		Engagements réciproques				
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres

TOTAL						



MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROPRES TANDEM

09/08/2018

GARANTIS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTE		%	DUREE	PRETEUR	DATE DE REALISATION	1999	1998	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	(francs)	(euros)																			
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>																					
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEFPE</b>																					
0942176 PPU	15 000 000,00	2 286 735,26	80%	20	C.D.C	25/08/2001				1 829 388,21											
<b>2302 TECHNIOM 1 ET 2</b>																					
935285 PPU	19 589 000,00	2 071 828,70	50%	20	C.D.C	26/01/2001				1 035 814,85											
20010136	11 800 000,00	1 798 898,40	50%	20	CEBFC	31/12/2001				859 449,20											
20020047	4 637 294,70	710 000,00	50%	20	CEBFC	30/08/2002															
1010237 PPU	9 839 355,00	1 300 000,00	50%	20	C.D.C	31/12/2002					355 000,00										
10278 07012	19 878 710,00	3 000 000,00	50%	15	CREDIT MUTUEL	07/06/2012					750 000,00										
<b>2320 BATIMENT INDUSTRIEL BEMCAST</b>																					
AN 096374	7 018 739,50	1 070 000,00	50%	20	CEBFC	18/11/2007															1 500 000,00
<b>2324 TECHNIOM 2 BATIMENT 7</b>																					
AN 96370	5 247 856,00	800 000,00	80%	20	CEBFC	13/11/2007										535 000,00					
<b>2329 TECHNIOM 1 BATIMENT 8</b>																					
AN 96370	21 384 198,20	3 260 000,00	80%	20	CEBFC	15/11/2007										640 000,00					
<b>2326 TECHNIOM 3 RESTAURANT D'ENTREPRISES</b>																					
06/12008240 (emprunt venté sur les opérations 2326 Technom 3 Restaurant d'entreprises, 2317 Technom 4 Terrain de Musique, 2321 Technom 3 Bureaux SST ALTRAN et 2329 Technom 1 plateaux tertiaire DE BONJ)	32 797 850,00	5 000 000,00	50%	15	CREDIT COOPERATIF	10/05/2012										2 608 000,00					2 500 000,00
<b>2311 TECHNIOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SITE</b>																					
6 856 537 L 10278 07012 00020891003	127 006 394,34	19 362 000,00	29,60%	15	C.F.F	30/12/2009															
	10 167 339,50	1 550 000,00	50%	12	CREDIT MUTUEL	31/03/2013											5 549 149,20				
<b>2332 TECHNIOM 1 STAND D'ESSAIS DE</b>																					
02471 60428244	63 391 684,48	9 664 000,00	50%	12	BNP PARIBAS	22/02/2013															
<b>TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>																					
	341 878 216,12	52 073 263,36								5 764 652,28	1 108 000,00					3 783 000,00	5 549 149,20				4 000 000,00
<b>VILLE DE BELFORT</b>																					
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GEFPE</b>																					
0863818 PPU	12 604 823,04	1 921 518,66	50%	20	C.D.C	25/01/1999	960 756,33														
<b>2302 TECHNIOM 1 ET 2</b>																					
863818 PPU	895 677,00	151 789,98	50%	20	C.D.C	23/01/1999	75 894,99														
<b>TOTAL VILLE DE BELFORT</b>																					
	13 400 000,04	2 073 308,64					1 036 651,32														

402



MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROPRES TANDEM

05/06/2016

GARANTS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTE		%	DÉLAI	PRÉTEUR	DATE DE RÉALISATION	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	(francs)	(euros)																			
<b>GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>																					
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GERZE</b>																					
0178718	29 000 000,00	3 811 225,48	80%	20	DEWA	28/11/2001															
7267312F	19 000 000,00	2 286 735,26	80%	20	C.F.F	28/02/2002			3 048 580,34												
51784550	14 000 000,00	2 134 286,24	80%	20	CREDIT MUTUEL	28/02/2002				1 829 886,21											
<b>2302 TECHNIQUE 1 ET 2</b>																					
20040044	8 579 817,56	1 308 000,00	50%	20	CEBFC	08/06/2004															
229729	13 119 140,00	2 000 000,00	50%	20	DEWA	22/09/2005						654 000,00									
20060036	26 238 780,00	4 000 000,00	50%	20	CEBFC	31/12/2005								1 000 000,00							
MIN 241772 EUR	83 962 496,00	12 800 000,00	50%	20	DEWA	09/08/2006								2 000 000,00							
080076 (emprunt ventilé sur les opérations 2302 Technique 1 et 2 et op 2317 Technique 4)	52 476 580,00	8 000 000,00	50%	20	CAFC	06/03/2008									6 400 000,00						
<b>2321 TECHNIQUE 3 BUREAUX BAT. JR</b>																					
Tranche R 6923016 J	120 644 116,53	18 392 077,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008															4 000 000,00
<b>2322 TECHNIQUE 3 LGH BAT. 45 et 45A + ATELIER DE PEINTURE</b>																					
Tranche E 1423631 W	20 334 667,00	3 100 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008															3 136 038,50
<b>2323 TECHNIQUE 3 ATELIERS BAT. 66 67 68</b>																					
Tranche C 1623783 J	9 839 355,00	1 500 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008															1 550 000,00
<b>2325 TECHNIQUE 2 BAT. 41 MOU ANCIENNE BRASSERIE</b>																					
Tranche D 6905845 S	19 118 140,00	2 900 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008															750 000,00
<b>2327 TECHNIQUE 2 CENTRE SPORTIF</b>																					
Tranche D 6303845 S	14 431 054,00	2 200 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008															1 000 000,00
<b>2331 TECHNIQUE 3 BATIMENTS CENTRE DE VILLE</b>																					
6 056 537 L	127 006 394,34	19 962 000,00	21,34%	15	C.F.F	30/12/2003															1 100 000,00
<b>TOTAL GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>																					
	543 751 120,43	82 894 323,83							3 048 580,34	3 536 817,20		654 000,00	3 000 000,00	6 400 000,00			17 688 038,50	4 131 850,00			
																					4 131 850,00

-463-

GARANTS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTÉ		%	DURÉE	PRÉTEUR	DATE DE RÉALISATION	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	CRÉD AU 31/12/2017	
	(euros)	(euros)												
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>														
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GROSSE</b>														
0942176 PPU	15 000 000,00	2 286 733,26	30%	20	C.D.C	25/08/2001						1 829 388,21	716 198,94	
<b>2302 TECHNIQUEM 1 ET 2</b>														
935285 PPU	13 589 000,00	2 079 629,70	50%	20	C.D.C	26/01/2001						1 035 814,85	499 117,05	
20010136	11 800 000,00	1 798 898,40	50%	20	CEBFC	31/12/2001						899 448,20	488 185,44	
20020047	4 637 294,70	710 000,00	50%	20	CEBFC	30/08/2002						355 000,00	223 811,05	
1010237 PPU	9 839 355,00	1 500 000,00	50%	20	C.D.C	31/12/2002						750 000,00	506 596,51	
10278 07012	19 678 710,00	3 000 000,00	50%	15	CREDIT MUTUEL	07/06/2012						1 500 000,00	2 089 480,82	
<b>2320 BATIMENT INDUSTRIE BROADCAST</b>														
AN 096371	7 018 739,90	1 070 000,00	30%	20	CEBFC	15/11/2007						535 000,00	845 186,31	
<b>2324 TECHNIQUEM 2 BATIMENT 2</b>														
AN 96370	5 247 658,00	800 000,00	80%	20	CEBFC	13/11/2007						640 000,00	482 387,34	
<b>2329 TECHNIQUEM 1 BATIMENT 3</b>														
AN 96370	21 384 198,20	3 260 000,00	80%	20	CEBFC	13/11/2007						2 608 000,00	1 965 646,94	
<b>2326 TECHNIQUEM 3 RESTAURANT D'ENTREPRISES</b>														
06/12008240 (emprunt ventilé sur les opérations 2325 Techn'hom 3 Restaurant d'entreprises, 2317 Techn'hom 4 Terrain de Musique, 2321 Techn'hom 3 Bureau SST ALTRAN et 2329 Techn'hom 1 plateau tertiaire DE BONS)	32 797 850,00	3 000 000,00	50%	15	CREDIT COOPERATIF	10/05/2012						2 300 000,00	3 834 116,04	
<b>2331 TECHNIQUEM 3 BATIMENT CENTRE DE SITE</b>														
6 856 337 L	127 006 284,34	19 362 000,00	28,66%	15	C.F.F	30/12/2008						5 548 149,20	8 508 500,00	
10278 07012 00020691002	10 167 339,50	1 550 000,00	50%	12	CREDIT MUTUEL	31/03/2015						775 000,00	1 267 648,44	
<b>2332 TECHNIQUEM 3 STANBOLD/REMARQUE</b>														
02471 80428244	63 391 884,48	9 664 000,00	50%	12	BNP PARIBAS	22/02/2013	4 832 000,00			775 000,00		4 832 000,00	6 431 186,31	
<b>TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>							4 832 000,00					22 808 801,48	28 418 891,59	
<b>VILLE DE BELFORT</b>														
<b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GROSSE</b>														
0063816 PPU	12 604 323,04	1 921 516,66	30%	20	C.D.C	25/01/1999						860 758,33	126 590,63	
<b>2302 TECHNIQUEM 1 ET 2</b>														
663816 PPU	995 677,00	151 789,98	50%	20	C.D.C	25/01/1999						75 894,99		
<b>TOTAL VILLE DE BELFORT</b>													936 653,32	126 590,63

GARANTS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTÉ		%	DUREE	PRETEUR	DATE DE REALISATION	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	CND AU 31/12/2017
	(francs)	(euros)											
<b>GRAND BELFORT COMMUNALITE D'AGGLOMERATION</b>													
<b>2104 BATIMENTS TERTIAIRE GREFF</b>													
0178718	25 000 000,00	3 811 223,43	80%	20	DEXA	28/11/2001						3 048 980,34	1 125 554,46
7287312F	15 000 000,00	2 285 735,26	80%	20	C.F.F	28/02/2002						1 828 388,21	726 007,51
31764950	14 000 000,00	2 134 286,24	80%	20	CREDIT MUTUEL	29/02/2002						1 707 428,99	693 903,44
<b>2302 TECHNIHOM 1 ET 2</b>													
20040044	8 575 912,56	1 308 000,00	50%	20	CEBFC	08/06/2004						554 000,00	507 892,75
228729	13 119 140,00	2 000 000,00	50%	20	DEXA	22/05/2005						1 000 000,00	1 037 249,78
20060035	26 238 280,00	4 000 000,00	50%	20	CEBFC	31/12/2005						2 000 000,00	1 850 000,00
MM 241772 EUR	83 962 486,00	12 800 000,00	50%	20	DEXA	03/08/2006						5 400 000,00	7 641 472,85
080076 (emprunt venté sur les opérations 2302 Techn'hom 1 et 2 et op 2317 Techn'hom 4)	52 476 560,00	8 000 000,00	50%	20	CAFC	06/03/2009						4 000 000,00	4 863 635,40
<b>2321 TECHNIHOM 3 BUREAUX BAT. RE</b>													
Tranche B 6923016 J	120 644 118,53	18 392 077,00	50%	20	C.F.F	30/10/2006						9 196 038,50	13 948 555,45
<b>2322 TECHNIHOM 3 LGE BAT. AS et ASA &amp; ATELIERS DE PANNACHE</b>													
Tranche E 1823831 W	20 334 867,00	3 100 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008						1 480 000,00	2 958 982,75
<b>2323 TECHNIHOM 3 ATELIERS BAT. SE 67 68</b>													
Tranche C 1823785 J	9 839 355,00	1 500 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008						750 000,00	1 187 758,40
<b>2325 TECHNIHOM 2 BAT. 41 ECHANGE DE BRASSERIE</b>													
Tranche D 6303948 S	13 119 140,00	2 000 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008						1 000 000,00	1 516 169,50
<b>2327 TECHNIHOM 2 CENTRE SPORTIF</b>													
Tranche D 6303945 S	14 431 054,00	2 200 000,00	50%	20	C.F.F	30/10/2008						1 100 000,00	1 868 336,05
<b>2331 TECHNIHOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SIE</b>													
6 856 537 I	127 006 394,34	19 382 000,00	21,94%	15	C.F.F	30/12/2009						4 131 850,80	9 508 500,00
<b>TOTAL GRAND BELFORT COMMUNALITE D'AGGLOMERATION</b>	<b>543 751 120,48</b>	<b>84 884 323,83</b>										<b>38 867 688,64</b>	<b>47 876 490,44</b>

- 465 -

MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS CONCEDEES TANDEM

GARANTS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL EMPRUNTE		%	DUREE	PRETEUR	DATE DE REALISATION	MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS CONCEDEES TANDEM															
	(francs)	(euros)					1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
CONSEIL DEPARTEMENTAL																						
201 PARC DES EXPOSITIONS REUSOIT MN252639LR	1 311 914,00	200 000,00	80%	10	DEXIA	25/10/2007																
314 BATIMENT ROYALTHEL CASCOULEDES 0211331001	1 115 126,90	170 000,00	50%	19	DEXIA	11/02/2003																160 000,00
MN219329	5 319 251,70	810 000,00	50%	20	DEXIA	31/03/2004								85 000,00								
TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 740 292,60	1 180 000,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,00	0,00	85 000,00	405 000,00		0,00	0,00	160 000,00		0,00	

- 466 -





GARANTIS ET N° DE CONTRATS	CAPITAL BRUT		%	DUREE	PRELEVEMENT	DATE DE RENOUVELLEMENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	MUS/12/17
	(FRANC)	(EURO)												
CONSEIL DEPARTEMENTAL ZOA PARC DES PRODUCTIONS MELIORS MNS2883ELH 116 RAVITRA INDIANINA, CASCHICKETS 021131001 MNS219329	1 311 914,00	200 000,00	80%	10	DEMA	25/10/2007							18 100,13	308 275,25
	1 115 126,90	170 000,00	50%	19	DEMA	11/02/2008							55 224,51	405 000,00
	5 313 251,70	810 000,00	50%	20	DEMA	31/03/2004							232 451,10	630 000,00
TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 740 292,60	1 180 000,00											308 275,25	

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	D. E. Déduits Dividendes	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50%)</b>					
SCI DES RESIDENCES	1 600 -1 322 524	100	319 772	1 281 719 358 141	18 765 -39 702
SAS ALLIANCE	5 000 000 2 679 568	51	2 550 000	2 141 955	2 048 382 -343 173
SCI FABEM	305 137 807	82	321 654	129 202	98 764 -8 652
SCI YMC	1 000 -1 844	100	740 000	223 000	199 950 -9 036
		0,00			
		0,00			
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b>					
SCI JONXIMMO	1 055 808 1 136 325	45,32	720 429 480 848	234 002	539 159 1 003
SARL LE PARADIS DES LOUPS	80 000 -8 072	25	20 000	50 000	35 524 8 448
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>					
SEMH	1 524 000 2 165 653	0,1	1 524		344 928 4 437
SA SODEB	336 600 6 128 767	2,6	17 104		552 572 62 501
		0,00			
		0,00			
		0,00			
		0,00			



Tech'n'hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 Belfort  
T. 03 84 26 10 39

[www.tandem.immo](http://www.tandem.immo)  
[www.technhom.com](http://www.technhom.com)  
[www.lajouxiion.fr](http://www.lajouxiion.fr)

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE  
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**DU 29 Juin 2018**

**Mesdames et Messieurs,**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons, conformément aux Articles L 232-1 et L 233-6 du Code de Commerce, vous exposer la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement et les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes, tels qu'ils vous sont présentés.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur l'accomplissement de sa mission.

## **1 - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE**

Au cours de l'exercice 2017, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 24 722 273 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 24 869 611 €, celui des charges d'exploitation à 18 501 571 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 368 040 €.

Le résultat financier se monte à – 3 963 075 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 2 404 965 €

Compte tenu du résultat exceptionnel de 1 822 482 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 830 589 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 396 857 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante

• à la réserve légale, 5 % soit	119 843 €
• autres réserves	1 518 009 €
• dividendes	759 005 €

### **1.1 - Projets réalisés ou difficultés rencontrées et perspectives d'avenir**

Le développement des investissements a été soutenu sur l'année 2017 avec la réalisation et la livraison des bâtiments pour General Electric à Bourogne et la poursuite de grands travaux sur centre site.

Ponctué par un solde positif de 7 409 m<sup>2</sup> placés, l'activité locative a encore été importante sur Techn'hom. 2017 est également marquée par la cession du Cinéma des quais et l'augmentation du capital social à 52 168 212 €.

Les perspectives d'avenir restent toujours orientées vers la construction, la vente et la gestion locative. L'accent sera mis en particulier sur la Jonxion où se prépare le lancement de la construction du 2<sup>ème</sup> îlot (JONXION CORE) et la diversification de son activité par sa participation dans une SEM Commerce, ou encore sur un projet de promotion immobilière pour la société VOESTALPINE.

Courant 2017, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la société pour les exercices 2011 à 2016 ; le rapport d'observation définitif devrait être présenté courant 2018.

### **1.2 Évolution prévisible**

L'année 2018 devrait permettre de constater encore une activité soutenue de la Société au niveau des travaux de construction et de la gestion locative.

### **1.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun événement important de nature à compromettre l'entreprise ou à en favoriser exceptionnellement le développement n'est à signaler.



#### **1.4 Activité de la Société en matière de recherche et de développement**

Il n'entre pas dans la vocation de la Société de faire de la recherche. Quant au développement, le Conseil d'Administration travaille à en assurer la continuité et s'efforce d'améliorer la rentabilité de l'Entreprise

#### **1.5 Prises de participation (Article L. 233-6 du Code de Commerce)**

La Société détient :

- 510 parts de la SODEB.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 17 105 €.
- 1 part de la SEMVIH.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 1 524 €.
- 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE BELFORT)  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 7 616 €.
- 24 630 parts de la SCI des RÉSIDENCES,  
soit la totalité.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 305 000 €.
- 164 parts de la SCI FABEM, soit 82 %.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 303 200 €.
- 51 % de la SAS Alliance Développement.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 2 550 000 €.
- 100 % de la SCI YMC.  
Sa participation au 31 Décembre 2017 s'élève à 740 000 €
- 20 000 parts de la SARL Paradis des Loups.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 20 000 €.
- 656 parts sociales au Crédit Coopératif  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 15 006 €.
- 45,32 % des parts de la SCI JONXIMMO  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 720 429 €.

#### **1.6 Dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices (Article 243 bis du CGI)**

Nous vous précisons que 868 097 € de dividendes ont été distribués pour l'exercice 2014, 432 917 € pour l'exercice 2015, et 381 588 € pour l'exercice 2016.

#### **1.7 Dépenses non déductibles (Article 223 quater du CGI)**

Néant.

## 1.8 Répartition du capital

En application de la Loi, nous vous indiquons, ci-après, l'identité des personnes détenant plus de 5%

5 %	Conseil départemental du Territoire de Belfort
10%	Caisse des Dépôts et de Consignations Région Bourgogne Franche-Comté Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté
20%	néant
33,33%	Grand Belfort
50%	néant

## 1.9 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau ci-joint).

## 2 - SITUATION DE L'ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2017.

La situation de l'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'Article L 225-100 du Code du Commerce fait ressortir que le montant des capitaux restant dus sur emprunts est de 101 132 576,87 €, dont :

- 100 826 301,06 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations propres et la structure, et garantis à hauteur de 50 % par les Collectivités Locales,
- 306 275,81 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations concédées et garantis à hauteur de 80 % par les Collectivités Locales.

## 3- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Lors du Conseil d'Administration du 14 Juin 2017, les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs à l'année 2017, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de cet exercice ont été examinées par ce Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'Article L 225-40-1 du Code de Commerce.

Toutes ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction.

Il s'agit des Conventions d'Administration Générale (CAG), passées avec la SODEB, par les sociétés suivantes :

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée Renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Fin de la 2ème période
SCI Fabern	26/02/2014	01/01/2013	3 ans	12/06/2016	3 000,00	01/01/2019
SCI Hôtel La Jonction	26/02/2014	01/01/2014	3 ans	12/06/2016	3 900,00	01/01/2020
SCI YMC	26/02/2014	01/01/2014	3 ans	12/06/2016	3 000,00	01/01/2020

Convention	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Fin de la 1ère période	Montant initial € HT	Renouvelées en Juin 2016 Fin de la 2ème période
Convention de partenariat TANDEM -SODEB	05/07/2010	01/01/2010	3 ans	31/12/2013	430 000,00	31/12/2019
Avenant n°1	23/09/2013	01/01/2013	idem ci-dessus	31/12/2015	53 800,00 en 2013 30 160,00 en 2014 et années suivantes	31/12/2019

Autres Conventions d'Administration Générale passées avec la SODEB, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient directement ou indirectement des participations, et qui avaient été actées comme étant des conventions réglementées lors du Conseil d'Administration de TANDEM du 12 Mars 2014.

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Fin de la 1ère période	Montant initial € HT
SCI Jonction	26/04/2014	01/01/2014	5 ans	01/01/2019	15 000,00
SAS Centre d'Affaires	26/02/2014	01/01/2014	5 ans	01/01/2019	10 000,00

Autres Conventions de prestations de services passées avec TANDEM, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient indirectement des participations

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Fin de la 1ère période	Montant initial € HT
SAS Centre d'Affaires	12/06/2017	01/01/2017	1 an	31/12/2017	17 000,00

Pour l'exercice 2017, TANDEM a décidé de ne pas appeler cette rémunération compte tenu des actions et efforts réalisés, le retour à l'équilibre n'est pas encore atteint pour la SAS Centre d'Affaires.

Les avances en comptes courant d'associés non rémunérées sont considérées comme étant des conventions réglementées.

Sur les exercices antérieurs à 2017, la Société TANDEM a versé à diverses sociétés les avances en compte courant associés suivantes :

- à la SCI des Résidences 212 000 €
- à la SCI YMC 115 000 €
- à la SARL Paradis des Loups 60 000 €

Sur l'exercice 2017, la Société TANDEM a versé, à diverses sociétés, les avances en compte courant d'associés non rémunérées suivantes :

- SCI des Résidences 70 500 €

Sur ce même exercice, la Société TANDEM, a reçu un remboursement d'une partie de son avance faite à la SARL Paradis des Loups pour un montant de 90 000 €.

#### **4 - RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Nous vous informons que les mandats d'administrateurs suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort
- ALSTOM POWER SYSTEMS
- BATIFRANC
- SAFIDI

arrivent à leur terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2017.

Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler les mandats.

#### **5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

##### **5.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre-Etienne PEROL a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 17 Juillet 2014 et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 23 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de 6 ans.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

##### **5.2 DELEGATIONS DE POUVOIRS OU DE COMPETENCE**

###### **Délégation de pouvoirs**

L'Assemblée Générale extraordinaire du 18 Mai 2017 a délégué au Conseil d'Administration la réalisation de l'augmentation de capital de la société avec les modalités suivantes :

- création de 3 079 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 157 € soit 15 878 403 € portant le capital de 36 289 809 € à 52 168 212 €
- apport en numéraire sans prime d'émission
- libéré en totalité à la souscription
- fonds devant être versés au plus tard au 31 juillet 2017 sur le compte d'augmentation capital.

Cette délégation de pouvoir s'exercera jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice 2017.

Par suite, nous vous informons que le Conseil d'Administration du 11 Octobre 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation du capital de la Société en application de la délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Mai 2017 rappelée ci avant.

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'Administration,  
Le Président,  
Yves MENAT**



Date d'arrêté	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	52 168 212	29 998 731	29 998 731	29 998 731	29 998 731
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 116	7 037	7 037	7 037	7 037
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 722 273	24 034 648	24 267 860	23 957 295	25 571 942
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	13 408 368	10 321 568	10 670 550	12 043 573	10 590 068
Impôts sur les bénéfices	1 830 589	900 390	1 003 831	1 764 021	1 175 963
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	9 180 923	8 128 902	8 299 613	7 538 192	7 640 667
Résultat net	2 396 857	1 205 016	1 367 106	2 741 361	1 773 436
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	1 144,5	1 326,41	1 373,7	1 460,79	1 337,8
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	236,94	171,24	194,27	389,56	252,02
Dividende attribué	0	0	0	0	0
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	9	9	9	11	11
Masse salariale	592 062	546 023	593 140	560 239	591 871
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	296 805	273 618	285 519	287 445	287 120

TERRITOIRE

de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-135

Subvention  
départementale 2018

27 SEP. 2018

Séance du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Mézlré : - Montreux-Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Etaient absents excusés :Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 31.La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD – 18-135

**MOTS CLES** : Actions culturelles - Ecoles de Musique - Recettes  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Subvention départementale 2018.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

A ce titre, pour 2018, le Département a décidé d'attribuer à Grand Belfort Communauté d'Agglomération une subvention de fonctionnement, dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux, sites de Belfort, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois les Forges, Bourogne, Valdoie, Frais et Montreux Château, d'un montant de 210 353 €.

La convention, fixant les conditions de versement de cette participation, est jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Francine GALLIEN et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention portant versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à intervenir avec le Département du Territoire de Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## **Convention 2018 portant versement d'une subvention de fonctionnement**

### **Entre d'une part :**

**Le Département du Territoire de Belfort** représenté par Monsieur Florian BOUQUET, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 avril 2018, désigné ci-après par le terme « **le Département** »,

### **Et d'autre part :**

**Le Grand Belfort** représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président en exercice, désigné ci-après par le terme « **le bénéficiaire** »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 avril 2018,

**Vu** la demande de la subvention 2018 formulée par le bénéficiaire.

### **Préambule : objet de la subvention**

Dans le cadre du développement de ses activités, le Département prend acte que le Grand Belfort gère la subvention accordée au nom des écoles de musique du Grand Belfort pour l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département au Grand Belfort dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri DUTILLEUX (écoles de musique du Grand Belfort)

#### **Article 2 : engagement du Département**

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **210 353 €** au titre de l'année 2018.

#### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

**3.2** – Le versement de la subvention s'effectuera en une fois, au compte du bénéficiaire, dès signature de la convention.

**3.3** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA...) et contributions de toute nature, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

#### **Article 4 : engagements du bénéficiaire**

**4.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

**4.2** – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

**4.3** – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

## **Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention**

**5.1** – Le bénéficiaire s’engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l’issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n’ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l’émission d’un titre de recette correspondant à ce reliquat.

**5.2** - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d’une annulation de mandat ou par le biais d’un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d’inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l’organisme bénéficiaire.

**5.3** – La mise en œuvre des dispositions visées à l’article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

## **Article 6 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

## **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l’année 2018.

## **Article 8 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l’exécution de la présente convention, il est convenu qu’avant tout recours contentieux, les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s’obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

## **Article 9 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## **Article 10 : dispositions diverses**

**10.1** – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort  
Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, du sport et de la vie associative  
6 Place de la Révolution française  
90020 BELFORT Cedex

**10.2** – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Département du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Département du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site [www.territoiredebelfort.fr](http://www.territoiredebelfort.fr)

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour le Département,  
Le Président,

Pour le Grand Belfort  
Le Président,

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-136

Séance du 24 septembre 2018

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Classe  
à Horaires Aménagés  
Théâtre (CHAT)

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

Étaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 18-136**

**MOTS CLES : Ecoles de Musique-Juridique**  
**CODE MATIERE : 8.9**

**OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).**

Ouverte en septembre 2012 au Conservatoire, la classe de théâtre compte à ce jour 49 élèves répartis en initiation, premier, deuxième et troisième cycles. L'éveil est assuré et pris en charge financièrement par Le Granit Scène Nationale, dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'établissement remplissant l'ensemble des critères pour obtenir le maintien du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Départemental, avec notamment une première étape de développement de l'enseignement du théâtre, l'Etat, par arrêté du 9 juin 2016, a renouvelé ce classement pour une période de 7 ans, soit jusqu'en octobre 2022.

Parallèlement à l'enseignement du théâtre au conservatoire, une initiative s'est mise en place au collège Châteaudun à Belfort. Depuis 2014, le collège propose un atelier théâtre encadré par un enseignant de français, en partenariat avec le Théâtre Granit. Dans un même temps, né de la volonté du collège d'offrir aux élèves un enseignement culturel qui constitue un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement, a été initié le projet de la classe à horaires aménagés.

Ainsi, à compter de la rentrée 2016, soutenue par Maryse Adam-Maillet, Inspectrice Pédagogique Régionale (IPR) en lettres, la préfiguration d'une Classe à Horaires Aménagés Théâtre a vu le jour.

Dès la rentrée de septembre 2018, la Classe à Horaires Aménagés Théâtre pourrait être officialisée par convention (ci-jointe), et concernerait pour débiter une classe de 6<sup>ème</sup> et une de 3<sup>ème</sup> pour poursuivre le cycle de préfiguration.



Cette convention, conclue pour une durée de quatre ans, décrit le contenu des formations, les partenariats, et les moyens humains et matériels apportés par les deux parties.

Au regard de l'évolution de l'enseignement du théâtre au conservatoire, des préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication, par arrêté du 9 juin 2016, précisant « qu'il serait bienvenu que le conservatoire puisse enrichir l'enseignement proposé », de la volonté conjointe de la collectivité et du collège Châteaudun d'officialiser une Classe à Horaires Aménagés Théâtre à la rentrée de septembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Philippe GIRARDIN et M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le collège Châteaudun dans le cadre de la création de Classes à Horaires Aménagés Théâtre,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

# Projet pédagogique de la CHAT

*A chaque rentrée scolaire, la présente annexe sera mise à jour.  
On y présentera les spectacles retenus, les sorties prévues en partenariat.*

## 1. Cadre réglementaire

Le « **Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre** », préconisé par le ministère de la culture et de la communication, donne à la structure partenaire les orientations suivantes pour **l'initiation** au théâtre : ateliers hebdomadaires (développement de la disponibilité corporelle et sensorielle ainsi que de la perception de l'espace et du temps ; écriture individuelle et collective ; jeu dramatique (et ses outils : voix, geste, objets, image, sons) ; rencontre avec le monde du théâtre (ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques).

**L'arrêté paru au BO n° 29 du 19 juillet 2012 présentant le programme d'enseignement de théâtre** pour les CHAT insiste sur : la pratique théâtrale, l'école du spectateur et l'approche culturelle.

Les enseignements de théâtre visent les objectifs réglementaires du socle, des programmes et des parcours, et pourront s'appuyer sur un référentiel spécifique qui sera fourni aux élèves pour autoévaluation et qu'ils seront invités à enrichir par leurs propres critères (cf. l'Annexe 1 avec ses cases à compléter).

**L'arrêté paru au n°28 du 9 juillet 2015** précise que le **Parcours d'éducation artistique et culturelle** repose sur les trois piliers que sont les connaissances acquises par l'élève, les pratiques expérimentées et les rencontres faites, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives.

Au sein de l'application FOLIOS, l'élève rassemble les éléments de son parcours d'éducation artistique et culturelle qu'il souhaite mettre en valeur. Il est guidé dans cette démarche par ses enseignants.

Les liens avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le programme de français et le parcours d'éducation artistique et culturelle sont constants. Le parcours Avenir sera enrichi par la visite de structures : les élèves bénéficieront d'une approche des différents métiers en lien avec le théâtre et avec l'organisation d'un spectacle (métiers artistiques, métiers de la technique, de l'administration, de la communication). Le parcours citoyen sera nourri par les débats consubstantiels à l'école du spectateur. On recherchera également les liens avec l'ensemble des disciplines scolaires (EPS, technologie, Histoire-Géographie, arts plastiques, éducation musicale et chant choral).

## 2. Fonctionnement pédagogique

### • Horaires

Les horaires sont définis dans la convention. Il convient néanmoins de définir annuellement les horaires précis retenus.

### • Lieux

Les heures de formation auront essentiellement lieu au collège mais elles se feront sur une plage horaire de l'après-midi permettant ainsi des déplacements hors du collège. Le plateau du CRD sera régulièrement ouvert aux élèves pendant le travail (au moins une fois par période)

Les heures assurées au collège se dérouleront dans une salle proposant un espace vide suffisant, non encombrée de mobilier à déplacer à chaque séance, et nantie d'un revêtement permettant le travail sans chaussures et au sol.(ou à défaut de matelas mousse).

### • Contenus

Les contenus seront étroitement concertés entre professeur de l'éducation nationale et professeur du CRD (cf. l'Annexe 2).

Une visibilité sur le site du collège par la création d'un blog ou au moins d'une rubrique est mise en œuvre. On consultera avec profit le site suivant : <https://www.theatre-contemporain.net/> ; ainsi que sa partie dédiée aux élèves du secondaire : <http://educ.theatre-contemporain.net/>

- **École du spectateur**

Par ailleurs, les classes théâtre se rendront :

- au CRD pour une répétition et le spectacle correspondant,
- au Granit, pour visiter le lieu et interroger sur les différents métiers,
- au Granit ou dans une autre structure pour assister à des spectacles,
- dans un musée ou une exposition.

L'école du spectateur suppose un travail spécifique et cohérent en amont et en aval de chaque spectacle de façon à développer des compétences identiques sur des spectacles différents. On consultera les ressources disponibles sur le site de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale (ANRAT) :

<http://www.anrat.net/pages/ecole-du-spectateur>

- **Présentation de travaux**

La CHAT présente au moins une fois par an ses travaux, partiels ou en cours, pour un public composé de pairs et de familles.

### **3. Les partenaires de la CHAT (en sus du CRD Henri Dutilleux)**

Le Granit, scène nationale,  
Le Conservatoire à Rayonnement départemental de Montbéliard  
Le CCNBFC-VIADANSE  
L'École d'art Gérard Jacot  
Les Musées de Belfort  
L'espace multimédia gantner

### **4. Coéducation et coopération avec les familles dans les diverses structures**

L'enseignement du théâtre sera le lieu privilégié de l'accueil de la diversité des langues et cultures familiales. Une large place sera faite aux parents d'élèves : invitation à assister à des séances, à contribuer activement au travail collectif, à accompagner les sorties au spectacle vivant, conseil sur la façon de soutenir les enfants dans leurs apprentissages, accueil lors de journées portes ouvertes, etc.

Une réflexion sera menée sur les médiations à mettre en œuvre à destination des familles.

### **Liste des spectacles et des sorties prévus pour l'année scolaire 20.. – 20..**

ANNEXE 1 - Référentiel de compétences pour la CHAT en classe de 6ème

Socle	Compétences et connaissances en français	Compétences et connaissances associées au théâtre	
<b>DOMAINE 1</b> <b>Comprendre, s'exprimer</b>  <b>en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral</b>	Écouter pour comprendre un message oral, un propos, un discours, un texte lu	Être attentif aux effets des éléments vocaux et gestuels	
		Maintenir son attention	
		Prendre en compte les caractéristiques des discours et du lexique	
	Parler en prenant en compte son auditoire	Mobiliser les ressources de la voix et du corps pour être entendu et compris	
		Mémoriser des textes	
	Participer à des échanges dans des situations diversifiées	Participer à des jeux de rôles improvisés ou préparés	
		Présenter une idée, un point de vue en tenant compte des autres points de vue émis	
	Comprendre un texte littéraire et l'interpréter	Apprendre à situer une œuvre dans son contexte	
		Reconnaître les caractéristiques des genres dramatiques	
	Produire des écrits variés	Savoir rendre compte d'un spectacle	
	<b>en utilisant les langages des arts et du corps</b>	Développer contrôle et maîtrise de soi	Se concentrer, contrôler sa voix et son corps
			Gérer ses efforts, ses émotions

	Attendus du socle	Compétences et connaissances associées au théâtre	
<b>DOMAINE 2</b> Méthodes et outils pour apprendre	Être autonome	Respecter les horaires et être assidu lors des activités proposées	
		Utiliser différents outils et techniques pour garder trace des activités	
	Respecter les autres	Accepter et respecter les consignes données par les encadrants	
		S'exprimer avec bienveillance sur le travail des autres	
	Coopérer	Travailler ensemble et pouvoir échanger sur sa performance et celle des autres	
<b>DOMAINE 3</b> Formation de la personne et du citoyen	Développer le sens critique, l'ouverture aux autres, le sens des responsabilités individuelles et collectives	Participer activement, au sein d'un groupe, à l'élaboration d'un projet artistique	
		Savoir justifier ses choix	
	Développer sa sensibilité	Développer le vocabulaire des émotions	
		Développer sa créativité et son imaginaire	
	Respecter les autres et les règles de vie collective	Respecter les règles de vie collective.	
		Connaître et respecter les codes de la sortie au spectacle	
	Développer le jugement	Savoir rendre compte d'un spectacle	
	<b>DOMAINE 5</b> Représentation du monde et de l'activité humaine	Se forger une culture	Savoir reconnaître les auteurs, le répertoire, les genres au théâtre
		S'approprier le fonctionnement des sociétés	Reconnaître les aspects symboliques des textes, formuler un avis argument

**Enseignement du théâtre**  
**Compétences techniques pour la CHAT**

	Compétences et techniques à acquérir	Niveau
<b>La respiration</b>	Repérer et ouvrir son diaphragme	
	Avoir conscience de sa colonne d'air	
	Maîtriser la respiration ventrale	
	Se concentrer	
<b>La voix</b>	Placer sa voix	
	Projeter sa voix.	
	Articuler	
	Maîtriser son débit	
<b>Le corps</b>	Trouver son centre de gravité	
	Avoir conscience des gestes parasites.	
	Tenir l'immobilité	
<b>L'espace</b>	Se situer dans un espace défini	
	Avoir conscience de son corps dans l'espace	
	Sentir ses partenaires dans l'espace et par rapport à soi	
<b>L'écoute</b>	S'écouter et écouter ses partenaires	
	Avoir conscience du public	
	Être en réception puis en réaction (partenaires ou/et public)	
<b>Le texte</b>	Repérer les différentes voix et les articulations de la narration	
	Prendre sa place dans un débat collectif sur les enjeux et les significations	
	Acquérir les bases de la dramaturgie	
	Comprendre la situation à jouer	
<b>Le partenaire</b>	Écouter et observer le partenaire	
	Développer sa confiance en l'autre	
<b>L'improvisation</b>	Être à l'écoute pour proposer ou rebondir	
	Accepter les propositions d'autrui dans le cadre d'un débat	
<b>Le jeu</b>	Pratiquer les différents registres : farce, non-jeu...	
	Comprendre la mécanique corporelle de l'expression des émotions	
	Observer pour nourrir son jeu	

*Propositions des professeurs (du collège et du CRD)*  
*Trame évolutive*

# **CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS THEATRE**

## **CONVENTION**

### **POUR LE COLLEGE CHÂTEAUDUN A BELFORT**

**Vu l'arrêté du 31-07-2002 paru au JO du 8-8-2002 et au BO n°31 du 29-8-2002 relatif aux classes à horaires aménagés**

**Vu la circulaire n°2009-110 du 6 octobre 2009 parue au BO n°39 du 22-10-2009 relative aux classes à horaires aménagés Théâtre**

**Vu l'arrêté du 15-6-2012 paru au J.O. du 3-7-2012 et au BO n°29 du 19-7-2012 fixant le programme d'enseignement de théâtre pour les classes à horaires aménagés théâtre**

**Vu l'arrêté du 9-11-2015 paru au J.O. du 24-11-2015 et au BO n°11 du 26-11-2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)**

**Il est convenu ce qui suit entre les parties suivantes :**

**le collège de Châteaudun, représenté par Mme. Sandrine BOETSCH, Principale,**

**et**

**le Grand Belfort, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Belfort Henri Dutilleux (Musique, Danse et Art dramatique),**

## Préambule

214

Les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) offrent aux élèves du collège Châteaudun la possibilité de recevoir un enseignement dans le domaine du théâtre. Les élèves sont admis sans pré-requis et le projet pédagogique leur garantit l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants. Le projet d'établissement intègre l'apport de cette offre de formation spécifique pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

## Article 1 : Objet

Des Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) sont créées au collège Châteaudun à Belfort selon le calendrier suivant :

	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> *
Rentrée 2018	X			X
Rentrée 2019	X	X		
Rentrée 2020	X	X	X	
Rentrée 2021	X	X	X	X

\* Les élèves qui ont participé au projet de préfiguration seront accompagnés jusqu'à la fin du cycle.

## Article 2 : Procédures d'admission et de sortie

L'admission dans les classes à horaires aménagés théâtre est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis d'une commission qui aura étudié la motivation de chaque élève et la pertinence d'une entrée en C.H.A.T. pour sa future réussite scolaire.

Cette commission se réunit au collège sous la présidence du principal et se compose notamment :

- du principal ou de son représentant,
- d'un professeur du collège intervenant dans le dispositif,
- du directeur du CRD ou de son représentant,
- d'un artiste-enseignant du CRD.

La procédure décrite ci-dessus s'applique aussi aux candidats pour une entrée dans le dispositif en classe de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>, sous réserve de places disponibles.

La décision de sortie du dispositif CHAT revient au principal.

## Article 3 : inscription au Conservatoire

Les élèves de la classe CHAT sont inscrits au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Belfort.

## Article 4 : Horaires et contenus d'enseignement

L'enseignement du théâtre bénéficie d'un volume horaire hebdomadaire global de 3 heures :

- 2 heures dédiées à la pratique théâtrale ; elles sont co-animées par l'artiste-enseignant du Conservatoire ainsi que, pour la moitié de l'année, par un professeur du collège en charge des classes théâtre ; à ces deux enseignants se joindra, selon les besoins, un professeur du CRD spécialisé dans la pratique vocale collective ;
- 1 heure dédiée à une approche plus théorique et à l'école du spectateur ; elle sera assurée par un professeur du collège.

Les élèves concernés bénéficieront d'un allègement d'une heure prise sur l'horaire de la classe.



### **Article 5 : Contribution de chaque partenaire**

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves. En conséquence, les cours dispensés par la structure partenaire devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

3/4

Le Grand Belfort s'engage à mettre à disposition le personnel qualifié : un enseignant en théâtre à raison de 4 heures hebdomadaires pour un coût de 6 600 € annuels.

Les élèves inscrits dans le dispositif Classe à Horaires Aménagés Théâtre sont amenés à recevoir un enseignement régulier dans les locaux du CRD.

### **Article 6 : responsabilité et surveillance**

Les élèves sont sous la responsabilité du collège durant tous les temps d'enseignement et pendant les déplacements en temps scolaire entre l'établissement scolaire et la structure partenaire.

En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité, les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Leur autorisation est sollicitée par écrit.

### **Article 7 : Discipline**

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chacun des deux établissements (collège et Conservatoire), sous peine des sanctions habituelles. A cet effet, le règlement intérieur du CRD sera communiqué et expliqué aux élèves dès la rentrée.

### **Article 8 : Partenariat**

**8.1** Les deux établissements d'enseignement coordonnent leurs emplois du temps et décident ensemble des diverses manifestations artistiques et culturelles envisagées durant l'année scolaire.

**8.2** Le directeur du CRD, ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et il est invité aux conseils de classes ainsi qu'aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**8.3** Le principal du Collège, ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'établissement du CRD. Il est également invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**8.4** L'équipe pédagogique élabore et pilote en commun un projet pédagogique qui s'appuie sur les apports complémentaires de la structure partenaire ainsi que sur l'offre artistique et culturelle des autres structures locales. Ce projet, joint en annexe, sera mis à jour chaque année.

### **Article 9 : Suivi et bilan de fonctionnement**

Le fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre fera l'objet d'un bilan annuel rédigé par l'établissement scolaire, le Collège Châteaudun et la structure partenaire, le Conservatoire Henri Dutilleux.

### **Article 10: Entrée en vigueur et reconduction**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée dûment motivée et moyennant un préavis permettant de terminer l'année scolaire dans de bonnes conditions.

**Article 11 : Modification**

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

**Article 12 : Recours**

4/4

Les parties conviennent de rechercher une issue amiable à tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, elles s'en remettent aux juridictions compétentes.

Fait à Belfort, le.....

**La Principale du collège Châteaudun**

**Le Président du Grand Belfort**

**Sandrine Boetsch**

**Damien Meslot**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

18-137

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Tarifs  
applicables pour l'année  
scolaire 2018-2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 24 septembre 2018

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Barvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHEPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Barvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/MR/FD/PB/DA – 18-137

**MOTS CLES** : Ecoles de Musique-Recettes  
**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

Depuis 2002/2003, un système de tarification unifié est appliqué dans les différents sites composant le réseau du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la création du Grand Belfort, 2 sites de « l'ex-CCTB » - Frais et Montreux-Château - ont intégré le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le portant à 9 sites.

Dès la rentrée 2017, et afin de garantir l'égalité de traitement des usagers, quel que soit le site fréquenté, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération 17-173 du 30 juin 2017, le principe d'un plafonnement à un maximum de 15 % de l'éventuelle hausse de la participation demandée pour les élèves de l'ex-CCTB s'inscrivant au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Pour l'année scolaire 2018/2019, je vous rappelle le principe de tarification :

- l'acquittement d'une participation pour les cours (éveil, formation musicale, pratiques collectives seules, cours d'instrument, chant et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers,
- l'application d'un tarif spécifique pour le public adulte,
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième),

Je vous propose par ailleurs de faire évoluer les tarifs suivants :

- la poursuite de l'augmentation d'environ 10 % du tarif adulte (pour la dernière année conformément à la délibération 15-107 du 25 juin 2015),
- le droit d'inscription forfaitaire se transforme en frais de dossier et augmente de 1 €, passant de 23 € à 24 €,
- le droit d'accès aux studios aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement passe de 100 € à 105 € par an ou de 10 € à 10.50 € par mois,
- le droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement passe de 250 € à 253 € par jour,
- la gratuité totale des cursus musique et théâtre pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés,
- la location d'instrument passe de 11 € à 12 € par mois,
- le tarif des master class/stages pour les élèves extérieurs passe de 31 € à 32 €,
- les autres tarifs subissent une revalorisation de 0,9 % à 1,6 %,
- une majoration de 50 % des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors du Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter, pour l'année 2018/2019, le système de tarification du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour tous les usagers, dont celui pour les élèves de l'ex-CCTB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

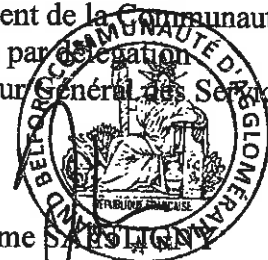
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAUBOLIGNY



Objet : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019

Libellé	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Dates d'application
Frais de dossiers	23 €	24 €	sept 2018-août 2019
Droit d'accès pour les espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement	250 € par jour	253 € par jour	sept 2018-août 2019
Droit d'accès aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement	100 € l'année ou 10€ par mois	105 € l'année ou 10,50 par mois	sept 2018-août 2019
Orchestre dans les quartiers (par enfant)	10 €		sept 2018-août 2019
<b>Location d'instrument</b>			
Aux élèves (instrument/mois)	11 €	12 €	sept 2018-août 2019
<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument sera facturée.</i>			
<b>Pour les utilisateurs extérieurs au CRD (instrument/mois)</b>			
Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	20,50 €	21 €	sept 2018-août 2019
Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	51,00 €	52 €	sept 2018-août 2019
Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	5,30 €	5,50 €	sept 2018-août 2019
<b>Master class et stages</b>			
Elèves inscrits au conservatoire	gratuit	gratuit	sept 2018-août 2019
Elèves extérieurs	31,00 €	32,00 €	sept 2018-août 2019

<b>Tranches de revenus (net imposable 2018)</b>			
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €	sept 2018-août 2019
2 : de 9 529 € à 16 198 €	12,2 €	12,4 €	sept 2018-août 2019
3 : de 16 199 € à 20961 €	14,2 €	14,4 €	sept 2018-août 2019
4 : de 20 962 € à 28 584 €	26,3 €	26,7 €	sept 2018-août 2019
5 : de 28 585 € à 36 206 €	42,6 €	43 €	sept 2018-août 2019
6 : de 36 207 € à 41 923 €	71 €	72 €	sept 2018-août 2019
7 : de 41 924 € à 49 545 €	92 €	93 €	sept 2018-août 2019
8 : de 49 546 € à 57 168 €	123 €	125 €	sept 2018-août 2019
9 : de 57 169 € à 64 790 €	154 €	156 €	sept 2018-août 2019
10: Supérieurs à 64 791 €	174 €	176 €	sept 2018-août 2019
<b>Tranches de revenus (net imposable 2018)</b>			
1 <sup>or</sup> : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €	sept 2018-août 2019
2 : de 9 529 € à 16 198 €	20,3 €	20,6 €	sept 2018-août 2019
3 : de 16 199 € à 20961 €	42,6 €	43 €	sept 2018-août 2019
4 : de 20 962 € à 28 584 €	75 €	76 €	sept 2018-août 2019
5 : de 28 585 € à 36 206 €	124 €	126 €	sept 2018-août 2019
6 : de 36 207 € à 41 923 €	205 €	207 €	sept 2018-août 2019
7 : de 41 924 € à 49 545 €	288 €	291 €	sept 2018-août 2019
8 : de 49 546 € à 57 168 €	410 €	415 €	sept 2018-août 2019
9 : de 57 169 € à 64 790 €	452 €	456 €	sept 2018-août 2019
10: Supérieurs à 64 791 €	514 €	520 €	sept 2018-août 2019
<b>Tranches de revenus (net imposable 2018)</b>			
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €	sept 2018-août 2019
2 : de 9 529 € à 16 198 €	61 €	62 €	sept 2018-août 2019
3 : de 16 199 € à 20961 €	81 €	82 €	sept 2018-août 2019
4 : de 20 962 € à 28 584 €	101 €	102 €	sept 2018-août 2019
5 : de 28 585 € à 36 206 €	123 €	125 €	sept 2018-août 2019

6 : de 36 207 € à 41 923 €	144 €	146 €	sept 2018-août 2019
7 : de 41 924 € à 49 545 €	174 €	176 €	sept 2018-août 2019
8 : de 49 546 € à 57 168 €	186 €	188 €	sept 2018-août 2019
9 : de 57 169 € à 64 790 €	207 €	210 €	sept 2018-août 2019
10: Supérieurs à 64 791 €	227 €	230 €	sept 2018-août 2019



<b>Tranches de revenus (net imposable 2018)</b>			
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €	sept 2018-août 2019
2 : de 9 529 € à 16 198 €	16 €	18 €	sept 2018-août 2019
3 : de 16 199 € à 20961 €	18 €	20 €	sept 2018-août 2019
4 : de 20 962 € à 28 584 €	34 €	38 €	sept 2018-août 2019
5 : de 28 585 € à 36 206 €	54 €	60 €	sept 2018-août 2019
6 : de 36 207 € à 41 923 €	91 €	100 €	sept 2018-août 2019
7 : de 41 924 € à 49 545 €	118 €	130 €	sept 2018-août 2019
8 : de 49 546 € à 57 168 €	157 €	172 €	sept 2018-août 2019
9 : de 57 169 € à 64 790 €	196 €	215 €	sept 2018-août 2019
10: Supérieurs à 64 791 €	223 €	245 €	sept 2018-août 2019
<b>Tranches de revenus (net imposable 2018)</b>			
1   Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €	sept 2018-août 2019
2   de 9 529 € à 16 198 €	25 €	28 €	sept 2018-août 2019
3   de 16 199 € à 20961 €	54 €	60 €	sept 2018-août 2019
4 : de 20 962 € à 28 584 €	96 €	106 €	sept 2018-août 2019
5 : de 28 585 € à 36 206 €	158 €	174 €	sept 2018-août 2019
6 : de 36 207 € à 41 923 €	262 €	288 €	sept 2018-août 2019
7 : de 41 924 € à 49 545 €	367 €	404 €	sept 2018-août 2019
8 : de 49 546 € à 57 168 €	521 €	573 €	sept 2018-août 2019
9 : de 57 169 € à 64 790 €	575 €	633 €	sept 2018-août 2019
10: Supérieurs à 64 791 €	654 €	720 €	sept 2018-août 2019
<b>Tranches de revenus (net imposable 2018)</b>			
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €	sept 2018-août 2019
2 : de 9 529 € à 16 198 €	78 €	86 €	sept 2018-août 2019
3 : de 16 199 € à 20961 €	103 €	114 €	sept 2018-août 2019
4 : de 20 962 € à 28 584 €	130 €	143 €	sept 2018-août 2019
5 : de 28 585 € à 36 206 €	158 €	174 €	sept 2018-août 2019
5 : de 36 207 € à 41 923 €	184 €	203 €	sept 2018-août 2019

7 : de 41 924 € à 49 545 €	222 €	245 €	sept 2018-août 2019
8 : de 49 546 € à 57 168 €	238 €	262 €	sept 2018-août 2019
9 : de 57 169 € à 64 790 €	264 €	291 €	sept 2018-août 2019
10: Supérieurs à 64 791 €	290 €	320 €	sept 2018-août 2019

**REGLES D'APPLICATION**

Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription.

En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours suivis.  
Le montant des droits de scolarité est identique quelque soit le cycle d'études.

La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable. C'est pourquoi, l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 doit être fourni à l'inscription, au plus tard. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre 2018, le tarif maximal de la grille sera appliqué.

Les droits de scolarité sont facturés par trimestre selon le calendrier suivant : décembre 2018, mars et juin 2019 , ou en une seule fois sur demande.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.

En cas d'absence d'un professeur ou d'absence d'un élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués durant 1 mois au moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction.

Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne peut en aucun cas se réinscrire au conservatoire.

Les tarifs annuels pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.

Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :

- 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ;
- 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ;
- Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants.

Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés bénéficient de la gratuité totale pour les cursus musique et théâtre. En revanche, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier les autres membres de la famille.

Majoration application : les élèves habitant hors du Grand Belfort : majoration de 50%.

Disposition particulière :

Afin d'éviter de pénaliser les usagers inscrits en 2016-2017 à l'école de musique intercommunale du Tilleul et de la Bourbeuse(ex CCTB), pour lesquels l'introduction des tarifs du Grand Belfort se traduirait par une hausse de la participation à acquitter, a été acté par délibération 17-173 du Grand Belfort du 30 juin 2017 de plafonner à +15% l'augmentation par rapport à l'année antérieure.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

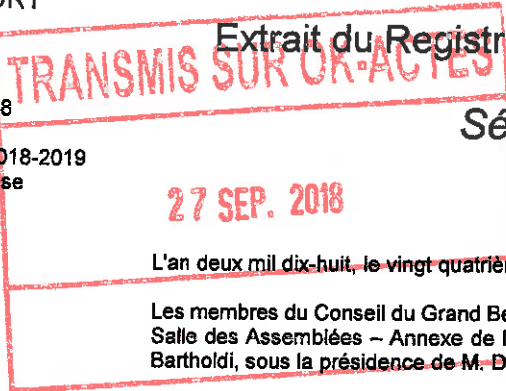
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-138

Convention 2018-2019  
ViaDanse



L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechône : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - .

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES :** DM/MR/FD – 18-138

**MOTS CLES :** Actions Culturelles-Juridique  
**CODE MATIERE :** 7.5

**OBJET :** Convention 2018-2019 ViaDanse.

Vu la délibération n° 17-227 en date du 12 octobre 2017 déclarant d'intérêt communautaire la Scène Nationale de Belfort ;

Les principaux partenaires financiers du Centre Chorégraphique National de Bourgogne-Franche-Comté à Belfort ViaDanse entendent signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec ce dernier.

Il s'agit de la DRAC, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du Conseil Départemental 90 et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Une convention d'objectifs lie déjà ViaDanse à la DRAC sur la période de 2017 à fin 2019 et ne peut faire l'objet d'un avenant, car elle définit le label.

Une autre est également signée sur la période de 2017 à 2020 entre le Conseil Régional et Via Danse.

Aussi est-il envisagé de signer, dans un premier temps, une convention d'objectifs tripartite entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental 90 et ViaDanse, de 2018 à fin 2019, et d'associer ensuite la DRAC pour une nouvelle convention.

Le financement de ViaDanse par Grand Belfort vise à inscrire cette institution dans les dynamiques de Grand Belfort Communauté d'Agglomération autour des actions culturelles éducatives, du développement des pratiques amateurs, de la diffusion et du soutien à la création.

Ainsi, ViaDanse et le Conservatoire à Rayonnement Départemental collaboreront pour la mise en place d'un parcours de formation spécifique pour les danseurs adultes amateurs et des projets de réalisations chorégraphiques avec des chorégraphes/artistes invités.

De même, ViaDanse poursuivra dans le domaine de la Danse son rapprochement avec les Scènes Nationales Le Granit et MA, à l'occasion notamment de la production et de la diffusion des pièces d'Héla Fattoumi et d'Eric Lamoureux, directeurs de ViaDanse, de la programmation de spectacles.

Par l'ensemble de ses actions, ViaDanse contribue à la structuration des politiques publiques culturelles de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et au rayonnement artistique du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 ViaDanse,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 SEP. 2018

## Effectifs et évolution de la discipline théâtre

Année scolaire	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
<b>Initiation</b> (nombre élèves)	16	22	17	15	16	19
<b>Cycle 1</b> (nombre élèves)	8	9	10	13	8	7
<b>Cycle 2</b> (nombre élèves)		5	7	7	13	10
<b>Cycle 3</b> (nombre élèves)				4	3	13
<b>Préfiguration CHAT</b> (nombre élèves)					14	16
<b>Evolution du poste</b> (heures hebdomadaires)	10h	10h	10h	15h	15h	15h



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018 - 2019

VIADANSE - Centre Chorégraphique National de Bourgogne - Franche-Comté à Belfort  
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Au préalable, deux conventions pluriannuelles d'objectifs distinctes ont été conclues entre VIADANSE et :

- L'État - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les années 2017-2018-2019
- La Région Bourgogne Franche-Comté pour les années 2018-2019-2020

\*\*\*\*\*

### ENTRE

d'une part,

Le Département du Territoire de Belfort représenté par Monsieur Florian Bouquet, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Damien Meslot, Président

et d'autre part,

le Centre chorégraphique national de Bourgogne - Franche-Comté à Belfort VIADANSE, dénommé ci-après " le CCN ",

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 3 avenue de l'Espérance 90 000 Belfort, représentée par son président Thierry Jopeak

Déclaration au Journal Officiel de la République Française

N° RNA : W 90 100 899

N° Siret : 383 729 613 000 34

licences entrepreneur de spectacles : 1-1084939 / 2-1084940 / 3-1084941

### IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le Centre chorégraphique national de Bourgogne-Franche-Comté à Belfort et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

• Considérant la politique culturelle du Département du Territoire de Belfort dont les objectifs principaux sont :

- la promotion de la créativité sous toutes ses formes, la garantie de la pluralité d'expression, en facilitant l'accès du plus grand nombre aux pratiques et expériences culturelles,

- la contribution au développement équilibré des territoires, en améliorant sans discrimination l'intégration sociale et la qualité de vie des citoyens, et en suscitant des initiatives globales articulant les dimensions culturelles, sociales, territoriales et économiques.

Le soutien du Département du Territoire de Belfort à VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, contribue à la réalisation de ces objectifs.

En charge de la compétence obligatoire « Lecture publique », le Département et sa Médiathèque départementale initient et mettent en œuvre un Schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique qui vise à rééquilibrer l'offre culturelle entre la ville centre et les communes de moins de 10 000 habitants. Sa version votée le 4 juillet 2017, couvrant la période 2017-2021, a été élaborée au regard des droits culturels et affiche comme ambition de favoriser les synergies, les coopérations et la créativité dans un souci permanent d'entendre et d'écouter les habitants.

L'action de VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, doit également s'inscrire dans cet objectif de mise en œuvre des droits culturels des habitants. Ainsi, le Département sera d'autant plus vigilant à la capacité de VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, à s'emparer de ces enjeux et à mettre en œuvre les droits culturels au sein de ces projets.

Le dispositif Cultures Collèges, innovant et singulier, est caractérisé par un travail partenarial fort et par une méthode de construction de projets, en coopération et concertation étroite avec la DRAC et l'Education nationale. VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, doit être force de propositions pour concourir à l'éducation artistique et culturelle des jeunes Territoirains.

Dans sa dimension territoriale, l'action culturelle du Département du Territoire de Belfort s'étend sur l'ensemble du département et prend en compte sa dimension transfrontalière. Dans ce cadre, le Fonds pour la coopération culturelle entre le Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura (RCJU) est né de la volonté de renforcer les relations en incitant les acteurs culturels à collaborer étroitement et à mener des projets communs. Le Département sera particulièrement attentif aux projets de VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, pouvant émerger, se construire et se développer dans l'ensemble du département et plus particulièrement « hors Belfort » ainsi qu'avec des partenaires de la République et Canton du Jura.

Enfin, parmi les compétences obligatoires du Département, l'action sociale tient un rôle central : protection de l'enfance, insertion sociale des personnes en difficulté (RSA), aide aux personnes handicapées et âgées. L'accès et la participation de ces personnes aux activités de VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, est une des priorités de la collectivité.

#### • Considérant la politique culturelle du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, créée le 1er janvier 2017, développe une politique culturelle dans différents domaines : enseignement musical, diffusion, valorisation du patrimoine, soutien aux associations culturelles...

Son action en matière de spectacle vivant se concrétise notamment par :

- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri-Dutilleul et ses actions d'Education artistique et culturelle, d'Action culturelle, d'Accompagnement des pratiques en amateur et de Diffusion notamment au travers de l'ensemble Confluences,
- Le financement de VIADANSE CCN de Bourgogne Franche-Comté à Belfort et de la Scène Nationale – Le Granit,
- Le soutien au Festival les Eurockéennes de Belfort.

Le financement de VIADANSE vise à inscrire cette institution dans les dynamiques engagées d'actions culturelles éducatives, de développement des pratiques amateurs, de diffusion et de soutien à la création.

Ainsi, VIADANSE et le Conservatoire à Rayonnement Départemental collaboreront pour la mise en place d'un parcours de formation spécifique pour les danseurs adultes amateurs et des projets de réalisations chorégraphiques avec des chorégraphes/artistes invités.

De même, VIADANSE poursuivra dans le domaine de la Danse son rapprochement avec les Scènes nationales le Granit et MA à l'occasion notamment de la production et de la diffusion des pièces d'Héla Fattoumi et d'Eric Lamoureux directeurs de VIADANSE, de la programmation de spectacles.

Par l'ensemble de ses actions, VIADANSE contribue à la structuration de nos politiques publiques culturelles et au rayonnement artistique de notre territoire.

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Belfort et dans toute la région d'une action en faveur du patrimoine, de la création, de la diffusion et de la culture chorégraphiques, Après que les directeurs artistiques du CCN, concepteurs du projet de la structure, aient pris connaissance du contenu de la présente convention,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **Titre 1er Projet et objectifs du CCN.**

### **Article 1. Objet de la convention.**

Par la présente convention, le CCN de Bourgogne Franche-Comté à Belfort s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de centre chorégraphique national, comportant des obligations de service public mentionnées dans l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les missions et le cahier des charges relatif au label « Centre chorégraphique national » à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

L'action du CCN de Bourgogne Franche-Comté à Belfort est détaillée dans le plan pluriannuel d'activités artistiques du CCN, conçu par son directeur artistique et approuvé par son conseil d'administration.

Dans ce cadre le Département du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération contribuent financièrement à ce service d'intérêt général.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **1.1. Création, production, diffusion des œuvres du CCN.**

Le CCN s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les œuvres produites par le CCN s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'État, et au-delà. La diffusion s'effectue au plan local (municipal, départemental et régional), national et international.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son conseil d'administration, le CCN s'engage à produire une création pour la période biennale.

En moyenne sur la convention 2018 - 2019, le CCN s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 40 au plan national et international. Dans sa zone d'implantation, cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion.

Le CCN fera éventuellement appel à des chorégraphes invités pour certaines de ses créations ou certaines de ses activités.

Le CCN organise la séance d' « entraînement régulier du danseur » dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions.

Le CCN recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par sa création de productions, la diffusion de son répertoire, mais aussi par ses « activités associées ».

### 1.2. « Activités associées » du CCN.

Reliées avec le projet de création / production / diffusion, les activités associées sont :

- . Le soutien à des compagnies chorégraphiques dans le cadre du dispositif de soutien dit *Accueil-studio des CCN*, avec mise à disposition du studio et, sauf exception, apport financier à la production. Ces accueils, pour une recherche, ou une création, ou une reprise d'une pièce antérieure, sont l'occasion d'échanges entre les équipes artistiques. Sauf exception ils donnent lieu à une présentation au public pendant le processus de travail, ou à l'issue de celui-ci. Sous réserve de la volonté du CCN et de la compagnie, cette dernière peut effectuer des interventions ponctuelles de sensibilisation ou de formation en direction des publics ou/et des professionnels.
- . Le CCN porte une attention particulière aux chorégraphes nouveaux, ou, en renouvellement des formes de leur création.
- . La mise en œuvre d'activités de sensibilisation en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.
- . La mise en œuvre de programmes de formation destinés aux professionnels de la danse ou de la pédagogie.
- . La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.
- . La programmation de spectacles et d'événements sur Belfort et dans l'agglomération, en partenariat avec les structures et institutions existantes, en organisant une saison chorégraphique et/ou un festival périodique. Le CCN s'attache à favoriser les chorégraphes nouveaux et également ceux en renouvellement des formes de leur création, à délivrer des conseils, à participer au développement d'une politique d'accueil de spectacles de danse dans l'agglomération de Belfort et dans la région Bourgogne-Franche-Comté dans un souci de qualité et de diversité artistique.

La part des montants financiers nécessaire à la mise en œuvre des « activités associées », estimée au sein du budget global du centre, ne doit pas affecter la conduite de l'activité principale de création, de production et de diffusion des œuvres du CCN.

Le CCN s'efforce sur la durée de la convention, à ce que les dépenses consacrées aux charges afférentes aux activités (création, production, diffusion des spectacles du CCN, « activités associées » telles que partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc.) ne soient pas inférieures à 35 % des dépenses totales du centre, en moyenne. Cet objectif serait bien sûr à reconsidérer dans l'hypothèse d'une modification substantielle de l'équipement et des moyens.

### 1.3. Le plan pluriannuel d'activités artistiques.

Le contenu du projet et des activités du CCN sont précisés dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par le directeur du CCN et approuvé par le conseil d'administration.

Ce plan couvre la durée de la présente convention.

### Article 2. Durée de la convention.

La convention est établie pour les années civiles 2018 et 2019  
Elle prend effet à sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2019.

## Titre II. Moyens d'action

### Article 3. Conditions de détermination du coût de l'action.

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action de CCN sur la durée de la convention est évalué à 2.938.762 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe II.

3.2. Le besoin de financement public exprimé par le CCN est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par le CCN pour leur estimation.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action de CCN conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action de CCN ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action de CCN ;
  - sont dépensés par le CCN ;
  - sont identifiables et contrôlables.
- Et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
  - et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 178 % du montant total des coûts directs éligibles.
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service d'intérêt économique général.

3.4. Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 20 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

3.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 20 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

### Article 4. Conditions de détermination de la contribution financière.

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics signataires de la présente convention contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement et/ou à l'investissement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

**• CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

L'engagement du Département du Territoire de Belfort de soutenir financièrement VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Par conséquent, l'octroi d'une subvention annuelle est conditionné chaque année par le vote de l'assemblée délibérante. Une convention annuelle bipartite portant versement de subvention sera ainsi conclue chaque année entre VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté et le Département.

Pour la **première** année d'exécution de la présente convention, le Département contribue financièrement pour un montant de 134.235 euros en fonctionnement et un montant de 15.000 euros en investissements.

Pour la **deuxième** année d'exécution de la présente convention, le Département, une somme de 134.235 euros en fonctionnement et un montant de 15.000 euros en investissements seront soumis au vote de l'Assemblée départementale.

**• CONTRIBUTION DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'engagement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de soutenir financièrement VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté à Belfort, est également soumis à la règle de l'annualité budgétaire. L'octroi d'une subvention annuelle est donc aussi conditionné chaque année par le vote de l'assemblée délibérante. Une convention annuelle bipartite portant versement de subvention sera conclue chaque année entre VIADANSE, Centre chorégraphique national de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour la **première** année d'exécution de la présente convention, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération contribue financièrement pour un montant de 100.000 euros en fonctionnement.

Pour la **deuxième** année d'exécution de la présente convention, une somme de 100 000 euros en fonctionnement sera soumise au vote du Conseil communautaire de Grand Belfort.

**Article 5. Modalités de versement de la contribution financière.**

**• Modalités de versement de la contribution financière du Département du Territoire de Belfort**

La subvention du Département du Territoire de Belfort sera versée en un versement pour la subvention de fonctionnement, et à la production des justificatifs pour les investissements.

**• Modalités de versement de la contribution financière du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

La subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % de la contribution financière en mai
- 50 % de la contribution financière en juillet.

Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : ASS CTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL

Etablissement bancaire : CREDIT COOPERATIF

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 08003190417

Code guichet : 10000

Clé RIB : 51

## Titre III. Obligations.

### Article 6. Justificatifs.

Le CCN s'engage à adresser chaque année au Département du Territoire de Belfort et au Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

. Avant le 30 juin les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

- Le compte financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action du CCN comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III d'indicateurs d'évaluation définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le CCN ;

Ces documents et le compte financier sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;

- Le rapport d'activité ;

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;

- Les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le CCN dans l'année civile antérieure.

. Avant le 30 octobre :

- Le programme de saison ou de l'année à venir.

. Avant le 1er novembre :

- Les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante.

### Article 7. Autres engagements.

#### 7.1. Le CCN.

Le CCN s'engage à :

- communiquer sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou informer l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations),

- fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire

- faire figurer de manière lisible le logo du Département du Territoire de Belfort

- faire figurer de manière lisible le logo du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

- informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association,

- entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

- à ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

- lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations, ...) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égaux dans les arts et la culture.

- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.

- ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié sur la durée du mandat de ses directeurs, ne soit pas inférieur à 15 %, sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCN. Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.

En ce qui concerne la préservation et la transmission de la mémoire des activités du CCN, le CCN a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

## 7.2. Le CCN et son environnement.

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du CCN. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

## 7.3. Les directeurs du CCN.

Les directeurs du centre chorégraphique national s'engagent à exercer en priorité leur activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'ils dirigent. Il devront, si leurs activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCN. Le président du conseil d'administration en informera ensuite le conseil d'administration à sa prochaine séance.

## Article 8. Sanctions.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CCN sans l'accord écrit des partenaires publics, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le CCN et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires publics en informent le CCN par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **Article 9. Evaluation.**

### **9.1. Suivi.**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du CCN, en présence de la direction artistique du CCN et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCN ne siègent pas au conseil d'administration, alors le suivi régulier de la convention s'effectue dans un comité de suivi réunissant ceux-ci et les responsables du CCN, une fois par an au moins.

### **9.2. Indicateurs.**

Les indicateurs définis par les parties en annexe III à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ces indicateurs doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCN.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCN pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

### **9.3. Evaluation en vue du renouvellement.**

Les directeurs du CCN s'engagent à fournir, un an avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du CCN dans les conditions notamment précisées en annexe III de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention. Ils joignent au bilan les grands axes de leur projet pour la nouvelle période de conventionnement.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, les directeurs du CCN et les représentants des collectivités territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet. A l'occasion de cet entretien, les parties à la convention font connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

## **Article 10. Contrôle de l'administration.**

**10.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**10.2** L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 11. Conditions de renouvellement de la convention.**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### Article 12. Avenant.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le CCN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 13. Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du centre chorégraphique national ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

#### Article 14. Mise à disposition des locaux

Une convention, signée le 11 mars 2005, est établie entre le Département du Territoire de Belfort et le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort concernant la mise à disposition du bâtiment sis 3 avenue de l'Espérance à Belfort. Cette convention figure en annexe IV.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les parties ont pris connaissance de la valeur locative du bien, estimée par l'administration du Domaine à 120.000 euros par an (avis du 14 mai 2004). La gratuité du loyer et des charges locatives constitue une dotation en nature de la part du Département du Territoire de Belfort aux activités du Centre Chorégraphique National de Bourgogne Franche-Comté à Belfort.

#### Article 15. Recours.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort des tribunaux de Belfort.

Les directeurs artistiques du CCN manifestent avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " Lu et approuvé " suivie de sa signature.

La présente convention a été rédigée en 3 exemplaires originaux.

A Belfort, le

Pour le Centre Chorégraphique  
National de Bourgogne Franche-  
Comté à Belfort  
Le Président

Pour le Département du Territoire de  
Belfort  
Le Président

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération  
Le Président

Thierry JOPECK

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

BUDGETS PREVISIONNELS 2018 et 2019

	BP 2018	BP 2019		BP 2018	BP 2019
<b>FOINCTIONNEMENT</b>					
	842 102	835 551		818 892	812 454
<b>MASSE SALARIALE</b>	488 586	543 024	<b>SUBVENTIONS</b>	804 183	937 387
Permanent	584 800	571 726	DRAC Bourgogne Franche-Comté (ligne 131) (gel 3 %)	440 462	445 462
Salaires Artistiques	78 420	79 187		13 214	
Administratif	427 011	433 163	DRAC BFC - Services des publics (ligne 224)	20 000	20 000
Technique	58 369	58 626			
Service Civique (Prestation)	770	770	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	227 000	337 000
Provisions Congés Payés	5 094	126	Le Département du Territoire de Belfort	934 238	134 235
Autres charges du personnel (tickets restaurant + déj - CICE + mutuelle)	11 172	11 172	Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Ville de Belfort	100 000	100 000
Indemnité spécifiques rupture conventionnelle	2 700		Service Ciqme (Subvention)	700	700
Non permanent	55 000	80 000			
Salaires honoraires nécessaires à la création (recherche et répertoire)	45 000	50 000			
honoraires techniciens pour le ballet	10 000	10 000			
<b>COUT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU</b>	86 886	95 117			
Aménagement, fournitures	8 900	8 900			
Maintenance et entretien	18 470	19 140	Remboursement formations - AFDAS, ...		
Eau, Energie, Chauffage	39 300	39 300			
Assurances Multirisques	4 700	5 050			
Ordures ménagères	1 380	1 380			
Location Appartement(s)	10 820	10 820	QP des subventions d'équipement vtrée au compte de résultat	13 205	10 447
QP des subventions d'équipement vtrée au compte de résultat	13 205	10 447			
<b>COMMUNICATION</b>	50 000	50 000			
<b>AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	186 881	147 410			
ACHATS	12 100	12 600	Produits financiers	250	250
SERVICES EXTERIEURS	128 380	118 169	Produits divers de gestion courante	400	400
IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	12 700	12 700	Produits exceptionnels		
AMORTISSEMENTS et PROVISIONS			Transfert de charges		
DIVERSES CHARGES	3 491	3 941	Reprise sur provisions pour charges (fonds dédiés)		
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES					
<b>POLE CREATION</b>					
	360 243	384 210		378 916	344 910
<b>PRODUCTION</b>	47 600	186 000		50 500	36 000
Transmission Wasia, répertoire	10 000		Coproduction Bnêt Wasia Mèoon	5 000	
MOUVEMENTS - Intérences chorégraphiques	22 500		Reprise sur provision subvention DGCA 2017		22 500
MOUVEMENTS - Intérences chorégraphiques (provision pour 2018)	5 000	5 000			
Ouverture de saison	50 000		Création 2020 - MA Coproduction One, Two and More	10 000	
Provision création 2020			Reprise provision 2018 pour création 2020		50 000
Livre-anniversaire 30 ans		25 000			
Duo Hélé/Mélie Modiano		20 000			
Création 2020		50 000	Reprise sur provision 4 Shina's steps	13 000	
<b>DIFFUSION</b>	170 962	150 000		217 535	180 000
Charges de diffusion (salaires, voyages, transports, défraitements, ...)	170 962	150 000	Ventes de spectacles	217 535	180 000
<b>POLE ACCUEIL / PRODUCT. NE C... / GIES CHOR.</b>					
	110 881	114 110		119 881	114 110
Artiste associé	44 730	44 730		44 730	44 730
Artiste associé	44 730	44 730	DRAC BFC / Ministère de la Culture (gel 3 %)	44 730	44 730
Coupe et gel - 3%	1 342			1 342	
Dispositif Accueil Studio / VIAREZO	69 580	69 580		69 580	69 580
Accueil-studio	69 580	69 580	DRAC BFC / Ministère de la Culture (gel 3 %)	69 580	69 580
Coupe et gel - 3%	2 087			2 087	
<b>LEST (Laboratoire Européen du Spectacle Vivant et du Transmédia)</b>					
<b>POLE LES CHEMINS VERS LA DANSE - ACTION CULTURE</b>					
	114 388	111 212		133 180	130 090
<b>Actions en direction d'un public diversifié</b>	20 700	11 188		13 387	9 387
FIMU - salaires techniques mise à disposition du lieu	2 700	2 700	FIMU	2 700	2 700
Ateliers du samedi	1 800	1 800			
OSCYL Verbatim + projet 2018	7 200	6 688	Pays de Montbéliard Agglomération (8 000 TTC)	6 687	6 687
Humain Non Humain (Oscyl dans la ville)	9 000		Receives saison	4 000	
Divers partenariats			Divers partenariats		
<b>Actions en milieu scolaire</b>	114 388	111 212		133 180	130 090
Enseignements Art danse au Lycée Cuvier	17 016	17 016	DRAC BFC (ligne 224) - Lycée Cuvier	11 700	11 700
			Reprise sur Provision années scolaires - Lycée Cuvier	7 400	7 400
<b>Territoires Danés en commun</b>	84 840	104 196	<b>Territoires Danés en commun / Produits :</b>		
			Interreg	7 497	107 330
			Fonds de coopération	30 000	15 000
			Reprises provisions 2017	47 000	
			DRAC BFC (ligne 224) - TCD (15000 TTC)	12 500	12 500
			DRAC BFC (ligne 224) - CLEA	5 000	5 000
			Ville de Belfort Junction (4000 TTC)	3 333	
			Ville de Belfort - CLEA		5 000
			Autres produits (MA, ...)	4 250	11 520
			Cultures Collèges - Collèges partenaires TDC	7 500	14 640
CLEA	5 000	voir TDC			
Cultures Collèges	7 500	voir TDC			
<b>DRAC BFC</b>					
				-16 643	
<b>TOTAL DEPENSES</b>					
	1 416 521	1 401 201	<b>TOTAL RECETTES</b>	1 416 521	1 401 201
Contribution volontaires	120 000	120 000	Le Département TB - emploi des contributions volontaires	120 000	120 000
Equipements / Installations	15 000	15 000	Le Département TB - Subvention d'équipement	15 000	15 000

## INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION D'UN CCN

Les indicateurs contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCNFCB.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis de publics scolaires et spécifiques se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCNFCB pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

Indicateurs « Activités »	Critère d'évaluation
1. Créations :	<p><b>Le nombre de créations chorégraphiques pendant la durée de la convention 2018 à 2019 devra être d'une création</b></p> <p><u>Finalité poursuivie</u> : produire des créations chorégraphiques d'une haute exigence artistique.</p>
2. Recettes propres :	<p><b>Le taux de recettes propres, apprécié sur la durée de la convention devra respecter un niveau moyen de 15%.</b></p> <p>Par recettes propres on entend le total des produits d'exploitation déduit des subventions publiques.</p> <p><u>Finalité poursuivie</u> : donner des ressources supplémentaires pour la création.</p>
3. Taux de charges afférentes aux activités artistiques	<p><b>Taux moyen de charges afférentes aux activités artistiques par rapport aux dépenses totales du CCN apprécié sur la durée de la convention devra respecter un niveau supérieur à 30 % des dépenses totales</b></p> <p>Le CCN précise lui-même le mode de comptabilisation de ces dépenses relatives aux activités artistiques (production, diffusion des spectacles du CCN, partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc.) en fonction de sa comptabilité analytique.</p> <p><u>Finalité poursuivie</u> : allouer aux activités une part importante du budget.</p>
4. Taux d'emploi artistique	<p><b>Taux d'emploi artistique par rapport à la masse salariale totale, il doit respecter un taux moyen de 30 %.</b></p> <p><u>Finalité poursuivie</u> : Défendre l'emploi artistique</p>
5. Répartition géographique des représentations	<p><b>Répartition géographique des représentations : 5 représentations par an sur le territoire d'implantation et 15 représentations par an sur le territoire national et international</b></p> <p><u>Finalité poursuivie</u> : Donner la visibilité du CCN sur son aire d'implantation et au niveau national et international</p>
6. Nombre de dispositifs dans lequel le CCN participe pour l'EAC	<p><b>Nombre de projets et d'interventions dans lesquels le CCN intervient pour l'Education Artistique et Culturelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre du dispositif Cultures Collèges</li> <li>- dans le cadre des dispositifs mis en place par les communes et/ou EPCI du Territoire de Belfort, hors Belfort</li> </ul> <p><u>Finalité poursuivie</u> : Mesurer l'action de développement de la culture chorégraphique auprès des collégiens et des publics scolaires des communes et EPCI du Département hors-Belfort</p>

- 7. Nombre d'actions culturelles (et de participants) en direction de publics spécifiques :**
- amateurs
  - personnes âgées
  - personnes porteuses de handicaps
  - personnes en insertion professionnelle
  - enfants placés sous la protection du Département
- Le calcul s'effectuera par année civile, soit 3 actions culturelles et 30 participants en moyenne par an.
- Finalités poursuivies : Mesurer l'impact des actions culturelles du CCN sur toutes les personnes et mesurer leur progression, permettre les continuités entre professionnels et amateurs, favoriser la diversité sociale et culturelle, décloisonner les positions apprenant-sachant, récepteur-émetteur, accompagnant-accompagné*
- 8. Suivi Dispositif accueil studio**
- Cf indicateurs Ministère de la Culture et de la Communication suivant les critères suivants : Cles France et Internationales, Suisse, régionales, et partage de l'outil (simple prêt de studio).*
- Finalité poursuivie : Mesurer l'accompagnement des compagnies indépendantes*
- 9. Suivi du dispositif Artistes Associés**
- Nombre de jours de présence des artistes associés sur l'aire d'implantation du CCN au niveau de la région Bourgogne Franche – Comté : 40 jours de présence par an (temps de création et temps d'actions culturelles compris)*
- Finalité poursuivie : Mesurer la permanence artistique sur le territoire grâce à ce nouveau dispositif*
- 10. Dimension transfrontalière et européenne**
- Le CCN veillera à inscrire une dimension transfrontalière et européenne dans l'ensemble des projets mis en œuvre dans le cadre de ses missions.*
- Dans ce cadre :*
- il développera sa politique de diffusion des œuvres produites en Suisse et dans l'ensemble des pays européens en veillant à s'insérer dans de nouveaux réseaux
  - il recevra chaque année en résidence dans le cadre de l'accueil-studio au moins une compagnie issue d'un pays européen (hors France)
- il intégrera dans les fiches de poste de l'équipe permanente des éléments de missions liés à la réflexion, la prise de contacts, la mise en réseau et le développement de projets transfrontaliers et européens.*

Au-delà des indicateurs ci-avant, dans le bilan que le CCN établira en fin de la convention pluriannuelle à destination de ses partenaires publics, il veillera à l'aborder sous l'angle quantitatif, qualitatif et artistique et à couvrir tous les champs de ses activités.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre chorégraphique national »

NOR : MCCB1713578A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code pénal, notamment son article 225-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu la consultation des associations représentant les collectivités territoriales et les organisations professionnelles concernées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le label « Centre chorégraphique national » (CCN) est attribué à une structure artistique dirigée par un/une ou des artiste (s) chorégraphique (s), constituant des lieux de référence nationale pour la création d'œuvres chorégraphiques et la constitution ou l'entretien de répertoires chorégraphiques.

Les structures labellisées « CCN » constituent un réseau de structures dotées d'outils structurants pour le développement de la culture chorégraphique dont l'objectif est de promouvoir une large variété d'esthétiques, de concourir à l'élargissement des répertoires et des publics.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

**Art. 2.** – Le cahier des missions et des charges attaché au label « Centre chorégraphique national », prévu à l'article 1 du décret du 28 mars 2017 susvisé est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 3.** – Pour l'application du I de l'article 3 du décret du 28 mars 2017 susvisé, le dossier de demande d'attribution du label « Centre chorégraphique national » comprend :

- a) Un document descriptif de la structure traduisant son ambition artistique et les missions qu'elle développe ;
- b) Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont elle est dotée, sa situation budgétaire et les financements dont elle dispose garantissant sa soutenabilité économique ;
- c) Un document décrivant l'inscription de la structure dans son environnement territorial, artistique et culturel et au sein des réseaux professionnels ;
- d) La délibération de l'organe compétent de la structure portant la demande d'attribution d'un label.

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Art. 5.** – La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

AUDREY AZOULAY

## ANNEXE

### CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES RELATIF AU LABEL « CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL »

#### Préambule

Les structures labellisées « CCN » sont des acteurs majeurs de la vitalité et de la structuration de la création chorégraphique en France et de son rayonnement international.

Ce réseau résulte de la mise en œuvre d'une politique engagée par l'État, en concertation avec des villes, durant les années 1970, pour accompagner l'essor de la danse française et doter le pays d'outils de création chorégraphique pérennes, dans une logique d'aménagement du territoire.

L'appellation « Centre Chorégraphique National » a été formalisée en 1984.

Dirigées par un/une ou des artistes chorégraphiques, elles constituent un réseau de référence, garant d'une pluralité d'esthétiques et attentif à la diversité, y compris en lien avec les autres arts. Ouverts à la recherche, lieux de valorisation de la danse et de son patrimoine, elles sont moteurs d'une politique partenariale sur les territoires, notamment en matière de programmation de la danse.

#### Section I

##### Missions des structures bénéficiaires du label « Centre chorégraphique national »

Les structures labellisées « CCN » mettent en œuvre l'activité de création du/de la ou des artiste(s) qui en assurent la direction, et la diffusion des œuvres qui en résulte. En outre, elles opèrent un partage des outils de travail avec des artistes invités.

Elles développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire.

Elles constituent un creuset d'emplois pour les artistes chorégraphiques, en visant une politique de la permanence de l'emploi adaptée à chaque projet artistique et à chaque structure.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements les structures labellisées « CCN » portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Pour obtenir le label « Centre chorégraphique national », les structures doivent répondre aux engagements suivants :

## *1. Engagement artistique*

### **Expérimentation et création**

Les structures labellisées « CCN » doivent permettre la recherche et l'expérimentation et participent au renouvellement des formes chorégraphiques y compris en s'ouvrant aux autres expressions artistiques. Par la création d'œuvres nouvelles, elles contribuent à l'élargissement des répertoires. Dans ce cadre, les œuvres doivent être caractérisées par une haute exigence artistique, faisant référence sur le plan national et international.

Autour de la création et du rayonnement des œuvres du directeur(s)/directrice(s) ou du répertoire défendu par le centre, les structures labellisées « CCN » participent à la mission de constitution et de valorisation du patrimoine chorégraphique dévolue au réseau national auquel elles appartiennent.

### **Production et diffusion des œuvres**

A ce titre, les structures labellisées « CCN » :

- Produisent des créations ainsi que des reprises du répertoire constitué ou entretenu par le centre ou des créations antérieures de(s) l'artiste(s) directeur(s)/directrice(s). L'objectif des reprises est de faire vivre les répertoires et d'en élargir l'accès au public. Les structures labellisées « CCN » peuvent produire des pièces d'artistes autres que les directeurs/trices.
- Assurent la circulation des œuvres de(s) l'artiste(s) directeur(s)/directrice(s) et des œuvres inscrites à leurs répertoires notamment par leur diffusion en vue d'une représentation publique. Elles doivent contribuer à la diffusion des autres œuvres dont elles ont accompagné la création dans les réseaux.
- Travaillent à construire et entretenir un rayonnement national et international, tout en veillant à développer leur présence au plan local, pour favoriser ainsi la rencontre des publics avec les œuvres chorégraphiques.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées « CCN » développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...).

Au regard des contextes particuliers, les structures labellisées « CCN » peuvent être amenées à mettre en œuvre une activité de programmation.

### **Partage de l'outil**

A ce titre, les structures labellisées « CCN » veillent à inscrire leur action dans le cadre de la politique conduite par le ministère de la culture et de la communication en matière d'accompagnement des artistes et équipes artistiques, notamment à travers :



### Dispositif Accueil-studio

Dans le cadre de ce dispositif, les structures labellisées « CCN » accompagnent des chorégraphes et des compagnies dans leur démarche de création, de production et de diffusion, à travers des résidences dotées de moyens de production, ainsi qu'un soutien spécifique (administratif, technique...).

Dans la logique du projet artistique défendu par la direction du « CCN », une attention particulière est portée à l'accueil d'équipes en début de parcours, ainsi que de celles issues du territoire régional, tout en travaillant également à l'accompagnement d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

### Résidence d'artiste associé

La résidence d'artiste associé, telle que définie dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, a pour objectif de renforcer la présence durable des artistes au sein des structures labellisées « CCN » et leur participation à la vie artistique de ces structures, dans le sens d'une ouverture et d'une diversité.

La résidence d'artiste associé fait l'objet d'une convention portant sur une durée de 2 à 3 ans en phase avec la durée d'un mandat de directeur(s)/trice(s) pouvant être reconduite et fixant les engagements réciproques du CCN et de l'équipe artistique associée.

Son programme s'inscrit dans le projet artistique pluriannuel de la direction du CCN.

### Prêt de studios

En tant que lieux ressources sur leur territoire, les structures labellisées « CCN » participent également au soutien des équipes chorégraphiques par la mise à disposition de studios.

## ***2. Engagement culturel et territorial***

Le développement de la culture chorégraphique, les relations aux publics et la dynamique d'action culturelle sont des axes importants de travail des structures labellisées « CCN ».

Elles développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire. A cet égard elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

### **Action culturelle**

Les structures labellisées « CCN » sont des centres de ressources et des pôles de référence en matière de projets et d'outils de développement et d'appropriation de la culture chorégraphique, y compris dans sa dimension de relation aux autres champs artistiques.

Ce travail d'action culturelle doit se traduire par des initiatives de médiation visant à diversifier les publics, notamment en direction des zones sensibles, urbaines ou rurales, des personnes éloignées de la vie culturelle, des acteurs du champ social, scolaire et hors ou péri-scolaire en tenant compte des possibilités diverses de partenariat sur les territoires.

### **Archives et Recherche**

Les structures labellisées « CCN » organisent la conservation des archives de leur activité artistique, sous toutes les formes qu'elles peuvent prendre. A cet effet, elles mettent à profit les possibilités qu'offrent les outils numériques et les nouveaux médias.

Les structures labellisées « CCN » constituent un point d'appui aux travaux de recherche en danse. A ce titre, elles rendent accessibles leurs archives aux chercheurs.

Dans la mesure du possible, elles doivent rendre leurs archives accessibles au public.

### **3. Engagement professionnel**

Les structures labellisées « CCN » doivent être attentives à l'accompagnement du parcours professionnel des danseurs de l'insertion à la reconversion.

#### **Insertion**

Dans la mesure de leurs possibilités d'accueil et de leur capacité de tutorat, les structures labellisées « CCN » doivent participer à l'insertion professionnelle des jeunes danseurs, en particulier en favorisant les mises en situation professionnelle, notamment en accueillant en stage des étudiants issus des établissements d'enseignement supérieur de la danse, ou en développant des cellules d'insertion professionnelle.

#### **Reconversion**

Les structures labellisées « CCN » veillent à mobiliser les dispositifs existants pour accompagner la reconversion des danseurs qu'elles emploient pour la poursuite de leur parcours professionnel.

#### **Permanence artistique**

Dans le cas où la permanence artistique est constitutive du projet artistique de la structure labellisée « CCN », une attention particulière est portée à l'accompagnement des carrières, en particulier en cas de changement de direction artistique.

#### **Formation**

En cohérence avec leur territoire, les structures labellisées « CCN » mettent en place une offre de formation continue en direction des professionnels de la danse (ouverture ponctuelle des classes destinées à la compagnie, entraînement régulier du danseur, sessions de master-classes, etc...).

Les structures labellisées « CCN » peuvent également être partenaires, notamment du secteur éducatif, pour l'organisation de formations principalement dans le domaine de la danse.

#### **Enseignement supérieur - Ecole intégrée**

Dans le cas où il existe au sein de la structure une formation professionnelle supérieure, les structures labellisées « CCN » peuvent demander une accréditation dans les conditions prévues à l'article L. 759-2 du code de l'éducation. Dans certains cas, elles peuvent aussi développer en

leur sein une offre d'enseignement spécialisé en danse à destination des amateurs, constituée en école intégrée.

## Section II

### Critères relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la structure

#### **1. La gouvernance**

Pour prétendre au label «Centre chorégraphique national», la structure doit être constituée sous une forme juridique qui lui permet de disposer d'une autonomie de gestion (un pouvoir de décision exercé par des organes propres, des moyens garantis par l'autonomie financière de la structure, une autonomie de recrutement et de gestion du personnel, une autonomie artistique).

#### **La direction**

La direction d'une structure labellisée «CCN» doit être confiée à un/une ou plusieurs artistes du secteur chorégraphique qui doivent concevoir le projet artistique de la structure labellisée. Dans ce cadre, il(s)/elle(s) doivent bénéficier d'une totale indépendance artistique de création, de diffusion et de programmation.

#### **Les modalités de recrutement du directeur(s)/trice(s)**

Le poste de directeur / directrice est pourvu selon la procédure de sélection prévue à l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques en portant une vigilance particulière au respect des principes de non discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité de sélection.

#### **(1) L'appel à candidature**

L'appel à candidature s'effectue sur la base d'une note d'orientation préparée en concertation avec l'État et les collectivités territoriales partenaires et validée par l'instance de gouvernance de la structure bénéficiaire du label.

Cette note fixe les règles particulières de la consultation (délais de la consultation et composition du dossier de candidature). Elle définit les orientations suivant lesquelles sont exécutées, par l'artiste directeur/trice, les missions prévues par le présent cahier des missions et des charges. Elle tient compte des évolutions du contexte chorégraphique du territoire concerné et des caractéristiques structurelles/fonctionnelles des structures. Elle comporte notamment des éléments relatifs à la gouvernance de la structure, à la structuration de l'emploi permanent artistique et les conditions de son évolution.

L'appel à candidature fait l'objet d'une annonce publiée dans au moins un journal national de la presse du secteur du spectacle vivant.

L'annonce précise le délai ainsi que les modalités de remise des candidatures ainsi que les modalités de délivrance de la note d'orientation. Le dossier de candidature comporte un curriculum-vitae et une lettre de motivation. Dans le cas où la candidature est présélectionnée, ce dossier est remis à chacun des partenaires membres du comité de pré-sélection.

## **(2) La phase de pré-sélection**

Après étude des candidatures, un comité de sélection, composé de représentants du ministère de la culture et de la communication, des collectivités territoriales et de représentants des organes de gouvernance de la structure établit une liste restreinte de quatre à six candidats, en prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Les candidats pré-sélectionnés sont invités à élaborer un document de proposition pour la réalisation et la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'établissement, dans le délai fixé dans la note d'orientation, présenté sous la forme d'un document synthétique d'une quinzaine de pages, comportant :

1. Des indications précises sur la manière dont le projet répondra aux attentes indiquées dans la note d'orientation et remplira les missions et obligations définies par le présent cahier des missions et des charges.
2. Une traduction budgétaire du projet pour une première période quadriennale, avec un commentaire d'environ une page sur ce document prévisionnel.
3. Des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement : projet d'organigramme, recrutement de collaborateurs directs (en précisant leur parcours professionnel et leur positionnement au sein de la structure), montant de la rémunération brute mensuelle souhaitée.

L'ensemble des documents utiles à l'élaboration du projet artistique et culturel de l'établissement est remis aux candidats pré-sélectionnés, selon les modalités prévues par la note d'orientation. Les délais et modalités de remise des projets sont précisés dans la note d'orientation.

## **(3) La sélection**

Les candidats sont auditionnés par un jury composé de représentants du ministère de la culture et de la communication, des collectivités territoriales et de représentants des organes de gouvernance de la structure. La composition du jury tend à la parité. Ils sont convoqués selon les modalités définies dans la note d'orientation.

L'audition consiste en une présentation du projet proposé suivie d'un entretien avec le jury. Le jury délibère à l'issue des auditions de tous les candidats.

La délibération du jury visant à la nomination du candidat retenu est validée par l'instance de gouvernance de la structure.

Sa nomination fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé de la culture.

### **Instances de suivi annuel**

Le suivi annuel des activités s'effectue dans le cadre du conseil d'administration de la structure en présence des représentants des partenaires publics ou de comités de suivi.

## **2. Le cadre conventionnel et les moyens d'action**

### **La convention pluriannuelle d'objectifs**

Chaque structure labellisée « CCN » conclut avec l'État et les collectivités territoriales partenaires une convention pluriannuelle d'objectifs initiale d'une durée de quatre ans, pouvant être suivie de deux nouvelles conventions d'une durée de trois ans chacune en lien avec le renouvellement des périodes de mandat de la direction. Une prorogation supplémentaire d'une durée n'excédant pas un an peut être accordée en cas de circonstances exceptionnelles affectant la réalisation de l'ensemble des missions.

Cette convention précise, pour l'ensemble de sa durée :

- 1) Les activités de la structure labellisée « CCN » par référence au projet artistique de la structure, les caractéristiques de l'emploi permanent et le contexte de son territoire d'implantation.
- 2) Les engagements de la structure labellisée « CCN » au regard des missions prévues par le présent cahier des missions et des charges et leur traduction en indicateurs permettant une évaluation ;
- 3) Les moyens, notamment financiers, mis à la disposition de la structure labellisée « CCN » par l'ensemble des partenaires publics pour l'accomplissement de ses missions.

En particulier, l'objectif de recettes propres à atteindre est établi en fonction des caractéristiques de la structure en prenant pour cible indicative un niveau de recettes propres de 20% de moyenne annuelle sur la durée de la convention.

L'évolution de l'emploi fait l'objet d'un bilan social annuel simplifié et de l'information d'une « grille emploi » annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs. Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

### **Les moyens humains**

La direction de la structure labellisée « CCN » a la responsabilité de la mise en œuvre de son projet artistique et doit pour se faire s'appuyer sur une équipe permanente professionnelle composée selon les modalités propres au projet, aux statuts et à l'envergure de l'établissement. Dans ce cadre, la pérennisation d'emplois d'artistes chorégraphiques doit être considérée comme une modalité à privilégier, en lien avec le projet de chaque centre.

### **Les moyens architecturaux – matériels**

La structure labellisée « CCN » doit disposer, pour mener son activité, de manière permanente et exclusive, d'au moins un studio de grande dimension (surface supérieure à 140 m<sup>2</sup>) équipé d'un plancher adapté permettant l'accueil du public. L'accès à un second studio est indispensable

pour développer l'ensemble de ses missions, en particulier dans le cas où la permanence artistique est une caractéristique du projet.

Il doit disposer d'un parc de matériel technique (son, éclairage, audiovisuel) aux standards récents et disposer de locaux administratifs compatibles avec son activité.

#### **Les moyens financiers**

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales partenaires. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte.

#### **Le suivi comptable et budgétaire**

Les budgets prévisionnels et les comptes de résultat font chaque année l'objet d'une présentation normalisée selon les critères analytiques définis par le ministère de la Culture et de la Communication.

### **Section III** **Évaluation**

Un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la convention pluriannuelle d'objectifs, la direction de la structure présente aux partenaires publics une autoévaluation sur la base du présent cahier des missions et des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

A tout moment le ministre chargé de la culture peut décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-139

Restauration de la  
continuité écologique –  
Centre-ville de Belfort –  
Lancement de la  
procédure

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHEPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguignage : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Miltiade CONSTANTAKATOS  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES : MC/AB/CS/CB – 18-139**

**MOTS CLES : Environnement**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Restauration de la continuité écologique – Centre-ville de Belfort – Lancement de la procédure.**

**Rappel du contexte :**

La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats membres de l'Union Européenne de restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau.

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 classe la Savoureuse à Belfort en liste 2 : il s'agit donc de rétablir la libre circulation des espèces piscicoles mais, également, des sédiments au niveau des obstacles recensés par l'Agence Française de la Biodiversité. Le délai de réalisation de ces travaux, initialement fixé à 2018, est repoussé à septembre 2023.

Concernant les sept obstacles identifiés le long de la traversée de Belfort :

- à l'aval, le seuil de la station d'épuration : il a fait l'objet en octobre 2016 d'un aménagement, par la CAB, de type passe à poissons,
- à l'amont, le barrage de l'Arsot : des études d'avant-projet sont en cours pour aménager l'obstacle,
- le long de la traversée urbaine, cinq obstacles sont recensés : seuil des Arts, seuil des Lettres, seuil Denfert-Rochereau, seuil Gambetta et seuil Richelieu. Leur aménagement était initialement prévu dans le projet d'aménagement des berges de la Savoureuse. Le présent rapport concerne la restauration de la continuité écologique sur les cinq seuils belfortains.



## 1. Définition du programme de l'opération

La Loi MAPTAM a confié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI par les intercommunalités. C'est donc le Grand Belfort qui porte désormais le projet de renaturation de la Savoureuse dont les objectifs sont :

- restaurer la continuité écologique au niveau des cinq obstacles présents le long de la traversée de Belfort,
  - renaturer et diversifier le lit,
  - bloquer l'incision du lit de la Savoureuse entre le Pont de Gaulle et le Pont Richelieu.
- Le périmètre d'intervention s'étend du pont du Magasin au pont de Gaulle sur un linéaire d'environ 1 650 m.

Au final, la continuité de la Savoureuse en zone urbaine, de Sermamagny à Danjoutin, sera traitée. Par ailleurs, des opérations de restauration de continuité écologique sur Valdoie ont été également engagées par Grand Belfort et par un propriétaire privé sur Châtenois-les-Forges. Ainsi, les obligations réglementaires de continuité écologique sur la Savoureuse seront respectées sur l'ensemble du périmètre de Grand Belfort.

## 2. Méthode

### 2.1 Concertation

L'étendue du projet et la transformation progressive du visage de la rivière en ville implique un effort de concertation et de pédagogie important. C'est pourquoi, il est proposé :

- d'avoir recours à une prestation de médiation pour nourrir cette phase de concertation : effectuée par des sociologues et des historiens, elle permettra de retracer l'histoire locale des aménagements de la Savoureuse pour remettre en perspectives les aménagements antérieurs et ceux envisagés dans les démarches de gestion actuelle ; les enjeux et bénéfices à long terme d'un retour à un fonctionnement non perturbé d'un cours d'eau pourront être présentés ; l'Agence de l'Eau recommande ce type de démarche qui a été mise en œuvre avec succès sur d'autres projets similaires,
- la mise en place d'espaces de travail (COPIL, COTECH,...) avec les différents partenaires impliqués dans le projet : seront ainsi associés l'Etat (DREAL, la DDT, l'AFB...), l'Agence de l'Eau, la Fédération de pêche ou bien encore les associations environnementales notamment,
- de prévoir une concertation à chaque étape du projet, à établir en accord avec la ville de Belfort et qui pourrait comprendre :
  - des publications dans la revue de Grand Belfort et dans la revue municipale,
  - une réunion publique,
  - une exposition dont les contours sont à définir.

Cette méthode répond par ailleurs à la concertation préalable prescrite par les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme.

## 2.2 Maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, le projet d'aménagement en rivière nécessite des calages fins et précis afin de ne pas compromettre l'intégrité des ouvrages d'art et des murs de quais le long de la traversée de Belfort. Il est nécessaire, à ce stade, de s'entourer d'un maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser un état des lieux et d'élaborer différents scénarii sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

La procédure proposée pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre est la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux dispositions des Articles 25-I-2°, 25-II-3°, 71 à 73 du Décret 2016-360, le marché comportant des prestations de conception. Cette procédure est retenue par application des dispositions de l'Article 90-II-1c) dudit Décret par dérogation au concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution d'un marché relatif à des ouvrages d'infrastructures. Elle aboutira à la sélection de 3 candidats admis à soumissionner et à négocier, conformément à l'Article 47 du Décret susvisé.

La mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre consistera essentiellement à :

- définir un modèle hydraulique,  
Les études disponibles seront réemployées afin de construire le modèle hydraulique : données topographiques et bathymétriques, modèles hydrauliques des études de 2011, 2014 et du PPRi, état initial de l'environnement, diagnostics géotechniques des ouvrages d'art (seuils, passerelles, ponts et murs de quais),
- élaborer un projet conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau,
- rédiger les différents dossiers réglementaires (cf ci-dessous),
- prendre en compte les aménagements connexes sur les ouvrages et passerelles en cas de fragilité avérée,
- prendre en compte l'aspect paysager et patrimonial de la traversée urbaine au travers de compétences en paysagisme/architecture.

## 3. Contexte réglementaire

En outre, ce projet doit être soumis aux différentes procédures administratives suivantes :

- permis d'aménager ou Dossier d'Autorisation de Travaux ; la procédure la plus adaptée devra être déterminée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France compte-tenu de la présence de monuments historiques à proximité,
- dossier d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux et d'aménagement dans la rivière,
- déclaration d'Intérêt Général (DIG) : une DIG sera nécessaire puisque ce projet engage la réalisation de travaux par des collectivités publiques sur des propriétés privées. Le présent projet a un caractère d'intérêt général : il engage des travaux visant l'un des objectifs listés à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- dossier de dérogation d'espèces protégées : l'étude portant sur les espèces protégées ayant déjà été réalisée et les mesures compensatoires identifiées, une simple mise à jour des Cerfa sera nécessaire pour compléter le dossier,

- Evaluation Environnementale : le projet fera l'objet d'un examen au cas par cas par la DREAL pour déterminer la pertinence de cette étude, toutefois, il est à noter que le projet participe à une amélioration du milieu naturel. Des mesures ont déjà été identifiées (interventions à des périodes plus favorables pour la faune et la flore, intervention en rivière sur des zones très limitées, installation de gîtes à chiroptères),
- archéologie préventive : une opération de diagnostic archéologique a été mise en œuvre en 2016 sur le périmètre du projet ; des fouilles archéologiques ont été menées, ainsi, il est probable que l'INRAP ne procédera pas à des demandes complémentaires,

#### 4. Budget et calendriers prévisionnels

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Constitution d'une équipe de maîtrise d'œuvre : début 2019,
- Synthèse des études existantes, définition de scénarios et concertation : 2019,
- Définition d'un AVP et autorisations administratives : 2020,
- Phases détaillées du Projet de maîtrise d'œuvre et enquête publique : 2021,
- Autorisation administrative de l'Etat : fin 2021,
- Démarrage des travaux : 2022.

Le budget prévisionnel, en première approche, est présenté ci-dessous. A noter que l'imprécision de cette enveloppe réside dans le fait qu'on ne connaît pas à l'avance les choix qui seront retenus en matière d'aménagement.

	Dépenses (En € TTC)
Dossiers réglementaires et frais de maîtrise d'ouvrage	100 000 €
Travaux de renaturation de la rivière	4 M€
Aléas provisions (notamment pour renforcement géotechniques et investigations complémentaires)	1 M€
Maîtrise d'œuvre et missions techniques	500 000 €
Communication	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,6 M€</b>

Toutes les demandes de subvention (Agence de l'Eau, Feder, etc...) seront faites par voie de décision, cette compétence ayant été déléguée à Monsieur le Président. Pour précision, les taux de subvention possibles pour l'Agence de l'Eau dépendent de son prochain programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 2 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE-) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Carole VIDONT),

*(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur les principes de l'opération de restauration de la continuité écologique de Belfort telle que proposée,

de se prononcer favorablement sur les modalités de concertation, en application de la Loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus,

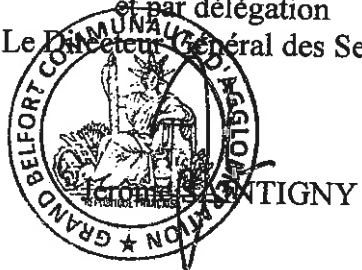
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes et conventions afférents à la mise en œuvre de cette procédure,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes et conventions afférents à la mise en œuvre d'une enquête publique requise pour l'évaluation environnementale.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2018

18-140

Restauration  
morphologique de  
l'Allaine à Morvillars

27 SEP. 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : \* - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Étaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château\*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

**DELIBERATION**

de M. Miltiade CONSTANTAKATCS  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES : MC/AB/CS/CB – 18-140**

**MOTS CLES : Environnement**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.**

**Contexte**

*Restauration de la continuité écologique au droit du seuil*

La Directive Cadre sur l'Eau impose aux Etats membres de l'Union Européenne de restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau.

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 classe l'Allaine à Morvillars en liste 2 : il s'agit donc de rétablir la libre circulation des espèces piscicoles mais également des sédiments au niveau des obstacles recensés par l'Agence Française de la Biodiversité. Le délai de réalisation de ces travaux, initialement fixé à 2018, est repoussé à septembre 2023.



La commune de Morvillars est propriétaire du seuil ROE 15873 traversant l'Allaine qui est aujourd'hui défini comme infranchissable. Cependant avec la prise de compétence GEMAPI par Grand Belfort au 1er janvier 2018, ces travaux relèvent de Grand Belfort.

Une acquisition pour l'euro symbolique de parcelles appartenant à l'entreprise Viellard Migeon & Compagnie et se trouvant au niveau des berges de ce seuil est engagée. Celle-ci ne changera pas la responsabilité de Grand Belfort sur les travaux mais permettra de faciliter les opérations d'entretien et les

procédures administratives.

### Restauration morphologique du tronçon prioritaire

Lors de la délibération du 23 juin 2016, la CAB a décidé d'entreprendre une étude sur la réhabilitation des tronçons identifiés comme particulièrement dégradés et définit comme prioritaires par le SAGE Allan.

Cette étude arrive bientôt à son terme et a permis d'établir un diagnostic de ces cours d'eau et de hiérarchiser les priorités d'intervention sur ces tronçons.

Or, il se trouve que le seuil à restaurer est situé sur un des sous-tronçons prioritaires. Bien que n'étant pas identifié comme parmi les plus urgents, il est proposé de lancer une opération commune, incluant la restauration du seuil et du tronçon adjacent. Cela permettra de mutualiser les procédures administratives, puis d'effectuer en une seule fois les travaux en rivière pour ne pas perturber l'environnement.

#### **1. Définition du programme de l'opération**

En réponse aux obligations citées ci-dessus, il revient à Grand Belfort, au titre de la compétence GEMAPI, d'engager ce dossier dont les principaux objectifs sont :

- la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil,
- la restauration morphologique du tronçon prioritaire.

Pour cela, la mission de maîtrise d'œuvre consistera essentiellement à :

- définir un modèle hydraulique,
- élaborer un projet conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi qu'aux enjeux et objectifs du SAGE,
- garantir le maintien des usages liés à la rivière (canal usinier VMC, captage),
- établir les différents documents réglementaires.

Le périmètre d'intervention s'étend du seuil au pont de la RD23 sur un linéaire d'environ 430 m.

#### **2. Budget et calendrier prévisionnel**

Le calendrier pourrait être le suivant :

- constitution d'une équipe de maîtrise d'œuvre : début 2019,
- définition d'un AVP et autorisation administratives : 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- phases détaillés du Projet de maîtrise d'œuvre : 2<sup>ème</sup> semestre 2019,
- Dossier réglementaire / enquête publique : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020,
- autorisation administrative de l'Etat : mi-2020,
- démarrage des travaux : automne 2020 ou 2021 suivant conditions climatiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 150 000 €HT, subventionné en partie par l'Agence de l'Eau et/ou la Région.

Dépenses (en € TTC)	
Réhabilitation du seuil	25 000 €
Renaturation de l'Allaine	96 000 €
Dossier réglementaire	3 000 €
Maîtrise d'œuvre et missions techniques	26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Une demande de subvention sera transmise à l'Agence de l'Eau pour ce projet. Les taux de subvention possibles dépendent du prochain programme de l'Agence de l'eau. La demande au taux maximum sera faite par le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 2 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE-), et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouhadi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Francine GALLIEN et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

de se prononcer favorablement sur les principes de l'opération de restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars telle que proposée,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes et conventions afférentes à la mise en œuvre d'une enquête publique,

#### DECIDE

de prendre acte du lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation.

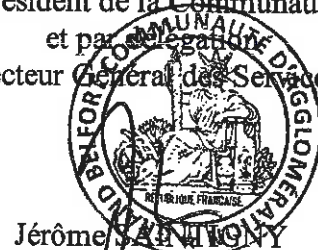
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SANNIQUY

Objet : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-141

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 24 septembre 2018

Compétence collecte et  
traitement des déchets  
ménagers et déchets  
assimilés – Budget  
exercice 2019 –  
Suppression de la  
redevance spéciale liée  
à l'élimination des  
déchets non-ménagers

**27 SEP. 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** \* - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Reppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Barvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.**

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 24 septembre 2018

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES : DM/JB/JS/GL/FL – 18-141**

**MOTS CLES : DECHETS**  
**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés - Budget exercice 2019 – Suppression de la redevance spéciale liée à l'élimination des déchets non-ménagers.**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi de finance rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, notamment son Article 57,

Vu l'Article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du District de Belfort du 21 décembre 1973 instituant la TEOM et du 16 mai 1998 instaurant la redevance spéciale,

Vu les délibérations budgétaires du Grand Belfort n° 17-67 du 30 mars 2017 et n° 18-15 du 22 février 2018,

S'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, il est proposé deux évolutions de gestion à compter de l'exercice 2019 :

- l'intégration budgétaire de la compétence au budget général et la suppression du budget annexe Ordures ménagères,
- la suppression de la redevance spéciale.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères demeure le moyen de financement. Son taux reste inchangé, soit 9,80 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Leouhadi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Samia JABER),

*(M. Philippe GIRARDIN et M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'abroger la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998 et de supprimer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2019,

d'intégrer budgétairement la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés au budget général à compter de l'exercice 2019,

de charger M. le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 24 septembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2018**

## ARRETES DU PRESIDENT

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
09/10/2018	180162	Enquête publique zonage assainissement commune de Buc.
15/10/2018	180166	Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (15 au 26 octobre 2018 inclus).
17/10/2018	180170	Enquête publique – Révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.



**GRAND BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de  
Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Numéro :  
180162

**VU**

Objet :  
Enquête publique  
zonage  
assainissement  
commune de BUC

- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Le zonage assainissement approuvé par Grand Belfort le 14 décembre 2006 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;
- Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>19 OCT. 2018</b>

**Considérant**

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 proposant la révision du zonage assainissement de la commune de BUC ;
- Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- La décision N° E18000105/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 27 septembre 2018 de désigner Monsieur Gilles MAIRE, commissaire enquêteur, lieutenant colonel de l'armée de terre à la retraite.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, consécutivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune de BUC pendant une durée de 32 jours, du 13 novembre 2018 à 8h30 au 14 décembre 2018 inclus à 18 heures.

Par décision n° 2018DKBFC61 en date du 18 avril 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-18 du code de l'environnement, la Mission régionale de l'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté a déclaré que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président de Grand Belfort est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de BUC, notamment pour organiser la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné :

- Monsieur Gilles MAIRE, commissaire enquêteur, lieutenant colonel de l'armée de terre à la retraite.

## **ARTICLE 4 :**

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de BUC aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

- le vendredi de 14h00 à 18h00,
- le jeudi de 8h30 à 12h00,
- le mardi de 8h30 à 12h00.

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Grand Belfort.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BUC  
Monsieur Gilles MAIRE  
Commissaire enquêteur  
7 rue Charles de Gaulle  
90800 BUC

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort : [www.grandbelfort.fr/ep-buc](http://www.grandbelfort.fr/ep-buc) et les observations peuvent être transmises par courriel à l'adresse [rza-buc@grandbelfort.fr](mailto:rza-buc@grandbelfort.fr)

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BUC aux jours et horaires suivants :

- mardi 13 novembre 2018 de 8h30 à 11h30,
- samedi 1er décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 décembre 2018 de 15h00 à 18h00.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de Grand Belfort et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de Grand Belfort disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Grand Belfort son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort, 4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort pendant une durée d'un an ainsi qu'à la Mairie de BUC et consultable sur le site internet de Grand Belfort : [www.grandbelfort.fr/ep-buc](http://www.grandbelfort.fr/ep-buc)  
Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 29 octobre 2018 d'une publication par voie d'affiche à Grand Belfort, Place d'Armes et l'annexe 4 rue Jean-Pierre Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie de BUC et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Président de Grand Belfort et de Monsieur le Maire de BUC.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Est Républicain le Pays,
- La Terre de chez Nous.

Cet avis sera affiché à Grand Belfort, Place d'Armes et à l'annexe 4 rue Jean-Pierre Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie de BUC.

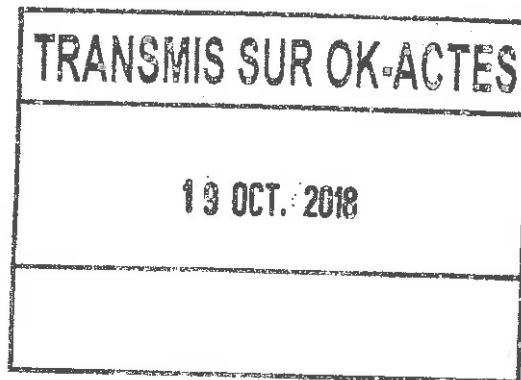
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Maire de la commune de BUC ainsi que Monsieur le Président de Grand Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 9 octobre 2018

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué





B

**GRAND  
BELFORT**

Code matière : 5.5

N° 18-0166

**ARRETE DU PRESIDENT**Nous, Président du  
Grand Belfort Communauté d'Agglomération**VU****OBJET :**Absence de  
*M. Jacques BONIN,*  
*Conseiller*  
*Communautaire*  
Délégué - Délégation de  
signature donnée à  
*Mme Bernadette*  
*PRESTOZ Conseillère*  
*Communautaire*  
Déléguée

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
- l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,
- l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que *M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,* sera absent du **15 au 26 octobre 2018 inclus****ARRETONS****ARTICLE 1. :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ les déchets ménagers et assimilés.

**ARTICLE 2. :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.**TRANSMIS SUR OK-ACTES****19 OCT. 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Date affichage

le 19 OCT. 2018

Belfort, le 15 octobre 2018

Le Président,



Romain MESLOT

le 23 OCT. 2018



**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
GRAND BELFORT

Numéro :  
180170

**VU**

**Objet :**  
Enquête publique  
Révision du zonage  
assainissement de la  
commune  
d'EVETTE-SALBERT

- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Le zonage assainissement approuvé par Grand Belfort le 14 décembre 2006 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;
- Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

**Considérant**

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 proposant la révision du zonage assainissement de la commune d'EVETTE-SALBERT;
- Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- La décision N° E18000107/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 5 octobre 2018 de désigner Monsieur René COLIN, commissaire enquêteur, retraité de l'éducation nationale.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, consécutivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'EVETTE-SALBERT pendant une durée de 30 jours, du 22 novembre 2018 à 14h00 au 21 décembre 2018 à 17h00.

Par décision n°2018DKBFC93 en date du 27 juillet 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-18 du code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche-Comté a déclaré que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président de Grand Belfort est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'EVETTE-SALBERT, notamment pour organiser la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné :

- Monsieur René COLIN, commissaire enquêteur, retraité de l'éducation nationale.

## **ARTICLE 4 :**

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'EVETTE-SALBERT aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30,  
le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Grand Belfort Communauté de l'Agglomération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE  
Monsieur René COLIN  
commissaire enquêteur  
Rue des Frères Jardot  
90350 EVETTE-SALBERT

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort : [www.grandbelfort.fr/ep-evette-salbert](http://www.grandbelfort.fr/ep-evette-salbert) et les observations peuvent être transmises par courriel à l'adresse [rza-evette-salbert@grandbelfort.fr](mailto:rza-evette-salbert@grandbelfort.fr)

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'EVETTE-SALBERT aux jours et horaires suivants :

- jeudi 22 novembre de 14h00 à 17h00,
- samedi 8 décembre de 9h00 à 12h00,
- vendredi 21 décembre de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de Grand Belfort et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de Grand Belfort disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Grand Belfort son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement, 4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort pendant une durée d'un (1) an ainsi qu'à la Mairie d'EVETTE-SALBERT et consultable sur le site internet de Grand Belfort : [www.grandbelfort.fr/ep-evette-salbert](http://www.grandbelfort.fr/ep-evette-salbert)

Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 8 novembre 2018 d'une publication par voie d'affiche à Grand Belfort Place d'Armes à BELFORT, à l'annexe 4 rue Jean-Pierre Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie d'EVETTE-SALBERT et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Président de Grand Belfort et de Monsieur le Maire d'EVETTE-SALBERT.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Est Républicain le Pays
- La Terre de chez Nous.

Cet avis sera affiché à Grand Belfort, Place d'Armes à BELFORT et à l'annexe 4 rue Jean-Pierre Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie d'EVETTE-SALBERT.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT ainsi que Monsieur le Président de Grand Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 17 octobre 2018

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

